

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DE LA BANQUE POPULAIRE DU NORD

**BANQUE
POPULAIRE** 
NORD

la réussite est en vous

Table des matières

1	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	6
1.1	Présentation de l'établissement	6
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	6
1.1.2	Forme juridique	6
1.1.3	Objet social	6
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	6
1.1.5	Exercice social	7
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	7
1.2	Capital social de l'établissement	8
1.2.1	Parts sociales	8
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	9
1.3	Organes d'administration, de direction et de surveillance	10
1.3.1	Conseil d'administration	10
1.3.1.1	Pouvoirs	10
1.3.1.2	Composition	10
1.3.1.3	Fonctionnement	12
1.3.1.4	Comités	13
1.3.2	Direction générale	16
1.3.2.1	Mode de désignation	16
1.3.2.2	Pouvoirs	16
1.3.3	Gestion des conflits d'intérêt	17
1.3.4	Commissaires aux comptes	18
1.4	Eléments complémentaires	18
1.4.1	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	18
1.4.2	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	18
1.4.3	Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)	21
1.4.4	Projets de résolutions	<i>en annexe</i>
2	Rapport de gestion	21
2.1	Contexte de l'activité	21
2.1.1	Environnement économique et financier	21
2.1.2	Faits majeurs de l'exercice	22
2.1.2.1	Faits majeurs du Groupe BPCE	22
2.1.2.2	Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)	27
2.1.2.3	Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation	29
2.2	Informations sociales, environnementales et sociétales	29
2.2.1	La Raison d'être Banque Populaire	29
2.2.2	La différence coopérative des Banques Populaires	31
2.2.2.1	Le secteur bancaire face à ses enjeux	31
2.2.2.2	Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience	32
2.2.2.3	Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires	34
2.2.2.4	Une proximité constante avec les parties prenantes	35
2.2.3	Un engagement coopératif & RSE évalué et prouvé	37
2.2.4	La Déclaration de Performance Extra-Financière	38
2.2.4.1	L'analyse des risques extra-financiers de la Banque Populaire	38
2.2.4.2	Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services	41

2.2.4.3	Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne	55
2.2.4.4	Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance.....	72
2.2.5	Note méthodologique.....	87
2.2.6	Rapport de l'organisme tiers indépendant la DPEF figurant dans le rapport de gestion	89
2.3	Activités et résultats consolidés de l'entité	94
2.3.1	Résultats financiers consolidés.....	94
2.3.2	Présentation des secteurs opérationnels	97
2.3.3	Activités et résultats par secteur opérationnel	97
2.3.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	97
2.4	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	99
2.4.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle.....	99
2.4.2	Analyse du bilan de l'entité	101
2.5	Fonds propres et solvabilité	103
2.5.1	Gestion des fonds propres.....	103
2.5.2	Composition des fonds propres	104
2.5.3	Exigences de fonds propres	105
2.5.4	Ratio de Levier.....	106
2.6	Organisation et activité du Contrôle interne	107
2.6.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	108
2.6.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	109
2.6.3	Gouvernance	110
2.7	Gestion des risques	111
2.7.1	Dispositif de gestion des risques et de la conformité	113
2.7.1.1	Dispositif Groupe BPCE.....	113
2.7.1.2	Direction des Risques	113
2.7.1.3	Principaux risques de l'année 2020	115
2.7.1.4	Culture Risques et conformité.....	115
2.7.1.5	Appétit au risque	117
2.7.2	Facteurs de risques	120
2.7.3	Risques de crédit et de contrepartie	128
2.7.3.1	Définition	128
2.7.3.2	Organisation de la gestion des risques de crédit.....	128
2.7.3.3	Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie.....	129
2.7.3.4	Travaux réalisés en 2020.....	135
2.7.4	Risques de marché	135
2.7.4.1	Définition	135
2.7.4.2	Organisation du suivi des risques de marché	136
2.7.4.3	Loi de séparation et de régulation des activités bancaires	136
2.7.4.4	Mesure et surveillance des risques de marché	137
2.7.4.5	Simulation de crise relative aux risques de marché	137
2.7.4.6	Travaux réalisés en 2020.....	138
2.7.5	Risques structurels de bilan.....	138
2.7.5.1	Définition	138
2.7.5.2	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan.....	139
2.7.5.3	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux.....	139
2.7.5.4	Travaux réalisés en 2020.....	141
2.7.6	Risques opérationnels	141

2.7.6.1	Définition	141
2.7.6.2	Organisation du suivi des risques opérationnels	141
2.7.6.3	Système de mesure des risques opérationnels	143
2.7.6.4	Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels	143
2.7.6.5	Travaux réalisés en 2020	143
2.7.7	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	144
2.7.8	Risques de non-conformité	144
2.7.8.1	Définition	144
2.7.8.2	Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE	144
2.7.8.3	Suivi des risques de non-conformité	145
2.7.8.4	Travaux réalisés en 2020	148
2.7.9	Continuité d'activité	149
2.7.9.1	Organisation et pilotage de la continuité d'activité	149
2.7.9.2	Travaux réalisés en 2020	152
2.7.10	Sécurité des systèmes d'information	152
2.7.10.1	Organisation et pilotage de la filière SSI	152
2.7.10.2	Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information	154
2.7.11	Risques climatiques	155
2.7.11.1	Organisation et gouvernance	155
2.7.11.2	Intégration dans les politiques de risques	156
2.7.11.3	Sensibilisation et formation	157
2.7.12	Risques émergents	158
2.8	Événements postérieurs à la clôture et perspectives	158
2.8.1	Les événements postérieurs à la clôture	158
2.8.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	159
2.9	Éléments complémentaires	161
2.9.1	Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales	161
2.9.2	Activités et résultats des principales filiales	162
2.9.3	Tableau des cinq derniers exercices	162
2.9.4	Délais de règlement des clients et des fournisseurs	163
2.9.5	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)	163
2.9.6	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier)	168
3	Etats financiers	169
3.1	Comptes consolidés	169
3.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)	169
3.1.1.1	Compte de résultat	169
3.1.1.2	Résultat global	170
3.1.1.3	Bilan consolidé	171
3.1.1.4	Tableau de variation des capitaux propres	172
3.1.1.5	Tableau des flux de trésorerie	173
3.1.2	Annexe aux comptes consolidés	174
3.1.2.1	Cadre général. Note 1	174
3.1.2.2	Normes comptables applicables et comparabilité. Note 2	181
3.1.2.3	Consolidation. Note 3	189
3.1.2.4	Notes relatives au compte de résultat. Note 4	195
3.1.2.5	Notes relatives au bilan. Note 5	200
3.1.2.6	Engagements. Note 6	233
3.1.2.7	Exposition aux risques. Note 7	234
3.1.2.8	Avantages du personnel et assimilés. Note 8	248
3.1.2.9	Activités d'assurance. Note 9	253

3.1.2.10	Juste valeur des actifs et passifs financiers. Note 10	253
3.1.2.11	Impôts. Note 11	274
3.1.2.12	Autres informations. Note 12.	276
3.1.2.13	Modalités d'élaboration des données comparatives. Note 13	284
3.1.2.14	Détail du périmètre de consolidation. Note 14	284
3.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	287
3.2	Comptes individuels	294
3.2.1	Comptes individuels au 31 décembre 2020	294
3.2.1.1	Compte de résultat	294
3.2.1.2	Bilan	294
3.2.1.3	Hors Bilan.....	295
3.2.2	Notes annexes aux comptes individuels.	296
3.2.2.1	Cadre général. Note 1	296
3.2.2.2	Principes et méthodes comptables généraux. Note 2	303
3.2.2.3	Informations sur le compte de résultat. Note 3	304
3.2.2.4	Informations sur le bilan. Note 4	312
3.2.2.5	Informations sur le hors bilan. Note 5	333
3.2.2.6	Autres informations. Note 6	338
3.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels.....	341
3.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	349
4	Déclaration des personnes responsables	361
4.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport	361
4.2	Attestation du responsable	361

1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire du Nord
Siège social : 847 Avenue de la République à Marcq-en-Barœul (59700)

1.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 457 506 566 régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre 1er du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

1.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- De faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.
- D'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur. Elle peut aussi exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise en vue de l'achat et de la vente de parts sociales non négociables ainsi que de fonds de commerce, conformément à la réglementation en vigueur.
- D'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 29 octobre 1957, la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 457 506 566.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Lille Métropole.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le Groupe déploie également au niveau mondial, avec Natixis, les métiers de gestion d'actifs, de banque de grande clientèle et de paiements.

Le Groupe BPCE compte plus de 36 millions de clients et 100 000 collaborateurs.

La Banque Populaire du Nord est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire du Nord en détient 1,4 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2020 du Groupe BPCE

36 millions de clients

9 millions de sociétaires

100 000 collaborateurs

2^e groupe bancaire en France ⁽¹⁾

2^e banque de particuliers ⁽²⁾

1^{re} banque des PME ⁽³⁾

2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾

Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française ⁽⁵⁾

(1) Parts de marché : 22 % en épargne clientèle et 21,5 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2020 (toutes clientèles non financières).

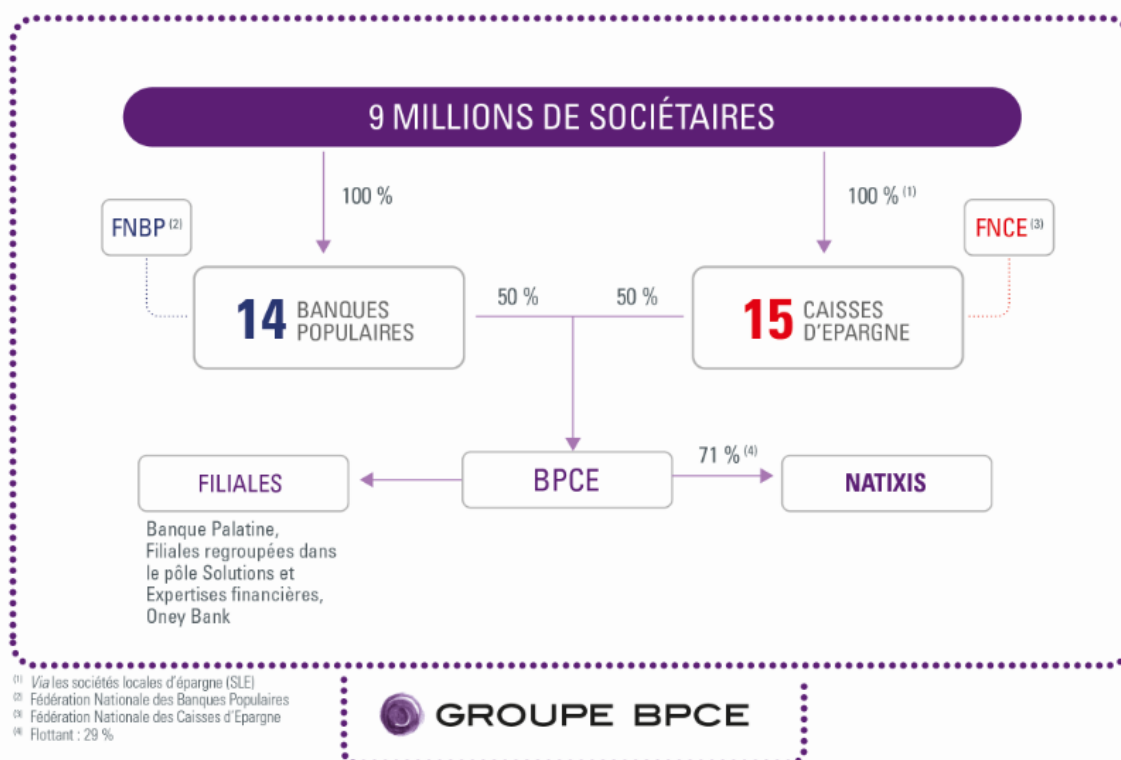
(2) Parts de marché : 22,2 % en épargne des ménages et 26,1 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2020. Taux de pénétration global de 29,6 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2020).

(3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2019).

(4) 39,9 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2019-2020, CSA).

(5) 21,5 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2020).

ORGANISATION DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2020



1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 8 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Au 31 décembre 2020 le capital social de la Banque Populaire du Nord s'élève à 313.603.024 euros.

Evolution et détail du capital social de la BP Nord

Au 31 décembre 2020	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	313 603	100%	100%
Total	313 603	100%	100%

Au 31 décembre 2019	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	299 396	100%	100%
Total	299 396	100%	100%

Au 31 décembre 2018	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	288 071	100%	100%
Total	288 071	100%	100%

Au 31 décembre 2017	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	275 653	100%	100%
Total	275 653	100%	100%

En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

En application de l'article 12 des statuts de la Banque Populaire prévoyant la faculté de radiation des sociétaires pour perte de l'engagement coopératif, 105 sociétaires représentant un nombre de 9.006 parts sociales ont été radiés au 1^{er} janvier 2020 et leur radiation a été ratifiée lors de l'Assemblée Générale annuelle de 2020.

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales de la Banque Populaire du Nord sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la Banque Populaire sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire.

S'agissant plus particulièrement de l'intérêt aux parts sociales versé au titre de l'exercice 2019 :

Le 27 juillet 2020, la Banque centrale européenne a émis une nouvelle recommandation n° BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1^{er} janvier 2021.

Afin de respecter cette nouvelle recommandation tout en permettant aux sociétaires de percevoir la rémunération des parts sociales des Banques Populaires, BPCE a, en sa qualité d'organe central, exercé ses prérogatives de puissance publique. Le directoire de BPCE a ainsi décidé que la rémunération conditionnelle arrêtée par les assemblées générales des Banques Populaires au titre de l'exercice 2019 serait versée par la remise de parts sociales nouvelles.

Le paiement de la rémunération pour 2019 est intervenu, dans les conditions prévues initialement, le 30 septembre 2020, mais a été effectué par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire. Lorsque la rémunération due ne permettait pas l'attribution d'un nombre entier de parts, le sociétaire a été rémunéré à hauteur du nombre entier de parts permis par le montant de sa rémunération, le rompu étant versé en numéraire.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

	Taux versé aux sociétaires	Montant global
2017	1,50%	3 986 214,48€
2018	1,50%	4 125 474,02€
2019	1,20%	3 469 447,45€

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2020, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 3 624.032,81 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 1,20%.

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Conseil d'administration

1.3.1.1 Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Il veille à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société.

Le président du conseil d'administration prépare conjointement avec le directeur général et soumet au conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

Le conseil d'administration comprend par ailleurs un ou deux administrateur(s) représentant les salariés. Leur nombre est déterminé en fonction du nombre d'administrateurs nommés par

l'assemblée générale des sociétaires (un administrateur lorsque le nombre d'administrateurs est inférieur ou égal à huit ; deux administrateurs lorsque le conseil comprend plus de huit administrateurs). Ils sont, selon les cas, soit désignés par le comité d'entreprise ou l'organisation syndicale, soit élus par les salariés

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire du Nord, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.
Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Enfin l'indépendance des administrateurs est garantie par l'application des critères suivants :

- L'application de la notion de crédit incontesté : l'administrateur ne doit pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect peut amener le membre concerné à présenter sa démission au conseil.
- L'absence de lien familial proche (ascendant, descendant, conjoint) entre un administrateur et un membre de la Direction Générale,
- La gratuité des fonctions d'administrateur,
- Le respect de la Charte des administrateurs et des censeurs qui prévoit la gestion des conflits d'intérêt,
- L'incompatibilité du mandat d'administrateur de la Banque avec ceux exercés dans des établissements de crédit ou établissements financiers concurrents aux activités de la Banque, sauf dérogation expresse de BPCE en accord avec le Président du Conseil d'administration.

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

Au 31 décembre 2020, avec six femmes au sein de son conseil d'administration sur un total de treize membres, la Banque Populaire du Nord atteint une proportion de 46 %, étant précisé que, conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce, les administrateurs représentants les salariés de la Banque Populaire du Nord et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2020, la Banque Populaire du Nord respecte donc la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son conseil d'administration et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

Au 31 décembre 2020, le conseil d'administration est composé de 16 membres dont 2 membres désignés par les salariés de la Banque Populaire du Nord et de ses filiales, directes ou indirectes, dans les conditions prévues par l'article L.225-27-1 du Code de commerce et par les statuts de la Banque Populaire du Nord.

Président du Conseil d'administration :

Monsieur Philippe HOURDAIN, né le 19 Juin 1956, Président de la CCI Hauts de France

Vice-Présidents :

Madame France GROLIN, née le 03 Novembre 1951, Présidente IRCEM Retraite,

Monsieur Yves GRENET, né le 03 Mai 1947, Artisan Pâtissier Chocolatier retraité,

Secrétaire :

Monsieur Gilles POULAIN, né le 11 décembre 1961, Directeur général Groupe CB,

Administrateurs :

Monsieur Francis PETIT, né le 15 février 1955, Cadre retraité, maire de Grouches Luchuel (80)

Monsieur Damien DEBOSQUE, né le 18 Novembre 1959, Président du Directoire Groupe API Restauration,

Monsieur Geoffroy TOULEMONDE, né le 7 Septembre 1961, gérant de l'Eurl JAMS,

Madame Isabelle TARANNE, née le 29 Mars 1961, Associée au sein du Cabinet d'expertise comptable BDL,

Madame Sylvie CHEYNEL, née le 15 Avril 1960, Présidente du Directoire d'AlterEos,

Madame Vanessa LAPORTE, née PETITJEAN, le 11 Décembre 1976, gérante de la SARL SDMG,

Madame Patricia DUCANGE, née le 23 Novembre 1962, gérante de la SARL LA RAINNEVILLOISE,

Monsieur Georges CHARLET, né le 28 Avril 1977, Gérant de la SAS FABER

Madame Céline DUBOIS DUPLAN, née le 17 Février 1975, Directrice Marketing et innovation - Yncrea

Administrateur Représentant des salariés :

Monsieur Jean Eric QUENETTE, né le 1^{er} Janvier 1961, gérant de portefeuille au sein de la Banque Populaire du Nord

Madame Constance CREPY, née le 1^{er} janvier 1986, Chargée d'affaires Entreprises au sein de la Banque Populaire du Nord

Censeur :

Monsieur Pierre Georges DACHICOURT, né le 26 janvier 1950, président du Conseil d'administration de la SA Coopérative de développement Maritime Région Nord.

Le tableau donnant la liste des mandats des membres du Conseil d'administration figure au point 1.4.2

1.3.1.3 Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

En 2020, le Conseil d'Administration s'est réuni 10 fois avec un taux de présence de 94,38 %.

Les sujets suivants lui ont régulièrement présentés : situation générale et en particulier activités et résultats commerciaux, résultats financiers, suivi de l'évolution du capital et du sociétariat, admission des nouveaux sociétaires, compte-rendu du comité d'audit, du comité des risques, du comité des rémunérations, du comité des nominations et du comité Sociétariat et RSE, vie du groupe BPCE.

Les principaux sujets spécifiques traités en 2020 ont été les suivants :

- Résultats commerciaux, résultats financiers, tableaux de bord
- Contexte crise COVID 19 (impacts BPN, Impacts Groupe BPCE, dispositif d'accompagnement de la clientèle)
- Dispositif de versement de l'intérêt aux parts sociales
- Guidelines EBA relatives à la gouvernance des établissements de crédit.
- Conventions règlementées
- Arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2019 et présentation du projet de rapport de gestion de l'exercice 2019
- Fixation des seuils d'incidents significatifs
- Fixation du montant brut annuel d'émission de parts sociales pour le prospectus AMF 2020/2021.
- Rapport annuel de contrôle interne dédié à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
- Présentation des indicateurs d'appétit au risque
- Point sur les limites internes de contrepartie et des limites sectorielles
- Suivi du capital social

1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants c'est-à-dire sans lien de subordination avec la banque.

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, le Conseil d'administration a procédé, lors de sa réunion du 18 septembre 2018, à la modification de son Règlement Intérieur et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations. Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du conseil d'administration du 24 novembre 2016. Une modification partielle de la composition des comités est intervenue lors de la réunion du Conseil du 17 décembre 2020.

Le Comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article L 823-19 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes,
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

A ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale.

Le comité d'audit est composé de cinq membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Il se réunit au moins quatre fois l'an dont deux fois en présence des commissaires aux comptes.

Il s'est réuni à quatre reprises en 2020.

Il est composé de cinq administrateurs au 31 décembre 2020 :

Monsieur Gilles POULAIN, Président du comité

Madame Isabelle TARANNE

Madame Sylvie CHEYNEL

Madame Vanessa LAPORTE

Madame Patricia DUCANGE

Le Comité des risques

Il formule des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

A ce titre, il examine notamment :

- Les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- Les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Le comité des risques est composé de quatre membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Banque Populaire.

Il se réunit au-moins quatre fois par an.

Il s'est réuni quatre fois en 2020

Il est composé de quatre administrateurs au 31 décembre 2020 :

Madame Isabelle TARANNE, Présidente du comité

Monsieur Yves GRENET

Monsieur Geoffroy TOULEMONDE

Monsieur Francis PETIT

Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil :

- Toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.
- Le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et des comités ainsi que les modalités de répartition ;

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle,

Il s'est réuni une fois en 2020.

Il est composé de cinq administrateurs au 31 décembre 2020.

Monsieur Yves GRENET, Président du Comité,

Madame France GROLIN

Monsieur Gilles POULAIN,

Madame Isabelle TARANNE,

Monsieur Jean Eric QUENETTE, administrateur représentant des salariés.

Le Comité des nominations

Le Comité des nominations formule des propositions et des recommandations concernant les candidats à la fonction de dirigeant effectif et les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée générale.

Cette règle ne s'applique pas aux candidats à la fonction d'administrateur représentant les salariés.

Le Comité des nominations a également pour mission l'appréciation continue des qualités individuelles et collectives des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'administration.

S'agissant de la mission de nomination et de sélection :

Le Comité des nominations assiste et formule des recommandations au Conseil d'administration aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du Conseil d'administration et des dirigeants effectifs ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Le Comité des nominations devra vérifier l'aptitude des candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil d'administration en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le Conseil d'administration.

A cette fin, le Comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions de dirigeant effectif et aux fonctions exercées au sein du Conseil d'administration ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration.

S'agissant de la mission d'évaluation :

En conformité avec la politique d'évaluation de l'aptitude élaborée par le Conseil d'administration, le Comité des nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil d'administration ;
- évalue périodiquement et au moins une fois par an :

- la structure, la taille, la composition et l'efficacité de la direction effective et du Conseil d'administration au regard des missions qui leur sont assignées et soumet au Conseil toutes recommandations utiles ;

- les connaissances, les compétences et l'expérience des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'administration.

Le Comité des nominations s'assure que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Il est composé de quatre administrateurs au 31 décembre 2020 :

Madame France GROLIN, Présidente du comité

Monsieur Damien DEBOSQUE

Madame Vanessa LAPORTE

Monsieur Francis PETIT

Le Comité Sociétariat et RSE

Il suit les actions de la Banque en matière de sociétariat et de responsabilité sociétale et environnementale, et fait des propositions au Conseil pour développer le sociétariat et promouvoir l'engagement coopératif et RSE de la banque sur son territoire.

Il s'est réuni à deux reprises en 2020.

Il est composé de cinq administrateurs au 31 décembre 2020 :

Monsieur Francis PETIT, Président du Comité

Madame Sylvie CHEYNEL

Monsieur Yves GRENET

Madame Patricia DUCANGE

Monsieur Geoffroy TOULEMONDE

1.3.2 Direction générale

1.3.2.1 Mode de désignation

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

1.3.2.2 Pouvoirs

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il gère la Société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

1.3.3 Gestion des conflits d'intérêt

Tout administrateur doit informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentielle et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la société et une autre entreprise si le directeur général, l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation lors de la prochaine assemblée générale ordinaire des sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Il est tout d'abord rappelé que la Banque Populaire du Nord facture des prestations de service à ses filiales (les Sociétés de cautions mutuelles). La Banque Populaire du Nord reste également liée aux SCM par une convention d'agrément collectif. La convention prévoit une garantie par la Banque Populaire du Nord de la liquidité et de la solvabilité des SCM Nord.

Lors de la réunion du Conseil d'administration du 17 décembre 2020, il a été acté que la Banque a, en décembre 2018, démissionné de son mandat d'administrateur au sein des Conseils d'administration des sociétés de cautions mutuelles (SCM).

Cette qualité entraînait l'application des dispositions relatives aux conventions réglementées. Aujourd'hui, cette convention ne rentre donc plus dans le champ d'application des conventions réglementées et a donc, d'un point de vue juridique, été déclassée en simple convention.

La Banque Populaire du Nord est par ailleurs liée par une convention de prestations de services avec sa filiale, la SA Coopérative de Développement Maritime Région Nord.

Cette dernière fournit à la Banque Populaire du Nord une expertise technique, elle contribue par tout moyen au développement de projets de la filière maritime, via notamment la signature de partenariats, elle facilite enfin le financement pour les clients exerçant une activité maritime et fluviale.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le Conseil d'administration a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des dirigeants ou du Conseil d'administration à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la Banque populaire du Nord et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.4 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Commissaires aux comptes titulaires	Adresse	Associé signataire	Associé technique	Date de nomination
Mazars SA	61 rue Henri Regnault Tour Exaltis 92400 COURBEVOIE	Charles De BOISRIOU		02 mai 2017
Price Waterhouse Coopers (PWC)	63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine	Alexandre DECRAND		02 mai 2017

1.4 Eléments complémentaires

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Nature et objet de la délégation	Date	Date de fin	Usage de la délégation
L'assemblée générale mixte des sociétaires du 28 avril 2020 a autorisé pour 5 ans le conseil d'administration, dans la limite des plafonds qu'elle a fixés, à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital soit par émissions en numéraire, soit par incorporations de réserves dans la limite de 450 millions d'euros pour la partie variable (parts) du capital.	AG mixte du 28 avril 2020	28 avril 2025	Par décision du 7 avril 2020, le Conseil d'administration a décidé que les émissions brutes de parts sociales seront de 70 millions d'euros, pour la période allant du jour du visa de l'AMF (5 juin 2020) à la date de l'anniversaire de ce visa (4 juin 2021).

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux au 31 Décembre 2020

Administrateurs ou mandataires sociaux	Société	Forme juridique	Fonction exercée	Personne morale représentée
Fabrice BOUVIER	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Directeur Général	
	Natixis Wealth Management	SA	Administrateur	
	I-BP	SA	Administrateur	BPN
Philippe HOURDAIN	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Président du CA	
	CCI Hauts de France	Et Public de l'Etat	Président	
	NATIXIS Financement	SA	Administrateur	
Yves GRENET	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Vice-Président du CA	
	Fondation d'entreprise Banque Populaire	Fondation	Administrateur	BPN
Francis PETIT	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	
France GROLIN	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	
Gilles POULAIN	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	
	CBase	S.A.S.	Directeur général	
	Carrières du Boulonnais	S.A.S.	Président	
	Carrières du Bassin de la Sambre - CBS	S.A.S.	Président	
	CLARET	S.A.S	Président	
	CARRIERES DU RHONE	S.A.S.	Directeur Général	
	CARRIERES BLANC	SAS	Président	
	VALMA	SAS	Président	
	VENT D'OUEST	SAS	Président	
	CUBE	SAS	Président	
	AUGUSTE HOLDING	SAS	Président	
	ARGENTLIEU BETON	SAS	Président	
	CB GREEN	SAS	Président	
	CB2M	SAS	Président	
	HIGNARD GRANITS	S.A	Administrateur	
MB investissements	S.A.S	Directeur Général		
Damien DEBOSQUE	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	
	API Restauration	SA	Président du directoire	
	Régionale de Restauration	SA	Président du directoire	
	Lys Restauration	SAS	Directeur Général et membre du Directoire	
	Instants d'Exception (ex Les Pyramides)	SARL	Gérant	
	Infres	SARL	Gérant	
	API Belgique	SA	Administrateur délégué	
	API GmbH - Allemagne	GmbH : Gesellschaft mit beschränkter Haftung	Gérant	
	API développement	SAS	Directeur Général	
Geoffroy TOULEMONDE	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	
	JAMS	EURL	Gérant	
	SCI JULILLE	SCI	Gérant	

	SC QUATTRO OCCHIO	SCI	Gérant	
Isabelle TARANNE	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	
	RAVIH	SELARL	Gérante	
	BDL HOLDING	SELAS	Directeur Général	RAVIH
	BDL VALENCIENNES	SELAS	Directeur Général	RAVIH
	BDL AUDIT	SARL	Gérante	
	FILIOS	SARL	Gérante	
Sylvie CHEYNEL	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	
	AlterEos	SA SCIC	Présidente du Directoire	
Vanessa LAPORTE	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	
	SDMG	SARL	Gérante	
	UIMM		Administrateur	
	CCI GRAND LILLE	Et Public de l'Etat	Elue	
	CCI FRANCE	Et Public de l'Etat	Suppléante	
	CCI DE REGION		Présidente de Commission Industrie Régionale	
Patricia DUCANGE	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	
	CMA Hauts de France	Organisme consulaire	Membre du Bureau	
	La RAINEVILLOISE	SARL	Co gérant	
	CMA Hauts-de-France		Présidente de la Commission du Développement Economique et Territorial	
	CMA Hauts-de-France		Vice-Présidente de la Commission territoriale d'Amiens	
Georges CHARLET	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	
	CAPEX FINANCE	SARL	Gérant	
	DJADO	SARL	Gérant	
	MATS DRAPEAUX SERVICES	SARL	Gérant	
	MVO	SARL	Gérant	
Céline DUBOIS DUPLAN	Banque populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	

Constance CREPY	Banque populaire du Nord	SA CCV	Administrateur Représentant des salariés	
Jean –Eric QUENETTE	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur Représentant des salariés	
Pierre-Georges DACHICOURT	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Censeur	
	Société anonyme coopérative de développement maritime région nord	SA CCV	Président	
	Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime	Union d'économie sociale à capital variable	Administrateur	
	ACANOR	SA CCV	Administrateur	

1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant de plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2020, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la Banque Populaire du Nord.

2 Rapport de gestion

2.1 Contexte de l'activité

2.1.1 Environnement économique et financier

2020 : UNE RECESSION MONDIALE INEDITE ET SIDERANTE LIEE A LA COVID-19

En 2020, la pandémie liée au Coronavirus a profondément bouleversé l'environnement international et français. Elle a poussé la plupart des gouvernements, notamment dans la zone euro, à imposer un confinement strict à l'ensemble de leur population parfois d'au moins deux mois : celui-ci a même concerné plus de 40 % de la population du Globe en avril. Ce confinement a été renouvelé dès novembre en Europe et en France du fait de l'émergence d'une seconde vague épidémique. Cette décision éminemment politique pour des raisons sanitaires a créé les conditions d'un choc exogène complètement inédit, sidérant et imprévu d'arrêt mondial de la production, en raison d'une diminution brutale de la quantité de travail. Cela a donc provoqué un effondrement « administré » de l'économie réelle au premier semestre de part et d'autre de l'Atlantique, puis au quatrième trimestre en Europe, avec une profonde contraction dans le secteur des services. De plus, les cours du pétrole (Brent) se sont d'abord effondrés en mars-avril (moins de 20 dollars le baril le 21 avril) pendant le confinement, du fait surtout d'un choc de demande sans précédent historique. Ils sont ensuite remontés lentement dès mai pour atteindre 51,7 dollars le baril le 31 décembre, en raison de la baisse inédite de la production de l'OPEP+ (- 9,7 millions de barils par jour) et, à partir de novembre, des espoirs d'une vaccination efficace et rapide. Par ailleurs, le Brexit sans accord, autre incertitude de 2020 après l'élection présidentielle américaine de Joe Biden du 3 novembre, n'a pas eu lieu. Un compromis incomplet de dernière minute a finalement été trouvé le 24 décembre. Outre la résolution de la question des zones britanniques de pêche, il préserve un accès réciproque sans quota ni tarif aux marchés de biens et services.

Cette récession sans précédent pouvait mécaniquement induire l'émergence d'un processus de déflation systémique et détruire la viabilité du tissu économique et social. Cette crainte hautement probable a imposé aux autorités politiques et aux banquiers centraux partout dans le monde une riposte monétaire et budgétaire ultra-rapide, extrêmement massive, tacitement coordonnée et

pratiquement complémentaire. Il s'agissait de protéger les agents privés contre des pertes immédiates de revenus avec la hausse brutale du chômage, d'éviter une panique financière systémique et des faillites d'entreprises saines par manque de liquidités, puis de relancer à terme l'activité, à l'exemple du plan européen de 750 milliards d'euros et français de 100 milliards d'euros. Les banques centrales sont devenues des acheteurs en dernier ressort des dettes publiques et privées émises. La conservation durable dans leur bilan revenant à une monétisation implicite de ces nouvelles dettes Covid-19. Probablement en avance sur la BCE, la Fed a même révisé sa doctrine pour une cible d'inflation « moyenne », faisant alors passer l'objectif de croissance au premier plan. Cela rend sa politique monétaire encore plus accommodante, entretenant un affaiblissement du dollar face à l'euro. Cette proactivité du « quoi qu'il en coûte », qui enfreint les règles d'orthodoxie budgétaire et monétaire de l'histoire économique, est l'autre grande originalité de cette crise. Les taux longs ont été automatiquement très affectés par l'impact de politiques monétaires redevenues plus ultra-accommodantes qu'auparavant et par le contexte déflationniste. L'OAT 10 ans s'est ainsi situé en moyenne à - 0,15 % en 2020 (mais - 0,34 % en décembre), contre 0,13 % en 2019. On a également assisté à un violent Krach boursier en mars (- 38,6 % sur le CAC40 du 19 février au 18 mars), avant une remontée relativement spectaculaire des marchés actions (CAC40 à 5551 points au 31 décembre, contre 5978 points fin 2019, soit un recul de seulement - 7,1 %), liée à l'ampleur du soutien complémentaire des politiques budgétaires et monétaires, puis à l'annonce de vaccins.

La France, dont le PIB a finalement chuté de - 8,2% en 2020 selon l'INSEE, a subi deux confinements successifs, le premier, du 17 mars au 11 mai, ayant un impact économique beaucoup plus sévère que le second, de la fin octobre au 15 décembre. En effet, ses modalités étaient un peu moins contraignantes et sa durée plus courte qu'au printemps. La perte d'activité estimée par rapport à fin 2019 était en novembre de - 12 %, puis en décembre de - 8 %, contre - 31 % en avril. La contraction de l'activité a été plus spectaculaire qu'en Allemagne au premier semestre, atteignant - 18,9% par rapport au quatrième trimestre 2019, avant qu'un puissant rebond technique ne ramène cet écart à - 3,7 % au troisième trimestre. Celui-ci a bénéficié des puissants soutiens budgétaires publics, qui ont permis à la consommation des ménages de retrouver, au début de l'été, un niveau proche de son niveau d'avant crise. Le plongeon du quatrième trimestre est ensuite venu interrompre cette dynamique de rattrapage.

Cette profonde récession a cependant provoqué une hausse ponctuelle et impressionnante du taux d'épargne et, en conséquence, des placements financiers des ménages, en raison d'une contraction sans précédent de la consommation (épargne forcée, puis de précaution) et de la préservation du pouvoir d'achat. Celui-ci n'a baissé que de 0,3 %, grâce au recul de l'inflation (0,5 % en moyenne annuelle, contre 1,1 % en 2019) et surtout au mécanisme du chômage partiel. Ce dernier a permis à l'emploi de diminuer de seulement 2,3 %, soit beaucoup moins que l'activité. Le taux de marge des entreprises a perdu près de 4 points en moyenne sur l'année. Enfin, la plus grande partie des pertes de revenus liées à la crise a été prise en charge par le compte des administrations publiques, la dette publique se dirigeant vers 120 % du PIB.

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

L'année 2020 a été marquée par la gestion de la crise sanitaire liée au coronavirus. Entré dans cette crise avec des fondamentaux en matière de solvabilité, de liquidité et de gestion des risques très solides, le Groupe BPCE a pris de nombreuses initiatives pour faire face aux conséquences de l'épidémie. Il a fait mieux que résister à la crise et sa prolongation attendue, notamment grâce au très bon niveau d'activité dans les deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Toutes ses équipes ont été mobilisées pour accompagner au plus près les clients et rechercher avec eux les meilleures solutions financières pour affronter cette crise. Le plan de continuité d'activité a été activé afin de protéger la santé et la sécurité des collaborateurs, d'assurer les opérations vis-à-vis des clients (ouverture d'agences, distributeurs automatiques de billets, communication client et nouvelles règles sanitaires à respecter) et de sécuriser les processus internes (refinancement, comptabilité, réglementation...). Le recours massif aux technologies digitales s'est imposé, et la vitesse de diffusion des outils s'est accélérée.

Pour accompagner l'économie et soutenir les clients, le groupe BPCE a annoncé, dès le 20 mars 2020, un report automatique de six mois des crédits d'investissement des entreprises et des professionnels les plus touchés par la crise sanitaire : ce sont ainsi plus de 425 000 moratoires qui ont été signés en 2020. Les moratoires initiaux pour le secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration ont été prolongés de six mois. Les réseaux bancaires se sont mobilisés massivement pour que leurs clients entreprises et professionnels éligibles puissent bénéficier du dispositif de PGE (Prêt Garanti par l'Etat) en s'engageant à examiner rapidement toutes les demandes. Ainsi, ce sont 193 000 prêts pour un montant de 30 milliards d'euros qui ont été décaissés en 2020. Le Groupe BPCE a été le premier acteur de la place capable de proposer de façon massive la signature électronique Sign'it pour les Prêts Garantis par l'Etat pour les Banques Populaires comme pour les Caisses d'Epargne. Pour soutenir la reprise d'activité des entreprises, Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont signé avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI) un accord permettant de financer 75 millions d'euros de prêts. Cet accord vise à faciliter l'accès au financement des PME, ETI et start-up de moins de 3 000 salariés qui investissent dans des projets à caractère innovant, d'adaptation ou de transformation liés à la crise sanitaire actuelle.

Pour les clients particuliers, de nombreux services ont été renforcés pour assurer la continuité et la qualité de service. Les services de base ont été sécurisés avec l'envoi systématique des cartes bancaires et chèquiers à domicile, la surveillance quotidienne de l'approvisionnement des distributeurs de billets ou le suivi de l'accessibilité des services de banque en ligne. Les clients ont été incités à privilégier les applis mobiles pour toutes leurs opérations quotidiennes, de même que les SMS pour communiquer avec leur agence. L'accompagnement des clients dans la gestion au quotidien a été renforcé avec notamment l'augmentation du plafond du paiement sans contact de 30 à 50 euros, la généralisation du retrait par SMS, particulièrement pour les clients non titulaires d'une carte bancaire, ou la gestion des oppositions et révocations sur les prélèvements émis par la direction générale des Finances publiques (DGFIP). Pour protéger au mieux les clients contre le phishing (vol d'identifiant, mot de passe) et la fraude sur les moyens de paiement (virement, carte bancaire, chèque), un dispositif de communication et de prévention pour les collaborateurs et les clients a été mis en place. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont également lancé un plan de soutien aux étudiants et apprentis pour les aider financièrement à traverser cette période de crise.

En ce qui concerne l'activité commerciale, les Banques Populaires ont enregistré une mobilité bancaire très favorable avec un gain de 52 600 nouveaux clients sur l'année. Toutes les Banques Populaires ont généralisé l'offre de Banque au quotidien Cristal avec plus de 453 000 clients équipés. Sur l'IARD, la nouvelle offre Innove2020 est entrée en phase de généralisation avec le déploiement réussi des trois premières Banques Populaires en septembre.

Sur les marchés des professionnels et des entreprises, la priorité est restée à l'accompagnement de la clientèle. Cet accompagnement a été fortement apprécié et s'est traduit dans les baromètres de satisfaction, en nette hausse. Les clients ont mis en avant l'accessibilité, la réactivité et la pro-activité. Les volumes d'entrées en relation ont été par ailleurs en forte hausse par rapport à 2019. Banque Populaire a soutenu la reprise d'activité de ses clients professionnels avec le prêt SOCAMA Relance, prêt sans caution personnelle du dirigeant, de sa famille ou d'un tiers, garanti à 100 % par la SOCAMA (Société de caution mutuelle artisanale) et soutenu par le Fonds Européen d'Investissement (FEI). La solution de e-commerce de paiement omnicanal Payplug a été généralisée et offerte gratuitement aux médecins dans le contexte de la crise sanitaire. Par ailleurs, une offre de Leaseback, développée avec BPCE Lease, permettant de refinancer des investissements matériels récents ou des actifs à durée de vie économique longue a été lancée. Enfin, Banque Populaire a été primée par le magazine « Mieux Vivre Votre Argent », pour la performance de son offre de gestion collective sur un an avec une troisième place à la Corbeille d'or (sur 13 établissements).

Les Caisses d'Epargne ont continué leur soutien à l'économie avec plus de 68 milliards d'euros de nouveaux crédits mis en place sur l'année au profit des ménages et des entreprises. La tendance négative sur la mobilité bancaire a été inversée avec plus de 13 000 nouveaux clients gagnés dans l'année. La nouvelle offre de banque au quotidien Les Formules a enregistré un bon développement avec plus d'un million de formules vendues et un mix-souscription très favorable. Concernant l'assurance habitation, une nouvelle MRH (assurance multirisques habitation) a été lancée avec succès.

Pour les clients professionnels une nouvelle offre de e-commerce clé en main baptisée IZ e-commerce a été proposée avec une plateforme pour créer, gérer et développer son site e-commerce, un accès au conseil, à l'accompagnement et l'expertise e-commerce et une solution d'encaissement simple et sécurisée.

Les Caisses d'Epargne ont lancé un plan d'accompagnement financier de grande ampleur pour l'Hôpital assorti d'une enveloppe de financement exceptionnelle d'un milliard d'euros. Dans le domaine de l'immobilier patrimonial, une nouvelle offre a vu le jour : il s'agit d'un service de revente en immobilier meublé géré au bénéfice des clients investisseurs des Caisses d'Epargne. Pour les bailleurs sociaux et promoteurs immobiliers, la Caisse d'Epargne a lancé le Prêt à Impact, une nouvelle offre de financement avec un taux d'intérêt indexé sur la performance extra-financière du client, qu'elle soit environnementale ou sociale. Pour chaque Prêt à Impact souscrit, si l'indicateur choisi est atteint ou dépassé, le client bénéficie d'une bonification de son taux qui peut être reversée à une association. Le premier Prêt à Impact a été signé par la Caisse d'Epargne Ile-de-France auprès de la Régie Immobilière de la Ville de Paris, au profit de la Fondation Abbé Pierre.

Sur le marché des collectivités territoriales, Numairic, première solution digitale de crédit en ligne à destination des petites collectivités locales, a obtenu un **Prix de l'innovation** au salon des décideurs de l'espace public du Grand Est, portée par ses dernières évolutions design, technique, et fonctionnelles et avec un taux de satisfaction des utilisateurs de 92,7 %.

Le pôle SEF (Solutions et Expertises Financières) a maintenu une activité dynamique sur la période grâce à une collaboration très active et à la mise en place de nouveaux partenariats avec les établissements du groupe. Le déploiement des offres et produits auprès des réseaux (notamment l'offre Pramex, FlashFactures de BPCE Factor) a continué à soutenir cette dynamique. BPCE Factor s'est d'ailleurs engagé auprès des clients entreprises et professionnels des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de Banque Palatine à adopter le dispositif de renforcement des financements par affacturage lancé conjointement par l'Association Française des Sociétés Financières (ASF) et le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance. La démarche d'innovation a progressé activement avec par exemple la création de nouvelles solutions de paiement fractionné 3x4x en collaboration avec Oney, l'offre complémentaire de financement en Fiducie sûreté avec BPCE Lease, ou le développement du selfcare. Enfin, BPCE SA a finalisé le 31 mars 2020 l'acquisition de la participation du Crédit Foncier de France dans Crédit Foncier Immobilier (CFI). CFI, prestataire de services immobiliers (expertise / évaluation et commercialisation) a été intégré au pôle SEF en devenant BPCE Solutions Immobilières avec pour ambition d'amplifier ses relations d'affaires avec les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne.

Sur le volet du Digital, le Groupe BPCE a poursuivi sa stratégie Digital Inside avec un digital plus que jamais ancré dans la banque au quotidien et intégré dans les processus de mise en marché des produits bancaires. Les opérations bancaires du quotidien sont désormais largement digitalisées et 80 % des clients bancarisés principaux sont utilisateurs de canaux digitaux (web ou applis mobiles) pour accéder à leur compte, souscrire à de nouvelles offres, et réaliser leurs opérations en toute autonomie. Ces usages se sont traduits dans nos chiffres : plus de 6 millions de clients actifs sur les applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Epargne, plus de 152 millions de virements effectués (+ 38 % en un an) et 6,5 millions d'ajouts de bénéficiaires réalisés (+ 49 % en un an).

Les espaces digitaux ont continué à évoluer pour offrir aux clients de nouveaux usages, toujours en totale autonomie, comme la visualisation du code secret de sa carte bancaire, l'accès à l'assurance vie, la possibilité d'activer son crédit renouvelable ou encore d'utiliser le nouvel agrégateur de compte, pour les utilisateurs qui ont déjà opté pour la nouvelle présentation des comptes. D'autres fonctionnalités comme la gestion des cartes des ayants droits (blocage, déblocage, baisse ou hausse des plafonds) ou les virements en devises (via le partenariat avec TransferWise) ont été développés. Afin de toujours mieux accompagner les clients Particuliers dans l'utilisation de ces fonctionnalités, une Foire aux Questions sur le selfcare a été mise en place depuis les applis mobiles.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a déployé massivement sa solution d'authentification forte Sécur'Pass pour l'accès à la banque en ligne (mobile et web) et, plus spécifiquement, pour les paiements en ligne. L'enrôlement à Sécur'Pass a connu une forte évolution avec plus de 4 millions de clients enrôlés dans l'année.

Plus globalement, le Groupe BPCE a continué d'enrichir les services de sa banque à distance. Tous les crédits (immobilier, consommation, équipement professionnel) sont devenus omnicanaux avec des parcours digitalisés allant de la simulation, à la proposition commerciale, en passant par la collecte et le contrôle automatique des pièces justificatives jusqu'à la signature électronique. Ainsi le volume de production de prêts personnels initiés sur le digital a fortement progressé. Par ailleurs, de nouveaux services ont été développés, comme la possibilité pour les clients Banque Populaire de choisir le compte de prélèvement dans le parcours de souscription web et pour les clients Caisse d'Epargne, la collecte en ligne de documents et justificatifs directement depuis l'application mobile avec un contrôle immédiat.

Cette mobilisation collective des équipes a permis au Groupe BPCE de confirmer son leadership digital. Dans une étude de l'agence D-Rating publiée le 27 avril¹ sur l'évolution de l'utilisation des applications bancaires mobiles dans 16 grandes banques de détail en France, en Italie, en Espagne et au Royaume-Uni, au cours des premières semaines de la crise de Covid-19, Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont obtenu le meilleur niveau de trafic, d'engagement et de satisfaction des banques françaises, se démarquant de leurs pairs françaises, avec des positions plus fortes en matière d'usage des applications mobiles. Elles ont rejoint la catégorie des acteurs historiquement les plus avancés sur le sujet.

Pour les collaborateurs du groupe mais aussi pour les clients, le second confinement a accéléré le déploiement des licences et outils collaboratifs Office 365 en particulier l'utilisation de la Visio Client, qui permet aux conseillers des Caisses d'Epargne de partager leur écran PC avec leurs clients sur Teams et, aux Banques Populaires de le faire depuis leur tablette. L'accompagnement dans la gestion des usages au quotidien a été renforcé ainsi que la qualité des réseaux de communication.

En termes d'organisation et en préparation de son futur plan stratégique, le Groupe BPCE a renforcé son dispositif digital en créant une nouvelle direction Innovation, Data et Digital regroupant les activités du digital, de la data et de l'intelligence artificielle.

Natixis s'est fortement mobilisée, tout au long de l'année 2020, pour faire face à la crise sanitaire liée au coronavirus. Dès le mois de janvier en Asie, elle a pris des mesures adaptées pour protéger la santé et la sécurité de ses collaborateurs, maintenir son activité et garantir le service rendu aux clients. Lorsque le confinement s'est généralisé mi-mars, Natixis a appliqué avec succès son plan de continuité d'activité (98 % des collaborateurs en travail à distance et jusqu'à 16 000 connexions à distance simultanées dès la première semaine de confinement). Dans ce contexte exceptionnel, les métiers de Natixis ont accompagné étroitement leurs clients, notamment via le conseil, l'innovation et le développement de solutions digitales.

Afin de s'inscrire dans une trajectoire pérenne de croissance et établir des bases solides pour préparer son prochain plan stratégique à l'horizon 2024, Natixis a adopté trois grandes orientations stratégiques début novembre 2020 :

- placer son métier de gestion d'actifs dans une dynamique de croissance et de développement : dans ce cadre, Natixis Investment Managers a annoncé la mise en œuvre opérationnelle du rapprochement entre Ostrum AM et La Banque Postale AM, et engagé des discussions en vue d'un dénouement progressif et ordonné de son partenariat avec H2O AM ;
- réduire la volatilité des revenus des activités de Banque de Grande Clientèle : Natixis a décidé de repositionner son activité de dérivés actions en arrêtant les produits les plus complexes et en se recentrant sur ses clients stratégiques et ceux des réseaux du Groupe BPCE ;
- renforcer sa capacité bénéficiaire et favoriser une gestion dynamique de ses coûts afin, notamment, de soutenir ses investissements futurs. C'est pourquoi Natixis a annoncé le lancement d'un programme de réduction de coûts d'environ 350 millions d'euros à l'horizon 2024.

Par ailleurs, Natixis a finalisé en février 2021 la cession de 29,5 % du capital de Coface à Arch Capital Group, un assureur américain spécialisé de premier plan, suite à la levée de l'ensemble des

¹ <https://www.d-rating.com/post/2020/04/16/evolution-of-the-use-of-mobile-banking-in-the-context-of-the-covid-19-crisis-in-spain-fra>

conditions suspensives (notamment obtention des agréments des régulateurs des pays dans lesquels la Coface est implantée).

En Gestion d'actifs et de fortune, l'opération de rapprochement des activités de gestion de taux et assurantielle d'Ostrum Asset Management et de La Banque Postale Asset Management s'est finalisée, donnant ainsi naissance à un leader européen de la gestion sous contrainte pour le compte de grands clients institutionnels, avec plus de 415 milliards d'euros d'actifs sous gestion. Forte de cette opération, Natixis Investment Managers se place désormais au deuxième rang des gestionnaires d'actifs européens avec plus de 1,1 trillion d'euros d'actifs sous gestion. Les gestions actions de DNCA Finance et Thematics Asset Management ont été renforcées via le repositionnement d'expertises actions venant d'Ostrum AM. La société de gestion Loomis Sayles & Company a par ailleurs annoncé avoir recruté une équipe de crédit européenne basée aux Pays-Bas et lancé trois stratégies d'investissement de crédit euro : Loomis Sayles Euro Investment Grade Credit, Loomis Sayles Euro Sustainable Investment Grade Credit et Loomis Sayles Euro High Yield. Enfin, Natixis Investment Managers a poursuivi le développement de sa politique ESG (Environnementale, Sociétale et de Gouvernance) au sein de son modèle multi-affiliés ainsi que ses initiatives de soutien à la diversité et l'inclusion, l'une de ses priorités stratégiques.

En gestion de fortune, Natixis Wealth Management a optimisé son fonctionnement transversal dans l'ensemble de ses métiers et entités, tant en France qu'au Luxembourg. Sa filiale, VEGA Investment Managers, a renforcé ses engagements ESG en lançant son premier fonds à impact « VEGA Transformation Responsable ».

Natixis Interépargne, la référence en épargne salariale et retraite et Arial CNP Assurances, ont associé leur expertise afin de proposer aux entreprises une offre complète d'épargne salariale et retraite intégrant les nouveaux plans d'épargne retraite (PER) d'entreprise créés par la loi Pacte. Natixis Interépargne est également le premier acteur de l'épargne salariale en France à proposer un agrégateur de comptes d'épargne entreprise à ses épargnants.

La Banque de Grande Clientèle a été très présente auprès de ses clients dans le contexte de crise du Covid. La mobilisation de toutes ses équipes lui a permis de répondre rapidement aux demandes de ses clients. Elle a renforcé la dimension de conseil et mis toute son expertise sectorielle et les équipes de la recherche économique à disposition de ses clients pour les aider à mieux comprendre le contexte et à se projeter. Face aux besoins de liquidités de ses clients, elle leur a proposé des facilités bancaires dont certaines s'inscrivent dans le cadre des dispositifs de soutien gouvernementaux, notamment des Prêts Garantis par l'Etat en France pour un montant de 2,7 milliards d'euros en 2020.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au coronavirus, Natixis Assurances a apporté son soutien aux artisans, commerçants, professions libérales ainsi qu'aux TPE. Elle s'est notamment engagée auprès des acteurs du secteur de l'hôtellerie et de la restauration afin de les aider à faire face à leurs pertes d'exploitation. Par ailleurs, Natixis Assurances a continué à déployer son plan stratégique avec pour objectif de devenir la plateforme unique d'assurances au service des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. En assurances de personnes, elle a lancé une nouvelle offre de prévoyance individuelle pour les clients particuliers des Caisses d'Epargne (Secur'Famille 2) et la nouvelle offre de prévoyance pour les clients professionnels des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. Natixis Life a poursuivi en outre son projet de transformation : les parcours de souscription digitaux avec signature électronique sont en en train d'être généralisés, tout comme un outil de workflow facilitant le traitement et le suivi des dossiers. En assurances non vie, le projet emblématique #innove2020 a été généralisé à l'ensemble des établissements et connaît des débuts très prometteurs avec notamment une forte activité commerciale. Enfin, Natixis Assurances a obtenu de nouveaux labels d'excellence pour les contrats « Quintessa », « Assur-BP Santé », « Garantie Santé Côté Je », « Assur BP Auto », « Assurance Auto » ainsi que pour « Secur'Famille 2 », « Assurance Famille » et « Autonomis ».

L'activité de Paiements a joué un rôle particulier pendant la pandémie. Natixis Payments s'est attachée dès le début de la crise à garantir aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'à leurs clients une qualité de prestation aux plus hauts standards dans tous les domaines (émission, acquisition, processing des paiements, lutte contre la fraude). Le pôle Paiements a également accompagné le changement de comportement d'achat et de paiement des consommateurs. Ses experts se sont mobilisés pour mettre en œuvre le nouveau plafond du paiement sans contact à 50 euros dès le 11 mai et le relèvement du plafond du titre restaurant en juin. Natixis

Payments a également accompagné les commerçants de toutes tailles dans le développement de leurs ventes en ligne, grâce aux plateformes omnicanales de sa fintech Dalenys à destination des grands commerçants et de sa fintech PayPlug conçue pour les PME, et ce directement ou en synergie avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

Le Groupe BPCE a continué à ancrer son engagement sociétal et environnemental au sein de ses métiers et de ses processus décisionnels. Il a par exemple lancé « Ambition Durable », une obligation verte (green bond) à destination des clients particuliers des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Les fonds collectés permettent de financer la construction et la rénovation de bâtiments à empreinte environnementale faible. Dans le domaine de la préparation à la retraite, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont distribué une nouvelle offre Plan Épargne Retraite Individuel, créée par Natixis Assurances permettant aux clients de se constituer une épargne retraite avec un impact social et environnemental positif. Complète, accessible à tous et compétitive, elle répond aux besoins des clients soucieux de préparer leur retraite de façon plus responsable.

Concernant la lutte contre le changement climatique, Natixis a annoncé le renforcement des politiques d'exclusion des combustibles fossiles, avec la sortie des activités d'exploration et de production de pétrole et de gaz de schiste ainsi que de toutes les activités liées au charbon thermique, d'ici 2030 pour les pays de l'OCDE, et d'ici 2040 pour le reste du monde. Elle a également décidé de ne plus soutenir les entreprises qui développent de nouvelles capacités de centrales à charbon ou de mines de charbon thermique et fait le choix d'une sortie totale des activités de gaz et pétrole de schiste aux Etats-Unis d'ici à deux ans. Natixis a également adopté, dans le cadre de sa participation à l'initiative act4nature international, une série d'engagements concrets pour préserver la biodiversité et le capital naturel au travers de ses différents métiers, et inclure la biodiversité au cœur de son dispositif RSE et de la relation avec ses clients.

En signant la charte numérique responsable, le Groupe BPCE a aussi affirmé son engagement pour une transition numérique éthique et écoresponsable. Il s'engage notamment à réduire son empreinte environnementale liée au numérique et à développer des offres de services accessibles pour tous, inclusives et durables.

Traduction de ces avancées en matière de RSE, MSCI a relevé à AA la notation du Groupe BPCE reconnaissant l'intégration par le groupe des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses politiques (développement, ressources humaines, risques, éthiques des affaires, cybersécurité...) et V. E. a relevé la notation extra-financière du groupe de *Robust à Advanced* avec, en particulier, une progression de la note octroyée en matière de stratégie environnementale (+ 13 points), de réduction de l'impact de ses métiers sur le climat (+ 9 points) et de diminution de son empreinte directe grâce à sa politique mobilité (+ 20 points).

Par ailleurs, le 3 août 2020, le Groupe BPCE a annoncé entrer en négociation avec Ripplewood Advisors LLC pour la cession de l'intégralité du capital de Fidor Bank AG. Le closing de cette opération est prévu au cours du premier semestre 2021, après obtention des autorisations des régulateurs.

Le 31 décembre 2020, le Groupe BPCE a finalisé la cession de sa filiale Fidor Solutions auprès de Sopra Banking Software, filiale du groupe Sopra Steria sans impact complémentaire sur le résultat consolidé.

2.1.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

La crise sanitaire liée à la COVID 19 a eu une influence notoire sur le déroulement de l'année pour la Banque Populaire du Nord. Mais la bonne situation et la solidité des fondamentaux de la Banque populaire du Nord lui ont permis de maintenir un niveau d'activité commerciale élevé et ainsi prendre des initiatives pour faire face aux conséquences de l'épidémie, afin de continuer son activité et sa vocation d'accompagnement et de soutien des acteurs économiques de son territoire.

Tous les collaborateurs de la Banque Populaire du Nord se sont mobilisés pour accompagner au plus près les clients et rechercher avec eux les meilleures solutions financières pour affronter la crise. Un plan de continuité d'activité a été activé dès les premiers jours de cette crise afin de protéger la santé et la sécurité des collaborateurs, d'assurer les opérations vis-à-vis des clients (ouverture d'agences,

distributeurs automatiques de billets, communication client et nouvelles règles sanitaires à respecter) et de sécuriser les processus internes. Le recours massif aux technologies digitales s'est imposé, et la vitesse de diffusion des outils s'est accélérée, permettant notamment un recours massif au télétravail chaque fois que les normes de sécurité le permettaient et toujours dans le respect des normes de qualité de services existantes.

Pour accompagner ses clients les plus affectés par la crise, la Banque Populaire du Nord a rapidement proposé un report automatique de 6 mois des crédits d'investissement des entreprises et des professionnels (près de 14 000 dossiers en ont bénéficié). Ce report a été dans un second temps prolongé de 6 mois pour certains secteurs d'activités.

Les collaborateurs du réseau se sont ensuite mobilisés très rapidement pour la distribution du PGE (Prêt Garanti par l'Etat) au profit des clients entreprises et professionnels éligibles. Le principe était l'examen rapide et systématique de toutes les demandes et une mise en place rapide des prêts, grâce notamment au recours à la signature électronique.

Ainsi, ce sont 5 200 prêts pour un montant de plus 767 millions d'euros qui ont été décaissés en 2020.

Sur les marchés des professionnels et des entreprises, la priorité est donc restée à l'accompagnement de la clientèle. Sur le marché des particuliers, même s'il paraissait moins affecté par la crise dans un premier temps, les collaborateurs ont maintenu un accompagnement proactif de leurs clients, qu'il y ait ou non un projet en cours de réalisation.

Cet accompagnement a été fortement apprécié et s'est traduit dans les baromètres de satisfaction, en nets hausses. Les clients ont mis en avant l'accessibilité, la réactivité et la proactivité.

Le NPS (Net promoteur score) qui est l'indicateur de mesure de la satisfaction client a ainsi progressé de 12 points pour les particuliers (soit +8), de 15 points pour les professionnels (soit +16) et de 19 points pour les entreprises (soit +14).

Au-delà des effets de la crise sanitaire, il convient de mettre ces hausses des baromètres de satisfaction en regard de la création récente (2018) d'une structure spécifique dans son organisation, la Direction de la Satisfaction Clients, rattachée directement au Directeur Général.

La Banque Populaire du Nord développe la marque Crédit Maritime

Dans un environnement en mutation (quotas de pêche, impacts liés au Brexit, pêche électrique), auquel s'est ajouté les conséquences de la crise sanitaire, la Banque Populaire du Nord a maintenu son activité financement de l'économie Maritime en 2020. Malgré la crise, cette activité est toujours tournée vers trois axes : construction de bateaux neufs, transformation des bateaux dans le cadre de la diversification des techniques de pêche et installation de jeunes pêcheurs.

La Banque Populaire du Nord a également continué à soutenir la batellerie et, dans une moindre mesure sur 2020 la plaisance, vecteurs de croissance et de développement économiques sur son territoire.

Poursuite de la transformation du réseau d'agences

Forte de l'expérimentation menée dans le passé récent et des retours clients positifs, la Banque Populaire du Nord a poursuivi la mise en place d'agences dites multi-vitrines et multi-sites. Il s'agit d'agence principale à laquelle sont rattachées d'autres agences plus petites, sous la responsabilité d'un directeur d'agence unique accompagné par une équipe dotée de toutes les expertises. Avec ce format, tous les clients sont rattachés à l'agence principale mais peuvent être reçus dans d'autres points d'accueil, les conseillers se déplaçant pour les rencontrer.

De plus, et toujours concernant le réseau d'agence, des travaux importants ont été réalisés dans les agences de Lille République, Charleville Briand et dans l'agence historique Joire Pajot Martin située rue Faidherbe à Lille.

La Banque Populaire du Nord accompagne et soutient l'innovation dans sa région avec Invest'Innove

La Banque Populaire du Nord poursuit l'accompagnement dynamique des porteurs de projets dans le cadre de ses soirées Invest' Innove, plateforme d'investissements dans les projets innovants des Hauts-de-France. Si les réunions traditionnelles n'ont pu être tenues en 2020, elles ont été remplacées par une formule digitale qui a préservé la capacité de présentation des startups aux investisseurs de leurs projets.

Animation sociétariat

En 2020, la crise sanitaire a fortement perturbé le programme d'animation du sociétariat compte tenu de l'impossibilité de réunir les personnes.

L'Assemblée générale 2020, statuant sur les comptes de l'exercice 2019 a dû être tenue à huis clos. Malgré cela, et grâce aux moyens digitaux de vote à distance via le site internet, la participation au vote des résolutions a été au moins égale à celle des exercices passés.

Les sociétaires ont par ailleurs disposé de canaux d'information privilégiés leur permettant de suivre l'actualité de leur banque comme la newsletter sociétaire et le site internet qui leur est réservé.

La traditionnelle Université, organisée depuis plus de 10 ans sur le littoral a elle aussi été organisée « à distance » en 2020 autour d'un débat consacré à la sortie de crise sanitaire. En direct ou en différé, près de 800 sociétaires ont pu y participer.

La Banque Populaire du Nord poursuit sa transformation

En 2020, la Banque Populaire du Nord a poursuivi la mise en œuvre de son Plan Stratégique triennal BPN 2020 / AAA (Agiles, Attractifs, Audacieux) qui place la satisfaction clients au cœur de son modèle d'affaires. Ce plan est arrivé à échéance pendant l'exercice. Toutefois, en lien avec la crise sanitaire, ce plan triennal a été prolongé de quelques mois, de même que la préparation du plan stratégique suivant, qui couvrira donc les années 2021 à 2024.

2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

La Banque Populaire du Nord applique le règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire qui modifie la présentation de l'épargne réglementée. Les actifs sont présentés en déduction des passifs dans l'annexe aux comptes individuels, notes 3.2.2.4.2 et 3.2.2.4.14.

La Banque Populaire du Nord applique la nouvelle définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n°575/2013 qui est présentée dans l'annexe individuelle dans les notes 3.2.2.4.1 et 3.2.2.4.2.1.

2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales

2.2.1 La Raison d'être Banque Populaire

Depuis sa création, la Banque Populaire du Nord est une entreprise coopérative, responsable, à l'écoute de son territoire. Sa nature de banque coopérative l'a amenée depuis toujours à agir en tenant compte de la performance sociale, sociétale, environnementale, bien au-delà de la nécessaire performance économique.

La loi Pacte a donné la possibilité aux entreprises qui le souhaitent de définir leur « raison d'être ». C'est une précieuse boussole pour inscrire les décisions stratégiques dans la durée.

En janvier 2019, les Banques Populaires, via leur Fédération, ont initié des travaux de définition de leur raison d'être par une réflexion associant dirigeants, sociétaires, clients, administrateurs, collaborateurs, partenaires et fournisseurs. Les travaux ont abouti à l'automne 2019. La raison d'être des Banques Populaires exprime tout à la fois leur vision, leur mission et leur contribution historique :

Résolument coopérative et innovante, Banque Populaire accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire.

- Au cœur des territoires, les Banques Populaires ont une compréhension fine des acteurs et des enjeux régionaux, elles soutiennent les initiatives locales et agissent en proximité.
- Les Banques Populaires créent de la valeur économique et sociétale en étant convaincues de la nécessité d'une évolution harmonieuse de la société tout en préservant les générations futures.
- Le modèle coopératif des Banques Populaires leur garantit, depuis l'origine et grâce à leur gouvernance, indépendance, vision long terme, innovation et gestion équilibrée.
- Grâce à leur culture entrepreneuriale, les Banques Populaires accompagnent tous ceux qui entreprennent leurs vies et démontrent que la réussite est multiple.

2.2.2 La différence coopérative des Banques Populaires

2.2.2.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux

Nos principales activités

La capacité de la Banque Populaire du Nord à servir ses clients et à créer de la valeur est fortement influencée par l'environnement dans lequel elle évolue : une économie mondialisée, des changements sociétaux profonds, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante.

La Banque Populaire du Nord fait partie du deuxième groupe bancaire en France, il est enraciné dans les territoires. Ses 1162 collaborateurs au service de 324 121 clients dont 125 277 sociétaires exercent leur métier au plus près des besoins des personnes et des territoires.

Les grands défis liés à l'environnement et au changement climatique

Depuis 2009, les négociations internationales sur le climat et les politiques européennes et françaises sur la transition énergétique s'appuient fortement sur le rôle des banques et des investisseurs de marché pour orienter les flux financiers en faveur du climat. De nouveaux standards financiers internationaux sont ainsi en cours d'élaboration pour orienter le financement de l'économie, maîtriser les risques et mettre à profit les opportunités liées au changement climatique et donner un cadre de communication transparent et commun à tous les acteurs économiques.

Lors de la COP 21 en 2015, Paris a été la première place financière à déclarer collectivement son adhésion au consensus scientifique sur l'impact des émissions de gaz à effet de serre et à prendre les mesures nécessaires pour que l'industrie financière apporte sa contribution à l'accélération de la transformation vers une économie bas carbone.

La stratégie pour une Finance durable de la Commission européenne et le Plan d'actions pour sa mise en œuvre présenté en mars 2018 vise à réorienter les flux financiers vers une économie plus durable. Ce plan comprend 8 axes d'actions : établir une taxonomie des activités durables, créer des standards et labels, mettre l'accent sur les projets durables, intégrer les critères de durabilité (E, S, G) dans le conseil financier, intégrer la notion de durabilité dans les méthodes de comparaison, intégrer les critères ESG dans la gestion de risques que ce soit dans la notation, dans le devoir d'informations des "asset managers" et investisseurs institutionnels ou dans les règles prudentielles. Cette stratégie a été renforcée par l'annonce du Pacte de vert en 2020.

La Commission européenne, les régulateurs, les ONG, les clients et les sociétaires interrogent régulièrement la banque sur ses actions et sa contribution à la lutte contre le réchauffement climatique et la sauvegarde de la biodiversité. La pandémie de Covid-19, qui frappe le monde entier, est l'illustration des impacts sur l'économie et sur les vies au quotidien des atteintes portées à la biodiversité. Le changement climatique en cours va aussi impacter des pans entiers de l'économie.

En tant que banquier et assureur, le Groupe BPCE s'organise pour répondre à ces défis et accompagner ses clients dans la transition vers une économie plus durable.

La capacité du Groupe BPCE à répondre aux besoins de ses clients et à créer de la valeur est intrinsèquement liée aux évolutions de l'écosystème : réglementations nouvelles, enjeux environnementaux, changements sociétaux et sociaux, conséquences de la mondialisation.

	Les grands défis	Nos atouts / nos réponses
 <p>Situation Internationale, risque géopolitique et démographique</p>	<ul style="list-style-type: none"> Risque sanitaire ou de pandémie plus fréquente perturbant l'économie mondiale Risque climatique Impacts à long terme des taux bas : risque d'amplification des déséquilibres déjà observables (dette publique, bulle d'actifs conduisant à une crise financière, etc.) Protectionnisme américain, risque de guerre des monnaies et recul de la mondialisation (compétition Chine / Etats-Unis, remise en cause du multilatéralisme...) Risque sur la stabilité de l'Union européenne : Brexit dur, dette publique italienne, contexte sécuritaire et migratoire Apparition de nouveaux marchés financiers ou monnaies digitales, concurrents des systèmes de paiement existants (crypto-monnaie, libra...) 	<ul style="list-style-type: none"> Un groupe coopératif, décentralisé et solidaire, avec des marques puissantes portées par des banques régionales agissant au cœur des territoires Un groupe solide et diversifié, ayant démontré sa capacité d'adaptation, de résilience et de transformation Une solidité financière à un niveau élevé, afin de garantir la stabilité financière du groupe et une position de liquidité robuste Une politique de risque prudente, un portefeuille de crédits sains et diversifiés Une participation active aux projets européens (notamment, European Payment Initiative)
 <p>Conditions macro-économiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> Une proactivité mondiale et complémentaire des politiques monétaires et budgétaires pour conjurer les risques de déflation systémique venant de la pandémie de Coronavirus Après une récession mondiale très profonde en 2020 liée au Covid-19, un rebond technique hétérogène suivant les pays en 2021 mais encore sous contrainte de la diffusion efficace de vaccins ou de traitements Croissance française entre 5 % et 7 % l'an en 2021, sans récupération du niveau de richesse atteint fin 2019 (malgré des plans budgétaires massifs de soutien, puis de relance), après une contraction d'environ 10 % de l'activité ; niveau très modéré de l'inflation Une stratégie de monétisation budgétaire des banques centrales (FED / BCE), traduisant une forme de fuite en avant ultra-accommodante Contexte durable de taux d'intérêt historiquement bas : pression sur les revenus liés à la marge d'intermédiation 	<ul style="list-style-type: none"> Diversifier les revenus du groupe : montée en puissance du modèle bancassurance, en offrant des solutions à tous les segments de clientèle particuliers, professionnels, entreprises, associations, collectivités Soutenir et accompagner les acteurs de l'économie Développer les métiers moins sensibles aux taux d'intérêts et développer les commissions Développer les synergies de revenus entre nos métiers et explorer de nouveaux relais de croissance Réduire les coûts via le renforcement de l'efficacité opérationnelle et la maîtrise des coûts de distribution
 <p>Environnement réglementaire évolutif et exigences croissantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement de la réglementation dans tous les domaines : solidité et sécurité du système bancaire, protection des clients et des investisseurs, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, lutte contre la corruption Prise en compte des risques ESG et des risques climatiques Exigence accrue de transparence Distorsion de concurrence : divergences régionales, acteurs moins régulés 	<ul style="list-style-type: none"> Des mesures proactives nous permettant d'atteindre des positions de solvabilité et de liquidité largement supérieures aux exigences réglementaires Une politique de gestion de la solvabilité à un niveau élevé reconnue par les agences de notation financières Un développement responsable des métiers confirmé par les agences de notation extra-financière Un système de garantie et de solidarité, inscrit dans le Code monétaire et financier, pour garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE Un code de conduite et d'éthique pour renforcer le haut niveau de confiance qui nous lie à nos clients
 <p>Innovations technologiques nouveaux entrants et Cybersécurité</p>	<ul style="list-style-type: none"> Présence de nouveaux acteurs (fintechs, GAFA, néobanques...), de nouvelles technologies (Blockchain, IA, Chatbots, ...) Digitalisation accrue de l'économie et évolution des usages et besoins des clients (consommation à distance, temps réel, réactivité, simplicité, transparence, attentes de personnalisation, ...) Rythme accéléré des changements technologiques créant des attentes fortes en matière de cybersécurité et protection des données Nouveaux modèles opérationnels (automatisation, digitalisation) 	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer le digital dans tous les métiers et les parcours client en créant des services digitaux de référence pour la satisfaction de nos clients (accessibilité, ergonomie, simplicité, personnalisation) et accélération dans les domaines de l'innovation et de l'intelligence artificielle en veillant à respecter la charte Numérique responsable Adapter le modèle de distribution omnicanal, le conseil et les transactions à distance Renforcer l'efficacité opérationnelle : autonomie du client, dématérialisation, simplification, et automatisation des processus, des plates-formes métiers intégrées et des filières mutualisées Renforcer la sécurité (authentification, paiements, protection des données)
 <p>Responsabilité sociale et environnementale</p>	<ul style="list-style-type: none"> Engagement à l'échelle mondiale en matière de lutte contre le changement climatique Manifeste des banques françaises pour contribuer au développement d'une économie bas carbone, plus écologique et plus inclusive Montée des inégalités, fractures territoriales, accroissement des tensions sociales Inclusion des populations fragiles dans un contexte de développement de la précarité Plan d'actions pour la finance durable et Pacte Vert de la Commission Européenne 	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer les critères ESG dans les financements et investissements et les politiques sectorielles Accompagner nos clients face aux risques climatiques et à la transition énergétique Orienter l'épargne vers une économie plus responsable Développer l'intermédiation des financements Green ou Social Réduire l'empreinte carbone du groupe Accompagner les clients fragiles Mettre en œuvre une politique RH responsable Contribuer à la promotion du modèle coopératif Aligner nos portefeuilles sur l'accord de Paris à rajouter si possible : les travaux ont commencé et nous sommes attendus.

2.2.2.2 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. En 1917, la loi officialisant la naissance des Banques Populaires leur a confié la mission d'accompagner les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat. A partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir aux particuliers. En 1974, la Casden Banque Populaire rejoint le réseau Banque Populaire. C'est la banque des personnels de l'Education de la Recherche et de la Culture puis des fonctionnaires à partir de 2016. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Economie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banque Populaire fait vivre au quotidien ses valeurs d'esprit d'entreprendre et de solidarité. Aujourd'hui plus que jamais, et particulièrement pendant la crise de la Covid 19, elle a été aux côtés des entrepreneurs et est toujours la 1^{ère} banque des PME.

La Banque Populaire du Nord accompagne dans la durée ceux qui vivent et entreprennent sur son territoire. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et de toutes les clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résilience. Il repose sur 4 piliers :

Un modèle coopératif transparent

Le capital de Banque Populaire du Nord appartient à ses 125 277 sociétaires. Les membres du Conseil d'administration sont des clients locaux qui représentent les sociétaires. Chaque année, l'ensemble des Banques Populaires consacre plusieurs millions d'euros à l'information et à la participation coopérative.

La loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, pose le principe selon lequel les coopératives se soumettent tous les cinq ans à une procédure de révision coopérative. Cette obligation, appliquée auparavant aux coopératives agricoles, a été étendue par la loi ESS du 31 juillet 2014 à toutes les coopératives, quel que soit le secteur d'activité.

La révision coopérative est un acte positif de la gouvernance coopérative. Elle permet de procéder à l'examen critique et analytique de l'organisation et du fonctionnement de la société coopérative au regard des principes coopératifs.

Effectuée par un réviseur indépendant, elle est destinée à vérifier la conformité de leur organisation et de leur fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt des adhérents, ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui leur sont applicables et, le cas échéant, à leur proposer des mesures correctives.

En 2018, la Banque Populaire du Nord a mis en œuvre sa procédure de révision coopérative qui est enclenchée par la nomination du réviseur coopératif et son suppléant, approuvée lors de l'Assemblée Générale du 17 avril 2018. Les principaux enseignements qui ressortent de l'analyse menée dans le cadre de la révision coopérative ont permis d'établir une liste de 30 indices de révisions coopératives qui seront particulièrement analysés et suivis. Ces indices concernent tout à la fois la démocratie dans l'entreprise, la solidarité citoyenne, la responsabilité, la pérennité, la transparence, la proximité et les services.

Le réviseur coopératif, Monsieur Jean Criton a ainsi effectué ses travaux en 2019. Son rapport, présenté au Conseil d'Administration du 10 mars 2020, n'a fait état d'aucune réserve de sa part.

Un ancrage régional actif

Grâce à l'épargne de ses clients, la Banque Populaire du Nord finance l'économie locale. Elle recrute en local, elle entretient des liens forts avec les acteurs du territoire (mécénat, partenariats, ...). Elle valorise également les initiatives régionales via des subventions attribuées par les Clubs de sociétaires ou directement par ses soins.

Une culture entrepreneuriale agissante

Issues d'un mouvement humaniste il y a plus de 100 ans, les Banques Populaires ont été créées par des artisans et commerçants qui n'avaient pas accès au crédit. Les Banques Populaires sont présentes dans les grands réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise comme l'Adie, Initiative France et France Active. Près d'une PME sur deux est cliente Banque Populaire. Elles sont la première banque auprès des PME pour la 10^{ème} année consécutive et la 2^{ème} auprès des artisans et commerçants

Un engagement évalué et prouvé

La Banque Populaire du Nord s'appuie depuis 2011 sur un outil spécifique commun à l'ensemble du réseau lui permettant de rendre compte auprès de ses sociétaires de ses actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur la norme internationale RSE ISO 26000, l'Empreinte Coopérative et Sociétale recense et valorise chaque année, en euros, les actions mises en place au sein de la banque en faveur des principales parties prenantes du réseau Banque Populaire. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, d'un objectif strictement commercial, et de l'exercice classique du métier bancaire. Ces données sont intégrées dans le dispositif d'open data du groupe BPCE. En 2020, l'Empreinte Coopérative et Sociétale de la Banque Populaire du Nord s'est élevée à 546 629euros.

Un modèle coopératif qui fait la différence en temps de crise

La Banque Populaire, première banque des PME en France, a répondu à la crise inédite de la Covid 19, d'abord et bien sûr sur le plan de son cœur de métier : report d'échéances de crédit pour les professionnels et les entreprises, mise en place des Prêts Garantis par l'Etat, écoute et accompagnement de tous leurs clients dans les difficultés qu'ils peuvent rencontrer, sur les aspects financiers mais aussi sur la prise en main des outils digitaux pour mieux appréhender la banque à distance.

Par ailleurs, la banque a été particulièrement attentive à ses collaborateurs, en mettant en place des mesures de protection pour ceux qui doivent se rendre sur leur lieu de travail, ou en favorisant le télétravail.

Enfin, elle a été particulièrement vigilante à ses partenaires et fournisseurs, et notamment sur la question des délais de paiement des factures.

Fidèle à ses engagements de proximité et à ses valeurs coopératives, elle a également mené des initiatives sociétales, réalisé des dons ou soutenu des projets solidaires pour agir, souvent en toute discrétion, contre les conséquences de cette crise.

2.2.2.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Banques Populaires sont des banques universelles, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaire est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des professionnels, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis du secteur de l'économie sociale et solidaire, des PME, des artisans, commerçants et agriculteurs. La Banque Populaire du Nord fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur les cinq départements de son territoire : le Nord, le Pas-de-Calais, la Somme, l'Aisne et les Ardennes. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire du Nord a ainsi poursuivi en 2020 une politique de financement soutenue, malgré la crise sanitaire exceptionnelle en cours.

Par ailleurs, la Banque Populaire du Nord, banque coopérative, est la propriété de ses sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits, définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants

NOS RESSOURCES



NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 324 121 clients
- 38,7% de sociétaires parmi les clients
- 16 administrateurs et 1 censeur



NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF ET DÉCENTRALISÉ

- Une autonomie décisionnelle régionale proche des besoins et un capital stable détenu par des sociétaires.
- Une mutualisation nationale des ressources



NOS PARTENARIATS

- Des partenariats avec différents acteurs du territoire qui renforcent l'ancrage territorial : CCI, CMA, CRESS, Incubateurs, accélérateurs de start-up, universités, etc.



NOTRE CAPITAL HUMAIN

- 1 182 collaborateurs au siège et en agences
- 88 % indice égalité femmes-hommes
- 4,84 % d'emplois de personnes handicapées



NOTRE CAPITAL FINANCIER

- 702 M€ de capitaux propres hors FRBG
- Ratio de solvabilité 13,48%¹



NOTRE CAPITAL IMMOBILIER

- 137 agences et 7 centres d'affaires

NOS ACTIVITÉS

LA RAISON D'ÊTRE BANQUE POPULAIRE

« Résolument coopérative et innovante, Banque Populaire accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire. »



NOTRE CRÉATION DE VALEUR



POUR NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 3,4 M€ d'intérêt aux parts sociales
- 370 M€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir



POUR L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

- VIA NOS FINANCEMENTS
- 788 M€ de Prêts Garantis par l'Etat engagés (environ 5 200 prêts)
 - 171 M€ d'encours de fonds ISR et solidaires
 - 8 622 M€ d'encours de financement à l'économie dont :

- 881 M€ ALPHAS DES PARTICULIERS
- 240 M€ ALPHAS DES PROFESSIONNELS
- 1 201 M€ ALPHAS DES ENTREPRISES ET BOUTIQUEURS

VIA NOTRE FONCTIONNEMENT

- 18,9 M€ d'achats auprès de 87% de fournisseurs locaux
- 2,8 M€ d'impôts locaux



POUR NOS TALENTS

- 48 M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences
- 177 recrutements en CDD, CDI et alternants



POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- 648 828 € d'engagement sociétal (mécénat et partenariats non commerciaux)
- 11,5 M€ de refinancements des structures de microcrédits



POUR L'ENVIRONNEMENT

- 23 M€ de financements pour la transition environnementale
- 86% d'achats d'électricité renouvelable

¹ Ratio de solvabilité (cf. chapitre 2.5).



La Banque Populaire du Nord mène directement, ou *via* ses différentes filiales comme la SA Coopérative de Développement Maritime, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. L'expérience reconnue de la Banque Populaire du Nord dans les départements Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne et Ardennes dans les domaines de la finance et du développement durable l'amène à collaborer avec de nombreux acteurs du territoire (Etat, collectivités locales, associations...) sur des chantiers sociétaux, sociaux et environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la Banque Populaire du Nord sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.

La Banque Populaire du Nord est ainsi engagée au côté du réseau Alliances, le réseau d'entrepreneurs pour la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) dans la Région des Hauts-de-France et prend part aux échanges dans la région à travers les différentes manifestations organisées par le réseau.

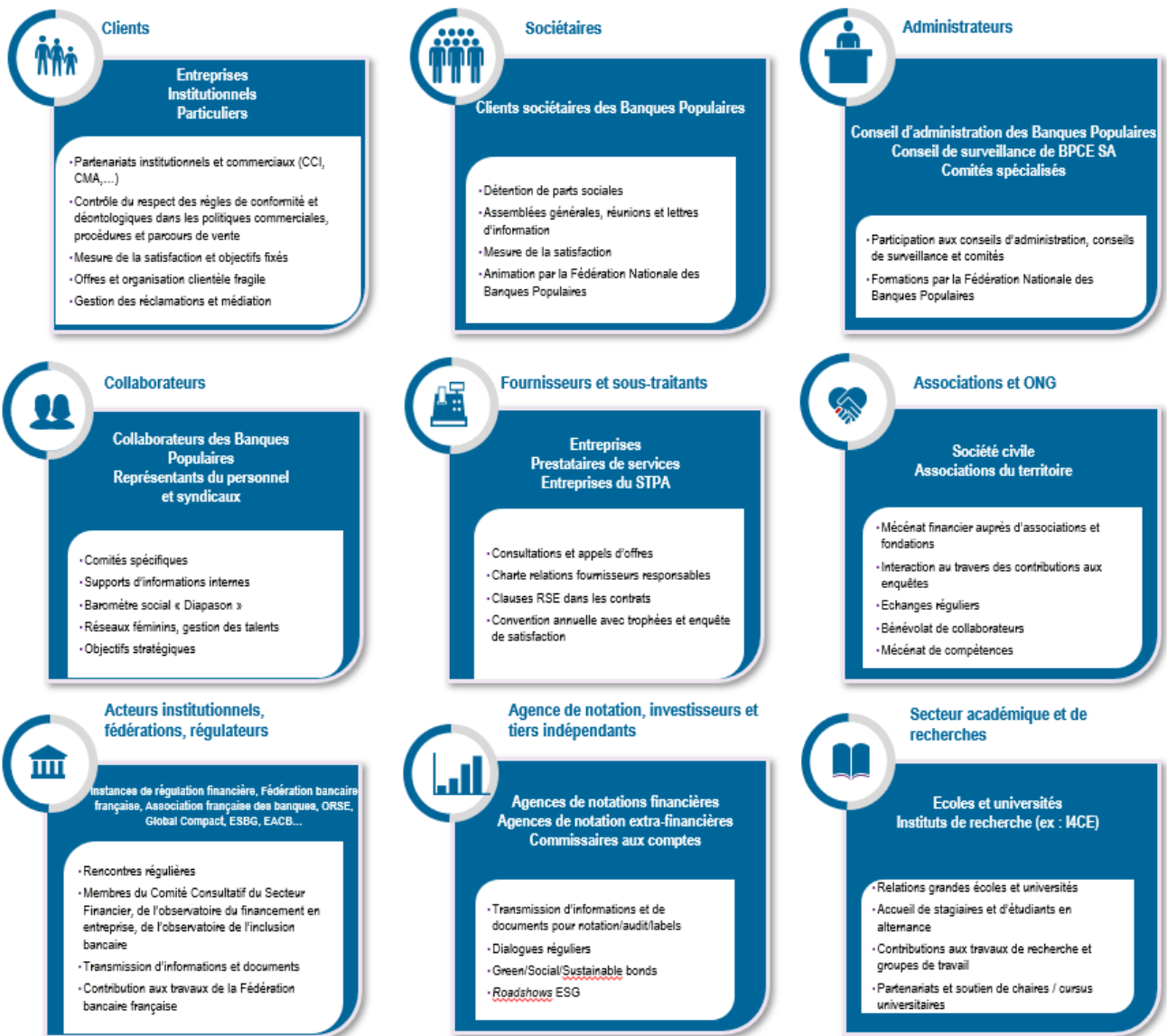
La Banque Populaire du Nord, à travers la Fédération Nationale des Banques Populaires, s'associe au Wok, le Lab Banque Populaire, depuis 2018. Cette plateforme communautaire en ligne répond à plusieurs enjeux :

- Faciliter l'innovation et accélérer le développement des idées en exploitant l'intelligence collective pour imaginer et co-créeer la banque coopérative de demain
- Réinventer une nouvelle proximité : valoriser les idées en région et fédérer des communautés à distance autour de thématiques communes
- Faciliter l'organisation de campagnes d'idéation et de co-création avec tous types de publics et faire émerger des attentes communes

En associant clients sociétaires ou non, collaborateurs et autres parties prenantes, cette plateforme d'écoute permet une identification, une construction ou une amélioration plus fine de produits et services adaptés aux besoins de l'utilisateur final.

Ses membres peuvent donner leur avis, partager et échanger leurs réflexions sur le sujet proposé, ou encore voter pour les idées préférées des autres membres. Le modèle coopératif des Banques Populaires se prête ainsi parfaitement à l'émergence d'idées nouvelles et innovantes.

Une enquête spécifique a ainsi été réalisée en fin d'année 2020 à la Banque Populaire du Nord au sujet de l'avenir des Clubs Sociétaires Initiatives dans un but de redynamisation du système en place.



2.2.3 Un engagement coopératif & RSE évalué et prouvé

La Banque Populaire du Nord s'est dotée d'une stratégie coopérative & RSE ambitieuse

Afin de se prémunir de tout risque opérationnel, mais également réputationnel en matière de RSE, la Banque Populaire du Nord a mis en place une politique RSE construite avec son Comité RSE et sociétariat ayant pour mission de faire des préconisations en matière de RSE au Conseil d'Administration.

Cette stratégie a été mise à jour dans le cadre de la préparation du plan stratégique BPN 2020. Ce plan, baptisé BPN 2020/AAA pour Agile, Attractif et Audacieux, a pour ambition de permettre à la Banque Populaire du Nord de continuer son développement au service de l'économie régionale en s'adaptant aux nombreuses transformations que traverse le secteur bancaire : environnement macro-économique, réglementations, nouvelles concurrences sur le web etc.

Plus spécifiquement sur la stratégie RSE, les enjeux repérés lors de l'élaboration de ce plan sont :

- De satisfaire les clients en attente d'éthique et de responsabilité sociétale et environnementale
- De satisfaire les clients qui choisissent la Banque pour son empreinte régionale et son autonomie
- D'intégrer la RSE au sein même de son activité de Banquier
- D'être un soutien reconnu de la filière maritime et fluviale et de l'innovation
- D'être un employeur régional reconnu pour ses valeurs

Le suivi des actions de RSE est assuré par deux référents dédiés, au sein de la Direction de la Communication. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Banque Populaire.

Le suivi des actions d'animation du sociétariat est assuré par un référent dédié rattaché à la Direction de la Communication.

A noter que le plan stratégique BPN 2020 arrivant à échéance sur l'exercice, les travaux de préparation d'un nouveau plan ont été initiés en 2020, pour une mise en place en 2021.

La Banque Populaire du Nord s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe BPCE

Les engagements de la Banque Populaire du Nord s'inscrivent également en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE, TEC 2020², élaboré notamment avec les contributions des Banques Populaires et de leur Fédération. Cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et se traduit au travers de quatre priorités stratégiques :

- être le groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des clients et des territoires ;
- être une banque de référence sur la croissance verte et responsable ;
- concrétiser nos engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes ;
- être une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.

Les données portant sur la stratégie RSE et la Direction de Performance Extra Financière du Groupe BPCE se trouvent sur le site internet du groupebpce.com, rubrique « Investisseurs », « résultats et publications », « documents de référence ».

La Banque Populaire du Nord s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque Populaire du Nord d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

2.2.4 La Déclaration de Performance Extra-Financière

2.2.4.1 L'analyse des risques extra-financiers de la Banque Populaire

Afin d'identifier ses enjeux RSE les plus stratégiques, la Banque Populaire du Nord s'est appuyée sur les travaux conduits en 2018 dans le cadre de son plan stratégique et sur une analyse de ses principaux risques RSE.

Cette dernière s'est fondée sur la méthodologie d'analyse des risques proposée par le groupe, issue des travaux de la Direction des Risques et de la Direction RSE. Cette méthodologie a permis de définir :

- un univers de vingt risques RSE réparti en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne. Ils ont été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation et des standards de RSE et de reporting (ex : *Task Force for Climate*) ; chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité ;
- une méthodologie d'évaluation des dispositifs de maîtrise de ces risques (DMR).

La cotation de ces risques RSE a été réalisée à partir de celle proposée par le groupe sur la base d'entretiens avec des experts métiers nationaux et d'ateliers avec des banques régionales.

² Document disponible à l'adresse suivante : <https://newsroom.groupebpce.fr/assets/pdf-slides-plan-strategique-groupe-bpce-tec-2020-9631-7b707.html?lang=fr>

En 2020, une revue de la cartographie des risques existants a été réalisée au sein du groupe, avec différentes directions de BPCE, les Fédérations Nationales, ainsi que des établissements du groupe, l'objectif a été d'étudier l'ensemble des éléments d'actualité qui pouvaient avoir un impact sur la cartographie des risques extra-financiers.

Suite aux travaux menés cette année, cette cartographie a ensuite été soumise à des experts métiers de la Banque Populaire du Nord.

Suite à cette revue, la matrice des risques a évolué :

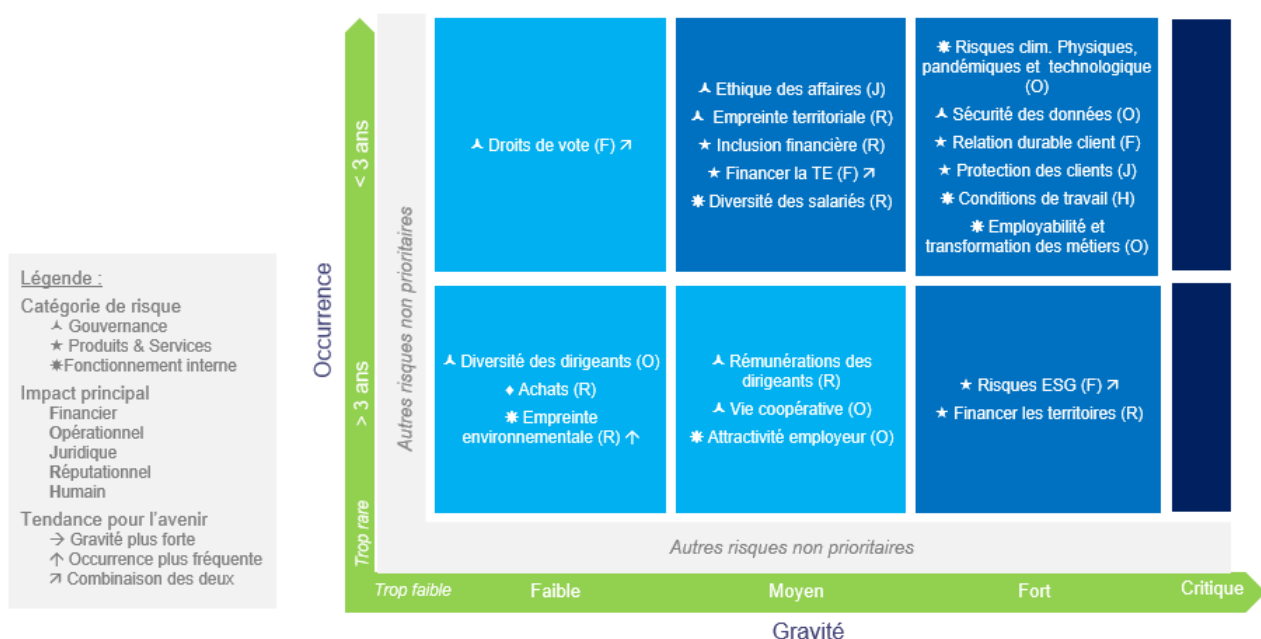
- Dans la catégorie « Fonctionnement interne » : un risque a été renommé et une cotation a été modifiée. Le risque dénommé en 2019 « Exposition aux risques physiques du changement climatique » est devenu « Exposition aux risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques ». Pour tenir compte de la pandémie actuelle mais aussi de l'accroissement des phénomènes climatiques violents, la cotation de ce risque a été modifiée : il est passé de « faible à plus de 3 ans » à « fort à moins de 3 ans » ;
- Dans la catégorie « Gouvernance » : une modification de cotation est intervenue. La gravité du Risque Ethique des Affaires a été ramenée de fort à moyen ;
- Dans la catégorie Produits et Services : un changement de catégorie et une modification de cotation. Le « Risque ESG » a été intégré à cette catégorie, pour les années précédentes il était classé dans la catégorie Gouvernance. La gravité du « Risque ESG » est passée de moyen à fort.

L'analyse finale fait émerger 20 risques bruts prioritaires auxquels la Banque Populaire du Nord est exposée.

Quelques éléments clés en ressortent :

- L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE critiques ;
- Les risques bruts prioritaires pour la Banque Populaire du Nord sont majoritairement des enjeux relatifs à son cœur de métier ;
- Concernant la maîtrise de ces risques :
 - Après analyse et échanges avec les Directions métiers concernées, il apparaît que 13 risques prioritaires font l'objet d'engagements précis via le plan stratégique BPN 2020. Ils sont présentés au fil de la DPEF.
 - Pour les autres risques sur lesquels la Banque Populaire du Nord est moins mûre, des plans d'actions métiers sont programmés.

Cartographie des risques RSE bruts de la Banque Populaire du Nord



Catégorie de risque	Prio rité¹	Risques Extra-financiers	Définition
Produits et services	1	Relation durable client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients
	1	Financer les territoires	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)
	1	Financement de la Transition Environ.	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale
	1	Protection des clients	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client
	1	Inclusion financière	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique
	1	Risques ESG	Non intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions de financement et d'investissement
Fonctionnement interne	1	Employabilité et transformation des métiers	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.
	1	Diversité des salariés	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise
	1	Conditions de travail	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés
	1	Risques clim. Physiques, pandémiques et technologique	Conséquences des risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques qui réduisent ou empêchent l'utilisation des moyens d'exploitation, impactent l'activité des salariés et entraînent des pertes d'actifs.
	2	Attractivité employeur	Difficulté d'attraction des talents dans un marché compétitif.
	2	Achats	Relation non durable avec les fournisseurs et sous-traitants
	2	Empreinte environnementale	Contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement de la banque
Gouvernance	1	Ethique des affaires	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.
	1	Sécurité des données	Protection contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité.
	1	Empreinte territoriale	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires
	2	Diversité des dirigeants	Manque d'indépendance et de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance
	2	Vie coopérative	Participation insuffisante des sociétaires, manque de formation des élus, incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble
	2	Droits de vote	Défaut de participation à la gouvernance des entreprises investies/accompagnées
	2	Rémunérations des dirigeants	Non intégration de critères extra-financiers et de long terme dans la rémunération des dirigeants.

¹Priorité de niveau 1 = risques prioritaires / Priorité de niveau 2 = risques secondaires

Le modèle d'affaire est présenté dans le chapitre 2.2.1.3 « Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires »

2.2.4.2 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services

PRODUITS ET SERVICES					
Risque prioritaire	Relation durable client				
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	
NPS (net promoter score) client particulier annuel et tendance	+8	-3	-12	+ 12 points	
NPS client professionnel annuel et tendance	+16	+1	-4	+ 15 points	
NPS client entreprise annuel et tendance	+19	+5	+8	+ 14 points	

Politique qualité

La Banque Populaire du Nord s'est engagée pour proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché.

Le programme « simple et proche » et « expert engagé » permet d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie de nos clients. Le NPS (Net promoteur score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer.

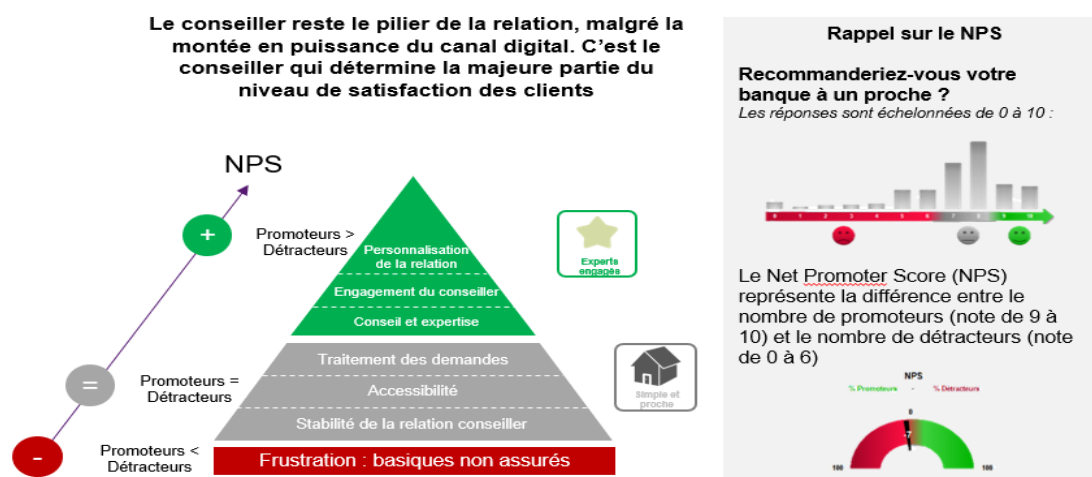
Pour ce faire, la Banque Populaire du Nord s'est dotée des outils d'écoute pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.

Ces dispositifs ont permis d'interroger 100 % de nos clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller. Ces dispositifs permettent de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller. Au total, près de 20 millions de nos clients sont interrogés en année pleine sur tous nos marchés au niveau du groupe. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs de la Banque Populaire du Nord.

L'année 2020 marque une année en très forte progression de nos résultats dans un contexte de crise sanitaire qui a impacté nos clients. Avec une évolution de douze points dans nos agences retail, la Banque Populaire du Nord a permis d'affirmer, que dans un contexte difficile, nos agences et nos conseillers ont assuré un service de bon niveau.

Enfin, les évolutions depuis 2018, témoignent de la très belle dynamique enclenchée par la Banque Populaire du Nord plaçant l'intérêt et le service client au centre de tous ses projets.

Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS)³



Risque prioritaire	Financer les territoires				
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)				
Indicateurs clés	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	
Production annuelle (en millions d'euros)					
Financement des entreprises *	375	255	249	+47,2 %	
Financement des professionnels	336	284	248	+ 18,1%	

* Grandes entreprises et institutionnels, PME, promotion immobilière

Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux

La Banque Populaire du Nord fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur son territoire. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire du Nord a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue, et ce malgré un contexte économique heurté en raison de la crise sanitaire. En plus des financements classiques recensés dans l'indicateur ci-dessus, il convient de noter que la Banque Populaire du Nord a eu une action très proactive d'accompagnement des acteurs économiques face à la crise et les conséquences du confinement. Ainsi, sur le marché des entreprises dont TPE et PME et sur le marché des professionnels, 13 803 prêt en cours ont fait l'objet d'un report automatique d'échéance dès le mois de mars 2020, et 5 204 PGE pour un montant de 768 millions d'euros ont été distribués.

Soutien à la création d'entreprise

La Banque Populaire du Nord fidèle à ses valeurs et à son histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutient activement l'entrepreneuriat sur son territoire.

Ce soutien à la création d'entreprise se manifeste principalement par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, France Active, BGE (ex-Boutiques de Gestion), Initiative France ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

³ Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

Par ailleurs, le réseau des Banques Populaires soutient depuis plus de 23 ans les micro entrepreneurs qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur activité. La Banque Populaire du Nord a ainsi abondé au fonds de prêts d'honneur pour les jeunes mis en place par l'Adie (Association pour le droit à l'initiative économique) et s'est mobilisée pour l'organisation du Prix Créadie Jeunes - Banque Populaire, remis en région et au niveau national, en soutien à de jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux. La Banque a cofinancé, via le Fonds de dotation de sa Fédération, d'une part l'élaboration d'un nouvel outil digital, « Je construis mon projet », pour aider les micro-entrepreneurs à construire leur business plan en ligne et juger de la faisabilité de leur projet de création d'entreprise, et d'autre part les campagnes de communication mises en place trois fois par an. La FNBP, représentée par son directeur général, est membre du conseil d'administration de l'Adie.

La Banque Populaire du Nord propose également le crédit Innov&Plus : un prêt bonifié spécialement conçu pour financer les projets de croissance et d'innovation. Il finance toutes les dépenses engagées sur un projet à caractère "innovant" quelle que soit leur nature (corporel, incorporel, BFR) avec des conditions d'éligibilité facilement déterminables à l'aide d'un simulateur web en libre accès, avec des formalités simplifiées, un taux d'intérêt bonifié grâce au Fonds Européen d'Investissement, des garanties limitées et combinable avec les dispositifs de financement et de garantie de la Banque Publique d'Investissement. En 2019, la Banque Populaire du Nord a ainsi accompagné 25 PME locales pour un encours total de 10,7 millions euros.

Microcrédits

La Banque Populaire du Nord propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique.

En cohérence avec son positionnement, en matière de microfinance, la Banque Populaire du Nord oriente de façon privilégiée son action vers le microcrédit professionnel.

La Banque Populaire du Nord met à disposition de l'Adie d'importantes lignes de crédit à taux préférentiel. En 2020, les Banques Populaires demeurent le premier re financeur des microcrédits de l'Adie. Elles participent également aux pertes en garantie.

Avec France Active, les Banques Populaires décaissent directement des microcrédits avec la garantie de France Active. Enfin, elles accordent des prêts complémentaires aux Fonds de prêts d'honneur d'Initiative France.

A souligner, la mobilisation en mai 2020 du réseau des Banques Populaires et de la Banque Populaire du Nord en particulier, pour répondre à l'appel lancé par l'Adie pour soutenir la relance des entrepreneurs après la période de confinement. La Banque Populaire a contribué au fonds de prêt d'honneur à hauteur de plus d'1 million d'euros et se place comme 1^{er} contributeur à ce plan. En se mobilisant fortement, la Banque Populaire du Nord démontre son attachement au développement d'une économie durable et inclusive.

Microcrédits personnels et professionnels :
(Production en nombre et en montant)

	2020		2019		2018	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits professionnels Adie	568	206	634	265	626	264
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	5357	128	5969	264	6206	255
Prêts complémentaires aux prêts d'Honneur Initiative France	5592	118	5474	117	7160	138

Risque prioritaire	Financement de la Transition Environnementale				
Description du risque	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	
Financement de la transition énergétique via la marque Crédit Maritime en montant des financements accordés (en M€) et % affecté à des projets permettant la réduction des consommations de carburant	29,7 (78%)	25,5 (60%)	16,4 (42%)	+51 % (évolution des montants affectés à des projets permettant la réduction des consommations de carburant ou de projet à visé RSE)	
Total des fonds ISR commercialisés en M€	144	92	79	+56 %	

Financement de la Transition Environnementale

La Banque Populaire du Nord travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement.

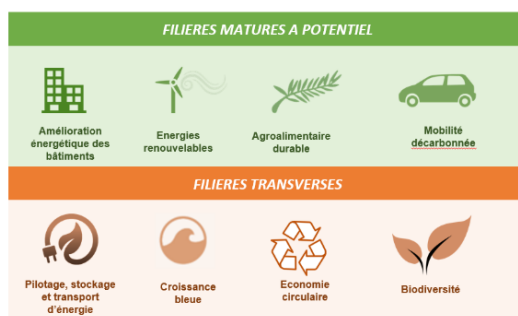
Elle s'est attachée à identifier sur quelles dimensions environnementales, sociales et sociétales l'attendaient ses clients et parties prenantes. Ainsi, dans le cadre de sa stratégie RSE, elle se fixe comme objectif de :

- Proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- Répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- Gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Banque Populaire du Nord se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'est constituée un réseau de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations...

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE qui, dès 2018, a mené des plans d'actions avec les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier, Agriculture...) pour identifier les points de convergence entre enjeux RSE et enjeux commerciaux. Ce travail a conduit au lancement d'actions visant le développement du marché du financement de la croissance verte. Ces actions ont été axées autour de différents enjeux en fonction de la situation de chaque marché : Acculturation, Formation, Offre, Distribution, Communication.

Ce travail a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 4 filières majeures de transition énergétique et écologique, et de 4 filières transversales.



La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Banque Populaire du Nord d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec Natixis. Elle s'est concentrée sur 4 filières majeures que sont :

- Amélioration énergétique des bâtiments
- Energies renouvelables
- Agroalimentaire durable
- Mobilité décarbonnée

En 2017, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : sur la période de 2018-2020, augmenter de 50 % l'encours d'épargne responsable, dépasser 10 milliards d'euros d'encours de financement sur la croissance verte et émettre pour son compte propre deux émissions financières *green bonds* et *sustainable bonds* s'appuyant sur des projets identifiés et financés au sein des territoires.

Les solutions aux particuliers

La Banque Populaire du Nord développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Crédits verts : production en nombre et en montant

	2020		2019		2018	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	9121	981	8943	1060	9114	1137
PREVair (prêt sur ressources LDD)	0,374	48	0,504	102	0,642	114

Epargne verte : production en nombre et en montant

	2020		2019		2018	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	404	94323	358	94038	333	96400

Les projets de plus grande envergure

La Banque Populaire du Nord accompagne les différents acteurs en région – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main. La BEI a identifié le réseau des Banques Populaires comme un partenaire pour la distribution des aides européennes à la fois sur les énergies renouvelables dans leur ensemble (Action pour le climat), la méthanisation (portefeuille de projets) et l'efficacité énergétique (PF4E).

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Banque Populaire du Nord peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de

crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

Le Marché Maritime

Le Crédit Maritime, une des marques de la Banque Populaire du Nord, a un rôle historique de prêteur aux acteurs des filières pêche et cultures marines. Il apporte aux clients professionnels et entreprises de ce secteur ses compétences et son expérience dans l'appréciation et le financement de leurs projets d'investissements et contribue au développement de l'économie du littoral de la Manche et de la Mer du Nord.

Via la marque Crédit Maritime, la Banque Populaire du Nord finance notamment des bateaux de nouvelle génération qui développent la diversification et la polyvalence permettant une meilleure répartition de la pression de pêche. Elle participe aux projets des pêcheurs afin de mieux valoriser les ressources, de diminuer la consommation de gazole et d'adapter les techniques aux contraintes de marché de plus en plus fortes.

De plus, la marque Crédit Maritime et France Pêche Durable ont tissé un partenariat de longue date. La Banque Populaire du Nord a ainsi à nouveau participé en 2020 à deux projets :

- L'expérimentation d'une technologie de régénération de chaleur à l'échappement afin d'améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre.
- L'expérimentation d'un fil technique de récupération d'énergie à l'écoulement. L'objectif est de développer un revêtement à partir de ces fils, apposé sur la coque permettant de récupérer l'énergie des vagues et le forçage hydrodynamique du navire.

La Banque Populaire du Nord, sous la marque Crédit Maritime va poursuivre ses actions sur ce marché dans le cadre du plan stratégique 2021-2023 afin de préserver l'environnement en favorisant le développement responsable du maritime et du fluvial.

Ainsi, sa situation géographique au cœur du premier territoire français en canaux et fret fluvial, et le grand projet européen de « Canal Seine Nord Europe » ont incité la Banque Populaire du Nord, à inscrire, dans ce plan stratégique, le développement de l'économie fluviale.

L'ambition est de devenir un acteur incontournable et responsable de ce secteur.

Dans ce contexte, le Crédit Maritime accompagne les acquisitions de bateaux évoluant sur les bassins des Hauts-de-France et de la Seine en priorisant :

- Les projets de montées en tonnage (bateaux de 1000 tonnes minimum, convoi de bateaux, canal du nord ou pousseur).
- Les projets d'allongement de bateaux et de changement de moteurs nouvelle génération.
- Les installations de jeunes bateliers

Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Banques Populaires proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, affiliée de Natixis Investments, entreprise de gestion d'actifs financiers, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol⁴ et TEEC⁵ (Transition Énergétique et Écologique pour le Climat) et ISR⁶ attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

⁴ LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable,...) et le développement économique dans les pays du Sud.

⁵ LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

⁶ LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

La Banque Populaire du Nord a distribué auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise solidaires et/ou ISR dont l'encours s'élevait à 88,6 millions d'euros en 2020 :

Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires – FCPE

(Encours en M€)

	2020	2019	2018
CTO	23,6 M€	5,9 M€	6,2 M€
PEA	17,6 M€	4,8 M€	3,8 M€
Assurance vie	47,4 M€	8,5 M€	6 M€
Total	88,6 M€	19,2 M€	16 M€

La Banque Populaire du Nord a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprises solidaires et/ou ISR dont l'encours s'élevait à 82,7 millions d'euros en 2020, parmi une gamme de 14 fonds :

Fonds ISR et solidaires

(Encours en M€)

	2020	2019	2018
CAP ISR ACTIONS EUROPE	6,210	4,715	3,195
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART 1)	0,530	0,496	0,455
CAP ISR OBLIG EURO	2,848	1,752	0,968
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	12,643	10,727	8,565
CAP ISR CROISSANCE	3,783	2,982	2,068
CAP ISR RENDEMENT	5,263	4,445	3,036
CAP ISR MONETAIRE	32,220	30,672	5,960
IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE.I	3,086	2,299	1,846
IMPACT ISR PERFORMANCE	1,705	1,400	1,050
IMPACT ISR DYNAMIQUE	0,793	0,381	0,280
IMPACT ISR CROISSANCE	nc	0,292	0,254
IMPACT ISR EQUILIBRE	3,227	2,799	2,103
AVENIR MIXTE SOLIDAIRE PART 1	4,654	4,238	3,070
IMPACT ISR MONETAIRE	5,754	5,670	5,960
TOTAL	82,716	72,868	38,810

Réglementation & taxonomie

Les régulateurs et superviseurs bancaires ont accru leurs consultations et publications en matière climatique, environnementale et plus largement ESG en 2020.

L'ACPR a publié en mai le rapport sur les « bonnes pratiques en matière de gouvernance et gestion des risques climatiques ».

De plus, la BCE a soumis à consultation son premier « guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement » en mai et a publié la version définitive six mois plus tard en novembre 2020 pour une entrée en vigueur à compter de la date de sa publication. Il était joint à un rapport sur les publications des institutions sur les risques liés au climat et à l'environnement : les pratiques observées et améliorations attendues par le superviseur.

Enfin, l'ABE a soumis en novembre 2020 à consultation pour publication finale en juin 2021, conformément à l'article 98(8) de CRDV, le rapport sur la gestion et la supervision des risques ESG.

En fin d'année 2020, les actes délégués concernant la taxonomie européenne ont été adoptés. La Taxonomie européenne est une classification des activités économiques durables, permettant dès

2022 la transparence et la comparabilité en terme de durabilité dans l'univers bancaire et financier. Cet outil est central dans le plan d'action européen de la finance durable et le Groupe BPCE a participé à plusieurs exercices de place sur l'application de la Taxonomie :

La Fédération Bancaire Européenne (FBE) et l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE FI) lancent un projet visant à évaluer dans quelle mesure la taxonomie de l'UE sur les activités durables pourrait être appliquée aux produits bancaires. L'objectif du projet est de :

- Fournir une évaluation de faisabilité de haut niveau de la taxonomie de l'UE aux produits bancaires de base ;
- Partager les meilleures pratiques ;
- Développer des cas d'utilisation le cas échéant ;
- Émettre des recommandations sur la base des résultats du projet.

Un groupe de travail composé de 25 banques dont le Groupe BPCE fait partie, travaille à l'élaboration de ces lignes directrices.

Le récent programme de travail de l'Autorité Bancaire Européenne-ABE sur le financement durable a engagé l'agence à mettre au point un test de stress spécifique lié au climat. En cette année 2020, une première étape est engagée. Il s'agit d'une analyse de sensibilité volontaire axée sur les risques de transition. Cette analyse de sensibilité permettra de mieux comprendre les vulnérabilités aux risques climatiques.

Le Groupe BPCE anticipe dès maintenant l'application de cette taxonomie et travaille sur l'intégration des critères et seuils précis et spécifiques aux activités actuellement couvertes dans les systèmes d'information utilisés au sein du groupe

La formation des collaborateurs

Il s'agit d'accompagner au changement les collaborateurs afin de faciliter l'intégration de notions parfois nouvelles. Le Climate Risk Pursuit est une déclinaison du Risk pursuit, quiz de sensibilisation aux risques bancaires rassemblant 200 questions sur 4 thèmes (risques de crédit, financiers et non-financiers et environnement bancaire) à destination des collaborateurs des Banques Populaires et filiales.

Cet outil de formation interactif a été développé par le Groupe BPCE. Cet outil vise à sensibiliser tous les collaborateurs du groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ce module de formation interactive, accessible sur la plateforme de formation du groupe fonctionne sous forme de quiz ludique. Cet outil est obligatoire pour les « preneurs de risques matériels (MRT) ». A fin novembre 2020, plus de 18.000 collaborateurs du Groupe BPCE se sont inscrits à ce module et près de 6.000 ont validé leur statut d'apprenant, pendant que près de 2.000 sont en cours. Cette couverture est encourageante car les accès à ce module n'ont été ouverts qu'à partir de juillet 2020.

Une formation plus poussée sur les risques climatiques est en cours de développement. Sous forme de cours en ligne, elle s'adressera également à l'ensemble des collaborateurs et plus spécifiquement à la filière Risques et Engagement.

Risque prioritaire	Protection des clients				
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	
Taux de suivi des formations obligatoires	96,6 %	87,41%	90 %	NC	

La Banque Populaire du Nord s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

Marketing responsable et protection des intérêts des clients

Le Groupe BPCE veille aux intérêts de ses clients à travers la mise en place de comités de validation des nouveaux produits, services et processus de vente et de leur évolution.

Depuis 2010, une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers a été mise en place par le Groupe BPCE. Cette procédure vise à assurer d'une part, une maîtrise des risques liés à la commercialisation des produits et services et de la mise en place des nouveaux processus de vente (digitalisation...) et d'autre part, la prise en compte des diverses exigences réglementaires visant à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que les données personnelles. La validation repose sur la contribution des différents experts et métiers compétents au sein de BPCE. Elle constitue un préalable à la présentation en comité de validation des établissements du groupe en vue de sa mise en marché ou développement lorsqu'il s'agit d'un processus de vente. Le dispositif d'agrément a fait l'objet d'une refonte en 2020 avec la tenue d'un premier COVAMM : Comité de Validation des Mises en Marché le 18 septembre.

Conformité des services d'investissement et de l'assurance

En matière de surveillance des produits bancassurance, cinq comités se sont tenus au T4 2020 : Banque au quotidien BTC, crédits BTC, épargne bancaire BTC, assurance non vie, produits bancaires BTB. L'objectif de ces comités est d'assurer un suivi permanent de la commercialisation des produits tout au long de leur cycle de vie afin de garantir que les intérêts, les objectifs et les caractéristiques du client initialement visés lors de leur agrément, continuent à être dûment pris en compte.

Concernant le périmètre des services d'investissement, le dispositif de commercialisation tient compte des obligations résultant de la directive et du règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), de la Directive sur la Distribution d'Assurance (DDA) et de la réglementation PRIIPs. La remédiation s'est poursuivie depuis l'entrée en application de ces réglementations. La gouvernance et la surveillance des produits introduites par MIF2 et DDA se sont traduites par la mise en place :

- D'un comité de validation des portefeuilles modèles relatifs aux instruments financiers piloté par BPA : suivi de la performance des poches d'actifs risqués, revue macroéconomique, analyses et perspectives des allocations... ;
- D'un comité de gouvernance et de surveillance des produits avec les producteurs: échanges d'informations entre producteurs et distributeurs, suivi des réclamations et de la stratégie de distribution en lien avec les reporting des ventes, évolution sur les produits, protection des investisseurs...Ce comité pour 2020 a eu lieu le 02 octobre.
- La délivrance d'une information client claire, exacte et non trompeuse.

Transparence de l'offre

La Banque Populaire du Nord veille à la correcte information du client (affichage en agence, documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale). Elle s'appuie sur un guide de conformité (documentation listant les obligations en la matière : Norma et fiches « incontournables ») listant l'ensemble des obligations en la matière. Celui-ci est complété par le dispositif de gouvernance produit, garantissant la validation a priori de l'ensemble de la documentation commerciale par la direction de la Conformité et/ou juridique.

La conformité veille à ce que les procédures et parcours de vente et les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et de déontologie ; elle s'assure notamment, que le conseil fourni au client soit adapté à sa situation et à ses objectifs.

En ce qui concerne les offres RSE (produits environnementaux et produits solidaires et sociaux), le groupe a mis en place une gamme spécifique au travers des offres de produits financiers. Il est à

noter que depuis 2018, plusieurs consultations européennes liées à la finance durable et à l'intégration des critères ESG (en particulier dans la gouvernance des produits mais également dans le conseil aux clients) ont été lancées. L'AMF a par ailleurs rédigé des doctrines : la Position recommandation 2010-05 mis à jour en oct 2018 et introduisant un dispositif dérogatoire au critère n°4 pour les produits sur indices à thématiques ESG. La position recommandation 2020-03 détaille les informations liées à la prise en compte de critères extra-financiers que peuvent communiquer les placements collectifs français et les OPCVM étrangers autorisés à la commercialisation en France (dispositions déclinées sur les différents documents règlementaires et commerciaux.)

La formation des collaborateurs

Les collaborateurs de la Banque Populaire du Nord sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle, au droit au compte et à la clientèle fragile. Une formation au code d'éthique et de déontologie du groupe a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

L'encadrement des challenges commerciaux

La conformité groupe participe à la validation des challenges commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients soit prise en compte. Concernant les challenges de la Banque Populaire du Nord, cette mission est assurée par la Direction de la Conformité.

L'encadrement des abus de marché et les activités financières

Dans le cadre de la transposition des directives et règlements relatifs aux abus de marché, le groupe utilise un outil de restitution et d'analyse des alertes en la matière commun aux Banques Populaires, aux Caisses d'Epargne et à leurs filiales. Afin d'accompagner les collaborateurs pour faciliter l'analyse des alertes remontées par l'outil du groupe, un assistant virtuel a été implémenté.

La circulaire groupe relative aux abus de marché a été mise à jour et une formation spécifique à l'analyse des alertes sur les abus de marché est proposée aux collaborateurs de la filiale conformité permettant de renforcer leur compétence et leur vigilance en la matière.

Enfin, les méthodologies en matière de mesure des indicateurs KPI SRAB (en matière de séparation des activités bancaires), telles que préconisées par l'AMF et l'ACPR, ont été mises en œuvre au sein du groupe.

Les voies de recours en cas de réclamation

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrits ci-dessous :

- 1er niveau : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité ;
- 2e niveau : le service relations clientèle de la banque ou de la filiale si le différend n'a pas été réglé au niveau 1 ;
- 3e niveau : le médiateur, si le différend persiste malgré l'intervention du niveau 2.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

La Banque Populaire du Nord dispose d'un service en charge des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- sur les sites internet des établissements du groupe ;
<https://www.banquepopulaire.fr/portailinternet/Editorial/Services/Pages/Exprimer-une-reclamation.aspx?vary=0-0-0>
- sur les plaquettes tarifaires ;

- dans les conditions générales.

Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier :

- les motifs de plainte ;
- les produits et services concernés par ces plaintes ;
- les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales. 80 % des réclamations sont traitées en moins de 10 jours. Le délai moyen de traitement en 2020 était de 9,5 jours.

	2020	2019	2018
Délais moyen de traitement	9,5 jours	7,2 jours	9,5 jours
% en dessous des 10 jours	80 %	82 %	80 %

Analyse et exploitation des réclamations

La Banque Populaire du Nord analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que la Banque Populaire du Nord développe. En 2020, le pourcentage de réclamations pour motif « Information/Conseil », sur le total des motifs de réclamations, a été de 13%.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet : réseaux sociaux ou les avis clients.

De manière complémentaire et pour répondre aux exigences réglementaires en matière de RELC (Règlement Extra-judiciaire des Litiges de la Consommation), depuis 2017, le réseau des Banques Populaires s'est doté d'un dispositif de médiation de la consommation adossé à sa Fédération Nationale. La Banque Populaire du Nord bénéficie depuis 1^{er} janvier 2018 de ce service centralisé, destiné à proposer une solution amiable aux litiges opposant les établissements du réseau des Banques Populaires à leur clientèle non professionnelle.

Risque prioritaire	Inclusion financière				
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique				
Indicateur clé retenu	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	
Production brute OCF et Nombre de clients sensibilisés	272 4353	335 3869	375 3215	+12,5%	

Accessibilité et inclusion bancaire

Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Banque Populaire du Nord reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2020, la Banque Populaire du Nord comptait, ainsi 5 agences en zones rurales et 8 agences en quartiers prioritaires de la politique de la ville⁷.

La Banque Populaire du Nord s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 88,32 % des agences remplissent cette obligation.

Réseau d'agences

	2020	2019	2018
Agences, points de vente, GAB hors site	137	137	137
Centres d'affaires	7	7	7
Nombre d'agences en zone rurale	5	1	1
Nombre d'agences en zone prioritaires	8	8	7
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	88,32%	89,05 %	86 %

Depuis 2017, la Banque Populaire du Nord s'est engagée dans l'optique de rendre les contenus de son site internet plus accessibles aux internautes, grâce à la fonctionnalité, FACIL'iti. Avec cet outil digital, le site internet est plus accessible avec un total de 13 fonctionnalités qui accompagnent 12 formes de handicap : daltonisme, presbytie, cataracte, DMLA, sclérose en plaques, arthrose, maladie de Parkinson, tremblements essentiels, maladie de Wilson, dyslexie et épilepsie photosensible.

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

La Banque Populaire du Nord identifie les clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- Critère 1 : au moins 15 € de frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel;
- Critère 2 : au moins 5 € de frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;
- Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC);
- Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Au 31 décembre 2020, 2677 clients de la Banque Populaire du Nord étaient identifiés en situation de fragilité financière. Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles) des conseillers a été reconduit sur 2020.

Les clients fragiles identifiés se voient proposés par courrier de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier

- D'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 3 euros par mois ;

⁷ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

- D'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16,50 €/mois ;
- Et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier.

En 2020, 272 clients ont bénéficié de l'offre clients fragiles (OCF) portant le nombre total au 31 décembre 2020 à 1123.

Les clients identifiés fragiles, qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF, bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16,50 €/mois.

Prévention du surendettement, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

Risque prioritaire	Risque ESG				
Description du risque	Non intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions de financement et d'investissement				
Indicateur clé	2020	2019	2018		
Nombre de décisions de crédit intégrant les critères ESG	Non suivi	NC	NC		
% de secteur couvert par les politiques sectorielles crédits intégrant des critères ESG	100 %				

L'évolution de la matrice des risques RSE a fait augmenter le niveau de gravité du risque, imposant ainsi la mise en place d'un nouvel indicateur. Celui-ci n'a toutefois pas été suivi en 2020. Toutefois il convient de noter que les Politiques sectorielles de BPCE, qui comprennent désormais des critères climatiques et ESG, sont intégrées à la Politique de Crédit de la BPN.

La Banque Populaire du Nord s'inscrit par ailleurs dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe

Dès 2018, la politique des risques globale du groupe et donc de la Banque Populaire du Nord intègre la prise en compte des risques ESG et notamment les risques liés au changement climatique. Cette politique faîtière est déclinée dans les établissements et au niveau central dans les politiques sectorielles. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, à chaque revue des Politiques sectorielles du groupe.

Politiques sectorielles

Depuis 2020, chaque secteur de la nomenclature du groupe fait l'objet d'une analyse des facteurs ESG, permettant d'identifier les secteurs à enjeux forts. Cette revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes de la RSE et des Risques climatiques) au T1 2020. Cette notation a été validée par le Comité des Normes et Méthodes. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle validée ensuite par le Comité de Veille sectorielle, valable dans l'ensemble des entités du groupe.

Méthodologie ESG

Le Pôle Risques Climatiques du Groupe BPCE a développé une méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse des risques jusqu'à l'octroi de crédit. Cette méthodologie a été validée par le Comité des Normes et Méthodes le 12 juin 2020. La méthodologie est adaptée à l'analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles

Elle se décompose en 5 volets :

- Une note de contexte : Présentation des enjeux ESG du secteur et des réglementations françaises et européennes ;
- Des recommandations et points d'attention : Mise à disposition d'un tableau synthétisant les vulnérabilités du secteur au regard des critères ESG : (i) Risques climatiques physiques ; (ii) Risques climatiques de transition ; (iii) Risques liés à la perte de biodiversité ou portant atteinte à l'écosystème ; (iv) Risques sociaux et sociétaux, ainsi que (v) les Risques de gouvernance ;
- Des indications quant à l'adhésion aux conventions, standards nationaux ou internationaux : Cette partie regroupe les indicateurs, les normes, les labels et les standards en vigueur sur le secteur analysé ;
- Une note extra-financière des principales contreparties du secteur, financées par les établissements et filiales accompagnée d'une analyse provenant de ces agences ;
- Une prise en compte de la Taxonomie Européenne

A la Banque Populaire du Nord, la politique de crédit interne reprend les politiques risques communiquées par BPCE et les points d'attention relatifs aux critères ESG sont pris en compte dans les analyses de crédit à l'octroi présentées en comité de crédit, instance délégataire dans laquelle sont décidées les demandes de financement présentant les montants les plus élevés ou des caractéristiques risques spécifiques.

Création d'une filière risques climatiques dans toutes les entités du groupe

Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la participation du Directeur des Risques de Crédits et des Risques Financiers de la Banque Populaire du Nord.

Le rôle du correspondant est :

- De suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA ;
- D'être le relais local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les mises en place des dispositifs ;
- D'être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements ;
- De répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

Au travers d'une newsletter mensuelle, d'évènements trimestriels et de journée nationale, l'objectif est d'harmoniser les pratiques tout en conservant une souplesse d'application locale aux règles groupe.

La Filière Risques climatiques a été réunie pour la 1^{ère} fois en septembre 2020.

2.2.4.3 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne

FONCTIONNEMENT INTERNE					
Risque prioritaire	Risques climatiques physiques, pandémiques et technologique				
Description du risque	Conséquences des risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques qui réduisent ou empêchent l'utilisation des moyens d'exploitation, impactent l'activité des salariés et entraînent des pertes d'actifs.				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
Taux de conformité au PCA annuel (%)	98%	NC	NC	NC	100 %

Une démarche de Place

Dès 2007, le Groupe de place Robustesse a souhaité intégrer dans ses hypothèses de travail des scénarii de crises climatiques, sanitaires et technologiques, et préparer les acteurs de la Place dans l'hypothèse de la survenance de tels événements.

Les établissements financiers se mobilisent régulièrement en participant à des exercices de grande ampleur, avec pour objectif de tester la résilience collective. Les thématiques climatiques, sanitaires et technologiques sont largement abordées lors de ces événements : la panne électrique en 2008, la préparation à la survenance d'une pandémie en 2009 et la crue de la Seine en 2010 puis en 2016.

Le Groupe BPCE a toujours répondu présent lors de ces rendez-vous.

Une prise en compte de ces risques dans la politique de continuité d'activité

Ces scénarii environnementaux sont intégrés dans la politique de continuité d'activité du Groupe, qui invite les Etablissements à prendre les dispositions nécessaires pour couvrir ce type de situation.

L'actualisation de la politique, début 2019, renforce cette exigence en imposant une analyse de risques systématique, nécessaire à l'identification des facteurs exogènes dépendant du lieu d'exercice des activités.

La Banque Populaire du Nord a intégré l'analyse des facteurs exogènes dans sa Politique de Continuité d'activité.

Une réalité au quotidien

Les Etablissements du Groupe sont régulièrement confrontés à des événements climatiques, sanitaires ou technologiques d'ampleurs variables, qu'ils soient nationaux, comme les événements neigeux de 2010, 2013 ou 2018, la tempête Xynthia en 2010, la préparation à la survenance d'une pandémie en 2009, ou de moindre ampleur géographique tels que les inondations récurrentes dans le sud-est, les crues de la Seine en 2016 et 2018. Des événements climatiques très localisés ont également été recensés comme les incidents industriels d'AZF à Toulouse en 2001 ou de Lubrizol à Rouen en 2019, la mise en pré-alerte lors de l'incident sur la centrale nucléaire de Marcoule en 2011 ou l'incident ferroviaire de Brétigny en 2013, événements qui ont perturbé le quotidien des collaborateurs du Groupe.

Ces exemples retracent les impacts pour la France métropolitaine, auxquels il convient d'ajouter les épisodes climatiques récurrents, violents et souvent couplés à des impacts technologiques dans les territoires d'Outre-mer, et quelques événements notables pour les implantations à l'étranger.

Au cours des dernières années, la Banque Populaire du Nord a principalement été exposée aux risques sanitaires au travers du traitement de la crise COVID.

En effet, bien que confrontée aux risques climatiques (orage, canicule, pluie ou neige), comme sur l'intégralité du territoire, ces événements n'ont eu qu'un impact modéré sur le fonctionnement de l'établissement lors de leurs apparitions.

Enfin, bien qu'exposée aux risques technologiques (SEVESO et nucléaire), la banque n'a pas été confrontée à des crises sur ces sujets.

Depuis 2019, la Banque Populaire du Nord a progressivement intégré dans sa base documentaire des analyses géographiques.

Une boîte à outil complète

Le Groupe a constitué un socle documentaire qu'il renforce et actualise en permanence, composé de plans et de fiches réflexes.

La 1^{ère} version du plan pandémie grippale date de 2008 ; la version en cours sera enrichie des enseignements de la crise actuelle.

Des fiches réflexes sont également mises à disposition des établissements dans l'outil d'alerting et aide à la gestion de crise du Groupe. Ont été produites en 2019 des fiches sur la crise sanitaire alimentaire, la canicule, le black-out électrique, les séismes, les inondations soudaines, les tempêtes. Des documents spécifiques aux territoires ultramarins sont également disponibles sur les cyclones et les typhons. L'année 2020 a été consacrée à ajuster et renforcer les fiches relatives au traitement d'une situation de pandémie. Des fiches devraient prochainement être disponibles sur les thématiques des risques industriels et NRBC.

En complément, le Groupe s'est doté d'un système d'information géographique, déployé pour la première fois lors de la préparation de l'exercice de place de 2016 sur la crue de la Seine.

Cet outil a été progressivement utilisé pour appréhender les différentes natures de risque en rapprochant les cartes officielles des Directions Régionales et Interdépartementales de l'Environnement et de l'Energie avec la carte des implantations du Groupe. Aux 6 établissements bénéficiant d'une cartographie complète en 2019 (métropole et outre-mer), sont venus s'ajouter 4 établissements en 2020. 2 autres établissements disposent également d'une cartographie partielle à ce jour.

La Banque Populaire du Nord a déployé les checklists concernant les thèmes suivants :

- Inondation soudaine,
- Cyclone Tempête Typhon,
- Canicule,
- Grand froid,
- Crises sanitaire,
- Epidémie,
- Confinement,
- Black-out électrique.

Par ailleurs des plans d'urgence ont été déployés sur les thèmes suivants :

- Inondations,
- Neige – Verglas,
- Pandémie (suite à la crise COVID 19).

La Banque Populaire du Nord bénéficie, par ailleurs, d'une cartographie des risques sismiques, nucléaires, SEVESO et d'inondations.

KPI de Continuité d'Activité

Le KPI de continuité des activités est structuré autour de 5 thèmes :

- la gouvernance du dispositif de continuité d'activité, qui inclue la préparation des collaborateurs aux situations de crise au travers d'actions de sensibilisation et la participation à des exercices pour certains d'entre eux ;
- l'analyse de risque, qu'ils soient inhérents ou exogènes aux activités de l'Etablissement ;
- la mise en œuvre du dispositif qui veille à une adéquation des ressources à mobiliser avec les objectifs de continuité définis ;
- son contrôle ;
- un sujet spécifique dédié au suivi des fournisseurs.

Premiers enseignements de la crise Covid-19

La Covid-19 est la première crise nécessitant un recours massif, généralisé et persistant des dispositions de continuité d'activité. Il est déjà possible d'en tirer quelques enseignements, transposables aux autres situations de risques climatiques, sanitaires ou technologiques de grande ampleur.

Le traitement de la crise est largement cadencé par les décisions des Pouvoirs Publics, d'application quasi immédiate, et qui viennent se substituer pour partie aux modalités définies dans les plans au niveau des agents économiques.

Ceux-ci doivent alors opérer avec une grande agilité afin de se conformer aux directives des Pouvoirs Publics, comme ce fut le cas avec le confinement généralisé pour lequel le Groupe a anticipé et renforcé son dispositif d'accès à distance pour ses collaborateurs et en a profité pour densifier son catalogue d'offres de service clientèle digitale de bout en bout.

De plus, quel que soit le niveau de préparation, qui doit être maintenu au plus haut niveau d'exigence, des décisions gouvernementales, telles que la possible réquisition de certaines catégories de masques, peuvent venir limiter l'efficacité des actions initialement envisagées. Le Groupe n'a toutefois pas attendu cette réquisition pour apporter son stock aux personnels soignants.

Risque prioritaire	Employabilité et transformation des métiers				
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
Nombre d'heures de formation	33,7	42,6	31,7	-20%	

La Banque Populaire du Nord est l'un des principaux employeurs en région Hauts de France. Avec 1162 collaborateurs fin 2020, dont 93,6% en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire - 100% de ses effectifs sont basés en France.

Répartition de l'effectif par contrat

CDI / CDD	2020		2019		2018	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	1088	93.6%	1118	93.4%	1 092	92.5%
CDD y compris alternance	74	6.4%	79	6.6%	89	7.5%
TOTAL	1162	100%		100%		100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

La transformation de ses métiers, en créant les conditions pour développer les compétences et l'employabilité de ses collaborateurs est l'une des priorités de la Banque Populaire du Nord.

Favoriser le développement des compétences

La Banque Populaire du Nord favorise le développement des compétences de ses collaborateurs afin de répondre aux ambitions et aux enjeux de transformation de l'ensemble de ses métiers.

Ses engagements RH s'articulent autour de trois axes centraux :

- Développer l'employabilité des salariés : favoriser le développement des compétences et enrichir les parcours professionnels ;

- Attirer et fidéliser les meilleurs talents : rendre les collaborateurs acteurs du changement et améliorer la qualité de vie au travail ;
- Assurer l'égalité professionnelle : développer la mixité et promouvoir la diversité.

La politique de développement des Ressources Humaines est en lien avec le plan stratégique 2018-2020. La montée en compétences des collaborateurs étant un enjeu majeur de ce plan stratégique, la politique recrutement et la politique de développement des compétences s'attachent à intégrer des compétences externes et à développer l'employabilité de ses collaborateurs.

Développer l'employabilité des collaborateurs

Pour assurer l'évolution de l'employabilité de ses collaborateurs, la politique de développement des compétences de la Banque Populaire du Nord, était donc articulée autour de 3 axes majeurs :

- Garantir l'expertise technique et réglementaire, et développer les compétences comportementales et relationnelles ;
- Développer les compétences managériales dans ce contexte de transformation ;
- Poursuivre l'évolution de notre approche formation ;

Le contexte de crise sanitaire a bousculé la bonne exécution du plan de développement des compétences de la Banque Populaire du Nord prévu en 2020. La Banque a ainsi priorisé l'adaptation de nos formats pédagogiques en distanciel pour garantir la bonne montée en compétences des nouveaux entrants et des collaborateurs en mobilité professionnelle, au travers de leur expertise technique et réglementaire. La Banque Populaire du Nord a reporté en 2021 l'accompagnement individualisé des managers.

Par ailleurs, l'établissement a poursuivi, la démarche d'accompagnement des formations diplômantes de ses collaborateurs, même si les inscriptions ont été reportées en 2021 compte-tenu de la crise sanitaire. La Banque Populaire du Nord poursuit en effet, le partenariat d'accompagnement de ses projets diplômants avec l'Université Catholique de Lille, notamment pour les diplômes Master Banque Finance, Licence Banque Assurance et D.U Gestion de Patrimoine. L'accompagnement est réalisé en partenariat avec la cellule ou le pôle entreprise de l'Université Catholique de Lille et la Banque Populaire du Nord, tant sur la constitution des dossiers, les jurys de validation professionnels, le suivi et l'accompagnement des collaborateurs et ce jusqu'à l'obtention du diplôme visé.

Le partenariat avec le CFPB établi depuis de nombreuses années se poursuit également. Ainsi, en 2020, un collaborateur a été diplômé du Master 2 de La Catho et un autre a obtenu sa 1ère année d'ITB.

Enfin, La Banque Populaire du Nord souhaite rester un acteur régional dans la formation des jeunes. Les politiques alternance et stage sont volontaristes et se veulent surtout qualitatives car l'établissement privilégie l'accueil, l'intégration et le suivi des jeunes.

En 2020, la Banque Populaire du Nord a donc poursuivi l'intégration d'alternants et de stagiaires, en recrutant de manière ciblée, et non quantitative, les alternants et les stagiaires, et en développant des partenariats écoles solides avec un suivi régulier des collaborateurs, dans un souci de fidélisation et d'embauche.

Ainsi, la volonté de la Banque Populaire du Nord est de recruter des stagiaires du bac jusqu'au bac +5 afin de développer notre image employeur auprès des jeunes et de préparer un vivier de recrutement pour l'alternance et pour les recrutements en CDD / CDI.

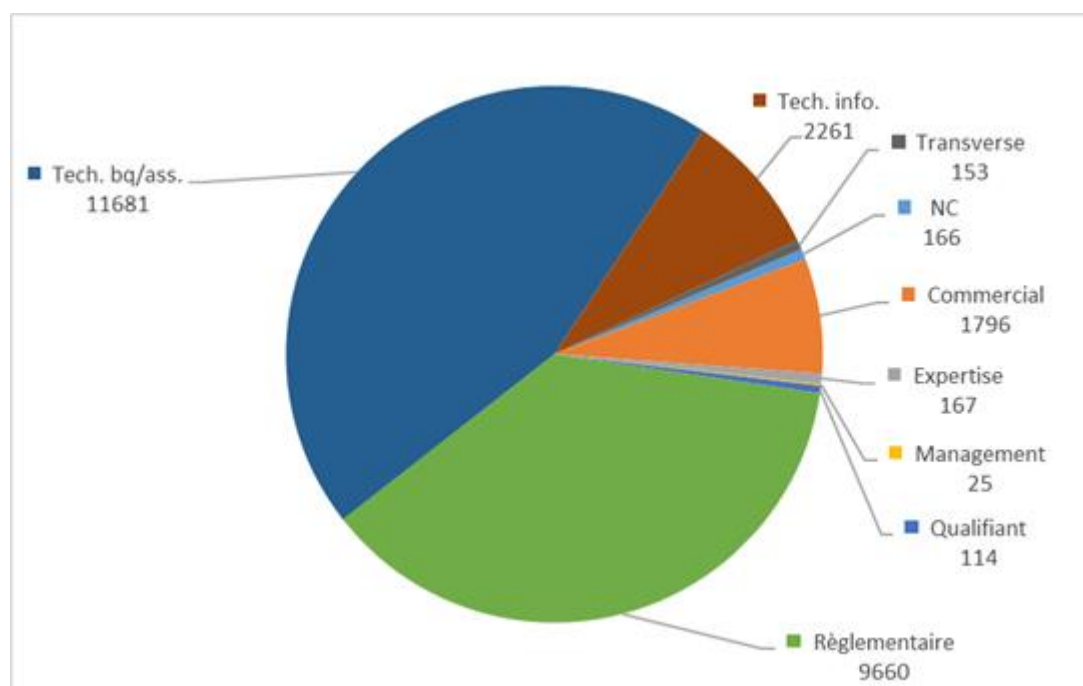
Concernant l'alternance, la volonté de la Banque Populaire du Nord est d'accompagner des étudiants sur des niveaux Bac+3 et Master sur tous les métiers du réseau et sur quelques métiers siège, tout en préparant notre vivier de recrutement CDI et afin de fidéliser les collaborateurs. La politique est ciblée et qualitative : Le taux d'alternants présents en entreprise, pour lequel l'obligation légale est de 5 %, soit 50 alternants à accueillir pour la BPN, est approché sans devenir une fin en soi. Notre taux de transformation en CDI a progressé en 2019 et 2020.

En 2020, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 5,2 %. La Banque Populaire Nord se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %^[1] et de l'obligation légale de 1%. Cela correspond à un volume de 39436 heures de formation et 91% de l'effectif formé.

Nombre d'heures de formation par ETP

Le nombre d'heures de formation par ETP progresse depuis trois ans (hors impact crise sanitaire Covid). Parmi les formations dispensées, 94% avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et 6 % le développement des compétences.

Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2020



Accompagner les collaborateurs dans leur parcours professionnel

Les récurrences RH pratiquées en interne

- Un entretien annuel d'appréciation des compétences pour chaque collaborateur CDI ;
- Tous les 2 ans, revue du personnel : diagnostic individuel de la maîtrise de l'emploi, du niveau de performance, du potentiel d'évolution et du projet professionnel de chaque collaborateur. Actions de fidélisation mises en œuvre ensuite pour les forts potentiels ;
- Tous les 2 ans, entretien professionnel pour chaque collaborateur avec échange entre celui-ci et son manager sur le projet professionnel. Tous les 6 ans, l'entretien professionnel est remplacé par l'entretien de Bilan professionnel.

Depuis 2018, la Banque Populaire du Nord a signé une convention de service RH, avec production d'indicateurs de suivi tous les trimestres.

Parmi les indicateurs suivis :

[1] Enquête annuelle de l'AFB sur l'investissement formation de septembre 2019

- Lecture, par le gestionnaire RH concerné, de chaque entretien annuel, réalisé et validé par le manager et le collaborateur ;
- Réalisation des entretiens RH demandés par les collaborateurs ;
- Rencontre avec chaque collaborateur ayant formulé un projet professionnel à moins d'1 an, validé par le hiérarchique ;
- Rencontre avec chaque collaborateur ayant postulé à une offre d'emploi en interne. Afin que chaque collaborateur puisse avoir connaissances des offres d'emplois internes, un e mailing est adressé de manière bi hebdomadaire à chaque collaborateur, reprenant les nouveaux postes à pourvoir au sein de l'entreprise ;

Enfin, pour chaque nouveau collaborateur recruté en CDI au sein de l'entreprise, un parcours d'intégration, de formation est mis en place. De même, chaque collaborateur évoluant en interne est accompagné dans le cadre de son évolution par un parcours de formation.

Risque prioritaire	Diversité des salariés				
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
Pourcentage de femmes cadres	40,3%	40%	39%	+0,3pts	40%

L'objectif que s'était fixé la Banque Populaire du Nord, au travers de son accord Egalité Professionnelle F/H 2018/2020, était d'atteindre le pourcentage de 40% de femmes cadres, au terme de l'accord.

Au 31/12/2020, son objectif est donc atteint avec une représentativité de 40,3% de femmes parmi les cadres.

Dans le nouvel accord Egalité Professionnelle signé pour les 3 prochaines années, l'objectif de la Banque est d'atteindre, au terme de l'accord, soit au 31/12/2023, un pourcentage de 43% de femmes cadres, a minima, au sein de l'entreprise ; et ainsi de se rapprocher de l'objectif groupe.

Pour ce faire, la banque entend favoriser la promotion des femmes au poste d'encadrement, et particulièrement la promotion des collaboratrices au poste de Directrice d'Agence.

Assurer l'égalité professionnelle

Fidèle à ses valeurs coopératives, la Banque Populaire du Nord est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires.

Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnique...) en dehors de tout préjugé.

La Banque Populaire du Nord s'est ainsi engagée en faveur de la diversité au travers d'objectifs affichés et d'actions concrètes.

Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle, avec notamment :

- La mise à disposition des managers, des collaborateurs et des équipes dirigeantes d'outils de sensibilisation : Guide mixité, Guide Parentalité, vidéos de sensibilisation, quiz... ;
- La formation de l'équipe Recrutement Gestion des Carrières à la thématique : Recruter sans discriminer.

Egalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Banque Populaire du Nord. Si 57,7% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 40,3%.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Banque Populaire du Nord a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle, mais aussi des actions de sensibilisation de ses collaborateurs au sujet de l'égalité professionnelle Femme/ Homme.

La Banque vient de se voir renouveler le label égalité professionnelle délivré par l'AFNOR (renouvellement accordé en décembre 2020 pour 4 années).

En décembre 2020, la Banque a signé un nouvel accord relatif à l'égalité professionnelle femmes – hommes pour les 3 années à venir.

Ce processus engageant permet à la banque de continuer à se donner des objectifs et plan d'actions pour les années à venir sur ce thème de l'égalité professionnelle Femme/Homme.

Dans nos prochaines actions, il faut souligner

- La volonté d'atteindre à minima une représentativité de 43% des femmes parmi la population des cadres de l'entreprise ;
- L'accélération de la promotion de femmes au poste de DA, la volonté de mieux mixer en genre certains de nos métiers (au nombre de 7 : Conseiller Commercial, Conseiller de Clientèle Particuliers, Conseiller de Clientèle Premium, Conseiller en Gestion de Patrimoine, Directeur d'agence, Chargé d'Affaires Entreprises, Technicien Prestations Clients) ;
- La conception d'un programme de formation spécialement dédié aux femmes à potentiel managérial et ce afin de les préparer et de les accompagner dans leur évolution ;
- La poursuite de la sensibilisation de ses managers au sujet de l'égalité professionnelle Femme/Homme, mais aussi au sujet du recrutement sans discrimination.

En 2020, la Direction des Ressources Humaines de notre établissement a poursuivi la publication de sa newsletter trimestrielle « Diversité, mixité ». 6 articles courts, dont un centré sur la BPN, permettent d'aborder ce sujet. Cette newsletter est accessible à tout collaborateur de l'entreprise (stagiaires, alternants, CDD et CDI).

Nous avons également créé en 2020, dans notre espace intranet, un espace dédié à la mixité. Cet espace permet à chaque collaborateur de retrouver des informations banque sur ce sujet, mais également des publications et autres informations groupe.

Par ailleurs, au travers du réseau féminin de la Banque Populaire du Nord, les Talents en Nord, des ateliers de développement personnel ont été poursuivis pour les adhérentes. Ainsi, 44 collaboratrices ont pu bénéficier d'un atelier parmi les thématiques suivantes :

- Développer la connaissance de soi pour mieux gérer son évolution professionnelle ;
- Développer la confiance en soi dans ses prises de parole ;
- Mieux gérer son stress et ses émotions au travail (et ceux des autres).

Evolution de notre Index égalité professionnelle :

2019 : 93 points

2020 : 98 points

2021 : 98 points

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 1,23.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

hors alternance, inscrits au 31 décembre

	2020		2019	2018
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	28 975 €	+1,8%	28 464€	28 000€
Femme cadre	43 258€	+0,5%	43 022€	42 598€
Total des femmes	31 084 €	+2,5%	30 400€	30 092€
Homme non cadre	29 957 €	+2,4%	29 249 €	28 897 €
Homme cadre	47 320 €	+0,5%	47 062 €	46 031 €
Total des hommes	38 228 €	+2,1%	37 503 €	37 139 €

En matière de politique salariale, la Banque Populaire du Nord est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Emploi de personnes en situation de handicap

Dans le cadre de son engagement sur la diversité et la promotion de l'égalité des chances, la Banque Populaire du Nord déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de groupe, de branche ou d'entreprise conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.

En 2019, le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de la signature de 4 accords pour la période 2020-2022.

Ils s'inscrivent dans la continuité des précédents accords et traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap ;
- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap ;
- L'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap ;
- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste.

Le taux d'emploi du personnel en situation de handicap de la Banque Populaire du Nord en 2020 serait de 4.84% (sous réserve de consolidation DOETH et fiabilisation des données venant de la DSN) alors que l'objectif légal est de 6%.

Pour information, il est convenu que la branche Banque Populaire s'engage à atteindre un taux d'emploi de 4.9% d'ici fin 2022.

Comme dans chaque entité de la Branche, la Banque Populaire du Nord a nommé un référent handicap. Il est l'interlocuteur privilégié de l'ensemble des salariés en situation de handicap de son entreprise. Il agit dans leur intérêt, avec un rôle de coordinateur vis-à-vis du responsable hiérarchique, du gestionnaire RH, en s'appuyant sur les services de santé au travail, l'équipe Mission Handicap Groupe ainsi que sur tout autre intervenant dont l'expertise pourrait s'avérer nécessaire dans le cadre du dossier concerné (Ergonome, Assistante Sociale...).

A la Banque Populaire du Nord, le référent handicap fait vivre le sujet du handicap tout au long de l'année, au travers de différentes actions :

- Des actions de sensibilisation ludiques et teintées d'humour pour permettre d'informer et de susciter l'intérêt de nos collaborateurs durant la SEEPH en Novembre 2020 (Jeu virtuel "le bureau des séries", messages type SMS chaque matin). Ces actions permettent de faire prendre conscience aux collaborateurs des différentes typologies de handicap, de démontrer l'intérêt de se faire reconnaître via la RQTH pour améliorer les conditions de travail dans leur métier quand ils se trouvent en situation de handicap ;
- Organisation reportée en 2021 d'une conférence sur les troubles DYS (qui aurait dû se tenir en décembre 2020, reportée pour raisons sanitaires), mais aussi report du Marché de Noël solidaire, Librairie éphémère, au mois de mai 2021 (à l'occasion de la fête des mères et fête des pères) ;
- Continuer la collaboration avec l'assistance sociale afin d'être plus réactif et de mieux relayer les informations auprès des collaborateurs de la Banque Populaire du Nord, (idée d'une Interview en duo qui sera relayée sur intranet en Mars 2021) ;
- Refonte de l'espace intranet dédié au handicap en cours (plus attractif, plus ludique...)
- Partenariats avec Cap Emploi, la Médecine du Travail et les experts externes pour les aménagements de postes (6 collaborateurs ont bénéficié d'un aménagement en 2020 représentant 42% du budget Handicap) ;
- Participation à 1 Forum Virtuel Handicap dédié à la Banque Assurance, (5 offres mises en ligne, 6 candidatures dont 2 en vivier) ;
- Partenariats avec un cabinet recrutement spécialisé Aktisea, avec des prestataires Intérim afin de marquer la volonté de la Banque Populaire du Nord d'être une entreprise Handi-Accueillante, (1 CDD longue durée en 2020 uniquement suite au contexte sanitaire)
- Poursuite du partenariat avec le GEIQ pour le contrat de professionnalisation ;
- Participation du référent Handicap à des réunions d'informations avec le club Etre (1^{er} réseau national des entreprises engagées en faveur des politiques handicap et de la prévention. Il s'agit d'un espace de réflexion et de partage de bonnes pratiques, qui permet à chacun de faire progresser la politique en faveur des personnes handicapées dans son entreprise et de développer la prévention).

Une gestion intergénérationnelle

Dans le cadre de l'accord GPEC⁸ 2018/2020, le groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.

Pour atteindre cet objectif, des actions sont lancées dans différents domaines :

- Les conditions de travail ;
- L'évolution professionnelle ;
- L'aménagement des fins de carrière.

La Banque Populaire du Nord accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

- Pas de formation préparatoire à la retraite en 2020 compte-tenu du contexte sanitaire
- Dispositif de temps partiel sénior : 5 collaborateurs ont bénéficié de ce dispositif

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international, la Banque Populaire du Nord s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;

⁸ <https://newsroom.groupebpce.fr/actualites/le-groupe-bpce-se-dote-d-un-nouvel-accord-rh-pour-developper-les-competences-de-ses-salaries-et-accompagner-son-nouveau-plan-strategique-tec-2020-d72f-7b707.html>

- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport) ;

Les droits, devoirs et moyens mis à disposition des représentants du personnel de la Banque Populaire du Nord sont encadrés par un accord d'entreprise.

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du *Global Compact*, la Banque Populaire du Nord s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

Risque prioritaire	Conditions de travail				
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	
Taux d'absentéisme maladie	7,08%	4,84%	4,35%	+46 pts	
Nombre d'accidents de travail et de trajets	39	33	21	+18,18%	
Taux d'absentéisme maladie pour cause de pandémie	0,68%	nc	nc		

2020 : une année marquée par une crise sanitaire sans précédent

La survenance brutale de la crise sanitaire a immédiatement été gérée par la Banque dans le cadre d'une cellule de crise mobilisée avec pour axe prioritaire la protection des personnes (salariés et clients), les banques étant contraintes de maintenir leur activité pour soutenir l'économie et assurer le service aux clients.

Des actions fortes de prévention des risques physiques et psychologiques ont été mises en œuvre à la Banque Populaire du Nord, telles que :

- La densification du télétravail et la mise en œuvre de travail à distance pour toutes les fonctions qui le permettent et notamment l'ensemble des fonctions support ; Ainsi 473 collaborateurs présents entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020 ont été en télétravail au moins une journée au cours de l'année 2020 ;
- L'ouverture des agences lorsque les conditions de sécurité notamment sanitaires le permettent avec des mesures d'ouverture privilégiée sur rendez-vous à certains moments, et le renforcement des opérations de banque à distance, pour gérer les flux de clients ;
- La mise en place de toutes les mesures barrières avec mise à disposition d'équipements (gel, masque, lingettes) et des protocoles sanitaires de gestion des cas « covid » ou des cas « contacts » ;
- Le dispositif de cellule d'écoute psychologique pour tous les salariés afin de répondre à leurs préoccupations de tous ordres ;
- Le renforcement de la communication aux salariés sur la situation et sa gestion par l'entreprise sur le plan humain que sur le plan de l'activité. Une communication managériale pour informer, rassurer et notamment maintenir le lien avec les salariés à distance.

La Banque Populaire du Nord a décidé de ne pas avoir recours aux aides accordées par l'Etat dans le cadre de l'activité partielle.

Elle a été accompagnée dans la gestion de la crise sanitaire par la DRH Groupe au travers de réunions hebdomadaires destinées à partager sur l'évolution de la situation et à prendre en commun des mesures adaptées au contexte local.

Le référent COVID de la Banque Populaire du Nord a accompagné les nouvelles organisations de travail rendues nécessaires par l'impératif de distanciation sociale, le suivi des cas « Covid » identifiés et la définition des protocoles d'intervention. L'intranet de la Banque Populaire du Nord a été enrichi d'une rubrique spécifique « Covid » pour informer en temps réel et diffuser les informations utiles dans le cadre de la crise sanitaire.

Dans le cadre des dispositifs de prévention des risques psychosociaux, une attention particulière a été portée aux conséquences du travail à distance à grande échelle avec l'appui de plateformes d'écoute et la diffusion de guides apportant aux managers et aux collaborateurs des repères pour assurer au mieux leur mission et se préserver efficacement.

Amélioration de la qualité de vie au travail

En concertation avec la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) et les partenaires sociaux, la Banque Populaire du Nord s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT) pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés. La Banque Populaire du Nord s'inscrit dans le cadre de l'accord de branche Banque Populaire à laquelle elle appartient relatif aux conditions de vie au travail.

L'année 2020 a vu la poursuite des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail, notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion, le télétravail et les transformations du travail induites par le digital.

La démarche de QVT préconisée au sein de la Banque Populaire du Nord a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 1567 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Branche Banque Populaire a signé le 6 juillet 2016 un accord sur les conditions de vie des salariés du Groupe, dont fait partie la Banque Populaire du Nord.

La Banque Populaire est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés et est signataire de la Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

La Banque Populaire du Nord applique un accord sur la déconnexion qui rappelle les temps de déconnexion liée au temps de travail avec une limitation forte des échanges mails le soir et le WE, des réunions limitées aux plages de travail, et un rappel de fonctionnement dans l'utilisation des mails et outils de connexion.

En outre, la Banque Populaire du Nord dispose d'un accord relatif au télétravail et au travail décentralisé en agence pour les collaborateurs du siège, afin de mieux concilier la vie professionnelle et vie personnelle et réduire les temps de trajet.

De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2020, 6,4% des collaborateurs en CDI, dont 95,7% de femmes, ont opté pour un temps partiel.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2020	2019	2018
Femme non cadre	57	61	70
Femme cadre	10	14	14
Total Femme	67	75	84
Homme non cadre	1	2	1
Homme cadre	2	2	2
Total Homme	3	4	3

Par ailleurs, la Banque accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

A ce titre, la Banque Populaire du Nord a poursuivi son adhésion, en 2020 à un réseau de crèches couvrant l'ensemble le territoire de la Banque Populaire du Nord, permettant un accueil d'urgence en cas de difficulté de mode de garde.

D'autres mesures précédemment mises en place ont également été reconduites sur 2020, telles que :

- Indemnités de frais de garde d'enfant versées par la banque pour chaque journée travaillée
- Accords relatifs à l'aménagement du temps de travail (signés en 1999 et 2001) permettant l'acquisition de RTT et d'horaires variables au siège
- Mise en place d'un service de conciergerie au siège permettant de réaliser des tâches domestiques avec un relais sur le lieu de travail (repassage, livraison de courses, pressing, cordonnerie, ...) depuis 2011.
- Aménagement horaire pour la rentrée scolaire
- Prime de scolarité

% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement) par statut et par sexe

	Statut	Femme	Homme	Total
partiel	Cadre	0,9%	0,2%	1,1%
	Technicien	5,2%	0,1%	5,3%
TOTAL		6,2%	0,3%	6,4%

Santé et sécurité au travail

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir et protéger la santé des salariés, la Banque Populaire du Nord organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés.

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques.

La Banque Populaire du Nord est dotée d'un CSE et d'une Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Le CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière.

La Banque Populaire du Nord applique l'accord signé en juillet 2016 au sein de la Branche Banque Populaire sur la sécurité du personnel des agences bancaires, dans ce cadre, elle :

- Accompagne la sécurité des collaborateurs en contact direct avec les clients : prévention, formation, accompagnement, en cas de conflit avec le client - en prévention ou curative post traumatique (incivilités, agression, hold-up) ; en 2020, 50 déclarations d'incivilité ont été prises en charge ;
- Met également à la disposition de ses salariés une assistance psychologique, accessible 24h/24 et 7 jours/7 ;
- Bénéficie d'une étude périodique des environnements de travail réalisée par un ergonome de la Médecine du travail ;
- Procède à des aménagements de poste lorsque la situation du collaborateur le nécessite ;
- Met à disposition de ses collaborateurs les services d'une assistante sociale ;

<i>Risque secondaire</i>	<i>Attractivité employeur</i>			
<i>Description du risque</i>	<i>Difficulté d'attraction des talents dans un marché compétitif.</i>			
<i>Indicateur clé</i>	2020	2019	2018	<i>Evolution 2019 - 2020</i>
<i>Taux de sortie (taux de démission)</i>	33,3	32,5	29,5	+0,8 pts

Attirer et fidéliser les talents

La Banque Populaire du Nord a recruté 81 personnes en CDI et 74 personnes en CDD en 2020.

Elle a également accueilli 22 nouveaux alternants et 44 stagiaires.

Les jeunes (moins de 30 ans) représentent 47% de ces recrutements, ainsi elle joue un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières très diverses.

Répartition des embauches

	2020		2019		2018	
	<i>Nombre</i>	<i>%</i>	<i>Nombre</i>	<i>%</i>	<i>Nombre</i>	<i>%</i>
<i>CDI y compris alternance</i>	81	52,3%	146	57,7%	93	46,04%
<i>CDD y compris alternance</i>	74	47,7%	107	42,3%	109	53,96%
TOTAL	155	100%	253	100 %	202	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Partenariats écoles et présences forums

La Banque Populaire du Nord a participé en 2020 à de nombreux forums stages et alternances des écoles et universités suivantes, notamment : Université d'Artois – Arras / IAE Lille / IESEG Lille et Paris / Université catholique de Lille / CFPB Amiens, Lille Valenciennes / JUNIA Lille...

La Banque Populaire du Nord a également été présente au salon emploi "BIZZEO" organisé par Dog Finances / Carrevolutis, forum dédié aux profils commerciaux, organisé en mars 2020.

Pour la Banque Populaire du Nord, l'implication des collaborateurs passe également par le dialogue social : 100 % des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Banques Populaires. 25 accords collectifs ont été signés/sont en vigueur au sein de la Banque Populaire du Nord, qui ont permis d'appliquer des mesures dans les domaines suivants :

- Egalité entre les hommes et les femmes ;
- Intéressement, participation et épargne salariale ;
- Mobilité géographique et temps de trajets professionnels ;
- Astreintes ;
- Temps de travail et Compte Epargne Temps ;

- Travail à distance ;
- Droit à la déconnexion ;
- Frais de santé.

En 2020 la Banque Populaire du Nord a signé, avec les délégués syndicaux, des accords collectifs ou avenants dans les domaines suivants :

- Astreintes ;
- Droit à la déconnexion ;
- Mutuelle ;
- Dialogue social.

Le Comité Social et Economique (comme le Comité d'Entreprise précédemment), se réunit tous les mois avec un calendrier social permettant de consulter et d'informer les élus sur les sujets récurrents prévus par la loi et sur les projets impactant l'organisation ou les effectifs de la Banque.

En 2020, les Instances Représentatives du Personnel ont été réunies à 25 reprises, 21 réunions de CSE et 4 réunions de la Commission Santé Sécurité Conditions de Travail.

Taux de sortie des CDI

	2020		2019		2018	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départ en retraite	19	17,1%	24	20%	31	24.0%
Démission	37	33,3%	39	32.5%	38	29.5%
Mutation groupe	10	9%	18	15%	13	10.1%
Licenciement	15	13,5%	16	13.3%	14	10.9%
Rupture conventionnelle	14	12,6%	8	6.7%	18	13.9%
Rupture période d'essai	16	14,4	10	8.3%	15	11.6%
Autres			5	4.2%	0	0
TOTAL	111	100%	120	100%	129	100%

Risque secondaire	Empreinte environnementale
Description du risque	Contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement de la banque

La réduction de l'empreinte environnementale de la Banque Populaire du Nord dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 10% d'ici 2020.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Banque Populaire du Nord réalise depuis 2011 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol*.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
 - par scope.^[1]

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Banque Populaire du Nord a émis 8 952.11teq CO₂, soit 8.007teq CO₂ par ETP, une baisse de 11.83% par rapport à 2019 Cette baisse importante est à analyser comme une conséquence de la crise sanitaire et de ses impacts sur les déplacements.

Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des achats qui représente 52% du total des émissions de GES émises par l'entité.

<u>par Scope</u>	2020 tonnes eq CO ₂	2019 tonnes eq CO ₂	2018 tonnes eq CO ₂
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	356,54	592,72	661,66
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	245,75	255,45	466,58
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	8 349,82	9309,22	10175,32
Hors Kyoto	0,00	0,00	14,08
TOTAL	8 952,11	10157,39*	11317,64

* changement de périmètre pour l'exercice 2019

La Banque Populaire du Nord réalise annuellement ce bilan et élabore un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- L'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...) ;
- La gestion des installations ;

Transports professionnels :

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2020, les déplacements professionnels en voiture du parc automobile de la Banque Populaire du Nord ont représenté 176 185 litres de carburant. Le Gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de ce parc automobile est de 102. Les déplacements professionnels en voiture personnelle s'élèvent de leur côté à 1 049 650 km sur 2019, soit une baisse de plus de 17% par rapport à 2018.

Ces chiffres sont le résultat du plan d'action lancé dans le cadre du PDE bâti en 2015 à la Banque Populaire du Nord, et qui concerne tous les sites et tous les collaborateurs, afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses salariés. Ce PDE maintenant appelée PDM (Plan de mobilité) a été mis à jour en 2020 suite à une enquête menée en juillet 2019. Ce nouveau PDM permettra de mieux se conformer aux évolutions constatées notamment dans les moyens de transport utilisés par les collaborateurs.

Quelques actions phares avaient été mises en œuvre en 2015, elles restent d'actualité :

- création d'un pool de voitures de service qui intègre des voitures hybrides et électriques ;
- parking à vélo sécurisé et intégrant les possibilités de recharger des vélos électriques via un panneau photovoltaïque ;

^[1] Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe...) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

- sensibilisation aux moyens de déplacement alternatif ;
- création de salles de réunion équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence ;
- Incitation à prendre le train pour les distances le permettant plutôt que le recours à l'avion, compte tenu de l'impact environnemental moindre en train.

De plus, la Banque Populaire du Nord a choisi de favoriser l'utilisation des transports en commun en prenant en charge le remboursement des abonnements et avec la mise en place d'un accord sur le temps de déplacement professionnel :

- Prise en charge de 60% des abonnements de transport en commun (obligation légale 50%) ;
- Majoration de l'indemnité de remboursement du temps de déplacement professionnel si utilisation du covoiturage ou des transports en commun.

Economie circulaire :

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.

Pour la Banque Populaire du Nord, cela se traduit à trois niveaux :

L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque Populaire du Nord poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

	2020	2019	2018
Consommation totale d'énergie par m ²	137,72 kwh/m2	149,34 kwh/m2	176 kwh/m2

La Banque Populaire du Nord a décidé d'agir sur ce poste et est ainsi passée depuis le 1^{er} novembre 2015 à une offre d'électricité 100% énergie renouvelable. L'Electricité achetée est entièrement issue de sources d'énergies renouvelables (hydroélectricité, éolien, photovoltaïque...)

En 2016, un plan d'action a été mis en œuvre suite aux audits énergétiques réalisés en 2015, il s'est poursuivi depuis. Toutes les rénovations d'agences réalisées intègrent donc un volet spécifique d'isolation dans le respect de la norme RT2012, ces prérequis aux rénovations sont toujours d'actualité en 2020.

L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la Banque Populaire du Nord sont le papier et le matériel bureautique.

	2020	2019	2018
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0,044	0.027	0.048

Les ramettes de papier achetées par la Banque Populaire du Nord sont recyclées et labellisées.

La Banque est engagée dans une démarche de développement de la dématérialisation qui permet la réduction de la consommation de papier. En 2020, nous constatons une progression significative du nombre de clients équipés de nos solutions digitales.

Le taux de signature électronique est ainsi de 87,5 % pour les particuliers et de 73,3% sur le marché des professionnels.

Par ailleurs, 91 % de nos clients particuliers sont équipés de relevé de compte électronique. Ils étaient 89,3% en 2019.

Les prestataires de gestion des déchets ont permis le recyclage de 46 tonnes de papiers et cartons en 2020. La Banque Populaire du Nord fait notamment appel à la société « Elise » pour le recyclage des papiers au siège. Depuis novembre 2019, la Banque Populaire du Nord a mis en place un nouveau système de tri au siège. Ce système consiste en un point d'apport volontaire et collectif de tri des déchets. Les poubelles et corbeilles individuelles ont donc été supprimées, chaque collaborateur trie ses déchets sur le point d'apport volontaire comme tel : déchets papiers confidentiels, canettes, bouteilles plastiques et autres déchets (déchets végétaux et cartons).

Concernant les consommations et rejets d'eau, la banque n'a pas à proprement parler un impact important. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau. La consommation d'eau, issue du réseau public, s'est élevée à 10 481 M3 en 2020.

La prévention et gestion de déchets

La Banque Populaire du Nord respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Pour cela, la Banque Populaire du Nord a déployé un dispositif de tri à la source avec l'aide de ses prestataires de collecte de déchets. Elle a fait également un effort de comptage de ses déchets qui explique en partie l'augmentation des quantités, car ils sont de mieux en mieux répertoriés.

Depuis 2015, une politique volontariste sur le sujet a été lancée, elle permet de mieux quantifier les déchets et augmenter la part recyclée. Ainsi, les déchets de tubes fluorescents et néons sont inexistants depuis 2019 car la Banque Populaire du Nord a procédé à un remplacement de ceux-ci par des leds, en 2015.

Déchets

	2020	2019	2018
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) en tonnes	0	0	0,9
Total de Déchets Industriels banals (DIB) en tonnes	98	151	129
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)/ETP en kg	0	0	0,8
Total de Déchets Industriels banals (DIB)/ETP en kg	88	135	114
Quantité de cartouches d'encre et de toner recyclés en kg	1369	1384	2688

Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Banque Populaire du Nord se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1^{er} juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation

d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux⁹.

De plus, la Banque Populaire du Nord a mis en place un plan de relamping en LED dans l'ensemble des sites et des détecteurs de présence dans les bureaux du siège.

Gestion de la biodiversité

La Banque Populaire du Nord est consciente du fait que son activité a des impacts indirects sur la biodiversité. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés car plus complexe à envisager.

Il convient toutefois de signaler l'installation et l'entretien de trois ruches sur le parking du siège, dans le cadre d'un projet de maintien de la biodiversité en ville. Ces ruches permettent de récolter du miel et de mettre en place des actions de sensibilisation autour de la bio-diversité. Le miel récolté est offert aux clients sociétaires lors de l'Assemblée Générale ou des rencontres sociétaires ainsi qu'à nos collaborateurs dans le cadre d'ateliers RSE et notamment de conférence sur la récolte du miel.

Prévention du risque climatique

La Banque Populaire du Nord est peu exposée compte-tenu de l'implantation de ses sites au risque climatique concernant ses actifs. Concernant les risques d'inondations, qui semblent être les plus probables, ils ont été clairement identifiés par le PUPA (plan d'urgence et de poursuite d'activité) piloté par la filiale sécurité financière. Le taux de conformité de ce PUPA est de 90 %.

2.2.4.4 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance

GOUVERNANCE					
Risque prioritaire	Ethique des affaires				
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.				
Indicateur clés	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment	96,4 %	95 %	85,80 %	Progression de 1,4 point	90%

Le code de conduite et d'éthique du groupe

Le Groupe BPCE s'est doté d'un 'Code de conduite et d'éthique groupe' en 2018, comme annoncé dans le plan stratégique TEC 2020. Celui-ci a été validé par le comité de direction générale et le Conseil de Surveillance après examen par le comité coopératif et RSE. Il est consultable sur le site internet de BPCE.

Il s'agit d'un Code reposant sur des valeurs et des standards internationaux et qui se veut d'application pratique avec des cas concrets illustratifs. Il comprend un message de la direction générale et des principes de conduite articulés en trois parties – intérêt du client, responsabilité employeur et responsabilité sociétale – avec une approche métiers pour les cas pratiques.

⁹ Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

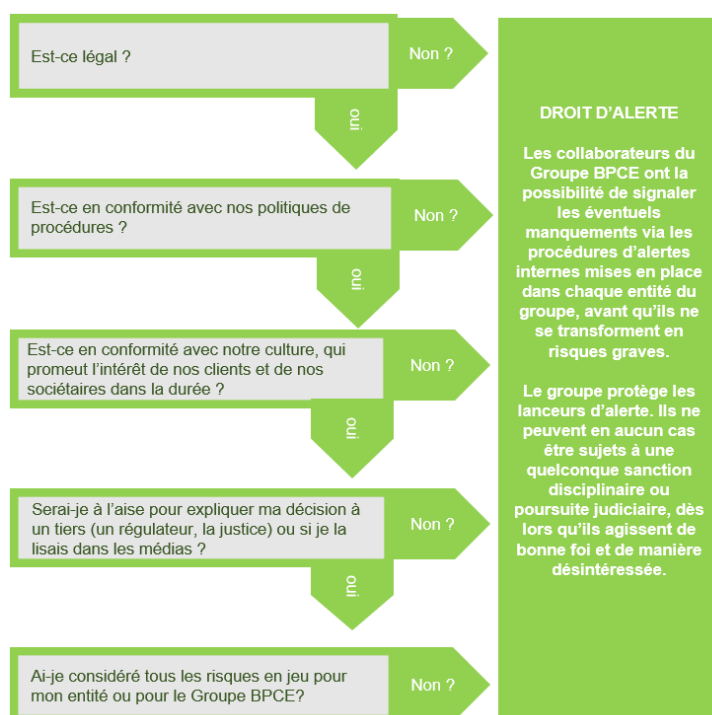
Le Code concerne toutes les entités et collaborateurs du Groupe BPCE.

Principes d'action

Ces règles de conduite sont illustrées par des situations concrètes dans lesquelles peut se retrouver tout collaborateur au sens large, dirigeant, administrateur et toutes parties prenantes. Quand des motivations contradictoires se font jour, il est important de donner aux collaborateurs des points de repère pour les aider à discerner quelle est la bonne décision à prendre dans l'exercice de leur métier.

Si le Code de conduite, ainsi que les politiques et procédures internes en vigueur fournissent des directives claires sur les comportements à tenir, il ne saurait prévoir une règle pour chaque situation. Le collaborateur devra faire preuve de discernement et procéder par analogie pour prendre la bonne décision, en s'appuyant sur les principes du Code de conduite.

En cas de doute sur ce que l'on projette de faire chacun doit se poser les questions suivantes :



Le déploiement du Code de conduite et d'éthique du groupe a ainsi commencé à la fin de l'année 2018 et s'est poursuivi au cours de l'année 2019 avec une large diffusion et un plan de communication utilisant tous les supports du groupe (intranet, magazines internes, formations, présentations aux filières métiers, etc.). Une formation dédiée de type e-learning pour acter de la prise de connaissance des principes du Code par chacun a été élaborée et mise en ligne au 1er trimestre 2019, cette formation a été rendue obligatoire pour tous les collaborateurs du groupe ainsi qu'à tous les nouveaux entrants dans les mois qui suivent leur arrivée. Ainsi, à fin 2020, près de 91 % des collaborateurs inscrits de la Banque Populaire du Nord avaient suivi la formation.

Une autre formation intitulée 'Les Incontournables de l'Ethique' complète le dispositif ; composée de saynètes illustratives de cas concrets de comportements à proscrire, elle a d'ailleurs été enrichie de 3 saynètes complémentaires en 2020 portant le total à 15.

Depuis fin 2019, un tableau de bord « conduite » a été élaboré au niveau groupe : il recense 36 indicateurs collectés auprès de toutes les entités du groupe et est présenté 2 fois par an au comité coopératif et RSE du conseil de surveillance (3^{ème} édition présentée à fin 2020). Notamment, il rassemble des données et informations sur le déploiement du dispositif, les incidents, les sanctions disciplinaires et la typologie des manquements.

Enfin, le recueil des bonnes pratiques de gouvernance en la matière et sa diffusion se poursuivent.

La lutte contre le blanchiment et la prévention de la fraude

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays.

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein de la Banque Populaire du Nord repose sur :

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité au moins bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une Organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, la Banque Populaire du Nord dispose d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein du Secrétariat Général du Groupe, un département anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme. Il définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément de nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Des diligences adaptées

Conformément à la réglementation, la Banque Populaire du Nord dispose de moyens, largement automatisés, de détection des opérations atypiques, adaptés à leur classification des risques. Les alertes sont principalement traitées par les réseaux, au plus près de la connaissance client. Celles qui sont identifiées comme générant un doute qui n'a pu être levé remontent, le plus souvent automatiquement, à la sécurité financière, lui permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès de Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. Les déclarations sont adressées au titre du blanchiment ou du financement du terrorisme et/ou de la fraude fiscale. La classification des risques groupe intègre la problématique des pays « à risque » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale, ou de la corruption, ainsi que le statut de personne politiquement exposée du client ou de ses bénéficiaires effectifs pour les personnes morales. Les opérations des clients à risque font l'objet d'une vigilance particulière. Le dispositif du groupe a été renforcé en 2018 avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, la Banque Populaire du Nord est dotée d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne destiné aux dirigeants de la Banque Populaire du Nord et aux organes délibérants, ainsi qu'à l'organe central de BPCE.

Travaux réalisés en 2020

Dans le domaine des sanctions financières internationales et des embargos, une équipe centrale a été constituée par Natixis afin de mutualiser une partie du traitement des alertes pour le compte des établissements du groupe afin de renforcer l'efficacité du dispositif. Le groupe a engagé un programme d'actualisation de sa connaissance clients en fonction des risques de blanchiment et de financement du terrorisme.

Lutte contre la fraude interne

La Banque Populaire du Nord s'inscrit dans le dispositif commun du Groupe BPCE dans la lutte contre la fraude interne, le non-respect du règlement intérieur et les manquements déontologiques, en lien avec le code de conduite et d'éthique du groupe.

Ce dispositif permet de répondre aux exigences des autorités de tutelle et de mutualiser les moyens et les travaux réalisés par les établissements.

Il est formalisé dans une procédure-cadre et se compose des éléments suivants :

- Des requêtes de détection, notamment d'opérations potentiellement frauduleuses dont des clients vulnérables pourraient être victimes, complété par des sources complémentaires de remontée d'alertes ;
- Un outil de gestion de la fraude ;
- Des outils de sensibilisation et d'information (en fonction de leur spécificité, les établissements peuvent décliner des actions de sensibilisation qui leur sont propres) ;
- Un dispositif de formation ;
- Un dispositif d'accompagnement psychologique ;
- Un dispositif de déclaration et de reporting ;
- Les dispositifs de prévention de la corruption ;

Prévention de la corruption

La corruption, agissement par lequel une personne propose ou consent (corruption active), sollicite ou accepte (corruption passive) un avantage indu à une personne, ou d'une personne, en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et une infraction passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

La Banque Populaire du Nord condamne la corruption sous toutes ses formes (active, passive, trafic d'influence, paiements de facilitation) et en toutes circonstances. Dans ce cadre, elle est signataire du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Les dispositifs de prévention de la corruption

Les collaborateurs de la Banque Populaire du Nord sont tenus de respecter les règles et procédures internes qui contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Ces règles et procédures ont pour objet de repérer les situations à risque et constituent un dispositif qui a pour objectif de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« Sapin 2 »).

La prévention de la corruption fait ainsi partie des dispositifs de sécurisation financière des activités du groupe, à travers notamment :

- La lutte contre le blanchiment d'argent de la corruption (surveillance des opérations des « personnes politiquement exposées », prise en compte des pays à risque) et la lutte contre la fraude;
- Le respect par les collaborateurs du Code de conduite et des règles de déontologie et d'éthique professionnelles notamment les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;
- La vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- L'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques, comités d'agrément et fixation contractuelle des rémunérations ;

- Une cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du groupe, dont la méthodologie est en cours de refonte afin d'en améliorer l'efficacité ;
- Une politique d'entrée en relation avec les fournisseurs, basée sur une cartographie d'exposition des catégories d'achats au risque de corruption et des règles d'évaluation des fournisseurs, qui sont communes aux entités du groupe. Cette politique et le dispositif KYS associé sont mis en œuvre par BPCE Achats pour les fournisseurs de 1er rang (achats supérieurs à 50 K€);
- Une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning, obligatoire pour tous les nouveaux entrants et, en 2021, l'ensemble des personnels. Cette formation a été enrichie en 2020 afin de présenter des cas concrets illustratifs de comportements susceptibles de constituer des faits de corruption ;
- Un dispositif de recueil d'alertes professionnelles est intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de cette faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs et des prestataires externes et occasionnels.

Le groupe dispose par ailleurs d'un corpus étendu de normes et procédures encadrant de manière générale la stricte séparation des fonctions opérationnelles et de contrôle incluant notamment :

- Un système de délégations en matière d'octroi de crédit ;
- Un encadrement de la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif seront explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

La Banque Populaire du Nord dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable s'appuie sur une filière de contrôle financier structurée qui vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence. En 2020, un référentiel groupe de contrôles dédiés a été formalisé.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents. Ces chartes s'imposent aux Caisses d'Épargne, Banques Populaires et à toutes les filiales de BPCE.

Risque prioritaire	Sécurité des données				
Description du risque	Protection contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité.				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
% de collaborateurs formés au RGPD (100% des effectifs nouveaux entrants sollicités)	75%	67%	46%	+13%	100%

Protection des données et cyber sécurité

La prévention des risques liés aux cybermenaces, la préservation de ses systèmes d'information, la protection des données, et particulièrement les données personnelles, de ses clients, de ses collaborateurs et plus globalement de toutes ses parties prenantes sont des objectifs majeurs au cœur des préoccupations de la Banque Populaire du Nord.

En effet la Banque Populaire du Nord place la confiance au cœur de sa transformation digitale et considère que la cybersécurité est un vecteur essentiel au service de ses métiers.

Organisation

La Banque Populaire du Nord s'appuie sur la Direction Sécurité Groupe (DS-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe.

Stratégie Cybersécurité

Pour accompagner les nouveaux défis de la transformation IT et atteindre ses objectifs, le Groupe s'est doté d'une stratégie cybersécurité reposant sur cinq piliers :

Soutenir la transformation digitale et le développement du Groupe

- Sensibiliser et accompagner nos clients sur la maîtrise des risques cyber ;
- Accélérer et homogénéiser l'accompagnement sécurité, RGPD et fraude dans les projets métier avec un niveau de sécurité adapté dans le cadre d'une approche Security by Design / Privacy by Design et Privacy by Default ;
- Améliorer l'expérience sécurité digitale client et collaborateur ;
- Faciliter un usage sécurisé du cloud public.

Gouverner et se conformer aux réglementations

- Déployer la gouvernance et le cadre de référence commun de sécurité ;
- Renforcer et automatiser les contrôles permanents ;
- Développer un Risk Appetite Framework ;
- Gérer les risques apportés par les tiers y compris en matière de protection des données personnelles.

Améliorer continûment la connaissance des actifs de son système d'information et renforcer leur protection

- Appliquer et renforcer les fondamentaux de la sécurité ;
- Renforcer la protection des actifs les plus sensibles en cohérence avec le risk appetite framework, en particulier la data ;
- Mettre en place une gouvernance des identités et des accès ;
- Développer une culture cyber au sein du groupe et les outils et méthodes associés selon les populations.

Renforcer en permanence ses capacités de détection et de réaction face aux cyberattaquants

Renforcer les dispositifs de veille notamment au travers du CERT Groupe BPCE

Pour accélérer sa mise en œuvre, cette stratégie a été inscrite parmi les 12 volets du Plan d'Action Tech et Digital et a bénéficié au titre de ce plan d'un budget additionnel de 16 M€.

En 2020, en dépit du contexte sanitaire, le déploiement de cette stratégie cybersécurité s'est poursuivi à un rythme soutenu au travers notamment des chantiers majeurs suivants :

Premières mises en œuvre, au travers du programme Groupe SIGMA, de la feuille de route de gestion des identités et des droits (IAM) dont les objectifs sont :

- De disposer de référentiels groupe pour les personnes, les applications et les organisations ;
- De mettre en place une gouvernance IAM groupe ;
- D'intégrer, si possible, toutes les applications du groupe dans l'IAM avec un provisioning automatique et une vue globale des habilitations.

A date, le choix de la solution technique est fait et de premiers déploiements sont engagés. La gouvernance est définie au travers d'une norme interne publiée. Elle fixe le cadre dans lequel s'exerce la gestion des habilitations dans les différentes entités du Groupe BPCE, elle définit les rôles et responsabilités des acteurs dans le cadre des demandes d'habilitations et établit les principes fondamentaux notamment ceux de moindre privilège et de séparation de fonction. Enfin les référentiels de Groupe de personnes et d'organisation sont définis et leur mise en œuvre est engagée.

Refonte de l'écosystème Identity and Access Management :

- Mise sous contrôle de l'ensemble des comptes à forts privilèges du Groupe dans une solution centralisée nommée « IDENT-IT » permettant une gestion du cycle de vie, un processus d'approbation, une recertification régulière, et un provisioning automatique de ces comptes. A fin 2020, 100% des 1300 comptes à très fort privilège sont gérés par la solution IDENT-IT ;
- Mise en œuvre et déploiement d'un portail d'authentification unique pour les collaborateurs du Groupe, avec un niveau de sécurité élevé, tout en permettant une réduction importante des coûts. A fin 2020 plus de 50 000 des 105 000 collaborateurs passent par ce portail pour l'ensemble de leurs accès ;
- Généralisation de l'authentification forte. A fin 2020, plus de 40 000 collaborateurs disposent d'un moyen d'authentification renforcée (Smartphone, biométrie, etc.).

Poursuite de l'exécution du Plan de Sensibilisation Groupe

Livraison d'un nouveau kit de sensibilisation à la Banque Populaire du Nord pour animer le mois de la CyberSécurité, composé notamment de 5 vidéos didactiques, de 2 podcasts, de 10 fiches « Règles d'or » et d'une Affiche.

Généralisation du déploiement opérationnel de l'outil d'auto-formation des développeurs en matière de code sécurisé. 690 développeurs, soit 95% de la cible, ont réalisé l'intégralité du parcours d'autoformation.

Réalisation de campagnes régulières de sensibilisation au phishing auprès des collaborateurs du Groupe. 9 campagnes menées en 2020 ciblant chacune entre 34 000 et 48 000 collaborateurs.

Développement de contenu de sensibilisation des clients, 29 FAQ produites.

Sensibilisation au règlement RGPD suivie par tous les nouveaux entrants. Une formation spécifique pour les chefs de projet a également été déployée au sein de l'organe central.

Accélération du Security Operations Center (SOC)

Mise en place d'une équipe de Ethical Hackers (Red Team). A fin 2020 cette équipe aura réalisé une première mission d'expertise sur une chaîne applicative complète.

Poursuite de l'amélioration de la collecte des logs dans l'outil centralisé de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM). A fin 2020, 67% des équipements d'infrastructure sont couverts représentant 175 milliards d'évènements collectés et 98 scénarios de détection ont été définis et implémentés.

Revue du modèle de sécurité des réseaux

Mise en place d'un nouveau modèle de sécurité des réseaux de type « aéroport » permettant entre autre de contrôler la conformité des matériels et des utilisateurs accédant aux SI, ainsi qu'un cloisonnement plus fin et agile par couloir applicatif

Renforcement global du système de surveillance par sondes de détection d'intrusion

Revue des fondamentaux de la sécurité du Mainframe

- Réalisation d'un audit de sécurité technique complet sur les partitions Mainframe du Groupe et mise en œuvre des actions correctives ;

- Amélioration de la collecte des événements de sécurité du Mainframe. A fin 2020, la collecte couvre 100% des partitions.

Poursuite de l'enrichissement de la cartographie SSI de l'exhaustivité des SI du Groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements y compris le Shadow IT. A date, la cartographie SSI est achevée à 84% pour les 28 processus métiers les plus critiques sur un périmètre de 36 établissements.

Elaboration d'un nouveau schéma Directeur Sécurité Groupe pour la période 2021/2024, consacrant la poursuite des projets structurants déjà engagés et fixant de nouvelles ambitions au travers de nouveaux projets. Comme le précédent, ce schéma directeur vise à définir les ambitions du groupe en matière de cybersécurité et prend en compte la sécurité informatique, la continuité informatique et un renforcement de l'axe protection de la donnée.

Protection des données à caractère personnel

Le suivi de la conformité au RGPD continue de bénéficier d'un haut niveau de sponsoring, avec la présence de trois membres du CDG de BPCE au comité trimestriel de pilotage exécutif.

Une politique de protection des données Groupe a été mise en place, fixant l'organisation type, les rôles des différents intervenants, et l'application des grandes lignes du RGPD au sein du Groupe.

Le traitement des demandes d'exercice de droits, et des violations de données à caractère personnel, font l'objet de procédures diffusées à l'ensemble des établissements.

L'intégration du suivi global de la conformité au RGPD dans l'outil DRIVE/ARCHER, également commun à la Sécurité des Systèmes d'information, à la lutte contre la cybercriminalité et à la continuité d'activité, exploitant ainsi de façon optimale les synergies entre ces différentes activités, a été engagée.

Dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité :

- Afin de répondre à l'augmentation depuis 2019 des signalements de vulnérabilités par des chercheurs et hackers sur les sites Internet du Groupe, le CERT Groupe BPCE a mis en place un service de divulgation responsable (VDP). Ce service est basé sur la plateforme d'un acteur majeur de Bug Bounty et permet d'encadrer les signalements de chercheurs. Soixante-huit signalements ont été traités depuis la mise en place de ce dispositif.
- Un outil de partage d'indicateurs de compromissions (IOC) entre le CERT Groupe BPCE et les SOC du Groupe est déployé en 2020. Il permet d'améliorer la réactivité dans la détection et le blocage d'attaques.
- Le CERT Groupe BPCE renforce sa présence au TF-CSIRT, passant au statut 'accrédité'.

En complément dans le cadre de la lutte contre la fraude externe :

- Un dispositif d'amélioration de la détection des IBAN à risque sur la banque à distance sera mis en production fin 2020 afin de réduire la fraude.
- Fregat, l'outil de collecte des incidents de fraudes externes (tentatives et fraudes avérées) va être mis en production début 2021. Il permettra d'obtenir une vision qualitative et quantitative des fraudes aussi bien par grandes catégories que par cas de fraude détaillé.
- Le programme de lutte contre la fraude chèque entame sa dernière étape par la mise en production des règles communautaires. Toutefois, les développements vont se poursuivre avec la création d'un moteur de score développé pour la LAFE.
- Afin de répondre au besoin d'expertise de la Filière Fraude Externe, une formation Groupe va être proposée en 2021 à l'ensemble de ses acteurs.

L'année 2020 a également été marquée par une progression :

- De l'accompagnement sécurité des projets. Ainsi 88% des projets ont fait l'objet d'un accompagnement formalisé et documenté ;

- De la revue de code automatisée sur les applications, à fin 2020 69% des scans sont automatisés.

Enfin en 2020, a été élaboré un Framework de sécurité Groupe basé sur le référentiel NIST permettant d'évaluer régulièrement la maturité du Groupe sur les 5 piliers Detect, Identify, Protect, Respond, Recover, de fixer des objectifs chiffrés annuels et de piloter les plans d'action et l'efficacité de nos dispositifs.

Faits marquants 2020 : Covid et cyberattaques

Les risques en matière de sécurité informatique liés au recours massif au télétravail ont été appréciés et ont abouti à un ensemble de mesures et dispositifs dont vous trouverez les principaux ci-dessous:

- Sensibilisation des collaborateurs sur les risques liés au télétravail en matière de cyber sécurité
- Accélération du déploiement d'une solution unifiée d'accès distant couplée à un authentificateur pour sécuriser la connexion (MFA)
- Renforcement du pilotage des prestations de lutte contre la cybercriminalité (veille, détection et réponse aux incidents)
- Mise en place d'un point de synchro hebdomadaire CERT Groupe BPCE et des SOC
- Automatisation renforcée par les SOC des traitement d'IOC pour blocages préventifs (noms de domaines ou adresses mail malveillantes)
- Point de suivi quotidien de la fraude et du fonctionnement banque à distance
- Mise en place d'indicateurs de phishing clients quotidiens
- Accompagnement du retour sur site en terme de risque cyber (refonte de postes, applications des correctifs)

Aucun incident de cybersécurité majeur ou significatif n'a été signalé sur l'année 2020.

Risque prioritaire	Empreinte territoriale				
Description du risque	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires				
Indicateurs clés	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	
Part des fournisseurs locaux	67,26	59,73	64,82	+12.60%	

En tant qu'employeur

La Banque Populaire du Nord est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte. Via son réseau d'agences et ses activités supports, elle emploie 1162 personnes sur le territoire (CDI + CDD inscrits au 31.12.2020).

En tant qu'acheteur

La Banque Populaire du Nord a recours à des fournisseurs locaux : en 2020, 67,26% de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire (départements 02,08,59,62,76 et 80). La majorité de ses autres fournisseurs est, par ailleurs, basée en France Métropolitaine. Au total, le montant des achats locaux s'est élevé à 16 954 231€ en 2020.

Politique d'Achats Responsables

La politique achat de la Banque Populaire du Nord s'inscrit dans celle du Groupe BPCE. Depuis 2018, la charte achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats pour le Groupe BPCE et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, fait partie des documents de référence

du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

Délais de paiement

La Banque Populaire du Nord met tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 28 jours en 2020.

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au secteur du travail protégé et adapté (STPA). En 2020, la Banque Populaire du Nord confirme cet engagement avec près de 90.000 euros TTC de dépenses effectuées auprès du STPA. Les achats confiés par la Banque Populaire du Nord contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

En tant que mécène

L'engagement en termes de mécénat de la Banque Populaire du Nord s'inscrit au cœur de l'histoire, de l'identité et des valeurs des Banques Populaires. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Banque Populaire du Nord est, aujourd'hui, un important mécène de son territoire. Elle se mobilise ainsi aux côtés des associations qui œuvrent en faveur de l'intérêt général. En 2020, les actions de mécénat et les partenariats ont représenté plus de 487 K€.

La Banque Populaire du Nord s'est engagée en 2020 directement dans des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines. En 2020, en lien direct avec la crise sanitaire, plusieurs opérations ont été réalisées : don de masques pris sur le stock de sécurité de la banque aux centres hospitaliers régionaux, subventions spécifiques à la Croix Rouge Française et au Secours Populaire notamment.

Le partenariat de mécénat avec la Chartreuse de Neuville située à Neuville-sous-Montreuil dans le Pas-de-Calais a été renouvelé en 2020. Cette association a pour vocation tout à la fois de conserver, protéger et restaurer le patrimoine historique et architectural de la Chartreuse de Neuville et de mettre en place tout un programme d'actions autour de l'inclusion sociale.

La Banque Populaire du Nord a renouvelé également en 2020 son partenariat triennal avec la Fondation de l'Université Catholique de Lille afin de permettre à cette dernière de développer ses actions d'intérêt général d'enseignement, de formation, d'éducation et de recherche.

En 2019, la Banque Populaire du Nord s'est engagée dans un grand projet de mécénat sportif. En effet, le groupe BPCE est partenaire premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. La Banque Populaire du Nord, en tant que banque régionale, membre du groupe BPCE s'est naturellement associée à ce grand projet.

Ce partenariat est vécu comme une évidence pour la Banque Populaire du Nord et ses valeurs coopératives (humanité, performance, solidarité) qui résonnent avec l'esprit olympique d'une manière générale.

Les ambitions spécifiques du projet Paris 2024, en termes d'intégration économique et sociale des territoires et de responsabilité environnementale sont également en phase avec l'ancrage régional et la démarche RSE.

L'ambition est d'aider à la réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 dans toutes ses composantes :

- La réussite sportive ;
- La dimension éducative et solidaire ;
- La réussite économique.

Pour la Banque Populaire du Nord cette ambition se traduit par :

- L'accompagnement de jeunes sportifs préparant les jeux de Tokyo 2020 et Paris 2024 : Maxime Beaumont, médaillé olympique en kayak en 2016 et qui prépare les jeux de Tokyo

(reporté à 2021) et Anaïs Mai Desjardins jeune kite surfeuse qui prépare les jeux de Paris 2024. Tous deux sont accompagnés dans le cadre d'un pacte de performance ;

- L'accompagnement de structures favorisant la pratique inclusive du sport et le développement de ses valeurs positives : l'ASL, club de canoé kayak basé à Saint-Laurent Blangy (62) ;
- L'accompagnement des acteurs économiques régionaux privés et publiques, afin qu'ils puissent bénéficier des opportunités économiques apportées par l'organisation des jeux ;
- La mise en place d'une politique interne de développement de la pratique du sport.

Les multiples partenariats non commerciaux du réseau des Banques Populaires et ses actions de mécénat menées en faveur de la société civile sont valorisés à travers l'Empreinte Sociétale et Coopérative (cf. chapitre 2.2.2.3). Celui-ci comprend aussi bien les actions solidaires réalisées directement, que les dotations versées à la Fondation d'entreprise Banque Populaire.

La Fondation d'entreprise Banque Populaire

La Banque Populaire du Nord soutient la Fondation Banque Populaire, qui est l'instrument de mécénat national des 14 Banques Populaires et de leurs sociétaires depuis 1992. Elle soutient des individus talentueux ayant un projet de vie dans les domaines de la musique classique, du handicap et de l'artisanat d'art. La Fondation leur apporte une aide financière décisive mais aussi un accompagnement dans la durée. Les membres experts des jurys, les anciens lauréats, l'équipe de la Fondation constituent un réseau de partage d'expériences et de conseils. Les lauréats de la Fondation illustrent l'engagement coopératif et sociétal des Banques Populaires en portant leurs valeurs de solidarité, d'esprit d'entreprendre et de goût de l'innovation. La Fondation véhicule les qualités d'exigence, de combativité, de dépassement de soi et elle démontre que la réussite est multiple, à la portée de tous. En 2020, la Fondation a ainsi déjà accompagné plus de 850 projets de vie. (Voir le site Internet de la Fondation d'entreprise Banque Populaire : <https://www.fondationbanquepopulaire.fr/>)

Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la FNBP insuffle et porte une politique de partenariats et de mécénat via son Fonds de dotation qui a pour priorité d'action l'emploi-insertion par l'entrepreneuriat et le soutien à des Chaires de recherche. En 2020, le soutien à l'ADIE -association qui finance, conseille et accompagne des micro- entrepreneurs dans la création et le développement de leur activité- reste prégnant, tout comme celui à Entreprendre pour Apprendre, association qui sensibilise et développe les compétences entrepreneuriales des jeunes. Depuis 2015, la FNBP développe son soutien à des Chaires de recherche : financement de projets de recherche sur la gouvernance coopérative avec la Burgundy School of Business, de travaux sur la différence coopérative avec la Chaire Lyon 3 Coopération ou encore d'études sur la performance des territoires en matière d'innovation avec la Chaire de l'immatériel, Paris Sud. La FNBP est également partenaire de Finances & Pédagogie pour doter les collaborateurs des Banques Populaires d'outils les aidant à détecter et accompagner les clients en fragilité financière. Dans le domaine du « Droit privé des activités économiques et des coopératives financières », la FNBP apporte son soutien au concours annuel de thèses organisé par l'Institut universitaire Varenne.

Soutien à la voile

Depuis près de 25 ans, la Banque Populaire mène également une politique de sponsoring dans la voile en étant compétiteur et soutien au développement de ce sport. Cette stratégie originale fait d'elle un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition du plus haut niveau et ce, sur l'ensemble du territoire français. Armateur de voiliers de compétition depuis 1989, partenaire de la Fédération Française de Voile depuis l'an 2000, la Banque Populaire affirme durablement son engagement dans la voile.

Composition des Conseils d'Administration

Au 31.12.2020, la Banque Populaire du Nord compte 15 administrateurs dont le président et 2 représentants des salariés ainsi que 1 censeur qui enrichissent les débats des conseils d'administration dans l'intérêt de l'ensemble des clients et des sociétaires. Ce sont des créateurs de

valeurs (chefs d'entreprise, artisans, enseignants-chercheurs, professeurs...) qui sont impliqués dans la dynamique du développement économique et social de leur région.

Lors de l'examen de toutes candidatures au mandat de Directeur général et/ou Directeur général délégué et au mandat de membre du Conseil, le comité des nominations s'appuie sur les objectifs définis dans la politique de diversité adoptée par le Conseil.

En application de cette politique de diversité, le comité des nominations doit poursuivre un objectif de diversité parmi les dirigeants effectifs et au sein du Conseil d'administration c'est-à-dire une situation où les caractéristiques desdits dirigeants et dudit conseil diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Banque du Nord contribue largement à favoriser la diversité.

Le Comité des nominations s'assure que les aspects suivants de diversité sont bien observés :

- Formation ;
- Parcours professionnel ;
- Âge ;
- Objectif quantitatif relatif à la représentation du sexe sous-représenté ;
- Représentation géographique équilibrée ;
- Représentation des différents types de marché ;
- Représentation des catégories socioprofessionnelles dominantes du sociétariat de la Banque Populaire ;
- Respect des critères de compétence collective tels que visés dans l'évaluation du Conseil.

Aucun des critères précités ne suffit seul à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein de l'organe de direction. En effet, le Comité des nominations doit s'attacher à la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinion sur lesquels l'organe de direction peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

La Banque Populaire du Nord, dans le cadre des dispositions légales prévues par le Code monétaire et financier (articles L. 511-98 et L. 511-100), évalue périodiquement, et au moins une fois par an le fonctionnement de son Conseil d'administration. Cette mission est confiée au Comité des Nominations qui formule des recommandations sur les évolutions souhaitables quant à la composition de ce dernier en vue d'atteindre les objectifs de diversité.

Formation des administrateurs

La Banque Populaire du Nord veille à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein du Conseil d'Administration.

Leur formation est construite pour veiller à la compétence individuelle et collective des membres des conseils d'administration. Les formations proposées permettent d'appréhender et comprendre les évolutions et les enjeux du secteur bancaire.

Depuis 2014, la Banque Populaire du Nord s'appuie sur le plan de formation, et les outils, élaborés par la FBNP afin de répondre aux exigences du régulateur.

Celui-ci traite de thématiques liées aux sept compétences clefs retenues par la BCE, mais aussi des sujets liés à la RSE et à l'impact de la transformation digitale sur le modèle bancaire.

Un bilan annuel des formations a été mis en place, par Banque Populaire et par administrateur, afin de suivre :

- Le nombre de formations réalisées ;
- Le nombre d'heures de formation effectuées ;
- La diversité des formations suivies ;
- Le taux de satisfaction.

Le programme de formation permet aux administrateurs de définir les meilleures orientations et de nourrir les débats des instances de la Banque Populaire du Nord, dans l'intérêt de l'ensemble de ses clients et sociétaires.

L'animation du modèle coopératif

Les Banques Populaires, dont la Banque Populaire du Nord, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des banques coopératives :

- Une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- Des réserves impartageables transmises aux générations futures ;
- Le sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;
- Une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- La primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- Un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

Les Banques Populaires ont défini conjointement de manière volontaire, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

Principe n°1 : adhésion volontaire et ouverte à tous. L'adhésion à la Banque Populaire du Nord est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.

	2020	2019	2018
Nombre de sociétaires	125 277	128 886	134 575
Évolution du nombre de sociétaires (en %)	- 2,8 %	- 4.23%	- 3.77%
Taux de sociétaires parmi les clients (en %)	38,7%	42.9%	43,1%
Évolution du taux de sociétaires parmi les clients	-4,2 points	- 0,2 points	-0.2 points
Répartition du sociétariat	Particuliers : 74,14% Professionnels : 20,95% entreprises : 4,91%	Particuliers : 88.40% Professionnels : 10% entreprises : 1.60 %	Particuliers : 88.30% Professionnels : 10.10% entreprises : 1.60

Principe n°2 : pouvoir démocratique exercé par les membres. Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée Générale de la Banque Populaire du Nord, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires se fait historiquement à la proportionnelle. Un(e) sociétaire = 0.25% maximum des voix exprimées en Assemblée générale.

	2020	2019	2018
Taux de vote à l'Assemblée générale	19,06%	14,52%	14,79%
Nombre de membres du Conseil d'administration	15*	13	13
Nombre de censeurs	1	3	1
Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'administration	94,38%	80,14%	77,6%
Taux de femmes membres du Conseil d'administration	Administrateurs : 46,1%	Administrateurs : 41,7%	Administrateurs : 41,7 %
Nombre de réunions de Comités Spécialisés issus du Conseil d'administration	15	15	14

*(dont 2 représentants des salariés)

Principe n°3 : participation économique des membres. La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.

	2020	2019	2018
Valeur de la part sociale	8 euros	8 euros	8 euros
Taux de rémunération de la part sociale	Taux de rémunération de la part sociale pour l'exercice 2019 voté à l'AG de 2020 : 1,20%	Taux de rémunération de la part sociale pour l'exercice 2018 voté à l'AG de 2019 : 1,50%	Taux de rémunération de la part sociale pour l'exercice 2017 voté à l'AG de 2018 : 1,50%
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	2504 euros	2 318 euros	2 141 euros
Redistribution des bénéfices	9,10 % du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales pour l'exercice 2019 en 2020	9,92 % du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales pour l'exercice 2018 en 2019	9,93 % du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales pour l'exercice 2017 en 2018
Concentration du capital	Au 31.12.2020 : 5.63 % des sociétaires détiennent 50% du capital de la Banque Populaire du Nord	Au 31.12.2019 : 5.58 % des sociétaires détiennent 50% du capital de la Banque Populaire du Nord	Au 31.12.2018 : 5.71 % des sociétaires détiennent 50% du capital de la Banque Populaire du Nord

Principe n°4 : autonomie et indépendance. La Banque Populaire du Nord est détenue à 100% par ses 125 277 sociétaires (au 31/12/2020).

Principe n°5 : éducation, formation et information

La Banque Populaire du Nord veille, avec l'appui de la FNBP, à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction.

	2020	2019	2018
Conseils d'administration: pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (<i>en %</i>)	19%	93%	81 %
Conseils d'administration : nombre moyen d'heures de formation par personne (<i>en heures</i>)	12h30 par personne	13h28 par personne	13h30 par personne

Principe n°6 : coopération entre les coopératives. La Banque Populaire du Nord est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du Conseil Supérieur de la Coopération par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Elle soutient la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire sur son territoire.

Principe n°7 : engagement envers la communauté. La Banque Populaire du Nord fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers ses sociétaires

	2020	2019	2018
Nombre de projets soutenus sur le territoire	0*	41	27
Nombre de réunions de sociétaires	1	5	5
Nombre de clubs de sociétaires	12	12	12
Nombre de membres de clubs de sociétaires	93	93	90
Nombre de réunions de clubs de sociétaires	0*	31	36

En raison de la crise sanitaire, les Clubs Sociétaires Initiatives n'ont pu se réunir en 2020 afin d'attribuer des subventions à des associations locales. Pour autant, la Banque Populaire du Nord a réattribué les sommes correspondantes à des projets de même type (cf. empreinte coopérative et sociétale page 5).

La Banque Populaire du Nord notamment via son Comité Sociétariat & RSE, suit régulièrement différents indicateurs relatifs à son sociétariat (pratiques de commercialisation et de rémunération des parts sociales, évolution du capital social et distribution entre les sociétaires, etc.).

Animation du sociétariat

Les 125 277 sociétaires de la Banque Populaire du Nord constituent le socle de son modèle coopératif. Ils détiennent son capital social. Ils votent lors de l'assemblée générale et élisent directement les administrateurs qui les représentent au sein du conseil d'administration. En 2020, la crise sanitaire a fortement perturbé le programme d'animation du sociétariat compte tenu de l'impossibilité de réunir les personnes.

L'Assemblée générale, temps fort l'année coopérative a ainsi dû être tenue à huis clos. Malgré cela, et grâce aux moyens digitaux de vote à distance via le site internet, la participation au vote des résolutions a été au moins égale à celle des exercices passés avec 19,06% des sociétaires ayant voté ou donné mandat.

Les sociétaires ont de plus disposé des canaux d'information privilégiés leur permettant de suivre l'actualité de leur banque comme la newsletter sociétaire et le site internet qui leur est réservé.

La traditionnelle Université, organisée depuis plus de 10 ans sur le littoral a elle aussi été organisée « à distance » en 2020 autour d'un débat consacré à la sortie de crise sanitaire. En direct ou en différé, près de 800 sociétaires ont pu y participer.

2.2.5 Note méthodologique

Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire du Nord s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Les schémas « modèle d'affaire » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNBP. Ces schémas ont ensuite été validés/ajustés/complétés par la Banque Populaire du Nord en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire.

Crédit Maritime :

Ci-après la méthodologie de calcul du montant de financement de la transition énergétique via la marque Crédit Maritime en € et % affecté à des projets permettant la réduction des consommations de carburant.

Sont inclus dans le calcul du montant :

- L'ensemble du fluvial. Le fret fluvial a une empreinte carbone moindre par rapport au fret routier et aérien.
- Pour la pêche :
 - La construction de nouveaux bateaux de pêche moins consommateur en carburant et construit avec des moteurs de nouvelles générations qui consomment moins.
 - Le remplacement des moteurs des bateaux car sont intégrés des éléments neufs aux moteurs qui sont moins polluants et moins consommateurs de carburant.

Sont exclus : les travaux de maintenance des bateaux et l'immobilier lié à la pêche.

Choix des indicateurs

La Banque Populaire du Nord s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE.

Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- Les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- Les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire du Nord s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données Carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Emissions de gaz à effet de serre

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

Exclusions

Du fait de l'activité de service de la Banque Populaire du Nord certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le notamment le cas pour l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable

Comparabilité

La Banque Populaire du Nord fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2019, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2019 mais pas 2020.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité

La Banque Populaire du Nord s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : www.nord.banquepopulaire.fr

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant. »

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2020, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- Banque Populaire du Nord

Banque Populaire du Nord

Société Anonyme coopérative de Banque Populaire à
capital variable

847 avenue de la République
57900 Marcq-en-Baroeul

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2020

Banque Populaire du Nord

Société Anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable

847 avenue de la République
57900 Marcq-en-Baroeul

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée Générale des actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de Banque Populaire Nord accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance. La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de devoir de vigilance, de lutte contre la corruption et de fiscalité, ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 (*Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*).

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité, de l'exposé des principaux risques.
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi qu'au deuxième alinéa de l'article L. 22-10-36 en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance.
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ; et

- corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes¹ au niveau de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration.
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations.
- Nous avons mis en œuvre, pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs² que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices³ et couvrent l'intégralité des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests.
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'entité.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes entre février 2021 et mars 2021.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

¹ Intégration des critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe, Méthodologie ESG, Contribution aux initiatives nationales et régionales en faveur de la croissance verte – le Marché Maritime

² **Indicateurs sociaux** : Nombre d'heures de formation/ETP, % de femmes cadres, Taux d'absentéisme maladie, Taux de conformité au PCA annuel, Effectif total (incl. Entrées et sorties sur la période).

Indicateurs environnementaux : Financement de la transition énergétique via la marque Crédit Maritime en montant des financements accordés (en M€) et % affecté à des projets permettant la réduction des consommations de carburant

Indicateurs sociétaux : Total des fonds ISR commercialisés en M €, Production brute annuelle OCF (offre clientèle fragile) et nombre de clients sensibilisés, Montant de financement des entreprises, Montant d'achats réalisés en local en nombre, Part des fournisseurs locaux, % de collaborateurs formés au RGPD (100% des effectifs nouveaux entrants sollicités), Taux de suivi des formations obligatoires, Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment

³ Banque Populaire du Nord

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 9 avril 2021
L'organisme tiers indépendant,

Deloitte & Associés



Julien Rivals
Associé, Développement Durable

2.3 Activités et résultats consolidés de l'entité

2.3.1 Résultats financiers consolidés

Le compte de résultat simplifié rend compte de l'évolution en volume et en variation, des principales composantes du produit net bancaire et du résultat. Les évolutions sur le compte de résultat social seront décrites dans le paragraphe 2.4.

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	203 711	210 234
Intérêts et charges assimilées	-98 306	-105 186
Commissions (produits)	113 954	115 361
Commissions (charges)	-20 018	-19 749
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	485	1 267
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	13 365	7 425
Produits des autres activités	9 443	10 244
Charges des autres activités	-12 100	-8 327
Produit net bancaire	210 534	211 269
Charges générales d'exploitation	-128 350	-128 137
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-7 914	-6 326
Résultat brut d'exploitation	74 270	76 806
Coût du risque de crédit	-26 961	-17 192
Résultat d'exploitation	47 309	59 614
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	-265	-697
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession	0	0
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0
Résultat avant impôts	47 044	58 917
Impôts sur le résultat	-13 984	-17 363
Résultat Net	33 060	41 554
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
RESULTAT NET PART DU GROUPE	33 060	41 554

Le produit net bancaire

Le produit net bancaire s'établit à 210.5 millions d'euros et s'inscrit en légère diminution par rapport à 2019 (- 0.7 millions d'euros).

Le tableau ci-dessous détaille les contributions des différentes entités consolidantes :

PNB en millions d'euros	Exercice 2020
BPN Social French	211,7
Impacts IFRS	-2,3
BPN IFRS	209,5
SCM	0,3
SCI Faidherbe	0,6
Créponord	0,8
FCT	0,5
Gessinord	0
Retraitements consolidation	-1,2
Total Produit Net Bancaire	210,5

L'impact IFRS de -2.3 millions d'euros s'explique principalement par les éléments suivants :

- Inefficacité sur les opérations de couverture pour +0.3 millions d'euros,
- Impact des instruments financiers de trésorerie en Juste Valeur un montant de + 0.3 millions d'euros,
- Annulation de la reprise de réserve latente (notion non reprise dans le référentiel IFRS) pour - 2 millions d'euros,
- Reclassement en produit net bancaire de l'exceptionnel -0.6 millions d'euros
- Le reclassement en marge nette d'intérêts de la garantie de rendement accordée au FCT qui correspond aux dépréciations constatées sur les créances titrisées pour un montant de - 325 milliers d'euros,

La contribution nette des différentes entités consolidantes du groupe Banque Populaire du Nord s'élève à +1 million d'euros en PNB.

L'impact consolidation de -1,2 millions d'euros correspond à la neutralisation des dividendes et des refacturations de prestations internes au Groupe Banque Populaire du Nord.

Charges d'exploitation et autres éléments du résultat courant

Les charges générales d'exploitation, dotations nettes aux amortissements et dépréciations de la Banque Populaire du Nord sont en hausse sur l'année 2020 de +1.8 millions d'euros (+1.3 %) pour s'établir à 136,3 millions d'euros. Les évolutions de charges d'exploitation sur base sociale seront décrites dans le paragraphe 2.4.

Le tableau ci-dessous détaille les contributions des différentes entités consolidantes :

FRGX en millions d'euros	Exercice 2020
BPN Social French	-136,5
Impacts IFRS	0,0
BPN IFRS	-136,5
SCM	-0,2
SCI Faidherbe	-0,2
Créponord	-0,1
FCT	-0,1
Gessinord	0,0
Retraitements consolidation	0,9
Total Frais Généraux	-136,3

L'impact de consolidation s'explique principalement par l'annulation des prestations internes (également annulées en PNB).

Les retraitements IFRS constatés correspondent à l'impact de la comptabilisation des passifs sociaux en référentiel IFRS pour un montant de + 41 milliers d'euros et l'impact de la norme IFRS 16 (contrats de location) pour -23 milliers d'euros, ainsi que le reclassement des immobilisations hors exploitation pour +18 millions d'euros.

Au 31/12/2020, le coefficient d'exploitation s'établit à 64,7 %, en détérioration par rapport à 2019 (63,6%) sous l'effet conjugué de la baisse du PNB et d'une hausse des charges générales d'exploitation.

Coût du risque

Le coût du risque de la Banque Populaire du Nord s'établit à -27 Millions d'euros, en augmentation de 9,8 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Le tableau ci-dessous détaille les contributions des différentes entités consolidantes :

Coût du risque en millions d'euros	Exercice 2020
BPN Social French	-21,6
Impacts IFRS	-5,5
BPN IFRS	-27,1
SCM	0,2
Total Coût du Risque	-27,0

Les impacts IFRS constatés en coût du risque sont relatifs à la différence de traitement comptable de la provision IFRS 9 entre le référentiel français et IFRS ainsi que reclassement du coût du risque lié aux créances titrisées en produit net bancaire.

Aussi, l'impact de 5,5 millions d'euros s'explique par les éléments suivants :

- Comptabilisation de provisions sur encours sains (S1) en référentiel IFRS pour un montant de – 5 584 milliers d'euros,
- Reclassement en produit net bancaire du coût risque +99 milliers d'euros (Fonds Commun de titrisation et Crédit-Bail).

Le Résultat d'exploitation s'élève à 47.3 millions d'euros en diminution de -2.5 millions d'euros par rapport à 2019 (-20.6 %).

Impôt sur les sociétés et résultat net

Impôt en millions d'euros	Exercice 2020
BPN Social French	-18,9
Impacts IFRS	5,4
BPN IFRS	-13,6
SCM	0,1
Créponord	-0,2
FCT	-0,3
Gessinord	0,1
Total Coût du Risque	-14,0

L'impact IFRS correspond principalement à l'impôt différé actif constaté sur le S1 ainsi que la partie S2 non déductible (5M€).

Après prise en compte de l'impôt sur les sociétés d'un montant de 14 millions d'euros, le résultat net part du groupe s'établit à 33.1 millions d'euros.

2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

La Banque Populaire du Nord exerce l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel qui est celui de la Banque Commerciale et Assurance.

2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

La Banque Populaire du Nord exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel qui est celui de la Banque Commerciale et Assurance, cette rubrique est non applicable.

2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total du bilan groupe Banque Populaire du Nord s'élève à 12 741 millions d'euros au 31/12/2020, en croissance de +24,3 % par rapport au 31/12/2019.

en millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019	Evolution en Mt	Evolution en %
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	330,1	373,4	-43,3	-11,6%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	26,6	24,7	1,9	7,7%
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 132,6	1 277,7	855	66,9%
Prêts et créances sur la clientèle	9 522,2	7 866,4	1 655,7	21,0%
Titres au coût amorti	292,7	283	9,7	3,4%
Autres	437	423,9	13,1	3,1%
Total de l'actif	12 741,1	10 249,1	2 492,0	24,3%

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont constitués en majeure partie de titres Groupe de participation dans BPCE SA, l'organe central du Groupe BPCE, dont la Banque Populaire du Nord est l'une des maisons mères, ainsi que de titres corporate détenus dans le cadre de la réserve de liquidité nécessaire au respect du ratio LCR. La baisse constatée s'explique majoritairement par la réévaluation à la juste valeur du titre BPCE SA et par la mise en place de la "valeur de marché" pour les besoins des comptes consolidés IFRS. Les gains et pertes sont comptabilisés directement en capitaux propres. Au 31 décembre le titre BPCE SA a vu sa valorisation diminuer en raison de l'évolution défavorable des performances boursières de Natixis et de la CNP depuis 2019.

L'augmentation de 855 millions d'euros sur le poste prêts et créances sur les établissements de crédit s'explique par les variations sur les opérations de gestion de trésorerie réalisées avec le Groupe sous forme de placements interbancaires moyen long terme dans le cadre de la gestion de ses ratios de liquidité réglementaire. Ces disponibilités sont à la fois la conséquence des tombées de titres mais aussi et surtout est le résultat de la dynamique commerciale (Cf. Dettes envers la clientèle).

A l'actif, les prêts et créances à la clientèle avec un montant de 9 522 millions d'euros, représentent 74,7 % du total de bilan. La progression des encours de + 1 656 millions d'euros, soit +21 %, démontre l'engagement de la banque en faveur du soutien à l'économie régionale. La Banque Populaire du Nord a octroyé des PGE dans le contexte de la crise sanitaire pour 748 Millions d'euros sur 2020.

en millions d'euros	2020	2019	Evolution en Mt	Evolution en %
Dettes envers les établissements de crédit	3 379,7	2 671,5	708,2	26,5%
Dettes envers la clientèle	7 906,4	6 158,2	1 748,1	28,4%
Dettes représentées par un titre	279,5	267	12,5	4,7%
Autres dettes	357,8	326,8	31	9,5%

Dettes	11 923,4	9 423,5	2 499,8	26,5%
Capital et primes liées	331	317	14,1	4,4%
Réserves consolidées	467,7	427,5	40,3	9,4%
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	-14,1	39,6	-53,6	-135,5%
Résultat de la période	33,1	41,6	-8,5	-20,4%
Capitaux propres	817,7	825,6	-7,8	-0,9%
Total du Passif	12 741,1	10 249,1	2 492,0	24,3%

Les dettes envers la clientèle s'élèvent au 31 décembre 2020 à 7 906 millions d'euros, en progression de +28.4% par rapport à fin 2019 reflètent la hausse des dépôts dans un contexte de crise sanitaire. Cette hausse s'explique principalement par les reports d'échéance qui ont été concédés, la part des PGE non utilisée ainsi que l'augmentation des dépôts des particuliers sur les comptes à vue et livrets, voulant ainsi se constituer une épargne de précaution.

Les capitaux propres part du groupe passent de 825,6 millions d'euros à 817,7 millions d'euros. Cette évolution s'explique par l'évolution des réserves consolidées pour 40,3 millions d'euros, de la collecte nette de parts sociales pour près de 14,1 millions d'euros et du résultat de l'année en attente d'affectation (cf. tableau de variation des capitaux propres).

2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

en millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019	Evolution en Mt	Evolution en %
Produit net bancaire	211,7	208,5	3,2	1,5%
Frais généraux	-136,5	-134,6	-1,9	1,4%
Résultat brut d'exploitation	75,2	73,9	1,3	1,7%
Coût du risque	-21,6	-19,7	-1,9	9,6%
Résultat d'exploitation	53,6	54,2	-0,6	-1,2%
Gains ou pertes sur autres actifs	-0,4	0,7	-1	n.s
Résultat avant impôts	53,2	54,9	-1,7	-3,1%
Résultat exceptionnel	-0,6	-0,2	-0,4	205,1%
Impôts sur le résultat	-18,9	-16,7	-2,3	13,6%
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	0	0	0	0,0%
Résultat net	33,7	38,1	-4,3	-11,4%

Produit net bancaire

Sur base individuelle, le produit net bancaire de la Banque Populaire s'établit à 211,7 millions d'euros en 2020, en hausse de 3,2 millions d'euros (+1,5 %).

Les composantes du produit net bancaire et leur évolution sont les suivantes :

PRODUIT NET BANCAIRE

en millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019	Evolution enMt	Evolution en %
Marge d'intérêts activité banque	99,7	97,7	1,9	2,0%
Marge d'intérêts activité crédit-bail	4,6	3,6	1,0	27,1%
Marge d'intérêts autre	13,6	7,6	6,0	78,7%
Marge d'intérêts	117,9	109,0		
Commissions nettes	96,1	97,1	-0,9	-1,0%
Autres produits et charges	-2,3	2,5	-4,8	-193,4%
Produit net bancaire	211,7	208,5	3,2	1,5%

Revenus de la marge nette d'intérêts :

L'environnement de taux bas, ainsi que les événements de renégociations du stock de créances commerciales ont continué de peser négativement sur l'évolution de la marge nette d'intérêts.

Malgré le contexte inédit international de crise sanitaire depuis le printemps 2020, le dynamisme commercial s'est traduit par une production globale de crédits à la clientèle de 2,5 milliards d'euros, hors prise en compte des Prêts Garantis par l'Etat.

La marge d'intérêts de l'activité commerciale a bénéficié de la forte dynamique commerciale avec un effet volume favorable sur l'ensemble des typologies de crédits, malgré le contexte de taux d'intérêt bas.

Le coût du passif clientèle a profité de la baisse du taux du Livret A à 0,50% survenue en février 2020. Les autres revenus de marge d'intérêt atteignent 13,6 millions d'euros constitués principalement des dividendes BPCE pour 12,8 millions d'euros, dont 5,3 millions d'euros de la distribution viennent compenser l'impact de réallocation des charges de PNB des cotisations « fonctions d'organe central » portées par BPCE SA pour le compte des établissements (projet Groupe équation financière).

Revenus de commissions nettes :

Les commissions nettes sont en retrait de -0,9 millions d'euros (-1 %) et s'élèvent à 96,1 millions d'euros. Des revenus en baisse par rapport à 2019 (-1%), en raison d'un impact majeur de la crise sanitaire sur les commissions liées aux incidents de paiements.

Conformément à ses ambitions, la Banque Populaire du Nord continue à réaffirmer son positionnement de banquier assureur de plein exercice, l'année étant marquée une nouvelle fois par une progression des encours de la clientèle sur les produits de placements financiers d'assurance-vie et une croissance du portefeuille de contrats en assurance IARD et prévoyance.

Frais généraux

Les frais généraux sont en hausse de +1.4 % et s'établissent à 136,5 millions d'euros.

Les frais de gestion sont impactés en 2020 à hauteur de -1,4 millions d'euros par le projet Groupe de réallocation aux établissements bénéficiaires des charges portées par BPCE SA pour le compte des établissements. L'accroissement des cotisations FRU et FGDR s'élève à +0,8 M€ en 2020 par rapport à 2019.

Les frais de personnels s'inscrivent en hausse de 1,6 millions d'euros, avec un montant provisionné pour l'intéressement et la participation au titre de l'année 2020 de 4,7 millions d'euros hors charges sociales, en retrait par rapport à l'année précédente.

en millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019	Evolution en Mt	Evolution en %
Salaires et traitements	-45,9	-44,3	-1,6	3,70%
Charges de retraite et assimilées	-5,3	-4,8	-0,5	10,20%
Autres charges sociales	-16,2	-16,1	0	0,10%
Intéressement des salariés	-4,7	-5,4	0,7	-12,50%
Participation des salariés	-0,4	-0,5	0,1	-11,50%
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-5,7	-5,6	-0,2	2,90%
Frais de personnel	-78,2	-76,7	-1,6	2,10%

Les charges générales d'exploitation sont en baisse de 0,4 millions d'euros qui s'explique par une bonne maîtrise des achats et une réallocation des dépenses, notamment de produits de sécurité sanitaire à destination de la clientèle et des collaborateurs, dans le contexte de crise inédit de l'exercice 2020

en millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019	Evolution en Mt	Evolution en %
Impôts et taxes	-7,4	-6,5	-0,9	14,10%
Autres charges générales d'exploitation	-45	-46,1	1,1	-2,40%
Dotations aux amortissements et provisions	-5,9	-5,4	-0,6	10,40%
Autres charges d'exploitation	-58,3	-58	-0,4	0,60%

Le résultat brut d'exploitation s'inscrit en progression de +1,7 % pour s'établir à 75,2 millions d'euros.

Coût du risque

Sur base individuelle, le coût du risque 2020 est en hausse de 1,9 millions d'euros par rapport à 2019 soit +9,6 %. Sur 2020, une provision Stage 2 (risque non avéré sur encours dégradés) complémentaire au calcul du moteur du Groupe BPCE a été passée dans les comptes individuels pour un montant de 9M€ :

- 3,2M€ au titre d'une provision sectorielle pour couvrir les secteurs du Tourisme, Hôtel et Restaurant

- 5,8M€ au titre d'une surcote sur le calcul du moteur BPCE réalisée en central afin de prendre en compte les risques liés à la crise sanitaire, inhibés par des notations améliorées par les PGE et les moratoires octroyés au cours de cette période de crise.

Le coefficient d'exploitation s'établit à 64,5 %, tandis que le coefficient d'exploitation net de risque est de 74,7 %.

Résultat exceptionnel, impôt sur les sociétés et résultat net.

Après prise en compte d'un résultat exceptionnel négatif de 0,6 milliers d'euros et d'un impôt sur les sociétés d'un montant de 18,9 millions d'euros, le bénéfice social s'établit à 33,7 millions d'euros en baisse de -11,4% par rapport à 2019.

2.4.2 Analyse du bilan de l'entité

Le total du bilan de la Banque Populaire du Nord s'élève à 11 924 millions d'euros au 31 décembre 2020, en croissance de +19,6% par rapport à fin 2019.

Actif

En Milliers d'Euros	31/12/2020	31/12/2019
Caisses, banques centrales	53 013	49 299
Effets publics et valeurs assimilées	245 535	250 051
Créances sur les établissements de crédit	1 396 288	1 151 982
Opérations avec la clientèle	8 286 710	6 565 837
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 251 833	1 261 047
Actions et autres titres à revenu variable	6 768	5 362
Participations et autres titres détenus à long terme	17 667	16 003
Parts dans les entreprises liées	263 358	258 488
Opérations de crédit-bail et de locations simples	91 165	122 402
Immobilisations incorporelles	1 629	1 680
Immobilisations corporelles	54 556	55 295
Autres actifs	159 384	165 972
Comptes de régularisation	96 240	60 680
TOTAL DE L'ACTIF	11 924 147	9 964 098

Opérations clientèle

L'année 2020 a permis de confirmer une fois de plus le dynamisme commercial de la Banque Populaire du Nord et la volonté de servir le financement de l'économie régionale. Le volume de financements nouveaux s'élève à 2,5 milliards d'euros. La Banque Populaire du Nord a par ailleurs contribué à engager à hauteur de 767 M€ de Prêts Garantis par l'Etat en 2020, dont 755 M€ décaissés, tout en accordant un report d'échéances automatiques de prêts à sa clientèle dès les premières semaines de la crise pour un montant s'élevant à fin 2020 à 126,6 millions d'euros (montant des échéances reportées).

A l'actif, les encours de crédits augmentent de +1,720 milliards d'euros portés par tous les segments de crédits. Les encours de crédits à l'habitat progressent de +15,5 % en lien avec le niveau de production de l'exercice, les crédits d'équipement progressent quant à eux de + 19,3%. Le poste « crédits de trésorerie et de consommation » enregistre notamment l'effet des prêts garantis par l'Etat distribués à la clientèle professionnelles et entreprises.

en millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019	Evolution en Mt	Evolution en %
Comptes ordinaires débiteurs	47,2	80,3	-33,1	-41,20%
Créances commerciales	13,8	22,5	-8,7	-38,60%
Crédits à l'habitat	4 883,80	4 229,10	654,7	15,50%
Crédits de trésorerie et de consommation	1 221,20	445,4	775,8	174,20%
Crédits à l'équipement	1 906,40	1 597,60	308,7	19,30%
Autres concours à la clientèle	86,7	58,4	28,3	48,50%
Créances rattachées	33,6	36,7	-3,1	-8,30%
Créances douteuses	215	218,8	-3,7	-1,70%
Dépréciations des créances sur la clientèle	-121,1	-123	1,9	-1,50%
Total de l'actif clientèle	8 286,70	6 565,80	1 720,90	26,20%

Opérations de trésorerie

Les actifs financiers sont en augmentation de 8,7 % en lien avec l'évolution des disponibilités replacées auprès du Groupe BPCE. Ces disponibilités traduisent en partie l'excédent de liquidité de la banque sur la période en lien avec l'évolution des dépôts à vue de la clientèle.

en millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019	Evolution en Mt	Evolution en %
Caisse, banque centrale	53	49,3	3,7	7,50%
Opérations interbancaires	1 396,30	1 152,00	244,3	21,20%
Titres	1 504,10	1 516,50	-12,3	-0,80%
Total	2 953,40	2 717,70	235,7	8,70%

Passif

en milliers d'Euros

Passif	31/12/2020	31/12/2019
Banques centrales	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	3 343 269	2 656 102
Opérations avec la clientèle	7 295 744	6 159 482
Dettes représentées par un titre	197 971	197 970
Autres passifs	43 624	36 947
Comptes de régularisation	185 874	111 400
Provisions	63 772	53 013
Dettes subordonnées	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	57 581	57 581
Capitaux propres hors FRBG	736 312	691 604
Capital souscrit	313 603	299 396
Primes d'émission	13 558	13 558
Réserves	370 340	335 740
Ecart de réévaluation	0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement	582	340
Report à nouveau	4 500	4 500
Résultat de l'exercice (+/-)	33 729	38 069

TOTAL DU PASSIF**11 924 147****9 964 099****Opérations clientèle**

Dans un contexte où la liquidité de marché reste contrainte, l'équilibre du bilan est réalisé par la très bonne performance de la collecte clientèle en témoigne l'évolution des encours de dépôts sur l'ensemble des produits supports d'épargne de bilan. L'évolution de ces encours de de dépôts est à mettre en perspective d'une part du contexte de crise et de hausse de l'épargne de précaution de la clientèle, d'autre part de la croissance du fonds de commerce et du niveau de conquête clientèle en 2020.

Opérations clientèle

en millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019	Evolution en Mt	Evolution en %
Dépôts à vue	3 903,70	2 518,60	1 385,10	55,00%
Livrets A	693,5	563,6	130	23,10%
PEL/CEL	764,3	727,9	36,4	5,00%
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 116,10	956,2	159,9	16,70%
Comptes à terme	1 416,40	1 371,00	45,4	3,30%
Autres	19,3	22,1	-2,9	-12,90%
Total	7 913,30	6 159,50	1 753,80	28,50%

Ressources de marché

En parallèle de l'évolution des ressources clientèle et du développement de l'activité de crédits à la clientèle, les encours de dettes envers les établissements de crédits et de dettes représentées par un titre s'inscrivent en hausse de 687,2 millions d'euros, refinancement rendu possible par l'adossement de la Banque Populaire du Nord au Groupe BPCE, et également par le dispositif exceptionnel de refinancement de la Banque Centrale Européenne (TLTRO).

en millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019	Evolution en Mt	Evolution en %
Dettes envers les établissements de crédit	3 343,30	2 656,10	687,2	25,90%
Dettes représentées par un titre	198	198	0	0,00%
Total	3 541,20	2 854,10	687,2	24,10%

2.5 Fonds propres et solvabilité**2.5.1 Gestion des fonds propres****Définition du ratio de solvabilité**

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2019 et 2020.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- Un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1) ;
- Un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- Un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- Un coussin de conservation ;
- Un coussin contra cyclique ;
- Un coussin pour les établissements d'importance systémique ;

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- Du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- Des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimum de ratios suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8% ;
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019:
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. En raison de la crise sanitaire, Le Haut Conseil de stabilité financière a abaissé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0% pour l'année 2020.
- Pour l'année 2020, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,00% pour le ratio CET1, 8,50% pour le ratio Tier 1 et 10,50% pour le ratio global de l'établissement.

Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2020, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 666,8 millions d'euros.

2.5.2 Composition des fonds propres

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2020, les fonds propres CET1 de l'établissement sont de 654,1 millions d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 814.9 millions d'euros au 31 décembre 2020.

- Les déductions s'élèvent à 160.85 millions d'euros au 31 décembre 2020. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2020, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2020, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 12,75 millions d'euros.

Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

Gestion du ratio de l'établissement

Au 31 décembre 2020 le ratio global de solvabilité consolidé Bale III s'élève à 18.48%, niveau nettement supérieur au minimum réglementaire.

Tableau de composition des fonds propres (source Direction de la Comptabilité)

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019 Bâle III
Fonds propres CET 1	654 087	603 011
Capital social et primes	331 021	302 589
Réserves	467 712	422 954
Résultat admis prudemment	30 255	37 354
Déductions	-160 850	-158 683
Gains et pertes latentes comptabilisées directement en capitaux propres et non filtrées prudemment	-14 051	-1 203
Fonds propres ADT 1	0	0
Fonds propres T2	12 750	12 095
Total des fonds propres prudeniels	666 837	615 106

2.5.3 Exigences de fonds propres

Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2020, les risques pondérés de l'établissement étaient de 3 607,5 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 288,6 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés (source Direction des Risques)

En K€	31.12.2020	
	RWA	Exigences FP
Risques de Crédit	3 258 119	342 103
Administrations centrales ou banques centrales	63 144	6 630
Administrations régionales ou locales	560	59
Entités du secteur public	938	98
Etablissements	6 574	690
Clientèle corporate	1 648 661	173 109
Clientèle de détail	1 000 050	105 005
Actions	394 977	41 473
Titrisations	5 736	602
Autres actifs	137 480	14 435
Risques opérationnels	349 406	36 688
Risques d'ajustement et d'évaluation		
Total des exigences	3 607 525	378 790

Pondération des RWA au taux de 10.50%

2.5.4 Ratio de Levier

Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1er janvier 2015 mais la mise en œuvre formelle interviendra au 30 juin 2021 avec l'application de CRR2.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

L'exigence minimale de ratio de levier est de 3 %.

Au 31 décembre 2020, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 4.88%.

Tableau de composition du ratio de levier (source Direction de la Comptabilité : cf. état LRCALC)

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Fonds propres Prudentiels	654 087	603 011
Total bilan	12 661 898	10 182 669
Engagements de financement et de garantie donnés	745 586	563 949
Ajustement sur titres prêtés et mis en pension	268 554	224 136
Add-on sur dérivés	17 355	19 934
Créances sur les appels de marge pour les transactions sur dérivés	-123 970	-131 550
Déduction des FP	-160 338	-217 155
Total dénominateur	13 409 085	10 641 983
Ratio de Levier	4,88%	5,67%

2.6 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- La direction des Risques ;
- Le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents ;
- La direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- Un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- Des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- L'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- La définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue en juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes Groupe couvrant l'ensemble des activités :

- La charte du contrôle interne groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
 - La charte de la filière d'audit interne ;
 - Et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- De la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- De la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- De la vérification de la conformité des opérations ;
- De la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- De rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

La fonction de contrôle permanent de second niveau est assurée par la Direction des Risques et de la Conformité. D'autres fonctions centrales sont actrices essentielles du dispositif de contrôle permanent, en particulier, la Direction Finance en charge du Contrôle Financier, la Direction Juridique, la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération, la sécurité pour les aspects touchant à la sécurité des biens et des personnes.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- De la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- De l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- De la réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe ;
- De l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;

- De la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- Du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorités par l'Etablissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur Général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- D'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- De mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- De remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- D'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- De s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- De décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le Directeur Général, les Dirigeants Effectifs, le Directeur de l'Audit, le Directeur Risques et conformité ainsi que les autres membres du Comité de Direction en charge des activités opérationnelles (exploitation, transformation et services clients, finance et ressources humaines) et les différentes fonctions de contrôle de second niveau. Le secrétariat du comité est assuré par la Direction des Risques et de la Conformité.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- De la qualité de la situation financière ;
- Du niveau des risques effectivement encourus ;
- De la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- De la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- De la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;

- Du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- De la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Directeur Général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit Interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection générale groupe s'assure que la Direction de l'Audit Interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit Interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués ainsi que sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences. Le courrier du Directeur de l'Inspection générale groupe est adressé au Directeur Général de l'établissement avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des Risques et au Conseil d'Administration.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le comité exécutif** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le comité des risques et le conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le conseil d'administration** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le comité exécutif et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les

limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :

- **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - Examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'administration,
 - Assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - Porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - Examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
 - Veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - Vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - Émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - Des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - Des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - De la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - S'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance, et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7 Gestion des risques

L'exercice 2020 a été marqué par la gestion et les effets de la crise sanitaire COVID-19. Face à cette crise sanitaire, les établissements du Groupe BPCE ont mis en place dès le début de la crise les dispositifs permettant d'assurer la continuité d'activité et le suivi des risques de tous types.

Les Etablissements de la Place ont géré la crise avec deux mesures principales pour accompagner les clients Corporate et Professionnels :

- Des moratoires de masse ou spécifiques ;

- La mise en place de Prêts Garantis par l'Etat (PGE).

Au niveau de l'organe central du Groupe BPCE, de nombreux tableaux de bord de crise ont été mis en place, à fréquence rapprochée. Ces tableaux ont couvert toutes les typologies de risque : risques de crédit, risques de marché, risques opérationnels, etc...

En outre, des études d'impacts et des stress-tests ont également été réalisés spécifiquement.

Concernant la gestion et le suivi des risques de crédit, plusieurs dispositifs ont été mis en place :

- De nouveaux reportings ont été déployés sur les octrois de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) pour suivre chaque semaine la production de ces prêts (les secteurs financés, la notation des contreparties ...). Dans le contexte de crise Covid-19, le 25 mars, l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) a indiqué que les moratoires mis en place à l'initiative des banques relèvent de mesures générales et non spécifiques aux emprunteurs, les Prêts Garantis par l'Etat n'entraînant donc pas automatiquement la qualification du contrat de prêt en forbearance ;
- Un indicateur synthétique COVID permettant d'identifier les clients pouvant être impactés par la crise sanitaire a également été mis en place. Ce dispositif permet de détecter et de prendre en charge les situations de risque et de traiter rapidement toute évolution défavorable sur la base d'informations plurielles, notamment sur les segments de clientèle Professionnels et très petites entreprises (TPE) où les données sont plus accessibles ;
- Une grille override dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire a été définie : elle modifie la norme d'override actuellement en place pour les clients impactés par la crise sanitaire ;
- Une évolution de la norme de segmentation sur le chiffre d'affaires des professionnels dans le contexte COVID a été effectuée. Cette évolution vise à lisser l'effet crise COVID et à éviter des changements intempestifs de segment.

Ces dispositifs ont été déployés à la Banque Populaire du Nord dès leur mise à disposition par BPCE. Des groupes de travail ont été constitués, en mode projet, pour réfléchir à la mise en œuvre effective des dispositifs, sachant que ces travaux de gestion et de suivi des risques de crédit seront poursuivis en 2021.

Concernant la **continuité d'activité et la sécurité informatique**, fort des expériences et du plan pandémique constitué à l'issue des précédentes alertes de grippe (aviaire et porcine), le Groupe a engagé une réponse rapide, pertinente et proportionnée dans le reste du monde et particulièrement en France métropolitaine.

Le traitement de la situation résultant de la pandémie de COVID-19 a permis de confirmer la pertinence des orientations de gestion de crise retenues, tant au niveau des mesures que des outils déployés ; le Groupe reste toutefois conscient que ces dispositions ne sont pas reproductibles à tous les types de crise et a développé, de ce fait, d'autres réponses adaptées aux différents contextes possibles.

Les infrastructures de travail à distance, déjà opérationnelles, ont été densifiées afin de poursuivre l'activité dans le cadre du confinement décidé par les autorités. La sécurité des systèmes d'information, dont les aspects RGPD, la conformité et les contrôles antifraude ont été adaptés à la logique de travail à distance sur toutes les chaînes opérationnelles de traitement concernées. Les ressources humaines et la communication Groupe ont été fortement mobilisées pour adapter le contexte nominal de travail des collaborateurs et renforcer le lien social en période de confinement.

En parallèle, les Etablissements ont déployé leur dispositif de gestion de crise, en constante liaison et en cohérence avec le dispositif Groupe.

Organisé autour d'une Cellule de Coordination Groupe, des cellules de crise métiers spécifiques sont venues compléter le dispositif afin de relever les défis particuliers (Banque de Proximité et Assurance, Finance, ...).

S'agissant de la **Conformité**, l'année 2020 a été marquée, du fait d'une crise sanitaire exceptionnelle, par la validation de processus de commercialisation dérogatoires ainsi que de produits spécifiques (ex : PGE, crédits étudiant, reports d'échéance de crédit clients professionnels et de prêts immobiliers).

La protection des clients a également été au centre des préoccupations du Groupe, tout d'abord physique, par la promotion des apports technologiques et notamment du paiement « sans contact » chez les commerçants ou de l'identification sans contact lors des règlements des minimas sociaux,

mais aussi par un déploiement sans délai des mesures économiques gouvernementales (notamment le PGE).

La Conformité a également mis en place des processus dérogatoires sur les produits et services existants, commerciaux ou internes, permettant d'accompagner la clientèle, notamment pour les reports d'échéances.

Le schéma ci-après synthétise ces dispositifs :



2.7.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité

2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et /ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de juillet 2020, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la Conformité de la Banque Populaire du Nord lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2 Direction des Risques

La Direction des Risques et de la Conformité de la Banque Populaire du Nord est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement à la Direction des Risques de BPCE, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Périmètre couvert par la Direction des Risques et de la Conformité

Le dispositif de gestion des risques concerne l'ensemble des structures consolidées. Les établissements compris dans le périmètre de consolidation sont, en plus de la Banque Populaire du Nord, les deux Sociétés de Caution Mutuelle (SOCAMI et SOCAMA).

Les risques portés par le groupe Banque Populaire du Nord sont ainsi prioritairement ceux de l'établissement Banque Populaire du Nord pour lequel la Direction des Risques et de la Conformité de la banque intervient, et notamment :

- Dans la surveillance de la qualité du fonds de commerce ;
- Dans la surveillance de la qualité des dossiers de crédit ;
- Dans la segmentation et la notation des dossiers selon la réglementation Bâle II ;
- Dans le contrôle de la valorisation des garanties ;
- Dans le suivi des engagements en défaut et de leur provisionnement.

Concernant les Sociétés de Caution Mutuelle, le risque principal est un risque de contrepartie sur les cautions données.

Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité de la Banque Populaire du Nord :

La Direction des Risques et de la Conformité :

- Est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;
- Identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- Contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- Valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- Contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- Assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;

- Évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...) ;
- Élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;
- Contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement.

Organisation et moyens dédiés

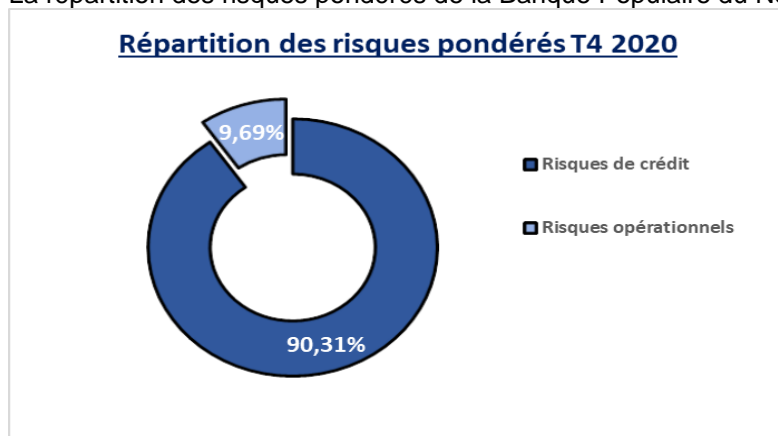
La Direction des Risques et de la Conformité comprend 26 collaborateurs. Son organisation décline principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédits et financiers, les risques non financiers (risques opérationnels et risques de non-conformité, contrôles permanents) et la sécurité financière.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le Comité Exécutif des Risques dédié aux risques de crédits, financiers, opérationnels et de non-conformité suivant l'organisation de l'établissement. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de la Banque Populaire du Nord.

2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2020

Le profil global de risque de la Banque Populaire du Nord correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Banque Populaire du Nord au 31/12/2020 est la suivante :



Le coût du risque de crédit de la Banque Populaire du Nord s'élève à 27M€ pour 2020 et prend en compte une provision sectorielle spécifique de 4,7M€ dédiée au secteur du Tourisme-Hôtellerie-Restauration, fortement exposé à la crise sanitaire COVID19.

2.7.1.4 Culture Risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Banque Populaire du Nord.

D'une manière globale, la direction de la Conformité :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre

établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;

- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son Directeur des Risques et de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques et de la Conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe.;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ; les collaborateurs de la Direction des Risques et de la Conformité de la Banque Populaire du Nord ont bénéficié de formations de la RISK ACADEMY de BPCE et la Banque Populaire du Nord a déployé le CLIMATE RISK PURSUIT à une partie de ses collaborateurs
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.
- mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 138 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et de la Conformité de Banque Populaire du Nord s'appuie sur la Direction des Risques de BPCE et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe,

En complément, des journées de formation dédiées aux risques sont réalisées régulièrement à la Banque Populaire du Nord. Elles visent principalement les collaborateurs du réseau : nouveaux entrants, personnes concernées par une mobilité fonctionnelle ou tout collaborateur présentant un besoin de formation spécifique. Des interventions ponctuelles de formation ou de communication de la culture du risque sont également réalisées auprès des agences et des services du siège.

En 2020, une formation en ligne thématique dédiée à la nouvelle norme de défaut (NDOD) a été déployée auprès de tous les réseaux commerciaux et les fonctions support Risques et Engagements.

Macro-cartographie des risques de l'établissement :

La macro-cartographie des risques de la Banque Populaire du Nord répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une «cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. La Banque Populaire du Nord répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque

et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2020, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

L'intégration en 2020 de la macro-cartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, a permis d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

2.7.1.5 Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou Risk Appetit Statement) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres au Groupe :

- son ADN ;
- son modèle de coûts et de revenus ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la Banque Populaire du Nord

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;

- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;

- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;

- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la Banque de Détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN de la Banque Populaire du Nord :

La Banque Populaire du Nord fait partie du Groupe BPCE. C'est un établissement coopératif dans lequel les sociétaires, également clients de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. La responsabilité et la réussite dépendent de la capacité structurelle à maintenir une réputation de banque responsable auprès des clients et sociétaires.

La Banque Populaire du Nord est un établissement bancaire universel dédié à des clientèles essentiellement de particuliers, de professionnels et d'entreprises locaux. A ce titre, la Banque Populaire du Nord s'interdit toute opération pour compte propre et déploie l'ensemble des dispositifs liés à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

Le refinancement de marché de la Banque Populaire du Nord est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe BPCE. De ce fait, la qualité de la signature BPCE, la relation avec les investisseurs du Groupe, leur perception de du profil de risque et de la notation de la Banque Populaire du Nord sont des priorités.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en Banque de Détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de Banque de Détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, Banque de Grande Clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

La Banque Populaire du Nord assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait du modèle d'affaires, les risques suivants sont portés :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par l'activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans la politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- le risque de taux structurel est notamment lié à l'activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec l'activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de la Banque Populaire du Nord ;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à la Banque Populaire du Nord la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. L'Etablissement est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
 - un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
 - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par la Banque Populaire de Nord,
 - des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants ;

Enfin, l'alignement des exigences des clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs des fonds propres) et des investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

La Banque Populaire du Nord concentre sur des périmètres spécifiques les risques suivants:

- risque de marché ;
- risque lié aux activités d'assurance ;
- risque de titrisation.

L'évolution du modèle d'affaires étend l'exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs.

La Banque Populaire du Nord s'interdit de s'engager sur des activités non maîtrisées ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, la Banque Populaire du Nord a vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- un dispositif de contrôle permanent.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques

centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

La Banque Populaire du Nord :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;

Enfin, la Banque Populaire du Nord a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de l'établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le Comité de Direction et communiqué en Conseil d'Administration en cas de besoin.

2.7.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Banque Populaire du Nord, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Banque Populaire du Nord, et plus largement le Groupe BPCE, évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Banque Populaire du Nord est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Banque Populaire du Nord ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours et ses conséquences économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe

L'apparition fin 2019 du Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète entraînent une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques ...). En particulier, la récession brutale subie par les pays affectés et la réduction des échanges commerciaux mondiaux ont eu et continueront d'avoir des effets négatifs sur la conjoncture économique mondiale, tant que la production mondiale, les investissements, les chaînes d'approvisionnement et les dépenses de consommation seront affectés, impactant ainsi l'activité du groupe et celle de ses clients et contreparties.

La résurgence du virus à l'automne 2020 a conduit à de nouvelles restrictions (notamment, un reconfinement en France et dans un certain nombre de pays européens) et, après un rebond pendant l'été, l'environnement économique pourrait encore se détériorer. Un virus toujours actif pourrait

conduire à la prolongation ou à la répétition de mesures restrictives, qui pourraient durer plusieurs mois, et ainsi affecter négativement l'activité, la performance financière et les résultats du Groupe.

En réaction, des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'Etat à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque Centrale Européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE, et notamment la Banque Populaire du Nord, a participé activement au programme de prêts garantis par l'Etat français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises / PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. L'environnement économique pourrait se détériorer encore avant de commencer à s'améliorer.

Ce contexte devrait entraîner une augmentation significative du coût du risque du groupe et du montant des provisions pour risque de crédit ; l'impact en 2020 est cependant atténué par les mesures de soutien aux entreprises et aux particuliers mises en place par les Etats.

Plus généralement, l'épidémie du Covid-19 fait porter un risque au Groupe BPCE, dans la mesure où (i) elle occasionne des changements organisationnels (travail à distance par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ; (ii) elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ; (iii) elle augmente les besoins en liquidité des clients et partant les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise; (iv) elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ; et (v) elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché ou sur les investissements des établissements.

L'évolution de la situation liée au Covid-19 (incertitude quant à la durée, l'ampleur et la trajectoire à venir de la pandémie, la mise en place de nouvelles mesures de confinement ou de restrictions dans le cas de vagues épidémiques supplémentaires) est une source importante d'incertitude et rend difficile la prévision de l'impact global sur les principaux marchés du groupe et plus généralement sur l'économie mondiale ; à la date de dépôt du présent document, l'impact de cette situation, en prenant en compte les mesures de soutien mentionnées ci-dessus, sur les métiers du Groupe BPCE, ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) reste difficile à quantifier.

Un environnement économique caractérisé par des taux d'intérêt durablement bas pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et à la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe BPCE

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Notamment, une perturbation économique grave, telle que la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou encore le développement d'une véritable épidémie comme le Coronavirus (dont on ignore encore l'ampleur et la durée finale), pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse à très court terme des conséquences du Brexit, de la dégradation de la qualité de la dette corporate dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une amplification encore plus forte de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

De par son activité, la Banque Populaire du Nord est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire (Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne et Ardennes).

Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer des objectifs du plan stratégique 2018-2020 pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs définis dans le plan stratégique 2018-2020, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.

Le Groupe BPCE mettra en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 qui se concentre sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique en cours, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE. Le présent document contient des informations prospectives qui sont par nature soumises à des incertitudes. En particulier, en relation avec le plan stratégique 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé certains objectifs financiers, dont des synergies de revenus entre les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et les métiers de Natixis ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et TLAC, des initiatives et priorités stratégiques, ainsi que la gestion de la charge du risque rapportée aux encours de crédit. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.

L'achèvement du plan stratégique s'inscrit dans le contexte très particulier de la crise du Covid-19, qui touche l'ensemble des métiers du groupe. Dans un contexte économique dégradé, notamment du fait d'un strict confinement de la population en France, l'activité commerciale des métiers a été résiliente et connaît un retour à un niveau plus normal, voire très dynamique, depuis le mois de juin, avec un accompagnement actif de tous les clients durant cette période.

La crise économique sera profonde et continuera à se matérialiser par un coût du risque plus important que la normale dans les prochains trimestres. Le groupe s'y prépare en cherchant à accompagner tous ses clients, particuliers, professionnels et entreprises, qui vont subir de plein fouet les effets de la récession. Le groupe continuera de s'appuyer sur des fondamentaux solides : sa solidité financière, la puissance de ses marques, son ancrage territorial, le dynamisme de ses métiers, l'efficacité de sa stratégie Digital Inside.

Certains des objectifs financiers 2020 du plan stratégique TEC 2020 sont notamment rendus caducs par la détérioration des perspectives économiques et financières en lien avec le développement de cette crise sanitaire et les incertitudes qui y sont liées (à titre d'exemple : scénarios macro-économiques pouvant impacter les estimations de risque de crédit, niveaux de marché impactant les

valorisations, etc.). La présentation d'un nouveau plan stratégique de moyen terme interviendra en juin 2021.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire du Nord, est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE dont la Banque Populaire du Nord à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire du Nord, passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe BPCE, dont la Banque Populaire du Nord, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatifs ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Risques financiers

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la Banque Populaire du Nord, au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêts ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité de la Banque Populaire du Nord.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers, dont la Banque Populaire du Nord. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les variations des taux de change pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire ou le résultat net du Groupe BPCE.

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro, notamment en dollar américain, et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés défavorablement par des variations des taux de change. Pour la Banque Populaire du Nord, l'exposition demeure marginale, et par conséquent les impacts potentiels restent mineurs.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes

Risques non financiers

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, 5e directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

La Banque Populaire du Nord met en œuvre un dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, il reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus

en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire du Nord, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Risques liés à la réglementation

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales.

Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE, dont la Banque Populaire du Nord, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;

- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOP ;
- contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité Exécutif des Risques de l'établissement, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

- **Plafonds et limites**

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalise pour le Comité Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques de BPCE a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques par la Direction des Risques et de la Conformité est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et de la Conformité de la Banque Populaire du Nord est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques de BPCE qui est en charge de :

- La définition des normes risque de la clientèle ;
- L'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- L'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- La conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- La réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- La réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- La validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Banque Populaire du Nord porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la Banque Populaire du Nord s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques de BPCE au niveau consolidé.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

Catégories d'expositions	31.12.2020				31.12.2019		Variations (en K€)	Variations (en %)
	STD	IRB	Total (en K€)	Total (en %)	Total (en K€)	Total (en %)		
Administrations centrales ou banques centrales	23 999	749 806	773 805	5,5%	804 126	7,2%	-30 321	-3,92%
Administrations régionales ou locales	1 238		1 238	0,0%	1 530	0,0%	-292	-23,61%
Entités du secteur public	178 350		178 350	1,3%	182 289	1,6%	-3 939	-2,21%
Etablissements de crédits	1 653 850	1 200	1 655 050	11,8%	743 766	6,7%	911 284	55,06%
Clientèle corporate	560 893	1 777 104	2 337 996	16,6%	1 527 053	13,7%	810 943	34,69%
- dont expositions présentant un risque particulièrement élevé	120 315		120 315	0,9%	103 143	0,9%	17 173	14,27%
Clientèle de détail	283 816	8 466 668	8 750 484	62,3%	7 585 471	67,9%	1 165 013	13,31%
- dont expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	200 364	5 693 205	5 893 569	42,0%	3 361 072	30,1%	2 532 497	42,97%
Expositions en défaut	36 562		36 562	0,3%	30 357	0,3%	6 205	16,97%
Actions	122	120 670	120 793	0,9%	123 947	1,1%	-3 154	-2,61%
Titrisations	0	459	459	0,0%	0	0,0%	459	100,00%
Autres actifs	0	194 248	194 248	1,4%	166 799	1,5%	27 449	14,13%

TOTAL	2 738 830	11 310 155	14 048 985	11 165 338	2 883 647
--------------	------------------	-------------------	-------------------	-------------------	------------------

Ventilation par catégories de l'exposition brute et des RWA

Catégories d'expositions	31.12.2020			31.12.2019			Variations	
	Exposition brute	RWA	Répart.	Exposition brute	RWA	Répart.	Exposition brute	RWA
Administrations centrales ou banques centrales	773 805	63 144	8,2%	804 126	39 642	4,9%	-30 321	23 502
Administrations régionales ou locales	1 238	560	45,2%	1 530	686	44,8%	-292	-126
Entités du secteur public	178 350	938	0,5%	182 289	926	0,5%	-3 939	12
Etablissements	1 655 050	6 574	0,4%	743 766	4 436	0,6%	911 284	2 138
Clientèle corporate (1)	2 374 559	1 648 661	69,4%	1 557 410	1 251 199	80,3%	817 148	397 462
Clientèle de détail	8 750 484	1 000 050	11,4%	7 585 471	1 038 843	13,7%	1 165 013	-38 793
Actions	120 793	394 977	327,0%	123 947	398 070	321,2%	-3 154	-3 093
Titrisations	459	5 736	1250,0%	0	0	0,0%	459	5 736
Autres actifs	194 248	137 480	70,8%	166 799	115 716	69,4%	27 449	21 764
TOTAL	14 048 985	3 258 119		11 165 338	2 849 518		2 883 647	408 601

(1) dont high risk et expositions en défaut

CVA	-	876
Risque opérationnel	349 406	350 020

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

	Expositions brutes (en KC)
Contrepartie 1	60 384
Contrepartie 2	43 396
Contrepartie 3	42 112
Contrepartie 4	32 542
Contrepartie 5	30 033
Contrepartie 6	25 716
Contrepartie 7	25 107
Contrepartie 8	23 653
Contrepartie 9	22 756
Contrepartie 10	21 354
Contrepartie 11	21 062
Contrepartie 12	20 691
Contrepartie 13	19 554
Contrepartie 14	18 876
Contrepartie 15	18 921
Contrepartie 16	18 711
Contrepartie 17	17 875
Contrepartie 18	17 473
Contrepartie 19	17 333
Contrepartie 20	16 935

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France. L'exposition sur la France représente 99,2% des encours de crédit.

Provisions et dépréciations

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	11830,953	9308,105
Dont encours S3	224,253	242,213
Taux encours douteux / encours bruts	1,9%	2,6%
Total dépréciations constituées S3	127,443	132,539
Dépréciations constituées / encours douteux	56,8%	54,7%

Encours non dépréciés présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

Qualité des expositions performantes par maturité

Les expositions en souffrance représentent 11 milliers d'euros au 31/12/2020. Les expositions inférieures ou égales à 30 jours représentent 99% des expositions en performantes.

en M€	Valeurs comptables brutes		
	Expositions performantes		
		Sain ou en souffrance <= 30 jours	en souffrance > 30 jours <= 90 jours
Prêts et avances	10 386	10 375	11
Encours de titres de créance	370	370	-
Total	10 756	10 745	11

Expositions non performantes et renégociées

Expositions performantes et non performantes et provisions associées

en M€	Valeur comptable brute		Montant cumulé des dépréciations, provisions et des ajustements négatifs de juste valeur liés au risque de crédit		Sûretés et garanties reçues
	Expositions performantes	Expositions non performantes	Dépréciations et provisions cumulées sur les expositions performantes		Sur les expositions non performantes
				Expositions non performantes	
Prêts et avances	10 386	254	-	-	122
Encours de titres de créance	370	-	-	-	-
Expositions de hors Bilan	1 148	22	5	6	-
Total	11 904	276	33	124	122

Qualité des expositions non performantes par maturité

en M€	Valeurs comptables brutes					
	Expositions non performantes					
	Paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance <= 90 jours	en souffrance > 90 jours <= 180 jours	en souffrance > 180 jours <= 1 an	en souffrance > 2 ans <= 5 ans	en souffrance > 5 ans <= 7 ans	Dont: en défaut
Prêts et avances	229	6	14	6	-	-
Encours de titres de créance	-	-	-	-	-	-
Total	229	6	14	6	-	-

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques de BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Banque Populaire du Nord. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux (le stress test EBA de 2020 a exceptionnellement été repoussé en 2021 en raison de la crise sanitaire);
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

Techniques de réduction des risques

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de la Banque Populaire du Nord. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes au réseau. La Banque Populaire du Nord assure la conservation et l'archivage de ses garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (agences bancaire et back-office) sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions opérationnelles effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques et de la Conformité des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Au-delà des sûretés réelles et personnelles usuelles (hypothèque, privilège de prêteur de deniers, caution personnelle, nantissement de fonds de commerce...), la Banque Populaire du Nord a recours à des techniques de garanties avec la Banque Publique d'Investissement, Nord Financement (Groupe IRD), le Fonds Régional de Garantie (Groupe Finorpa), la CEGC (SACCEF), des sociétés de cautions mutuelles et la CASDEN Banque Populaire. Ces organismes sont ainsi capables de donner leur aval en garantie de prêts octroyés par la Banque Populaire du Nord.

➤ Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2020, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

2.7.3.4 Travaux réalisés en 2020

Outre les travaux réalisés dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, précisés au début, plusieurs évolutions structurantes ont eu lieu en 2020, notamment pour prendre en charge les exigences réglementaires, parmi les plus importantes :

- Le déploiement de la norme relative à la nouvelle définition du défaut (lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne - EBA/GL/2016/07) au sein de tous les établissements du Groupe BPCE. La norme concernant la forbearance, sous ensemble du nouveau défaut, a été précisée afin d'être déployée dans les systèmes d'information début 2021 ;
- La mise en place d'un dispositif de pricing et de suivi de la rentabilité des crédits, nommé « *loan pricing* » afin de prendre en compte la recommandation de la BCE ; Le Groupe dispose ainsi d'une norme homogène sur les 4 dimensions : taux de cession interne, frais de gestion, coût du risque et coût des fonds propres ;
- Le déploiement des normes *high risk* ainsi qu'une importante batterie d'*early warning indicators* permettant de renforcer la surveillance des établissements et de l'organe central.
- La valorisation des garanties immobilières et les pratiques en matière de *hair-cut*;
- La définition des durées de conservation des données à caractère personnel dans les traitements inscrits au registre des traitements des établissements ;
- La définition du droit de véto des directions des Risques a été normée afin d'en harmoniser l'application au sein de Groupe.

Par ailleurs, la politique de risque sur le crédit habitat a été revue dans le contexte des recommandations du Haut Conseil de Stabilité Financière : elle est en cours de déploiement fin 2020. Elle fait apparaître un nouvel indicateur jusqu'ici non utilisé par les réseaux et non présent dans les systèmes d'information, le DTI (*Debt to income*).

En complément, au-delà des tâches récurrentes qui lui incombent (analyse contradictoire de dossiers de crédits, contrôle du provisionnement, suivi des contreparties dégradées, contrôle de l'application des dispositions réglementaires relatives au crédit), la filière Risques de Crédits a poursuivi en 2020 son dispositif de surveillance des risques sectoriels en proposant l'actualisation des limites sur les secteurs de la promotion immobilière & marchands de biens, le LBO, la batellerie-économie fluviale, la pêche-économie maritime et la mise en place de nouvelles limites sur les opérations « Leverage Finance ».

Par ailleurs, au cours de l'année 2020, la Direction des Risques et de la Conformité a continué à assurer la surveillance et la qualité des engagements de la Banque Populaire du Nord (contrôle des dossiers de crédits immobiliers, contrôle du collatéral, analyses contradictoires a posteriori, suivi des encours du crédit-bail, suivi des dossiers apportés, suivi des prescripteurs, suivi de la détection des situations à risques...).

Concernant les provisions (à dire d'expert – Stage 3) affectées sur le risque de crédit en 2020, la filière Risques de Crédits opère un suivi régulier (comité de provisionnement, contrôles spécifiques des entrées en défaut notamment). Chaque dossier est provisionné à dire d'expert en prenant en compte la solvabilité de l'emprunteur et sa capacité à faire face à son engagement, ainsi que le dispositif de garantie accompagnant l'engagement.

Au titre de la crise sanitaire, la Banque a enregistré une provision sectorielle spécifique au secteur du Tourisme-Hôtellerie-Restaurant pour se prémunir contre d'éventuelles défauts de paiement à venir.

2.7.4 Risques de marché

2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier

ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;

- le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED). Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché pour compte propre du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014. Parallèlement aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le Groupe BPCE a déployé un dispositif de conformité à la loi Volcker renforcé au sein de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit Groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine,

dites Covered Funds. Le dispositif Volcker donne lieu à la délivrance d'une attestation de certification le 31 mars de chaque année à destination des régulateurs US.

Le 18 mars 2019 a été publié au JO l'arrêté modifiant celui du 9 septembre 2014. Ce nouvel arrêté induit au sein du dispositif SRAB un certain nombre de modifications parmi lesquelles la suppression de 4 indicateurs trimestriels (Croisement résultats/risques, Parts de marché de l'établissement teneur de marché, Taux de présence moyen et Ecart de cotation moyen) et de 3 indicateurs annuels (Adhésion à une plate-forme de négociation, Instruments financiers faisant l'objet d'une activité de tenue de marché et Internalisation systématique). Par ailleurs, à compter du reporting du T1 2019, les indicateurs ne sont plus transmis aux régulateurs (ACPR et AMF) mais tenus à leur disposition le cas échéant.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2019 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2020, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 3 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Plus particulièrement, la Banque Populaire du Nord s'appuie sur un dispositif d'encadrement de ses activités financières, formalisé et conforme au référentiel du Groupe BPCE. Outre le dispositif de limite de taux et le dispositif de limite de liquidité qui porte sur l'ensemble des compartiments, les règles d'investissement sont formalisées au travers d'une liste de produits autorisés et de règles en matière de rating des contreparties. Il existe également un dispositif de plafonds d'allocations d'actifs qui fait l'objet d'un contrôle au fil des opérations réalisées. Ces éléments sont reportés régulièrement aux instances dirigeantes lors de la tenue des comités ad hoc.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires.

2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques de BPCE s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scenarii connus. Douze stress historiques sont déployés sur le trading book ;
 - des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en
-

s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2020

La filière Risques Financiers a pu vérifier que l'ensemble des produits financiers sont des produits autorisés par le groupe.

Elle procède mensuellement au contrôle du respect de la consommation de limite et de l'allocation d'actifs.

Elle a instruit le dispositif de limite de Private Equity et procède régulièrement à l'analyse de son respect.

Elle a instruit le dispositif de limite des investissements immobiliers hors exploitation et procède régulièrement à l'analyse de son respect.

Aucun dépassement n'a été constaté sur l'année 2020.

2.7.5 Risques structurels de bilan

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la

situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de mon établissement est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- le risque de taux d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;
- le risque de change est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scénarii complémentaires aux stress scénarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

La Banque Populaire du Nord formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

La Banque Populaire du Nord est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par la Banque Populaire du Nord sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de la Banque Populaire du Nord

Le Comité de ALM et le Comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ces comités.

La Banque Populaire du Nord dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne des clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts des clients ;
- Les emprunts émis par BPCE ;
- Le cas échant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à Banque Populaire du Nord.
- Les parts sociales dont les émissions nettes sur l'année représentent une collecte de 14M€.

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, la Banque Populaire du Nord a respecté ses limites.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché
- une fuite de la collecte
- des tirages additionnels de hors bilan
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

- **Suivi du risque de taux**

La Banque Populaire du Nord calcule :

- Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque

d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test)

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique ;
- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, la banque mesure la sensibilité de ses résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Au cours de l'exercice écoulé, la Banque Populaire du Norda respecté ses limites.

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2020

La filière risques financiers a procédé en 2020 au contrôle permanent du dispositif de suivi des risques de gestion de bilan. A cet effet, elle a procédé au contrôle trimestriel des indicateurs de risques de taux et de liquidité, calculés par la Direction Financière afin de garantir leur fiabilité.

Elle a procédé au contrôle du respect des limites groupe et a reporté auprès du Comité d'Audit et de l'Exécutif sur les conclusions de ses contrôles. Elle a également réalisé des contrôles sur la qualité du collatéral et initié ceux sur la composition du ratio de liquidité à court-terme (LCR).

2.7.6 Risques opérationnels

2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- a) sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...) ;
- b) sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014 « activités

externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le Pôle Risques Opérationnels de la Banque Populaire du Nord s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants « métiers » déployés au sein de l'Établissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Pôle Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Pôle Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Le Pôle Risques Opérationnels, aidés de ses correspondants, a pour rôle :

- d'assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- de garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;
- de veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
 - les déclarations de sinistres aux assurances,
 - les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- d'effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;
- de contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- de s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- de mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au comité exécutif des risques ;
- de produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;
- d'animer le comité en charge des Risques Opérationnels ;
- de participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Banque Populaire du Nord, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- détecter et collecter au plus tôt les risques ou incidents de nature opérationnelle pouvant avoir des conséquences financières et/ou d'image ; la Banque Populaire du Nord a opté pour un dispositif centralisé de collecte des incidents ;
- analyser les incidents et les risques, en apprécier les impacts ;
- alerter et mobiliser les principaux responsables concernés par les incidents, qu'ils soient à l'origine et /ou qu'ils en subissent les conséquences ;
- engager les actions correctives et/ou préventives qui s'imposent ;
- mesurer les effets de cette politique en disposant d'outils de reporting et d'indicateurs de pilotage à destination des dirigeants, des directions métiers et de tous les acteurs du dispositif pour apprécier l'exposition de l'établissement aux risques opérationnels. Un reporting trimestriel est publié à l'intention des membres du comité de direction, et une présentation du dispositif est réalisée au comité exécutif des risques et comité des risques.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques de BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- L'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire du Nord. ;
- La collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- La mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La Banque Populaire du Nord dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2020 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 27 952 512 €.

Les missions du Pôle Risques Opérationnels de la Banque Populaire du Nord sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la banque Populaire du Nord est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de la Banque Populaire du Nord sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

2.7.6.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2020, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 1 953 260€

2.7.6.5 Travaux réalisés en 2020

Durant l'année 2020, le pôle a mené les actions qui lui incombent pour assurer la maîtrise des risques opérationnels de l'établissement :

- Collecte des incidents opérationnels survenus au cours de l'exercice 2019 et actualisation de l'impact financier des incidents survenus sur exercices antérieurs et toujours en cours. Dans ce cadre 2625 nouveaux incidents ont été créés. L'analyse de la collecte montre que de manière récurrente les incidents sont principalement focalisés sur 3 macro processus : Financement et Engagements, Moyens de Paiement et Ressources Humaines ; En raison de la crise sanitaire, un nouvel item apparaît : Pandémie. ; Egalement sur 2 catégories baloises- Erreurs d'exécution et fraude externe.

- Suivi des indicateurs de risque et des plans d'actions engagés. En 2020, des KRI nationaux ont été mis en place, afin d'améliorer l'anticipation et le suivi des risques
- Mise à jour de la cartographie des risques opérationnels selon les normes Groupe (3 scénarii-pertes attendues, pertes inattendues en Var 95% et Var 99,9%).

En 2019, une suspicion de fraude interne avait été recensée. Des actions correctives ont été mises en œuvre, et le montant de l'incident évalué en 2020.

En septembre 2020, le pôle Risque Opérationnel a été averti d'un incident sur PEA ayant eu lieu en 2019 : des investigations sont en cours pour vérifier le dispositif de maîtrise des risques. L'impact financier est en cours d'évaluation à ce jour.

2.7.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la BP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Banque Populaire du Nord et/ou du groupe.

2.7.8 Risques de non-conformité

2.7.8.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

2.7.8.2 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par la Direction Conformité du Secrétariat Général Groupe BPCE. Cette dernière exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, le Département Conformité de BPCE édicte des normes, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des filiales.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements. En conséquence, le Département Conformité de BPCE :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe et le Département Gouvernance des Risques de la Direction des Risques de BPCE qui coordonne le plan annuel des filières risques et conformité ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...) ;
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques de BPCE ;
- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

A la Banque Populaire du Nord, la fonction Conformité est exercée conjointement par 2 pôles :

- la Sécurité financière pour les sujets de lutte anti blanchiment et financement du terrorisme, la lutte contre la fraude interne et externe, la protection des données à caractère personnel
- et par le pôle Risques Non Financiers pour les aspects de conformité bancaire, assurance, services d'investissement et déontologie.

2.7.8.3 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Gouvernance et surveillance des produits

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins

Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par la Banque Populaire du Nord et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de

l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (packaged retail investment and insurance-based products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

Sécurité financière

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière (par exemple, formation personnalisée au traitement d'une alerte LCB-FT).

Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière. Ce pôle comprend la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la fraude interne et la fraude externe.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes

sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants présenté en Comité des Risques, en Comité Exécutif des Risques et lors d'un bilan annuel au Conseil d'Administration. Il est également à destination de l'organe central et de l'ACPR (QLB / Tableaux de Blanchiment).

La lutte contre la corruption

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Il dispose d'un Code de Conduite et d'Ethique et chaque collaborateur du Groupe BPCE doit effectuer une formation obligatoire pour s'approprier les valeurs et les règles de ce Code.

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- À travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Avec la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- Par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le Groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations ;
- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du Groupe ;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs.

Le Groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles

permanents du Groupe. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

2.7.8.4 Travaux réalisés en 2020

La Direction de la Conformité Groupe a poursuivi en 2020 le programme mis en place afin de renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire. Ce dispositif, s'est attaché, en lien avec les plateformes informatiques, à bloquer toute ouverture de compte en cas d'absence d'auto-certification fiscale et de non-exhaustivité du dossier réglementaire client. Des actions ont également été menées afin d'accompagner les établissements dans des actions de remédiation des dossiers incomplets (ciblage des clients, kits de communication, reportings). Enfin, des travaux se poursuivent afin de déployer un dispositif d'actualisation des dossiers de connaissance client réglementaire.

En termes d'inclusion bancaire, le Groupe BPCE a renforcé son dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement, conformément au décret du 20 juillet 2020.

Une attention particulière a été portée sur l'amélioration continue du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité de la cartographie des risques de non-conformité avec notamment :

- L'automatisation sous l'outil PRISCOP de la cotation des cartographies des risques de non-conformité, l'évaluation du risque de non-conformité s'appuyant par ailleurs désormais sur le socle de base harmonisé de contrôle permanent de conformité de niveau 2,
- L'exploitation des résultats des contrôles permanents en fonction des risques,
- La mise en place en 2020 d'un module plans d'action.

BPCE a poursuivi le plan de remédiation sur son dispositif de commercialisation en matière d'épargne financière relativement à la directive et au règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), à la directive sur la distribution d'assurance et à la réglementation PRIIPs.

BPCE a également mis en œuvre un plan de remédiation de mise en conformité des entités du Groupe au regard des obligations réglementaires EMIR. Concernant le règlement lié au reporting des opérations de financement SFTR (Securities Financing Transaction Regulation). La mise en œuvre du reporting est appliquée depuis le 13 juillet 2020.

Dans le domaine des sanctions financières internationales et des embargos, une équipe centrale a été constituée afin de mutualiser une partie du traitement des alertes pour le compte des établissements du Groupe afin de renforcer l'efficacité du dispositif.

Le Groupe a engagé un programme d'actualisation de sa connaissance clients en fonction des risques de blanchiment et de financement du terrorisme.

La Conformité couvre tous les domaines législatifs, réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en place des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par la Banque Populaire du Nord.

A ce titre, en 2020, la fonction Conformité bancaire a :

- actualisé la veille réglementaire et assuré une déclinaison opérationnelle dans l'établissement,
- veillé à l'adaptation des process et procédures internes conformément à la réglementation : agréments de nouveaux produits, suivi des produits locaux, avis de conformité sur les nouveaux process, encadrement des projets d'externalisation, encadrement de la tarification envers les populations fragiles financièrement, cohérence de la tarification, encadrement des rémunérations variables, ...
- conseillé les opérationnels sur toutes questions relatives à la conformité
- veillé à la formation des collaborateurs sur les aspects réglementaires
- établi une cartographie des risques de non-conformité afin de proposer des plans d'action de maîtrise des risques de non-conformité et d'en assurer le suivi
- contrôlé la correcte application des dispositions de conformité

Egalement, la Conformité de la Banque Populaire du Nord, s'est inscrite dans la Dynamique de BPCE, le chantier connaissance client et ses pilotes.

Elle a également couvert les activités liées aux services d'investissement et de déontologie, notamment au travers :

- de la poursuite de la mise en application des Directives MIF2 et PRIIP'S entrées en vigueur le 03 janvier 2018,
- de la prévention des abus de marché (surveillance quotidienne des alertes),
- de l'encadrement des transactions personnelles des collaborateurs (listes des personnes concernées, listes des initiés, barrière de l'information),
- de la prévention des conflits d'intérêt
- des contrôles opérés sur les services d'investissement (commercialisation d'instruments financiers, parts sociales...) et plus généralement des contrôles sur le respect de l'ensemble des règles de marché (SRAB, EMIR...),
- du suivi de la formation des collaborateurs sur l'activité de Prestataire de Services d'Investissement.

Au titre de la Sécurité financière et de la protection des données, les travaux menés en 2020 ont porté sur :

- le suivi des plans d'action, suite aux recommandations de l'IGG pour le contrôle de la LCB-FT en 2019.
- la poursuite de la formation du Service LAB-FT et du réseau
- le renforcement du dispositif de traitement des alertes sur les flux internationaux avec la mise en place du projet Gaia en juin 2020.
- la mise en place du contrôle permanent sur le RGPD.
- la complétude du registre des Traitements RGPD.

2.7.9 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au groupe.

Les RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPUPA lui sont notifiées

Le cadre de référence de la Banque Populaire du Nord a été validé en décembre 2020.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer:

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le cadre de référence, CCA-G a été décliné et validé au sein de la Banque Populaire du Nord par le Comité Exécutif des Risques en décembre 2018.

La Direction Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

- Organisation de la filière

La Continuité d'activité est sous la responsabilité de la Direction des Risques et de la Conformité, elle-même rattachée à la Direction Générale.

- Le Responsable PUPA (et suppléants)

Le RPUPA et ses suppléants sont rattachés à la Sécurité Financière, rattachée hiérarchiquement à la Direction des Risques et de la Conformité.

Le RPUPA pilote la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité de l'Etablissement, et veille au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité.

Rôles du RPUPA	
En temps normal	<ol style="list-style-type: none"> 1) Organiser et planifier les travaux dans le respect du cadre de référence interne, 2) Piloter la coordination des travaux de Continuité d'Activité au sein de l'entreprise et avec les tiers (campagnes BIA, ...), 3) Coordonner la réalisation des plans de continuité et la mise en œuvre des solutions, 4) Valider, notamment par des tests et exercices, le caractère opérationnel des solutions de continuité.
En phase de détection	<ol style="list-style-type: none"> 1) Assurer une veille sur les signaux annonciateurs de crise, 2) Surveiller l'évolution de la situation.
En temps de Crise	<p>Gérer tous les aspects de la crise (pilotage, communication, résolution, etc.) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Réaliser une première analyse de gravité avec l'expertise de son réseau de correspondants d'alerte, 2) Escalader toute perturbation pouvant conduire au déclenchement d'une Cellule de Crise auprès : <ul style="list-style-type: none"> - Des membres de la Cellule de Crise de l'Entreprise pour pré alerte, - Du dirigeant en charge de la Continuité d'Activité, selon les procédures en vigueur, - De la DSCA-G. <p>Pendant la durée de la crise, le RPUPA va réitérer, à fréquence régulière, les actions ci-dessus selon l'évolution de la situation, des impacts et/ou des besoins de coordination des mesures de contournement. Il sera en charge également de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Consolider l'analyse des impacts (immédiats et anticipés) avec les métiers concernés et les experts des fonctions support, 2) Coordonner, si nécessaire, l'activation des mesures de contournement propres aux métiers, 3) Organiser des points de situation à l'attention du correspondant d'alerte et de crise Groupe, 4) Surveiller la sortie de crise et en informer rapidement les différents acteurs.

- Les correspondants PUPA métier

Les Correspondants Métier ont la responsabilité de leur périmètre et du maintien en conditions opérationnelles de leur Plan Métier sous la supervision du RPUPA.

Rôles des Correspondants PUPA métier	
En temps Normal	<ol style="list-style-type: none"> 1) Identifier la liste des activités essentielles et les besoins de continuité, 2) Participer à la construction des solutions de continuité et formaliser les Plans de Continuité Métier, 3) Participer aux campagnes de tests et exercices, et identifier les actions à mettre en œuvre, 4) Assurer la prise en compte des changements qui affectent son périmètre métier, 5) Contribuer à la production des reporting de continuité.
En temps de Crise	Contribuer à la résolution de la crise ou des sinistres

- Rôles et responsabilités du réseau de correspondants d'alerte

Rôles du Correspondant d'Alerte de Crise Support

En temps Normal	Collecter les changements affectant la continuité d'activité et les remonter au RPUPA.
En temps de Crise	Dès connaissance d'un incident perturbateur : 1) Avertir son correspondant d'alerte et de crise, 2) S'informer et effectuer une première analyse de l'incident, 3) Réunir les membres de la Cellule de Crise Décisionnelle permanente et étendue, 4) Préparer la mobilisation de la Cellule de Crise.

Rôles du Correspondant d'Alerte de Crise Métier

En temps Normal	Collecter les changements affectant la continuité d'activité et les remonter au RPUPA.
En temps de Crise	1) Recevoir et effectuer une première qualification de l'alerte avec les acteurs concernés, 2) Mettre en œuvre les mesures d'urgence, 3) Mobiliser les correspondants d'alerte de crise support selon la nature de l'incident.

- Rôles et responsabilités des Cellules de Crise

La cellule de crise décisionnelle (CCD) :

Elle peut être lancée suite à la remontée d'un incident altérant l'activité de l'entreprise.

Rôles de la Cellule de Crise Décisionnelle

En temps Normal	Instance permanente qui sera mobilisée pour : 1) Valider la planification des tests et exercices, 2) Participer aux tests et exercices, 3) Valider les évolutions majeures du PUPA et le maintien en condition opérationnelle des PUPA métiers et des filières supports.
En temps de Crise	Gérer tous les aspects de la crise (piloteage, communication, résolution, etc.) : 1) Validation de la bonne mise en œuvre des mesures d'urgence, 2) Analyse et qualification de la crise, 3) Définition du plan de communication, 4) Définition des plans d'actions pour la résolution de crise, 5) Suivi et piloteage des différents plans d'actions et de communication, 6) Gestion de la sortie de crise, Réalisation collégiale des bilans et établissement des plans d'amélioration.

On distinguera deux types de membres :

Les membres de la cellule de crise permanente : Ils sont présents à chaque fois que la CCD est mobilisée,

Les membres de la cellule de crise dite étendue : Ils participent à la gestion de crise selon leurs profils et le type d'incident. Ils apportent leurs connaissances à la cellule de crise afin de spécifier au mieux les plans d'actions et limiter les impacts de l'évènement.

- Ressources financières

Le budget 2020 s'élevait à 4 000 € (hors dépenses i-BP).

Le budget devait permettre de réaliser un test de repli collaborateurs et de maintenir le stock des Equipements de Protection Individuelle (masques chirurgicaux, liquide hydro alcoolique ...). Ces dépenses ont été annulées (test annulé du fait de la crise COVID) ou affectées à d'autres budgets.

- Instances :

Le Comité Exécutif des Risques présidé par le Directeur Général en présence des membres du CODIR se déroule trimestriellement. Il est l'occasion de présenter les sujets PUPA et sert de Comité de piloteage du dispositif PUPA.

Les principales missions de cette instance sont :

- La validation de la politique de continuité de l'entreprise,
- La validation du périmètre à couvrir par la continuité d'activité,

- La validation de la politique de reprise des activités notamment pour les activités essentielles,
- L'arbitrage des besoins de continuité y compris la couverture partielle des besoins,
- La validation des objectifs de reprise,
- La validation de la stratégie de continuité, des solutions de continuité et le plan d'actions associé,
- L'allocation d'un budget dédié et des moyens associés pour le fonctionnement et les plans d'actions.

Le RPUPA préside et anime le Comité de Suivi et d'Amélioration PUPA. Composé des collaborateurs des membres du Comité de Direction en charge des solutions supports et des besoins métiers, ce comité se réunit une fois par an. En 2020, ce comité a été remplacé par de nombreuses réunions bilatérales avec les fonctions supports.

Il a pour missions de :

- Définir un plan de réductions des écarts entre les besoins des métiers et les solutions proposées,
- Définir et piloter le programme de tests et exercices,
- Définir un plan d'actions à l'issue du résultat du contrôle permanent,
- Identifier les actions de sensibilisation et de formation,
- Participer à la validation du dispositif de continuité d'activité.

2.7.9.2 Travaux réalisés en 2020

Bien que pleinement mobilisées par la lutte contre les effets de la crise sanitaire, les équipes ont poursuivi les activités habituelles afin d'améliorer la résilience des dispositifs :

- Les analyses de risque, à partir d'un outil de cartographie (ArcGIS), dans le but de vérifier la cohérence des dispositifs avec un niveau de risque acceptable ;
- La validation d'un outil Groupe de gestion des PCA (Drive) par des établissements clients, futurs bénéficiaires ;
- La poursuite de la qualification de la criticité des prestations dans le cadre du référentiel des contrats en cours de constitution ;
- La constitution d'un groupe de travail et la proposition d'une feuille de route résilience cyber pour mieux faire face au risque de chaos extrême.

Par ailleurs, les chantiers suivants ont été menés au cours de l'année 2020 :

- L'homogénéisation du calcul des DMIA (Délai Maximum d'Interruption d'Activité) avec l'utilisation du critère BPCE IFOJR (Image, Financier, Organisation, Juridique, Réglementaire),
- L'amélioration du suivi des autres éléments (fournisseurs, montée en charge ...),
- La mise en place d'un télétravail de masse :
 - Amélioration des possibilités de connexion à distance,
 - Equipement des équipes en matériel (PC Portable et Soft phonie),
- L'activation du repli de collaborateurs sur le site IBM,
- La mise en place de nouveaux suivis de crise.

2.7.10 Sécurité des systèmes d'information

2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux TIC, la Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. La Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est rattachée au Secrétariat Général Groupe.

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG).

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

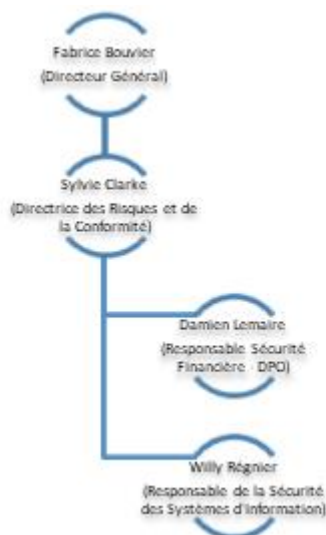
Depuis Mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Les RSSI de **La Banque Populaire du Nord** et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

La fonction RSSI de la BPN est rattachée à la « Sécurité Financière » au sein de la Direction des Risques-Conformité et Contrôle Permanent de la Banque Populaire du Nord. Un collaborateur occupe à la fois le poste RSSI et de Responsable du registre des traitements (RGPD) sous l'autorité du Responsable du service « Sécurité Financière » (DPO), qui fait fonction également fonction de RSSI suppléant.



La fonction SSI disposait d'un budget de 4K€ pour permettre de la réalisation d'analyse de sécurité pour accompagner le déploiement d'outil privatif sensible. Le budget n'ayant pas été consommé en 2020, il a été reporté sur 2021.

2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, La Banque Populaire du Nord a mis en place en Juin 2018 une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe qui a été soumise pour approbation à Direction Générale et au Comité Exécutif des Risques en juin 2018 puis mise en œuvre.

Cette charte SSI s'applique à la Banque Populaire du Nord ainsi qu'à ses filiales ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la Banque Populaire du Nord. À cette charte SSI se rattachent les 391 règles de sécurité issues de la PSSI-G, enrichies de 160 règles spécifiques à la Banque Populaire du Nord.

La PSSI-G et la PSSI de la Banque Populaire du Nord font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2020, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées
- Mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE

SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS A LA CYBERSECURITE :

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2020 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, dans le cadre des travaux sur les habilitations, 168 applications sont désormais intégrées dans le périmètre de revue des droits et des procédures de gestion des habilitations. À ces revues applicatives, s'ajoutent les revues de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.).

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- Parcours de formation RGPD pour les chefs de projets et responsables d'offre ;
- Test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing ;
- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

Travaux réalisés en 2020

Au niveau du Groupe, le projet d'élaboration d'une cartographie SSI exhaustive des systèmes d'information du Groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements s'est poursuivi.

Deux chantiers majeurs ont été engagés :

- Elaboration d'un Framework de sécurité Groupe basé sur le référentiel NIST permettant d'évaluer régulièrement la maturité du Groupe sur les 5 piliers *Detect, Identify, Protect, Respond, Recover*, de fixer des objectifs chiffrés et de piloter les actions ;
- Programme Groupe de gestion des identités et des droits (IAM) groupe ayant pour objectifs :

- de disposer de référentiels Groupe pour les personnes, les applications et les organisations,
- de mettre en place une gouvernance IAM Groupe,
- d'intégrer, si possible, toutes les applications du Groupe dans l'IAM avec un provisionnement automatique et une vue globale des habilitations ;

Le RSSI de la Banque Populaire du Nord s'est intégré totalement dans la démarche du projet de cartographie des risques SSI et d'inventaire/d'évaluation DICP des applicatifs privatifs pilotés par le Groupe.

Au 31/12/2020, 23 process métiers critiques avaient été réalisés sur les 28 process métiers que comptait le lot1. En 2021, l'exhaustivité des process métiers de la banque aura été vu et qualifié.

Au cours de cette année, les actions de formation et de sensibilisation prévues au plan de sensibilisation se sont adaptées pour répondre aux risques induits par la crise sanitaire.

Dans ce cadre, la Banque Populaire du Nord a porté l'attention des collaborateurs sur :

- Les attaques/menaces cyber liées aux campagnes de phishing
- L'utilisation des ressources informatiques dans le cadre travail à distance

Ces messages sont venus s'ajouter au dispositif de sensibilisation déjà défini par le plan de sensibilisation SSI comportant :

- Des e-mails de sensibilisation ou d'alerte Phishing envoyés à plusieurs reprises de façon ciblée ou à l'ensemble des collaborateurs en fonction de l'alerte reçue.
- Des publications intranet, réseau social de l'entreprise Yammer ainsi que des supports de communication ont été diffusés régulièrement (plus intensément au mois d'octobre : mois Européen de la Cyber sécurité
- Une formation sous forme d'e-learning présentant les enjeux de la Cyber sécurité et de la protection des données est dispensée à tous les collaborateurs déployés sous Office 365 (à terme, 100% des collaborateurs auront suivi l'e-learning)
- Participation des collaborateurs de la BPN aux campagnes de phishing groupe (100 collaborateurs ciblés sur le mois de décembre 2019).
- Une sensibilisation régulière des membres du Conseil d'Administration et du Comité de Direction lors des Comités des Risques et des Comités Exécutifs des Risques.

En 2020, le RSSI a participé, en tant que membre permanent, au Comité des Risques et Comité Exécutif des Risques, afin de faire approuver :

- Un budget de 8K€ pour la SSI en 2021
- Le plan de sensibilisation SSI/RGPD 2020/2021
- La révision de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information
- Le plan projet pour la réalisation des audits de sécurité sur le SI privatif

2.7.11 Risques climatiques

2.7.11.1 Organisation et gouvernance

Le Groupe BPCE est doté, depuis le 1er janvier 2019, d'un pôle Risques Climatiques au sein du département Gouvernance Risques de la direction des Risques de BPCE. Suite à la création de ce pôle des correspondants risques climatiques ont été nommés dans les établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ainsi que dans les filiales du Groupe lors de d'été 2020. De manière succincte, le pôle Risques Climatiques a mis en œuvre de nombreux travaux ayant trait à la gouvernance, stratégie et gestion des risques climatiques et environnementaux.

La création d'un Comité des Risques Climatiques, présidé par le président du Groupe BPCE et regroupant trois membres du Comité de Direction Générale de BPCE, marque l'intérêt que porte le Groupe à ces sujets. Ce Comité semestriel se réunira pour la 1ère fois en décembre 2020 et permettra d'aborder les sujets climatiques d'un point de vue transverse pour le Groupe et ses différents métiers.

2.7.11.2 Intégration dans les politiques de risques

Les Risques de Crédit

Les risques climatiques sont intégrés dans le RAF et la macro-cartographie, ainsi que dans les perspectives des risques. Ils se présentent comme des risques transversaux aux risques de crédits et financiers.

Les critères ESG sont présents dans la politique des risques globale du Groupe et déclinés dans les politiques sectorielles. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, par le Département Risques de crédit à chaque revue des Politiques sectorielles du Groupe.

Une revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes de la RSE et des Risques climatiques) entre le 1er février et le 30 mars 2020. Le CoREFI a élaboré une notation sectorielle pour chacun des secteurs de la nomenclature du Groupe, basée sur des critères ESG, en utilisant la méthodologie ESG précédemment évoquée. Cette notation a été validée par le Comité des Normes et Méthodes. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle, par la suite, validée par le Comité de Veille sectorielle, puis transmise aux établissements.

Les fiches d'analyses des grands Corporate sont complétées d'une note extra-financière de la contrepartie et de son secteur d'activité. La note du grand Corporate analysé sera attribuée par l'agence de notation extra-financière ISS ESG, et celle correspondant au secteur sera attribuée par le CoREFI.

Le Pôle Risques Climatiques a développé une méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse des risques pour les octrois de crédit. Cette méthodologie a été validée par le Comité des Normes et Méthodes, le 12 juin 2020. La méthodologie est adaptée à l'analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles, elle se décompose en cinq volés :

- **Une note de contexte** : Evaluation des risques climatiques lié au secteur.
- **Des recommandations et points d'attention** : Mise à disposition d'un tableau synthétisant les vulnérabilités du secteur au regard des critères ESG.
- **Des indications concernant la qualité d'adhésion aux conventions ou standards nationaux ou internationaux** : Cette partie regroupe les indicateurs, les normes, les labels et les standards en vigueur sur le secteur en question.
- **Une note extra-financière** : Après identification des cinq principales contreparties du secteur financé par les établissements et filiales, une explication des notations extra-financières, attribuées par des grandes agences de notation et en priorité ISS ESG, est proposée.
- **Une prise en compte de la Taxonomie Européenne** : La Taxonomie européenne a pour objectif d'identifier et de classer les activités en respectant des critères qualitatifs et quantitatifs précisés par l'UE selon leurs contributions aux six objectifs environnementaux (Adaptation au changement climatique (impact d'une organisation sur l'environnement) ; atténuation du risque climatique (impact de l'environnement sur une organisation); utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines ; transition vers une économie circulaire, prévention et recyclage des déchets ; prévention et réduction de la pollution ; protection de la biodiversité et des écosystèmes sains). L'objectif de l'Europe est d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

Le Pôle Risques Climatiques a développé un questionnaire ESG qui a été transmis à tous les établissements du Groupe.

Les Risques Financiers

Une analyse de portefeuilles obligataire est proposée, par le Pôle Risques Climatiques, aux établissements depuis juin 2020. Ces analyses ont pour objectif de fournir aux établissements des informations fiables, basées sur les notations attribuées par l'agence de notation extra-financière ISS ESG. Ces informations permettent aux établissements de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.

La notation d'ISS ESG dépend à 50% de cinq critères considérés comme les plus matériels du secteur d'activité analysé. Les notes se répartissent de A+ (performance ESG excellente) à D- (mauvaise performance ESG). Les notes des émetteurs sont comparables entre elles quel que soit le secteur. En effet, les émetteurs sont notés par rapport à leur propre performance ESG sur la base de

critères spécifiques. A partir des notations d'ISS ESG, le Pôle Risques Climatiques développe une analyse sectorielle du portefeuille de l'établissement, et identifie les émetteurs les moins bien notés. Une explication de ces notations est aussi développée afin de faciliter la compréhension et la prise en compte de cette analyse par les établissements.

La Banque Populaire a transmis au Pôle Risques Climatiques de BPCE la liste des contreparties de son portefeuille obligataire pour communication des notations attribuées par l'agence ISS ESG, et reste dans l'attente de son retour pour le moment.

La macro-cartographie des risques

Depuis 2019, la macro-cartographie des risques intègre les risques climatiques dans la catégorie « risques stratégiques, d'activité et d'écosystème ». Des premiers indicateurs ont été définis et sont suivis afin d'en apprécier la pertinence : la somme des encours « marrons » selon la définition de l'ACPR datant de 2017, celle des encours d'énergies renouvelables ainsi que les provisions sectorielles climatiques sont mesurées.

Ces indicateurs, pouvant être amenés à évoluer, permettent un premier repérage des encours et la sensibilisation des collaborateurs au risque climatique de transition.

Les risques climatiques, à l'instar des travaux de cartographie des risques des superviseurs ACPR et BCE, sont bien identifiés dans l'analyse prospective des risques.

Création d'un outil d'identification de l'exposition des actifs aux risques climatiques physiques

Un outil d'identification de l'exposition des actifs aux risques climatiques physiques, nommé Clim'ap, a été développé par le Pôle Risques Climatiques. Cet outil visuel regroupe différentes notations et divers niveaux de granularité. Il offre une visibilité territoriale granulaire de l'exposition aux risques climatiques physiques. Plus globalement, la Clim'ap permet d'avoir une vision claire des différentes expositions à l'aléa climatique considéré et de la vulnérabilité des actifs économiques en zone rouge (c'est-à-dire les plus exposées). Cet outil facilite aussi l'identification des opportunités du territoire analysé. Un prototype sur une zone géographique délimitée et l'aléa climatique le plus impactant sur le territoire français a été réalisé. Cette première version a été présentée aux établissements.

L'outil Clim'ap n'est pas encore disponible pour la Région Haut-de-France, territoire de la Banque Populaire du Nord.

2.7.11.3 Sensibilisation et formation

Sensibilisation / formation

Déploiement d'une version thématique du Risk Pursuit sur les risques climatiques

Le Climate Risk Pursuit est un outil de formation interactif qui a été développé par la Direction des Risques de BPCE, conjointement avec la Direction RSE/Développement Durable de BPCE. Cet outil vise à sensibiliser tous les collaborateurs du Groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ce module de formation interactive, accessible sur la plateforme de formation du Groupe « click and learn », fonctionne sous forme de quiz ludiques. Cet outil est obligatoire pour les « preneurs de risques matériels (MRT) ». Ce module a été ouvert en juillet 2020.

Le Risk Pursuit sur les risques climatiques a été déployé à la Banque Populaire du Nord auprès des fonctions Risques et Engagements.

Formation à distance sous forme de MOOC

Le pôle des Risques Climatiques développe une formation en ligne sur les risques climatiques et leurs enjeux pour le banquier et l'assureur sur une plateforme adaptée. Il s'agit d'une formation qui se déroulera en chapitres d'une heure chacun, mêlant des supports vidéo, interview, présentation et accessible à l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Cette formation en ligne a pour but de :

- Comprendre les enjeux du changement climatique et les risques engendrés ;
- Identifier les risques climatiques pesant sur les clients et leurs impacts financiers ;
- Analyser les risques climatiques à travers des outils associés ;
- Formaliser les opportunités et les leviers d'action pour le banquier et l'assureur.

Son déploiement a débuté fin 2020 et se poursuivra sur l'année 2021.

Cette formation à distance n'a pas encore été déployée à la Banque Populaire du Nord.

Création d'une filière et son animation

En juin 2020 a été créé la filière Correspondants climatiques, comme recommandé par l'ACPR dans son rapport « Gouvernance et gestion des risques climatiques par les établissements bancaires : quelques bonnes pratiques » de mai 2020. Un correspondant est présent au sein de la direction des Risques de chaque entité du Groupe. Leurs rôles et leurs missions sont les suivantes :

- Suivre l'actualité des travaux du pôle Risques Climatiques afin d'être en mesure de les mentionner auprès du Directeur Risques et/ou Conformité de l'établissement, voire de ses instances dirigeantes.
- Etre le relais local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges sur ces sujets.
- Etre informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements.
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

Le correspondant de la filière à la Banque Populaire du Nord est le Directeur des Risques de crédits et financiers.

2.7.12 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. A ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le Groupe est réalisée chaque semestre et présentée en Comité Risques et Conformité Groupe, puis en Comité des Risques du Conseil de Surveillance.

La pandémie mondiale de Covid-19 et les confinements de la plupart des pays au printemps et à l'automne ont entraîné une contraction violente et soudaine des économies. Cette crise, dont la durée et l'intensité restent encore très incertaines, a profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elle a en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant les métiers.

Le risque de dégradation future des portefeuilles de crédit du Groupe apparaît aujourd'hui prépondérant. L'impact de la crise sanitaire, particulièrement marqué pour certains secteurs, la hausse de l'endettement des entreprises pour y faire face, notamment à travers les prêts garantis par l'Etat, ainsi que la remontée attendue du chômage malgré les mesures de chômage partiel, apparaissent en effet comme des moteurs de la dégradation à venir des expositions du Groupe et d'une remontée inévitable et potentiellement importante du coût du risque.

Le contexte de taux bas voire négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitat à taux fixe et les activités d'assurance vie.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le Groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut et la finalisation de Bâle III.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire

2.8 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Le Groupe BPCE a annoncé le 09 février 2021 un projet de simplification de son organisation. Dans cette perspective, BPCE S.A., actionnaire majoritaire de Natixis S.A, va acquérir les 29,3% du capital

de Natixis S.A. qu'elle ne détient pas et déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'offre publique d'achat simplifiée sera, le cas échéant, suivie d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre étaient satisfaites.

2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

PREVISIONS 2021 : UN REBOND MECANIQUE ENCORE PARTIEL ET INCERTAIN

En 2021, le chemin de la reprise économique des pays développés reste très incertain et vulnérable, singulièrement à une recrudescence récurrente de la Covid-19 avec un risque de mutation du virus et en conséquence, à la mise en place de nouveaux épisodes de confinement, surtout en Europe, même si les programmes de vaccination font espérer l'atteinte d'une immunité collective face à la maladie. La mise en œuvre plus ou moins rapide selon les pays de ces programmes accentuerait cependant la forte hétérogénéité géographique de l'impact économique de la pandémie, la France ne pouvant par exemple atteindre cette immunité avant le début de 2022. Il est ainsi peu probable que le niveau d'activité d'avant crise des économies occidentales soit retrouvé avant 2022, d'autant que les reconfinements européens et français, même s'ils sont plus souples ou moins longs qu'auparavant, frappent des économies de plus en plus affaiblies. De plus, l'incertitude sanitaire et économique, en se prolongeant au moins au premier semestre, voire en se matérialisant par des mécanismes économiques potentiellement déflationnistes de « stop and go », produirait naturellement des comportements plus restrictifs de dépenses. Ceux-ci se traduisent pour les ménages, par la volonté d'épargner davantage par précaution, pour se protéger contre une perte éventuelle d'emplois, et, pour les entreprises, par une baisse de l'investissement et une compression des coûts, souvent sous la forme d'un recul des effectifs salariés.

Dans le scénario tendanciel proposé, le PIB mondial progresserait de 4,9 % après - 3,8 % en 2020, dépassant son niveau de 2019 essentiellement grâce au rebond asiatique en général et en Chine en particulier. La Chine retrouverait un rythme de progression proche de celui de 2019, malgré les craintes sur la dette des entreprises et la remontée du yuan. Les Etats-Unis, qui restent bridés par une circulation épidémique persistante, profiteraient de la dépréciation du dollar et surtout du nouveau stimulus budgétaire, voire de l'adoption d'un plan de relance encore plus ambitieux, grâce au renforcement politique de l'administration Biden. La combinaison d'un assouplissement illimité des banques centrales et les perspectives de relances budgétaires de grande ampleur, dans un environnement de taux d'intérêt durablement et extrêmement bas, toujours proches de zéro, soutiendraient la reprise mécanique attendue de part et d'autre de l'Atlantique, surtout à partir du second semestre, une fois passées les mesures d'endiguement d'un nouvel emballement épidémique.

Le déversement de liquidités, accentué par la BCE avec l'amplification de son plan d'achats de titres obligataires (le « Pandemic Emergency Purchase Programme »), et l'absence de remontée des taux directeurs ne permettraient qu'une remontée insignifiante des taux longs, malgré l'amélioration conjoncturelle et la légère hausse de l'inflation, plutôt d'origine pétrolière. Les prix du Brent seraient en effet tirés vers environ 55 dollars le baril par le renouvellement de l'accord de réduction de la production d'or noir de l'OPEP+. Le risque déflationniste, davantage en Europe qu'aux Etats-Unis, apparaît cependant toujours plus fort que celui de la résurgence d'une véritable inflation cette année, hormis l'émergence probable de bulles d'actifs financiers et immobiliers. Les taux longs réels resteraient négatifs, annihilant tout risque d'un effet « boule de neige » de la dette publique.

La croissance française ne retrouverait pas en 2021 son niveau d'avant-crise, son rebond mécanique et partiel étant plus proche de 5 % que de 7 %, malgré la stimulation du plan de relance, à hauteur de 1 point de PIB. Ce rattrapage incomplet serait loin d'effacer la perte antérieure de richesse, de - 8,2 %, d'où des risques majeurs d'incompréhension sociale. En particulier, on devrait assister à une envolée du taux de chômage (10,6 %), qui est souvent une conséquence retardée de la conjoncture. Cette envolée serait alors en net décalage avec le redressement apparent de l'activité économique. Cette perception nourrirait un comportement prolongé d'épargne de précaution, à défaut d'être un ferment social à enrayer. Le taux d'épargne des ménages a déjà dépassé 20 % de leur revenu l'année dernière, cette forte augmentation s'expliquant avant tout par une épargne involontaire (forcée), liée à la difficulté de consommer durant les deux confinements. Il diminuerait certes mécaniquement en 2021 de manière importante mais insuffisamment pour relancer plus nettement l'activité, demeurant à un niveau élevé, proche de 17 % (contre 14,9 % en 2019). Cet attentisme resterait aussi motivé par la prudence et l'incertitude sanitaire, voire par le repli vers des dépenses plus essentielles, en dépit de la bonne tenue relative du pouvoir d'achat. Malgré la dégradation du marché du travail, ce dernier bénéficierait encore des différents mécanismes d'aides mis en place par l'État et d'un relèvement

modéré de l'inflation vers 1 %, en lien avec l'amélioration conjoncturelle et la hausse des cours du pétrole.

L'investissement productif des entreprises s'est moins replié que le PIB en 2020, grâce à la préservation des réserves en liquidité par le canal du crédit. Soutenu par le plan de relance, il rebondirait prudemment, en raison de la fragilisation de la trésorerie, des besoins en renforcement massif des fonds propres, d'un effort traditionnel de resserrement des coûts, voire de désendettement, après un tel choc. Enfin, malgré les restrictions à la mobilité pesant sur le tourisme et l'industrie aéronautique, la contribution de l'extérieur s'améliorerait progressivement, du fait du regain du commerce mondial et de la conjoncture européenne. En outre, les mesures d'urgence d'une ampleur inédite, puis la montée en charge du plan de relance, associées à la faiblesse du rattrapage économique, continueront de fortement détériorer le déficit et la dette de l'Etat.

PERSPECTIVE DU GROUPE ET DE SES METIERS

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire mondiale de la Covid-19 et ses conséquences sur quasiment tous les secteurs de l'économie réelle, l'année 2021 pourrait être une année de sortie de crise portée par l'espoir d'une solution sanitaire. Toutefois, aux côtés d'une relance par la demande et par l'offre, l'année 2021 devrait également être une année de transition, d'adaptation, voire de survie, pour de nombreux acteurs économiques, avec des réponses à apporter à de nouveaux besoins ayant émergé pendant la crise.

Dans un contexte d'incertitudes, mais aussi d'opportunités, le Groupe BPCE a entamé la préparation de son futur projet stratégique, lequel sera communiqué en juin 2021.

Le groupe aura à faire à de nombreux défis qui touchaient le secteur bancaire avant la crise : le niveau des taux bas, devenu structurel, qui pèse sur les revenus de différents produits bancaires et assurantiels ; la nouvelle donne sociétale, avec les évolutions de la société et des parcours de vie, un retour au local qui favorise le développement des acteurs ancrés dans les territoires, la quête de sens, des attentes renforcées des clients sur la responsabilité sociale et environnementale ; les bouleversements technologiques qui ouvrent de nouvelles opportunités et imposent de nouveaux standards ; la réglementation, qui favorise l'émergence de nouveaux acteurs (DSP2), renforce les exigences en fonds propres des banques (Bâle IV), protège les données des clients (RGPD).

Le groupe se positionnera face à de nouvelles interrogations apparues au cours de la crise Covid 19 : la crise sanitaire mondiale questionne la mondialisation, l'état des systèmes de santé et le rapport aux enjeux de durabilité ; la mise à l'arrêt de l'essentiel des flux de circulation questionne les modes de consommation et la nature des chaînes de production ; enfin, la crise de l'économie réelle questionne le mode de financement des entreprises ainsi que le rôle de l'Etat dans l'économie.

Un ensemble d'inconnues subsiste concernant la durée et l'ampleur des bouleversements attendus pour les temps à venir, notamment sur le plan sanitaire et sur le plan économique. Mais la crise actuelle aura ancré durablement certaines accélérations et inflexions de tendances, notamment les transformations liées aux modes de consommation à distance, à l'attention accrue au secteur de la santé et à l'environnement, au futur du travail, et au renforcement de l'action des pouvoirs publics.

Dans ce contexte, le projet stratégique du groupe portera sur la croissance et le développement de ses métiers en affirmant leur caractère « essentiel » et leur positionnement éthique, en accompagnant les territoires, les clients particuliers et les entreprises, notamment vis-à-vis des enjeux de transition environnementale et de financement de la santé, et en soutenant l'économie aux côtés des pouvoirs publics.

Le groupe explorera les pistes pour améliorer sa performance et l'inscrire dans la durée, en renforçant son efficacité opérationnelle à travers des économies d'échelle et des mutualisations, la digitalisation et l'automatisation, le développement des cas d'usage de la data.

Le groupe veillera à maintenir des fondamentaux solides en matière de résilience financière (solvabilité et liquidité) et être en capacité d'absorber la croissance probable du coût du risque dans un contexte de pression sur les revenus.

Le projet stratégique portera également sur les nouveaux modes d'interaction à distance avec les clients, tout en maintenant la proximité, et la montée en puissance du futur du travail.

Enfin, le groupe sera attentif aux mouvements de consolidation en Europe portant notamment sur les métiers nécessitant une taille critique suffisante pour assurer leur rentabilité.

Enfin, le groupe sera attentif aux mouvements de consolidation en Europe portant notamment sur les métiers nécessitant une taille critique suffisante pour assurer leur rentabilité.

2.9 Eléments complémentaires

2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

Le périmètre de consolidation comprend :

- L'entité consolidante constituée de la Banque Populaire du Nord et les sociétés de caution mutuelle Socama Nord et Socami Nord.
- Les filiales : la société Créponord, la SCI Faidherbe et Gessinord.
- La quote-part du groupe Banque Populaire du Nord dans les six fonds communs de titrisation nés de l'opération de titrisation interne au groupe :
 - o FCT « BPCE Master Home Loans », le FCT « BPCE Master Home Loans Demut » ;
 - o FCT « BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 », « BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut »
 - o FCT « BPCE Home Loans FCT 2017_5 » et « BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut »
 - o FCT « BPCE Home Loans FCT 2018 » et « BPCE Home Loans FCT 2018 Demut »
 - o FCT « BPCE Home Loans FCT 2019 » et « BPCE Home Loans FCT 2019 Demut »
 - o FCT « BPCE Home Loans FCT 2020 » et « BPCE Home Loans FCT 2020 Demut ».

Les FCT sont consolidé en raison de la conservation de la majorité des risques et des avantages économiques afférents aux créances cédées.

Les autres entités sont intégrées au périmètre de consolidation en raison du contrôle exclusif de la Banque Populaire du Nord.

Les entités sont consolidées par intégration globale à l'exception des six fonds communs de titrisation pour lesquels le groupe Banque Populaire du Nord ne consolide que sa quote-part.

La SCI Faidherbe et la Société Immobilière Créponord sont propriétaires de biens immobiliers loués à la Banque (une dizaine d'agences) ainsi que de quelques locaux loués à Lille.

La société Gessinord est entrée dans le périmètre de consolidation local au 01 janvier 2019. En effet, suite à la reprise d'activité dans la prise de participation dans le secteur de la promotion immobilière, il a été jugé pertinent que celle-ci soit intégrée.

La SAS Sociétariat Banque Populaire du Nord a été créée en 2006 dans le cadre de l'émission par la Banque Populaire du Nord de Certificats coopératifs d'investissement. Après l'opération de rachat de ceux-ci par la BPN en août 2013, cette société est entrée en gestion extinctive.

Au 31 décembre 2019, la SAS Sociétariat Banque Populaire du Nord ne détenait plus de parts sociales de la Banque Populaire du Nord. La Banque Populaire du Nord a décidé de déconsolider cette structure en raison de la fin de son activité.

Au 1^{er} janvier 2020, il a été décidé la dissolution de la SAS Sociétariat Banque Populaire du Nord, entraînant la Transmission Universelle de son patrimoine à la Société Immobilière Creponord sans qu'il y ait lieu à liquidation. La société Immobilière Creponord a repris l'ensemble des engagements et des obligations de la société SAS sociétariat Banque Populaire du Nord à l'égard de ses cocontractants et, d'une manière générale, à l'égard des tiers ainsi que l'ensemble des droits dont la société dissoute bénéficiait antérieurement.

	Immobilière Créponord	Faidherbe	Gessinord	Socama Nord	Socami Nord	SA Développement Maritime
Consolidée	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Date de création	28/6/1983	11/6/1996	7/11/1984	02/06/1971	20/03/1963	22/04/2017
Capital (K€)	465	2243	1050	variable	variable	variable
Forme juridique	SAS	SCI	SARL	SCCV	SCCV	SCCV
Activité	Immobilière	Immobilière	Immobilière	Caution	Caution	Conseil
% de capital détenu par la BPN	100%	100%	99,90%	n.s	n.s	100%
Produit Net Bancaire (K€)	518	716	0	280	16	74
Résultat Brut d'Exploitation (K€)	352	418	-8	183	-110	32
Résultat d'Exploitation (K€)	352	418	27	359	170	32
Commentaires		Filiale d'Immobilière Créponord				

2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

En K€ - Comptes individuels French	Immobilière Créponord	SCI Faidherbe	Gessinord	Cumul SCM
PNB ou Chiffre d'affaires	518	716	0	296
Résultat brut d'exploitation	352	418	-8	74
Résultat Net	2 381	396	86	501

2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	2016	2017	2018	2019	2020
1. SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	256 526 856	275 652 544	288 070 712	299 396 448	313 603 024
b) Nombre de parts sociales émises	32 065 857	34 456 568	36 008 839	37 424 556	39 200 378
2. RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	201 776 720	209 326 488	210 134 369	208 539 686	211 725 724
b) Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisor	57 796 453	61 642 174	75 447 974	58 808 076	58 278 540
c) Impôts sur les bénéfices	14 971 666	16 841 360	16 073 106	16 654 184	18 926 590
d) Participation des salariés au résultat de l'exercice	465 340	510 312	400 000	500 000	442 654
e) Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisor	35 435 308	40 131 090	41 597 751	38 069 301	33 729 190
f) Intérêt distribué aux parts sociales	3 779 429	3 986 214	4 125 474	3 469 447	3 624 033
3. RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE PART					
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant amort. & provisor	1,32	1,29	1,64	1,12	0,99
b) Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisor	1,11	1,16	1,16	1,02	0,86
c) Intérêt versé à chaque part	0,12	0,12	0,11	0,09	0,09
4. PERSONNEL					
a) Nombre de salariés (ETP moyen mensuel)	1 115	1 104	1 089	1 079	1 083
b) Montant de la masse salariale (charges de personnel incluses)	44 071 651	44 293 151	45 056 551	45 321 601	46 089 033
c) Montant des sommes versées au titre des charges sociales	22 089 032	21 693 083	21 217 457	21 660 887	21 657 978

2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-14 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-4 du Code de Commerce.

Le périmètre d'application retenu par la BP pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclut donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

FOURNISSEURS					
En milliers d'euros	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
					(1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	9 675	2 045	625	925	13 270
Montant total des factures concernées T.T.C	68 848	6 632	1 876	1 911	79 266
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	87%	8%	2%	2%	
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice					
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre des factures exclues	1	0	1	16	18
Montant total des factures exclues	0	0	0	26	26
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement			o Délais légaux : 60 jours calendaire		

CLIENTS

En milliers d'euros	Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
					(1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	0	0	0	0	0
Montant total des factures concernées T.T.C	0	0	0	0	0
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice					
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice					
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre des factures exclues					0
Montant total des factures exclues					0
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement			o Délais légaux : 60 jours calendaire		

2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

Extrait du rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L.511-71 du code monétaire et financier – Exercice 2020

Au sein de la Banque Populaire du Nord, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classification fixés par la convention collective de la Banque.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

A noter que le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée. La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées de la validation des opérations, est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés; elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

Une part variable est attribuée au Directeur des Risques et conformité et au plafonnée à 20% du salaire annuel brut de base.

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Banque Populaire du Nord, d'une participation et d'un intéressement. Par accord de juin 2018, pour les exercices 2018, 2019 et 2020, le montant de l'enveloppe d'intéressement cible si tous les objectifs sont atteints peut être modulé à la hausse ou à la baisse en cas de surperformance / sous-performance potentielle. Cependant, le montant global de l'intéressement, tel qu'il résulte de la formule retenue, est plafonné annuellement à 20 % du total des salaires bruts de base versés à l'ensemble des salariés de l'entreprise entrant dans le champ de l'application de l'accord.

Par accord du 13 juin 2019, l'accord de participation dérogatoire a été rénové pour 2019 et 2020.

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population des preneurs de risques et propose à l'organe de surveillance les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

Le Comité des rémunérations s'assure également de la conformité de la politique de rémunération avec les réglementations SRAB et la Volcker Rule.

L'organe de surveillance (ce terme désigne le conseil d'administration ou le conseil de surveillance de l'établissement) adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations.

Composition de la population des preneurs de risques

Pour l'année 2020, la population des preneurs de risques, après application des critères prévus par le règlement délégué du 4 mars 2014 et une revue collégiale par la direction des risques et de la conformité et la direction des ressources humaines, est composée des personnes suivantes :

Pour l'année 2020, la population régulée est composée des personnes suivantes :

- Les membres de l'organe délibérant ;
- Les dirigeants mandataires sociaux et les dirigeants effectifs ;
- Les membres du Comité de Direction ;
- Les responsables des risques, de la conformité et de l'audit
- Les responsables de certaines fonctions support, pour ceux qui ne sont pas membres du Comité de Direction

Principes généraux de la politique de rémunération

Pour chaque catégorie de personnel régulé, les règles ou références applicables sont décrites ci-dessous.

Membre du personnel membre de l'organe de direction dans sa fonction exécutive

Directeur Général

- Rémunération fixe
- Rémunération variable : critère nationaux Groupe (35%), critères communs nationaux appliqués à la Banque Populaire du Nord (15%), critères spécifiques locaux (30%), critère de management durable local (20%)

Le montant de la rémunération variable du directeur général est égal à 80% de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100% est atteint

En tout état de cause, la part variable allouée au titre de l'exercice au directeur général ne peut dépasser 100% de la rémunération fixe

- Véhicule de fonction, logement de fonction

Autres dirigeants effectifs

- Rémunération fixe
- Rémunération variable : critères spécifiques locaux (minimum 50%), critères liés à l'activité gérée (maximum 50%). Part variable plafonnée à 25%
- Véhicule de fonction

Un indicateur RAF est pris en compte dans l'évaluation de la performance des dirigeants effectifs

Membre du personnel membre de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance

Président du Conseil d'Administration

- Rémunération fixe
- Pas de rémunération variable

Membres du Conseil d'Administration

- Indemnités compensatrices de temps passé

Membre du personnel membre de la « Direction Générale »

Membres du Comité de Direction

- Rémunération fixe
- Rémunération variable : critères spécifiques locaux 50%, critères liés à l'activité gérée 50%. Part variable plafonnée à 25% sauf pour 2 personnes plafonnées à 30%
- Véhicule de fonction

La part variable sera réglée au prorata temporis en cas de mobilité Groupe. En cas de difficulté pour apprécier la contribution sur l'exercice, une moyenne des variables des deux années précédentes sera prise comme base du variable à prorater.

Membres du personnel responsables des activités de la fonction indépendante de gestion du risque, de la fonction conformité ou de la fonction d'audit interne à l'égard de l'organe de direction et rendant compte à celui-ci en ce qui concerne ces activités

Directeur des Risques et de la Conformité,

- Rémunération fixe
- Rémunération variable : part variable plafonnée à 20% car membre du Comité de Direction

A noter que le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

Directeur de l'Audit

- Rémunération fixe
- Rémunération variable : part variable plafonnée à 10%

Membres du personnel cadres ou techniciens des autres unités de la banque (dans ou hors population régulée)

- rémunération fixe
- rémunération variable des salariés exerçant une activité commerciale dans le réseau clientèles individuelles ou entreprise. Cette part variable est assise sur la performance commerciale collective des agences ou unités pour une part et sur la performance individuelle par métier d'autre part. Les conditions sont établies et communiquées et elles sont régulièrement publiées pour la bonne information des bénéficiaires. Les primes commerciales ainsi calculées et versées sont plafonnées en fonction du métier.
- rémunération variable des salariés non commerciaux. Certaines activités (prestations clientèles, middle office par exemple) peuvent faire l'objet de la mise en place d'un système de part variable collectif et individuel car en lien avec certains axes stratégiques de la banque. Les conditions sont établies et communiquées dans les unités concernées. Les primes ainsi calculées et versées sont plafonnées en fonction du métier et ou la taille de l'équipe. Certains collaborateurs sont régis par des dispositions contractuelles différentes eu égard à leur expérience, modalités de recrutement ou fonction.

Politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

Pour l'attribution des rémunérations variables au titre de l'exercice concerné

Exigence minimum de fonds propres pilier 2 (Application du 4ème alinéa de l'article L. 511-77)

Pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des Rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2020, cette référence correspond à un ratio CET1 qui doit être supérieur au seuil exigé par la BCE.

Pour l'exercice 2020, ce ratio doit être supérieur à 10,32% au 31.12.2020. Le ratio CET1 phasé du Groupe au 31/12/2020 s'établit à 16,0%. Cette condition est donc vérifiée.

Examen par le Comité des Rémunérations de la compatibilité de l'attribution des variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise

Le Comité des Rémunérations s'assure de la compatibilité des rémunérations variables à la réalité des performances commerciales et financières de la banque.

Les montants de rémunérations variables ne sont pas de nature à faire prendre des risques disproportionnés et n'entravent pas la capacité de l'établissement à renforcer ses fonds propres ;

Ainsi la part de la rémunération variable des preneurs de risques dans la masse salariale brute SS globale est de 0,87% après calcul du variable DG et part par rapport au PNB : 0.18%

Description du dispositif de malus de comportements (application du 1er alinéa de l'article L511-84) :

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent 3 types d'infractions :

Infraction importante à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 k€.

Infraction significative, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre - 100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement.

Non-participation aux formations réglementaires obligatoires : - 5 % par formation.

Le comité malus s'est réuni le 24 février 2021 et n'a pas relevé d'infraction.

Tableau 1 – Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité

Attribution au titre de l'exercice 2020 hors charges patronales en €	Organe de direction - Exécutive	Organe de direction - Surveillance	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions support	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Effectifs	3	15	0	3	0	2	7	0	30
Rémunération fixe	571 000 €	143 882 €	0 €	275 059 €	0 €	238 000 €	509 955 €	0 €	1 737 896 €
Rémunération variable	315 532 €	0 €	0 €	43 573 €	0 €	53 018 €	30 988 €	0 €	443 111 €
Rémunération totale	886 532 €	143 882 €	0 €	318 632 €	0 €	291 018 €	540 943 €	0 €	2 181 007 €

Tableau 2 – Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement

Attribution au titre de l'exercice 2020 - hors charges patronales - en €	Organe de direction	Autres	Total
Effectifs	18	12	30
Rémunération totale	1 030 414 €	1 150 593 €	2 181 007 €
dont rémunération fixe	714 882 €	1 023 014 €	1 737 896 €

dont rémunération variable	315 532 €	127 579 €	443 111 €
<i>dont non différé</i>	315 532 €	127 579 €	443 111 €
<i>dont espèces</i>	315 532 €	127 579 €	443 111 €
<i>dont actions et instruments liés</i>	0 €	0 €	0 €
<i>dont autres instruments</i>	0 €	0 €	0 €
<i>dont différé</i>	0 €	0 €	0 €
<i>dont espèces</i>	0 €	0 €	0 €
<i>dont actions et instruments liés</i>	0 €	0 €	0 €
<i>dont autres instruments</i>	0 €	0 €	0 €

Tableau 3 – Autres éléments de rémunération concernant les preneurs de risques

Montants en € - hors charges patronales -	Organe de direction	Autres	Total
Montants des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2020 non acquises	0 €	0 €	0 €
Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2020 versées en 2020 (en valeur d' attribution)	0 €	0 €	0 €
Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2020 versées en 2020 (en valeur de paiement)	0 €	0 €	0 €
Montant des réductions explicites effectuées en 2020 sur les rémunérations variables différées	0 €	0 €	0 €
Montant des Indemnités de rupture accordées en 2020	0 €	0 €	0 €
Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'indemnités de rupture en 2020	0	0	0
Montant le plus élevé des indemnités de rupture accordées	0 €	0 €	0 €
Montant des sommes payées pour le recrutement en 2020	0 €	0 €	0 €
Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'une somme payée pour le recrutement	0	0	0

Informations individuelles

La rémunération totale individuelle pour chaque dirigeant effectif :

- o Fabrice BOUVIER : 547 702 €
- o Jacques ZIEGLER : 179 280 €
- o Elisabeth MOREAU : 159 550 €

2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier)

	A la date du 31 décembre 2020
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	5864 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	7 809 094 €

	Au cours de l'exercice 2020
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	487 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	326 126 €

3 Etats financiers

3.1 Comptes consolidés

3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.1.1.1 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2020	Exercice 2019
Intérêts et produits assimilés	4.1	203 711	210 234
Intérêts et charges assimilées	4.1	(98 306)	(105 186)
Commissions (produits)	4.2	113 954	115 361
Commissions (charges)	4.2	(20 018)	(19 749)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	485	1 267
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	13 365	7 425
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	0	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.7	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.7	-	-
Produit net des activités d'assurance	9.2.1	0	0
Produits des autres activités	4.6	9 443	10 244
Charges des autres activités	4.6	(12 100)	(8 327)
Produit net bancaire		210 534	211 269
Charges générales d'exploitation	4.7	(128 350)	(128 137)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(7 914)	(6 326)
Résultat brut d'exploitation		74 270	76 806
Coût du risque de crédit	7.1.1	(26 961)	(17 192)
Résultat d'exploitation		47 309	59 614
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	12.4.2	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	(265)	(697)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.5.2	0	0
Résultat avant impôts		47 044	58 917
Impôts sur le résultat	11.1	(13 984)	(17 363)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
Résultat net		33 060	41 554

3.1.1.2 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat net	33 060	41 554
Eléments recyclables en résultat net	72	(4 842)
Ecart de conversion	0	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(769)	629
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	0	0
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	(31)	(6 464)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables	0	0
Impôts liés	872	993
Eléments non recyclables en résultat net	(53 716)	941
Réévaluation des immobilisations	0	0
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(190)	(2 753)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(55 693)	2 839
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	0	578
Impôts liés	2 167	277
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(53 644)	(3 901)
RESULTAT GLOBAL	(20 584)	37 653
Part du groupe	(20 584)	37 653
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables	0	1 481

3.1.1.3 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2020	31/12/2019
Caisse, banques centrales	5.1	53 013	49 299
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	26 563	24 656
Instruments dérivés de couverture	5.3	78 454	66 034
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	330 126	373 443
Titres au coût amorti	5.6.1	292 678	283 019
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.6.2	2 132 642	1 277 659
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.6.3	9 522 168	7 866 429
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		168 751	154 691
Placements des activités d'assurance	8.1.1		
Actifs d'impôts courants		494	228
Actifs d'impôts différés	5.9	21 730	13 803
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	52 444	77 773
Actifs non courants destinés à être cédés	5.11		
Participations dans les entreprises mises en équivalence	9.1		
Immeubles de placement	5.12	474	492
Immobilisations corporelles	5.13	60 431	60 376
Immobilisations incorporelles	5.13	1 162	1 203
Ecarts d'acquisition	5.14		
TOTAL DES ACTIFS		12 741 130	10 249 105

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2020	31/12/2019
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	834	1 756
Instruments dérivés de couverture		194 134	184 051
Dettes représentées par un titre	4.8	279 515	267 018
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	4.7.1	3 379 678	2 671 486
Dettes envers la clientèle	4.7.2	7 906 366	6 158 226
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants		5 094	1 659
Passifs d'impôts différés		0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	4.9	120 562	102 780
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	1.3	0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	6.1.3	0	0
Provisions	4.10	36 198	35 084
Dettes subordonnées	4.11	1 008	1 483
Capitaux propres		817 742	825 562
Capitaux propres part du groupe		817 742	825 562
Capital et primes liées	4.12.1	331 021	316 961
Réserves consolidées		467 712	427 454
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		(14 051)	39 593
Résultat de la période		33 060	41 554
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		12 741 130	10 249 105

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global						Résultat net part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres part du groupe	Total capitaux propres consolidés
	Capital (Note 5.15.1)	Primes (Note 5.15.1)	Réserves consolidées	Recyclables			Non Recyclables						
				Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Acquis financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Reévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux					
Capitaux propres au 1er janvier 2019	291 502	14 372	434 639	1 097	9 271	33 604	-429	-49	40 131	824 138		824 138	
Distribution			(4 126)							(4 126)		(4 126)	
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	11 325									11 325		11 325	
Remboursement de TSS													
Rémunération TSS													
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)			(1 078)							(1 078)		(1 078)	
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	11 325		(5 204)							6 121		6 121	
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 5.17)				(183)	(4 659)		429	(2 019)		(6 432)		(6 432)	
Résultat de la période						2 531				2 531		2 531	
Résultat global													
Autres variations	(238)		979							741		741	
Capitaux propres au 31 décembre 2019	302 589	14 372	427 454	914	4 612	36 135		-2 068	41 554	825 562		825 562	
Affectation du résultat de l'exercice 2019			41 554										
Capitaux propres au 1er janvier 2020	302 589	14 372	469 008	914	4 612	36 135		-2 068	41 554	867 116		867 116	
Distribution ⁽¹⁾			(3 469)							(3 469)		(3 469)	
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	45 585									45 585		45 585	
Remboursement de TSS (Note 5.15.2)	-31 378									(31 378)		(31 378)	
Rémunération TSS													
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)			1							1		1	
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	14 207		-3 468							10 739		10 739	
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 5.17)				(68)	140	(53 532)		(184)		(53 644)		(53 644)	
Résultat de la période									33 060	33 060		33 060	
Résultat global				-68	140	-53 532		-184	33 060	-20 584		-20 584	
Autres variations	-147		2 172							2 025		2 025	
Capitaux propres au 31 décembre 2020	316 649	14 372	467 712	846	4 752	-17 397		-2 252	33 060	817 742		817 742	

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	2020	2019
Résultat avant impôts	47 044	58 917
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	7 933	6 813
+/- Dotations nettes aux provisions	13 500	-3 733
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	-16 693	-15 374
+/- (produits)/ charges des activités de financement	0	0
+/- Autres mouvements (ou flux sans décaissement de trésorerie)	32 545	-5 769
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	37 285	-18 063
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	646 363	4 438
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	84 934	113 743
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	3 878	21 194
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	12 095	-22 780
Impôts versés	-15 757	-19 677
Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	731 513	96 918
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERALE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A) - ACTIVITES POURSUIVIES	815 842	137 772
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	469	124 437
+/- Flux liés aux immeubles de placement	-97	1 206
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-6 063	-8 244
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B) - ACTIVITES POURSUIVIES	-5 691	117 399
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	10 738	7 199
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-475	-68
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATION DE FINANCEMENT (C) - ACTIVITES POURSUIVIES	10 263	7 131
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (D) ACTIVITES POURSUIVIES	0	0
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX ACTIFS ET PASSIFS DESTINES A ETRE CEDES (E)	0	0
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D+E)	820 414	262 302
Caisse et banques centrales (actif)	49 299	74 756
Comptes ordinaires débiteurs	31 144	56 964
Comptes et prêts à vue	365 000	50 000
Comptes créditeurs à vue	-15 514	-14 093
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	429 929	167 627
Caisse et banques centrales (actif)	49 299	74 756
Comptes ordinaires débiteurs	31 144	56 964
Comptes et prêts à vue	365 000	50 000
Comptes créditeurs à vue	-15 514	-14 093
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	1 250 343	429 929
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	820 414	262 302

3.1.2 Annexe aux comptes consolidés

3.1.2.1 Cadre général. Note 1.

3.1.2.1.1 Le Groupe BPCE. Note 1.1

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,662 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et Oney) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces

missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

3.1.2.1.2 Mécanisme de garantie. Note 1.2

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 176 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affiliées à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

3.1.2.1.3 Événements significatifs. Note 1.3

Covid-19

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire du Covid-19. La propagation rapide de l'épidémie (reconnue comme une pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé depuis le 11 mars 2020) a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant 2020 ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activités impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.).

Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés.

La crise du Covid-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, le Groupe BPCE a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêt, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 31 décembre 2020.

Les impacts de la crise sur les comptes au 31 décembre 2020 sont détaillés en note 1.5.

3.1.2.1.4 Événements postérieurs à la clôture. Note 1.4

Le 9 février 2021, BPCE S.A a annoncé son intention d'acquérir les actions du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détenait pas, soit environ 29,3 % au 31 décembre 2020, et de déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ce projet d'offre publique, au prix de 4,00 euros par action (dividende attaché), sera soumis à l'examen de l'AMF et sera, le cas échéant, suivi d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre sont satisfaites. Ce projet d'offre, réalisé avec les minoritaires de Natixis, n'aura pas d'impact sur le contrôle déjà exercé par BPCE sur Natixis et n'a aucun impact sur la valorisation des titres BPCE retenue pour l'établissement des comptes consolidés de la banque Populaire du Nord. Pour information, la juste valeur des titres BPCE telle que retenue dans les comptes consolidés IFRS, soit 218,7 M€ dont 218,7 M€ d'OCI a été établie en retenant une juste valeur des titres Natixis de 3,77 € par action. Cette juste valeur est fondée sur le cours de bourse au 31 décembre 2020 et sur les objectifs de cours (après prise en compte d'une prime de contrôle).

3.1.2.1.5 Incidence de la crise sanitaire sur les comptes. Note 1.5

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes consolidés de la Banque Populaire du Nord sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

3.1.2.1.5.1 Mesures de soutien de l'économie. Note 1.5.1

Dès le 15 mars 2020 précédant l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de Covid-19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE s'est engagé au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'Etat :

- Le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalités ni coûts additionnels,
- La distribution de prêts garantis par l'Etat.

Les mesures de soutien de l'économie prises au cours de l'exercice 2020 sont décrites ci-après.

3.1.2.1.5.1.1 Prêts garantis par l'Etat (PGE). Note 1.5.1.1

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 par la loi de finance pour 2021. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée de une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du

capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour la clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Au 31 décembre 2020, 5 237 PGE ont été émis par la banque Populaire du Nord pour un montant de 769,8 millions d'euros (dont 5 160 ont été décaissés au 31 décembre pour un montant de 755,4 millions d'euros).

3.1.2.1.5.1.2 Report des remboursements de crédit (moratoires) et autres restructurations de crédits. Note 1.5.1.2

Dans le contexte de la crise du Covid-19, le Groupe BPCE a été amené à accorder à ses clients commerçants, professionnels, PME et grandes entreprises des concessions revêtant différentes formes (suspensions temporaires d'échéances, rééchelonnements, renégociations) afin de les aider à surmonter des difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise.

Mesures généralisées

Dès l'annonce du confinement en France, les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont proposé de manière généralisée à leurs clients professionnels et PME appartenant à des secteurs d'activité bien identifiés le report de leurs échéances de prêts comprenant capital et intérêts pour une durée de six mois. Par la suite, d'autres mesures généralisées ont été accordées à des secteurs d'activité spécifiques tel que par exemple, un report allant jusqu'à douze mois des échéances de crédit aux petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Les conditions de ces moratoires s'inscrivent dans les dispositions de moratoires généraux définies à l'article 10 des lignes directrices de l'EBA (EBA/GL/2020/02) publiées le 2 avril 2020 et amendées le 2 décembre 2020 (EBA/GL/2020/15). En France, le protocole de Place n'a pas été mis à jour au regard de ce dernier amendement.

En application de ce texte, l'octroi de moratoires de façon large, sans condition d'octroi spécifiques, à des contreparties ne présentant pas de difficultés financières avant la situation de crise liée au Covid-19, ne constitue pas à lui seul un indicateur de dégradation significative du risque de crédit. Ainsi, la mise en œuvre d'un moratoire généralisé afin de faire face à une crise de liquidité temporaire dans le contexte de la crise liée au Covid-19 n'entraîne pas de déclassement automatique en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) des crédits qui étaient classés en Statut 1 avant cette crise.

Au 31 décembre 2020, 13 803 crédits accordés par la Banque Populaire du Nord représentant 126,6 millions d'euros ont fait l'objet de moratoires pour une durée de six mois. La durée du moratoire peut aller jusqu'à douze mois pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. Par ailleurs, 5,3 millions d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire ont fait l'objet d'un déclassement en Statut 2 et 2,5 millions d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire ont fait l'objet d'un déclassement en Statut 3.

Mesures individuelles

Par ailleurs, le Groupe BPCE a accompagné de manière individualisée ses clients en leur accordant différentes formes de concessions (moratoires, rééchelonnement ou autre modification des conditions des prêts) dont les conditions ont été fixées sur la base de la situation individuelle du client. Lors de l'octroi d'une telle concession, une analyse spécifique est menée afin d'identifier si la contrepartie présente, à cette date, des indices de difficultés financières. En présence d'un tel indicateur, l'encours est déclassé en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) ce qui donne lieu à un ajustement de son niveau de provisionnement.

Les moratoires accordés par les établissements du groupe sont généralement facturés au taux d'intérêt initial du crédit, ce qui signifie que les intérêts continuent de courir pendant la durée du moratoire. A l'issue du moratoire, les intérêts sont inclus dans le principal du crédit et remboursés sur la durée résiduelle du crédit (durée allongée en raison du moratoire). Dans ce cas, le moratoire n'implique pas de perte de flux de trésorerie pour la banque. Aucun impact résultat n'est donc à comptabiliser. En pratique, les seuls octrois de moratoires ne donnent pas lieu à décomptabilisation de la créance dans la mesure où ils n'affectent pas significativement la valeur économique nette du crédit.

3.1.2.1.5.2 Conséquences sur le recours à des estimations. Note 1.5.2

3.1.2.1.5.2.1 Dépréciation du risque de crédit. Note 1.5.2.1

Sur l'exercice 2020, le coût du risque de crédit de la Banque Populaire du Nord s'établit à 27 millions d'euros, en augmentation significative par rapport à l'exercice 2019, générée principalement par la hausse des pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

La crise sanitaire a fortement impacté l'économie, avec des répercussions importantes sur de nombreux secteurs d'activité. En raison des circonstances exceptionnelles et des incertitudes, le Groupe BPCE s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour déterminer les pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

Dans cette perspective, le Groupe BPCE a revu ses prévisions macro-économiques (forward looking) et les a adaptées afin de tenir compte du contexte particulier de la Covid-19 et des mesures de soutien à l'économie. Le groupe a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 avec des projections à l'horizon 2023 :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre 2020 ;

- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

À la suite du choc économique historique lié à la crise de la Covid-19 sur l'année 2020, le scénario central prévoit pour le PIB une forte reprise du PIB à partir de 2021, pour revenir progressivement dans les années suivantes à un rythme de long terme plus habituel de l'évolution de l'activité économique. L'activité économique retrouverait ainsi son niveau d'avant crise (2019) en 2023.

Les projections à 4 ans des principales variables macro-économiques utilisées sur la base du scénario des économistes du groupe pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Optimiste				Central				Pessimiste		
	PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A
2020	-5,8%	7,4%	0,30%	2020	-9,6%	8,5%	-0,11%	2020	-12,3%	11,5%	-0,60%
2021	10,0%	8,7%	0,70%	2021	7,2%	10,0%	0,01%	2021	4,0%	12,5%	-0,40%
2022	4,3%	7,9%	0,82%	2022	2,6%	9,3%	0,13%	2022	0,9%	11,7%	-0,28%
2023	2,8%	7,6%	0,94%	2023	1,6%	9,0%	0,25%	2023	0,4%	11,4%	-0,16%

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la Banque Populaire du Nord, les projections sont déclinées au travers des principales variables macro-économiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Pour la Banque Populaire du Nord, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macro-économiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- D'atténuer la soudaineté et l'intensité de la crise avec une modération de 60 % des scénarios sur le PIB. A titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (- 9,6% pondéré à 40 %) et de la croissance long terme en France (+1,4% pondérée à 60 %). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;
- et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 9 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 9 mois plus tard.

Ces ajustements reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2020.

La crise sanitaire représente un choc sans précédent et le risque d'ajustement à la baisse des perspectives économiques reste significatif. Le risque d'aggravation de la situation économique, intégrant la possibilité d'une crise financière systémique, demeure important.

Pour refléter ces incertitudes dans le calcul des pertes de crédit attendues, le poids du scénario pessimiste est fixé à 35 % (pondéré à 20% au 31 décembre 2019).

Le scénario optimiste est jugé peu envisageable avec une probabilité limitée à 5 %, cette pondération restant plus basse que la probabilité généralement attribuée au scénario optimiste (pondéré à 15% au 31 décembre 2019).

Le scénario central se voit attribuer une probabilité de 60 % (pondéré à 65% au 31 décembre 2019).

Par ailleurs, du fait de la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués pour un montant de 5,8 M€ :

- sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;
- sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Enfin, des provisions complémentaires d'un montant de 4.7M€, ont été comptabilisées par les entités au sein du Groupe BPCE, pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe.

Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration. Avec la crise Covid-19, le groupe a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. Une approche sectorielle permettant de suivre l'évolution du marché sur chaque secteur et sous-secteur économique a ainsi été mise en œuvre. Elle vise à améliorer le cadre de suivi sectoriel existant et est établie de manière centralisée par la direction des risques avec une mise à jour mensuelle.

En synthèse, les principales évolutions apportées en 2020 au calcul des pertes de crédit attendues ont porté sur :

- la mise à jour des scénarios économiques en septembre afin de suivre au plus près l'évolution des prévisions (pour mémoire, avant la crise, les scénarios étaient mis à jour une seule fois par an, en juin) ;
- l'adaptation de la méthode de pondération des scénarios économiques à l'incertitude particulièrement élevée dans le contexte actuel et qui se traduit par des bornes de scénarios très éloignées ;
- l'adaptation des variables économiques afin de prendre en compte l'incertitude économique et l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- pour la banque de proximité, la neutralisation de l'amélioration mécanique des notations des portefeuilles des Professionnels et des Petites Entreprises sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- pour la banque de Grande clientèle, l'ajustement sectoriel des probabilités de défaut se substitue au plan méthodologique à l'utilisation de la variation de la note du secteur en tant que critère de suivi de la dégradation du risque. Cette approche plus fine permet de mieux prendre en compte la dimension sectorielle dans l'appréciation du risque de crédit en renforçant la discrimination liée à la notation des contreparties. Elle permet également d'atténuer l'effet pro-cyclique de la méthodologie précédente qui consistait à déclasser systématiquement en Statut 2 tous les contrats des contreparties d'un secteur dont la notation s'était dégradée au-delà d'un certain seuil ;
- la mise en place pour l'activité spécifique de crédit à la consommation, d'un modèle intégrant les nouvelles hypothèses macro-économiques à une segmentation plus fine des portefeuilles.

Sur la base des scénarios et pondérations cités ci-dessus et après prise en compte des ajustements méthodologiques et des mesures de soutien, le calcul des pertes de crédit attendues a conduit le Groupe Banque Populaire du Nord à comptabiliser une charge S1/S2 en Coût du risque de crédit de 18,6 millions d'euros sur l'exercice 2020, soit une augmentation de 21 millions d'euros par rapport à l'exercice 2019 (alors en reprise de 2.5 millions d'euros).

Analyses de sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la banque de proximité liée à l'incertitude du niveau de modération et du décalage de 3 mois du scénario macro-économique a été estimée :

- une variation du facteur de modération de +/-10 % autour de la valeur retenue de 60 % a un impact d'environ +/-0,4 M€ ;
- un décalage de 3 mois supplémentaire, à 12 mois, entrainerait une dotation supplémentaire d'environ 0,9 M€ ;
- une augmentation de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste de 5%, aux dépens du scénario central, entrainerait la constatation d'une dotation complémentaire de 0,1 M€.

3.1.2.1.5.2.2 Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire Note 1.5.2.2

Compte tenu des effets de la crise sanitaire du Covid-19 sur les marchés financiers, la valorisation de certains produits a été affectée au cours de l'exercice 2020 par l'illiquidité des marchés.

Dans ce contexte, les activités de BGC de Natixis ont été exposées à des effets de remarquage significatifs de certains paramètres de valorisation comme par exemple la composante « dividende » :

- l'annonce par un certain nombre d'entreprises de la suspension de leurs dividendes, a conduit à un quasi-effacement d'une majorité de dividendes court terme et s'est également traduite dans les valeurs de consensus utilisées pour le remarquage de ce paramètre ;
- en raison d'un environnement de marché stressé ayant généré d'importantes fluctuations, le paramètre « volatilité » a également fait l'objet d'un remarquage sur la totalité des opérations concernées.

Les revenus de Natixis au cours de l'exercice 2020 ont été affectés par cette situation (voir 1.5.1.3 ci-dessous) avec toutefois des impacts sur les niveaux de remarquage en diminution au second semestre 2020.

Les participations détenues dans des fonds de capital investissement non cotés sont évaluées suivant les règles fixées par l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV) Guidelines), également recommandées par Invest Europe. La valorisation des parts détenues par le Groupe BPCE dans des fonds non cotés (environ 3,4 milliards d'euros) a fait l'objet d'une revue approfondie au 31 décembre 2020. En l'absence de valeur liquidative (VL) récente établie par la société de gestion ou lorsqu'elle n'intègre pas les effets de la crise (ou de manière partielle), une décote déterminée sur la base d'une approche sectorielle a été appliquée à la dernière VL disponible.

La valorisation des investissements détenus dans les fonds immobiliers a également été revue au 31 décembre 2020 et une décote a, le cas échéant, été appliquée pour refléter l'impact de la crise sur la valorisation des actifs sous-jacents. Les éventuelles décotes immobilières sont basées sur les estimations de BPCE Solutions immobilières qui s'appuient sur des indicateurs macro-économiques et immobiliers (PIB par région, revenu disponible des ménages par département, prévisions des loyers, prévisions des taux de rendement, prévisions de la prime de risque).

Ces travaux de valorisation des fonds de capital investissement et des fonds immobiliers se sont traduits par une décote estimée à 4,3 millions d'euros en OCI sur le titre BP Développement et à 4 millions d'euros pour les autres fonds, présentée au sein des « Gains ou pertes nets des instruments à la juste valeur par résultat ».

3.1.2.2 Normes comptables applicables et comparabilité. Note 2.

3.1.2.2.1 Cadre réglementaire. Note 2.1

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

3.1.2.2.2 Référentiel. Note 2.2

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2019 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour rappel, la norme IFRS 9 a remplacé IAS 39 depuis le 1^{er} janvier 2018 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requière des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurance de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » a remplacé la norme IAS 17 « Contrats de location » et ses interprétations et est applicable depuis le 1^{er} janvier 2019.

Lors de la réunion du 26 novembre 2019, le Comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) a apporté des précisions sur l'application d'IFRS 16 relatives aux modalités d'appréciation de la durée des contrats de location. Le 3 juillet 2020, l'Autorité des Normes Comptables a publié un relevé de conclusions relatif à l'application de la norme IFRS 16, remplaçant celui publié le 16 février 2018.

Les travaux menés ont conduit le groupe à revoir sa déclinaison des principes comptables appliqués pour la détermination de la durée des contrats de location des baux commerciaux de droit français en situation dite de tacite prolongation. Ces modifications ont des effets non significatifs sur les états financiers.

Amendement à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence [phase 1 et phase 2]

Pour rappel, l'IASB a publié en septembre 2019 des amendements à IFRS 9 et IAS 39 visant à sécuriser la comptabilité de couverture durant la phase de pré-implémentation de la réforme des taux de référence (phase 1). Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 16 janvier 2020. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2020 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2019.

L'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux de référence par leur taux alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (ie clauses de « fallback »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2021 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le groupe BPCE sont présentés en note 5.21.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Les entités d'assurance du Groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

Nouvelle définition du défaut

Les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) sur l'application de la définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n°575/2013, applicables à compter du 1er janvier 2021, et les dispositions du règlement européen 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables au plus tard au 31 décembre 2020, vont renforcer la cohérence des pratiques des établissements de crédit européens dans l'identification des encours en défaut.

La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Le Groupe BPCE a appliqué ces nouvelles dispositions pour l'identification des encours en défaut à compter du 22 octobre 2020.

Les précisions apportées pour l'identification des encours en défaut demeurent cohérentes avec les critères d'appréciation du caractère douteux des encours classés en Statut 3 en application des dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la reconnaissance des pertes attendues pour risque de crédit. Les changements induits par l'application des nouvelles dispositions relatives aux encours en défaut n'ont pas d'effet significatif sur ses états financiers consolidés.

3.1.2.2.3 Recours à des estimations et jugements. Note 2.3

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2020, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.15) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 11) ;
- les impôts différés (note 11) ;

les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.21) ;

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

L'application de la norme IFRS 16 a conduit le Groupe BPCE à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2).

Les incertitudes liées au contexte Covid-19 sont précisées dans la note 1.5.

- **Brexit** : Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne (Brexit). A la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Cette échéance a été reportée à 3 reprises, pour finalement s'établir au 31 janvier 2020.
Le 24 décembre 2020, Royaume-Uni et Union Européenne ont conclu un accord de sortie, permettant de clore la période de transition avec un cadre pour les relations commerciales futures. Cependant cet accord ne couvre pas les services financiers, le Groupe BPCE a donc appliqué dès le 1er janvier 2021 les mesures préparées pour une sortie sans accord, sans impact significatif pour ses activités. Les deux parties (Royaume-Uni et Union Européenne) se sont fixés 3 mois, jusqu'au 31 mars 2021, pour négocier des règles spécifiques au secteur financier. Le Groupe BPCE suit de près les conclusions de ces négociations afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés. Enfin, la non reconnaissance des CCP britanniques par la réglementation européenne n'est toujours pas un risque à court terme, l'ESMA ayant annoncé le 21 septembre 2020 une extension de la période d'équivalence au 30 juin 2022.

3.1.2.2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture. Note 2.4

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2020. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 16 mars 2021. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 22 avril 2021.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes

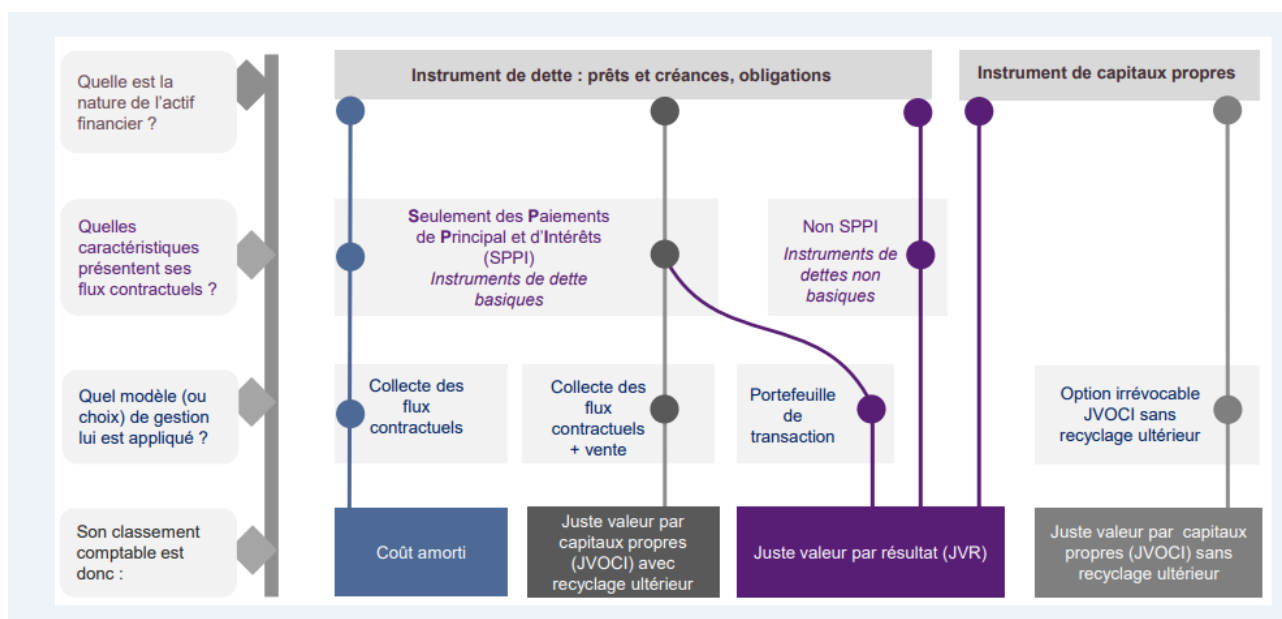
3.1.2.2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation. Note 2.5

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

3.1.2.2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers. Note 2.5.1

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).
- Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).
- Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
- Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la CDC.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères

basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

3.1.2.2.5.2 Opérations en devises. Note 2.5.2.

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

3.1.2.3 Consolidation. Note 3

3.1.2.3.1 Entité consolidante. Note 3.1

Conséquence de la structure du groupe telle que décrite dans la note 1, l'entité consolidante du Groupe BPCE est constituée :

- des Banques Populaires, à savoir les 12 Banques Populaires régionales, la CASDEN Banque Populaire et le Crédit Coopératif ;
- des 15 Caisses d'Épargne ;
- des Sociétés de Caution Mutuelle (SCM) agréées collectivement avec les Banques Populaires auxquelles elles se rattachent ;
- de BPCE, l'organe central du groupe.

Par ailleurs, le groupe comprend :

- les filiales des Banques Populaires ;
- les filiales des Caisses d'Épargne, dont CE Holding Participations et ses filiales ;
- les filiales détenues par l'organe central, dont notamment Natixis, Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International et Oney.

La Banque Populaire du Nord est l'entité consolidante pour le Groupe Banque Populaire du Nord.

3.1.2.3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation. Note 3.2

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Banque Populaire du Nord figure en note 14 – Détail du périmètre de consolidation.

3.1.2.3.2.1 Entités contrôlées par le groupe. Note 3.2.1

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 14.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.1.2.3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises. Note 3.2.2

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital investissement du groupe Natixis ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité considérant que ce mode d'évaluation offrait une information plus pertinente.

3.1.2.3.2.3 Participations dans des activités conjointes. Note 3.2.3

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.1.2.3.3 Règles de consolidation. Note 3.3

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.1.2.3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères. Note 3.3.1

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.1.2.3.3.2 Élimination des opérations réciproques. Note 3.3.2

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.1.2.3.3.3 Regroupements d'entreprises. Note 3.3.3

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,

- ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.1.2.3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale. Note 3.3.4

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.1.2.3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées. Note 3.3.5

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.1.2.3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2020. Note 3.4

Le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire a évolué au cours de l'exercice 2020. La SAS Sociétariat Banque Populaire du Nord, créé en 2006 dans le cadre de l'émission par la Banque Populaire du Nord des Certificats coopératifs d'investissement a été dissoute par effet de transmission universelle de patrimoine à la Société Créponord, en sa qualité d'associé unique.

3.1.2.3.5 Ecarts d'acquisition. Note 3.5

3.1.2.3.5.1 Valeur des écarts d'acquisition . Note 3.5.1 et Note 3.5.2

La Banque populaire du Nord n'a constaté aucun écart d'acquisition sur l'exercice 2020.

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont décrits dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

3.1.2.4 Notes relatives au compte de résultat. Note 4.

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités

3.1.2.4.1 Intérêts, produits et charges assimilés. Note 4.1

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Sur l'exercice 2020, les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Sur l'exercice 2019, les intérêts négatifs étaient présentés en net des intérêts positifs respectivement sur les actifs et les passifs financiers.

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit	13 201	-20 205	-7 004	6 868	-16 950	-10 082
Prêts / emprunts sur la clientèle	156 479	-30 679	125 800	160 817	-35 161	125 656
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	8 482	-7 304	1 178	13 031	-9 338	3 693
Dettes subordonnées	///	0	0	///	0	0
Passifs locatifs	///	-15	-15	///	-14	-14
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	178 162	-58 203	119 959	180 716	-61 463	119 253

Opérations de location-financement	2 928	0	2 928	4 763	0	4 763
Titres de dettes	3 421	///	3 421	4 383	///	4 383
Autres	0	///	0	0	///	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 421	///	3 421	4 383	///	4 383
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres ⁽¹⁾	184 511	-58 203	126 308	189 862	-61 463	128 399
Actifs financiers non basiques non détenus à des fins de transaction	0	///	0	0	///	0
Instruments dérivés de couverture	19 013	-39 769	-20 756	20 372	-43 723	-23 351
Instruments dérivés pour couverture économique	187	-334	-147	0	0	0
Total des produits et charges d'intérêt	203 711	-98 306	105 405	210 234	-105 186	105 048

3.1.2.4.2 Produits et charges de commissions. Note 4.2

Principes comptables

En application de norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service :

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu

qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	2 513	0	2 513	2 796	0	2 796
Opérations avec la clientèle	32 309	0	32 309	38 822	0	38 822
Prestation de services financiers	7 535	(392)	7 143	7 528	(23)	7 505
Vente de produits d'assurance vie	28 727	///	28 727	24 739	///	24 739
Moyens de paiement	32 180	(14 268)	17 912	31 839	(14 740)	17 099
Opérations sur titres	2 450	(165)	2 285	1 925	(315)	1 610
Activités de fiducie	2 478	(1 494)	984	2 327	(1 197)	1 130
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	5 302	(3 699)	1 603	4 619	(3 474)	1 145
Autres commissions	460	0	460	766	0	766
TOTAL DES COMMISSIONS	113 954	(20 018)	93 936	115 361	(19 749)	95 612

3.1.2.4.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat. Note 4.3

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat	118	1 879
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	-251
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	-251
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Résultats sur opérations de couverture	304	-362
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0	-1
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	304	-361
<i>Variation de la couverture de juste valeur</i>	<i>2 098</i>	<i>-22 457</i>
<i>Variation de l'élément couvert</i>	<i>-1 794</i>	<i>22 095</i>
Résultats sur opérations de change	63	1

Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	485	1 267
---	------------	--------------

3.1.2.4.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres. Note 4.4

Principes comptables
Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :
- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.
Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :
- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	40	0
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	13 325	7 425
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	13 365	7 425

3.1.2.4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti. Note 4.5

Principes comptables
Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	0	0	0	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	1	-1	0	0	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	1	-1	0	0	0	0
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	1	-1	0	0	0	0

3.1.2.4.6 Produits et charges des autres activités. Note 4.6

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	344	0	344	60	0	60
Produits et charges sur opérations de location	4 137	-3 376	761	4 286	-4 814	-528
Produits et charges sur immeubles de placement	0	-43	-43	385	273	658
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	<i>1 564</i>	<i>-2 539</i>	<i>-975</i>	<i>1 217</i>	<i>-2 714</i>	<i>-1 497</i>
<i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>	<i>0</i>	<i>-849</i>	<i>-849</i>	<i>0</i>	<i>-825</i>	<i>-825</i>
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	<i>3 398</i>	<i>-5 422</i>	<i>-2 024</i>	<i>4 296</i>	<i>-624</i>	<i>3 672</i>
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>	<i>///</i>	<i>129</i>	<i>129</i>	<i>377</i>	<i>377</i>	<i>377</i>
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	4 962	-8 681	-3 719	5 513	-3 786	1 727
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	9 443	-12 100	-2 657	10 244	-8 327	1 917

3.1.2.4.7 Charges générales d'exploitation. Note 4.7

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 1.67 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 0.37 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 1.3 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2020. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 3.3 millions d'euros dont 2.8 millions d'euros comptabilisés en charge et 0.5 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1.7 millions d'euros au 31 décembre 2020.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Charges de personnel	(78 202)	(76 434)
Impôts, taxes et contributions réglementaires	(7 551)	(6 629)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(40 846)	(42 236)
Divers	(1 751)	(2 838)
Autres frais administratifs	(50 148)	(51 703)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(128 350)	(128 137)

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

En 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 4.7 millions d'euros en 2020 et le montant des cotisations en frais de gestion s'élève à 8.3 millions d'euros en 2020.

3.1.2.4.8 Gains ou pertes sur autres actifs. Note 4.8

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(265)	(697)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(265)	(697)

3.1.2.5 Notes relatives au bilan. Note 5.

3.1.2.5.1 Caisse, banques centrales. Note 5.1

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
<i>Caisse</i>	41 653	37 561
<i>Banques centrales</i>	11 360	11 738
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	53 013	49 299

3.1.2.5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat. Note 5.2

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

3.1.2.5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat. Note 5.2.1

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option (hors CE et BP)

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment

	31/12/2020			31/12/2019				
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				
<i>en milliers d'euros</i>	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat ⁽²⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽¹⁾	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat	Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes		7 470		7 470		5 927		5 927
Titres de dettes		7 470		7 470		5 927		5 927
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		15 396		15 396		15 259		15 259
Prêts à la clientèle hors opérations de pension								
Opérations de pension ⁽³⁾								
Prêts		15 396		15 396		15 259		15 259
Instruments de capitaux propres		2 919	///	2 919		3 068	///	3 068
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	778	///	///	778	402	///	///	402
Dépôts de garantie versés		///	///			///	///	
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	778	25 785		26 563	402	24 254		24 656

⁽¹⁾ Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

⁽²⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.23).

⁽³⁾ inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont

été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

3.1.2.5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat. Note 5.2.2

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé

	31/12/2020			31/12/2019		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en millions d'euros</i>						
Ventes à découvert	-	///	-	-	///	-
Dérivés de transaction	834	///	834	500	///	500
Comptes à terme et emprunts interbancaires						
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre non subordonnées		-	-	-	1 256	1 256
Dettes subordonnées		-	-	-	-	-
Opérations de pension ⁽¹⁾		-	-	///	-	-
Dépôts de garantie reçus		///	-	-	///	-
Autres						
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat						

⁽¹⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.20).

Au niveau du groupe, les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont en grande partie localisés chez Natixis. Ils sont principalement constitués d'émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent également, hors Natixis, quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex. : BMTN structurés ou PEP actions).

	31/12/2020			
	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
<i>en milliers d'euros</i>				
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre, non subordonnées	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

- Passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option pour lesquels le risque de crédit doit être présenté en capitaux propres

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance
<i>en milliers d'euros</i>						
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0	0	0	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0	0	1 256	1 256	0
Dettes représentées par un titre , non subordonnées	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0
TOTAL PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR SUR OPTION ET RISQUE DE CREDIT	0	0	0	1 256	1 256	0

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

3.1.2.5.2.3 Instruments dérivés de transaction. Note 5.2.3

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

Changement de présentation des primes sur options

Au 31 décembre 2020, le groupe a modifié la présentation des instruments dérivés conditionnels achetés ou vendus assortis d'une prime échelonnée ou payée in fine.

Avant l'application de cette modification, les montants des primes restant à recevoir et des primes restant à payer étaient respectivement présentés au bilan parmi les comptes de régularisation et

autres actifs et les comptes de régularisation et autres passifs, séparément des rubriques d'actifs et passifs financiers dans lesquelles sont présentées les instruments dérivés auxquels elles se rapportent.

Ces primes étant indissociables de ces instruments dérivés, leur présentation au bilan a été modifiée : le montant des primes restant à payer et celui des primes restant à recevoir sont désormais inclus dans la valeur des instruments dérivés conditionnels achetés ou vendus auxquels ils se rapportent (rubriques d'Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat).

Les instruments concernés sont essentiellement des options de change et de taux. Cette modification n'a pas eu d'incidence sur le compte de résultat.

	31/12/2020			31/12/2019		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	138 948	675	808	106 398	399	500
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	1 271	26	26	14 625	2	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	140 219	701	834	121 023	401	500
Instruments de taux	20 000	77	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	118	0	0	30	1	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	20 118	77	0	30	1	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	160 337	778	834	121 053	402	500
<i>dont marchés organisés</i>	160 337	778	834	121 053	402	500
<i>dont opérations de gré à gré</i>	0	0	0			

3.1.2.5.3 Instruments dérivés de couverture. Note 5.3

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survivance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)

- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	3 314 644	78 367	190 634	3 488 953	66 034	180 362
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	3 314 644	78 367	190 634	3 488 953	66 034	180 362
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	3 314 644	78 367	190 634	3 488 953	66 034	180 362
Instruments de taux	85 000	0	4 130	85 000	0	3 687
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	537	87	(630)	552	0	2
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	85 537	87	3 500	85 552	0	3 689
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	85 537	87	3 500	85 552	0	3 689
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	3 400 181	78 454	194 134	3 574 505	66 034	184 051

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont désormais principalement présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2020

<i>en milliers d'euros</i>	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 5 ans
Couverture de taux d'intérêts	380 577	1 902 398	694 869	421 800

Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	85 000	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	380 577	1 817 398	694 869	421 800
Couverture du risque de change	537	0	0	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie	537	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
Couverture des autres risques	0	0	0	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0
Total	381 114	1 902 398	694 869	421 800

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont désormais principalement présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

Au 31/12/2020 comme au 31/12/2019, le groupe Banque Populaire du Nord n'a aucun instrument financier couvrant le risque de change ou tout autre risque (or, matières premières...).

en milliers d'euros	Couverture du risque de taux		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	51 275	2 636	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-
Titres de dette	51 275	2 636	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	235 614	6 709	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-
Titres de dette	235 614	6 709	-
Passifs financiers au coût amorti	1 048 988	73 212	-
Dettes envers les établissements de crédit	839 094	61 649	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-
Dettes représentées par un titre	209 894	11 563	-
Dettes subordonnées	-	-	-
Total	-762 099	-63 867	-

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

en milliers d'euros	31/12/2020					
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (2)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler (1)	Dont autres éléments de Juste valeur (valeur temps/primes, etc)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	- 4 130	6 187	-	-	631	-6187
Couverture de risque de change	717	-	-	-	630	0
Couverture des autres risques	-	-	-	-	-	0
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	- 3 413	6 187	-	-	-	6 187

- (1) Déqualification, fin de la relation de couverture
- (2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

<u>Cadrage des OCI</u>	<u>01/01/2020</u>	<u>Variation de la part efficace</u>	<u>Reclassement en résultat de part efficace</u>	<u>Basis adjustment - élément non financier (*)</u>	<u>Elément couvert partiellement ou totalement éteint</u>	<u>31/12/2020</u>
<u>Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH</u>	6 218	-31	0			6 187
<u>dont couverture de taux</u>	6 187	-31				6 156
<u>dont couverture de change</u>						
<u>Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH</u>						
Total	6 218	-31	0			6 187

<u>Cadrage des OCI</u>	<u>01/01/2019</u>	<u>Variation de la part efficace</u>	<u>Reclassement en résultat de part efficace</u>	<u>Basis adjustment - élément non financier (*)</u>	<u>Elément couvert partiellement ou totalement éteint</u>	<u>31/12/2019</u>
<u>Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH</u>	12 682	-6 464	0			6 218
<u>dont couverture de taux</u>	=	=				=
<u>dont couverture de change</u>						
<u>Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH</u>						
Total	12 682	-6 464	0			6 218

3.1.2.5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres. Note 5.4

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0
Titres de dettes	71 782	64 777
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾	258 344	308 666
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	330 126	373 443
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)*</i>	<i>(17)</i>	<i>40</i>
- Instruments de dettes	1	2
- Instruments de capitaux propres	(18)	38

⁽¹⁾ Le détail est donné dans la note 5.6

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019				
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
	Titres de participations	244 313	12 767			296 191	6 904	232
Actions et autres titres de capitaux propres	14 031	523			12 475	523	175	14
TOTAL ⁽¹⁾	258 344	13 290	-	-	308 666	7 427	407	110

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

3.1.2.5.5 Actifs au coût amorti. Note 5.5

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est à comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (telle que par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. **Et** La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises (cf. note 1.5).

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

3.1.2.5.5.1 Titres au coût amorti. Note 5.5.1

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Effets publics et valeurs assimilées	240 201	236 033
Obligations et autres titres de dettes	52 729	47 175
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(252)	(189)
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	292 678	283 019

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

3.1.2.5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti. Note 5.5.2

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	1 221 708	31 144
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts ⁽¹⁾	786 191	1 114 976
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	0	0
Dépôts de garantie versés	124 745	131 550
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(2)	(11)
TOTAL	2 132 642	1 277 659

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 617 965 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 696 555 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

3.1.2.5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti. Note 5.5.3

Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 770 millions d'euros au 31 décembre 2020.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	70 336	109 894
Autres concours à la clientèle	9 619 811	7 919 436
-Prêts à la clientèle financière		-1
-Crédits de trésorerie	1 308 204	530 734
-Crédits à l'équipement	1 971 368	1 665 506
-Crédits au logement	6 088 229	5 424 287
-Crédits à l'exportation		38
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement	112 138	147 063
-Prêts subordonnés		

-Autres crédits	139 872	151 809
Autres prêts ou créances sur la clientèle	8 162	1 105
Dépôts de garantie versés		
Prêts et créances bruts sur la clientèle	9 698 309	8 030 435
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(176 141)	(164 006)
TOTAL	9 522 168	7 866 429

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

3.1.2.5.6 Comptes de régularisation et actifs divers. Note 5.7

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Comptes d'encaissement	3 210	4 606
Charges constatées d'avance	1 336	876
Produits à recevoir	19 364	15 118
Autres comptes de régularisation	11 794	40 191
Comptes de régularisation - actif	35 704	60 792
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Dépôts de garantie versés		
Débiteurs divers	16 740	16 982
Actifs divers	16 740	16 981
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	52 444	77 773

3.1.2.5.7 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées. Note 5.8

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouverte par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

3.1.2.5.8 Immeubles de placement. Note 5.9

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	0	///	///	
Immeubles comptabilisés au coût historique	515	(41)	474	515	(23)	492
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			474			0

Les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance sont présentés avec les placements d'assurance (cf. note 9).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

3.1.2.5.9 Immobilisations. Note 5.10

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires :

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;

- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	175 473	(115 148)	60 325	167 881	(107 539)	60 342
Biens immobiliers	67 285	(38 831)	28 454	64 686	(37 185)	27 501
Biens mobiliers	108 188	(76 317)	31 871	103 195	(70 354)	32 841
Immobilisations corporelles données en location simple	2 340	(2 234)	106	4 837	(4 803)	34
Biens mobiliers	2 340	(2 234)	106	4 837	(4 803)	34
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	11 412	(7 690)	3 722	6 930	(4 146)	2 784
Portant sur des biens immobiliers	11 412	(7 690)	3 722	6 930	(4 146)	2 784
<i>dont contractés sur la période</i>	0	0	0	0	0	0
Portant sur des biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
<i>dont contractés sur la période</i>	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	189 225	(125 072)	64 153	179 648	(116 488)	63 160
Immobilisations incorporelles	2 012	(850)	1 162	2 006	(803)	1 203
Droit au bail	1 027	0	1 027	1 027	0	1 027
Logiciels	977	(850)	127	971	(803)	168
Autres immobilisations incorporelles	8	0	8	8	0	8
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 012	(850)	1 162	2 006	(803)	1 203

3.1.2.5.10 Dettes représentées par un titre. Note 5.11

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Emprunts obligataires	69 474	53 199
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	206 684	210 128
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	0	0
Dettes non préférées	0	0
Total	276 158	263 327
Dettes rattachées	3 357	3 691
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	279 515	267 018

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10

3.1.2.5.11 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle. Note 5.12

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

3.1.2.5.11.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés. Note 5.12.1

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes à vue	24 378	15 514
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	24 378	15 514
Emprunts et comptes à terme	3 279 607	2 568 823
Opérations de pension	76 447	85 457
Dettes rattachées	(754)	1 692
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	3 355 300	2 655 972
Dépôts de garantie reçus	0	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	3 379 678	2 671 486

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 10.

3.1.2.5.11.2 Dettes envers la clientèle. Note 5.12.2

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires créditeurs	3 896 295	2 518 649
Livret A	693 547	563 585
Plans et comptes épargne-logement	764 274	727 909
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 116 084	954 947
Dettes rattachées	85	85
Comptes d'épargne à régime spécial	2 573 990	2 246 526
Comptes et emprunts à vue	9 302	7 553
Comptes et emprunts à terme	1 416 857	1 371 040
Dettes rattachées	9 922	14 458
Autres comptes de la clientèle	1 436 081	1 393 051
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
Dépôts de garantie reçus	0	0
	7 906	
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	366	6 158 226

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

3.1.2.5.12 Comptes de régularisation et passifs divers. Note 5.13

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes d'encaissement	10 330	10 077
Produits constatés d'avance	23 042	23 481
Charges à payer	27 802	28 678
Autres comptes de régularisation créditeurs	26 397	15 686
Comptes de régularisation - passif	87 571	77 921
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	3 201	1 935
Créditeurs divers	26 238	20 347
Passifs locatifs	3 552	2 576
Passifs divers	32 991	24 859
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	120 562	102 780

3.1.2.5.13 Provisions. Note 5.14

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2020	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2020
Provisions pour engagements sociaux ⁽²⁾	19 747	1 022	0	(1 286)	190	19 673
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Risques légaux et fiscaux	1 662	159	0	(483)	0	1 338
Engagements de prêts et garanties ⁽³⁾	8 452	5 060	0	(4 198)	221	9 535
Provisions pour activité d'épargne-logement	4 998	313	0	(40)	0	5 271
Autres provisions d'exploitation	225	156	0	0	0	381
TOTAL DES PROVISIONS	35 084	6 710	0	(6 007)	411	36 198

3.1.2.5.13.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement. Note 5.14.1

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	39	39
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	454	416
- ancienneté de plus de 10 ans	214	216
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	707	672
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	39	36
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	746	707

3.1.2.5.14.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement. Note 5.14.2

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	0	0
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	0	1
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	0	1

3.1.2.5.14.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement. Note 5.14.3

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	575	636
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 678	2 009
- ancienneté de plus de 10 ans	2 725	2 217
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	4 978	4 861
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	301	149
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(1)	(2)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(8)	(11)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(8)	(13)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	5 271	4 998

3.1.2.5.14 Dettes subordonnées. Note 5.15

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Dettes subordonnées émises à des fins de transaction		
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0
DETTE SUBORDONNÉE A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	0	0
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	1008	1391
Dettes subordonnées et assimilés	1008	1391
Dettes rattachées	0	92

Réévaluation de la composante couverte	0	0
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	1008	1483
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	1008	1483

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 10.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

en milliers d'euros	01/01/2020	Emission (1)	Remboursement (2)	Autres mouvements	31/12/2020
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0	0	0	0
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	1 391	0	(383)	0	1 008
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	1 391	0	(383)	0	1 008
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	1 391	0	(383)	0	1 008

3.1.2.5.15 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis. Note 5.16

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

3.1.2.5.15.1 Parts sociales. Note 5.16.1

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les sociétés locales d'épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Au 31 décembre 2020, le capital se décompose comme suit :

- 313 503 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Banques Populaires (299 396 milliers d'euros au 31 décembre 2019) ;
- 13 558 milliers d'euros de primes.

Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres. Note 5.16.2

Le Groupe Banque Populaire du Nord ne détient pas de titres super subordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres.

3.1.2.5.16 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Note 5.18

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecart de conversion	0	///	0	0	///	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-769	701	-68	629	-812	-183
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	-31	171	140	-6 464	1 805	659
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments recyclables en résultat	-800	872	72	-5 835	993	842
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	-190	6	-184	-2 753	734	019
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-55 693	2 161	532	2 839	-308	531
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	0	0	0	0	0	0
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	0	0	0	578	-149	429
Éléments non recyclables en résultat	-55 883	2 167	716	664	277	941
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	-56 683	3 039	644	-5 171	1 270	901
Part du groupe	-56 683	3 039	644	-5 171	1 270	901
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0

Les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres s'élèvent à -53 716 milliers d'euros au titre de l'exercice 2020 contre 941 milliers au titre de l'exercice 2019.

Les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat s'élèvent à 72 milliers d'euros au titre de l'exercice 2020 contre -4 842 milliers au titre de l'exercice 2019.

3.1.2.5.17 Compensation d'actifs et de passifs financiers. Note 5.19

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du Groupe BPCE, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement par Natixis avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

Pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :

- aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise ;
- aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;

Pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;

pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres :

- conclus avec la même chambre de compensation, et qui
- présentent la même date d'échéance,
- portent sur le même dépositaire (excepté si le dépositaire a adhéré à la plateforme T2S)
- sont conclus dans la même devise
- pour lesquels le règlement / livraison est opéré par un même dépositaire dont les services permettent d'assurer le lien, en date de dénouement, entre les contrats conclus avec une même contrepartie et dont la maturité et la devise sont identiques
- sont représentatifs d'opérations d'assets switch, ayant des nominaux similaires, ainsi que des maturités et des devises identiques, le groupe présente ces opérations sous la forme d'un seul actif ou passif financier ;

Au 31 décembre 2020, les dérivés de gré à gré traités par Natixis avec les chambres de compensation LCH Clearnet Ltd, Eurex Clearing AG et CME Clearing, ne font pas l'objet de compensation comptable au sens de la norme IAS 32, mais d'une liquidation quotidienne (application du principe « Settlement to Market », tel que prévu par ces trois chambres visant à considérer désormais les appels de marge comme une liquidation quotidienne des dérivés et non plus comme des dépôts de garantie).

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

pour les opérations de pension :

- les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
- les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;

pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

3.1.2.5.17.1 Actifs financiers. Note 5.19.1

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Montant brut des actifs financiers (1)	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	79 232	0	79 232	66 436	0	66 436
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Autres instruments financiers	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur	79 232	0	79 232	66 436	0	66 436
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	0	0	0	0	0	0
Autres instruments financiers (portefeuille de prêts et créances)	0	0	0	0	0	0
TOTAL	79 232	0	79 232	66 436	0	66 436

⁽¹⁾ comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020				31/12/2019			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	79 232	0	73 188	6 044	66 436	0	61 039	5 397
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	79 232	0	73 188	6 044	66 436	0	61 039	5 397

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

3.1.2.5.17.2 Passifs financiers. Note 5.19.2

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	194 968	0	194 968	184 551	0	184 551
Opérations de pension	0	0	0	1	0	0
Autres instruments financiers	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur	194 968	0	194 968	184 551	0	184 551
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	76 314	0	76 314	85 295	0	85 295
Autres instruments financiers (portefeuille de dettes)	0	0	0	0	0	0
TOTAL	271 282	0	271 282	269 846	0	269 846

(1) comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

en milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	194 968	0	194 132	836	184 551	0	184 203	348
Opérations de pension	76 314	0	0	76 314	85 295	0	0	85 295
Autres passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	271 282	0	194 132	77 150	269 846	0	184 203	85 643

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

3.1.2.5.18 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer. Note 5.20

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.]

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash-flow d'origine et les cash-flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine

doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

3.1.2.5.18.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie. Note 5.20.1

en milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2020
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	66 763	0	0	0	66 763
Actifs financiers au coût amorti	165 300	76 447	2 845 369	1 034 078	4 121 194
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	232 063	76 447	2 845 369	1 034 078	4 187 957
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	232 063	76 447	1 471 621	1 034 078	2 814 209

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 76 447 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (85 457 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 2 845 369 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (1 817 307 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Banque Populaire du Nord réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe Banque Populaire du Nord cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert

juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au *pool* de trésorerie du Groupe BPCE et utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home loans FCT 2018, BPCE Home loans FCT 2019, BPCE Home loans FCT 2020 et BPCE Financement Purple Master Credit Cards sont souscrites par des investisseurs externes (note 14).

- la valeur nette comptable des passifs associés.

Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont Banques Populaires Covered Bonds, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH ; ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe Banque Populaire du Nord ne dispose pas d'actifs financiers reçus en garantie dont il peut disposer au 31 décembre 2020.

3.1.2.5.18.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue. Note 5.20.2

Le Groupe Banque Populaire du Nord ne dispose pas d'actifs reçus en garantie dont il peut disposer au 31 décembre 2020.

3.1.2.5.19 Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence. Note 5.21

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat

- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US. Les opérations de couverture sont présentées dans la note 5.3.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique

En zone euro, au cours du premier semestre 2019, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux benchmark ont été en partie levées. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'EONIA qui, à compter, du 1er octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 est devenu un tracker du taux €ster. Ce dernier se substituera à l'EONIA dit « recalibré » à compter du 1er janvier 2022.

Concernant l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. A ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice. Deux consultations ont été lancées, au mois de novembre 2020, par le groupe de travail européen, sur les taux de référence alternatifs, afin d'accompagner les entités dans la rédaction des clauses de fallback. Ces consultations portent, à ce titre, sur la détermination des événements déclencheurs de la cessation permanente de l'EURIBOR et sur les modalités de détermination du taux, basé sur l'€ster, qui se substituera alors à l'EURIBOR.

Le degré d'incertitude associé aux instruments dérivés ou éléments couverts indexés aux taux EURIBOR ou EONIA qui concernent la majorité des relations de couverture du Groupe BPCE est moindre que sur l'index LIBOR.

S'agissant du LIBOR, à ce stade, des taux alternatifs dits « risk free rates » ont été définis pour le LIBOR GBP, UK, CHF et Yen.

Toutefois, des travaux sont toujours en cours pour définir les modalités de transition à ces taux. Des solutions législatives sont, par ailleurs, envisagées notamment au niveau européen, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, pour les contrats référencés au taux LIBOR, qui n'auraient pas été renégociés à l'issue de la période de transition.

Depuis le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'Euribor et la transition de l'Eonia vers l'€STR. En 2020, a commencé une phase plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut l'utilisation des nouveaux indices, la remédiation du stock ainsi qu'une communication plus active avec les clients de la banque. Cependant la grande majorité des contrats concernés par la réforme ne seront remédiés avec des taux alternatifs qu'en 2021.

L'information relative aux encours d'actifs financiers hors dérivés, passifs financiers hors dérivés, et dérivés devant faire l'objet d'une transition est présentée dans le chapitre 5 « Gestion des risques - Risque de taux et liquidité »

3.1.2.6 Engagements. Note 6.

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champs d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

3.1.2.6.1 Engagements de financement. Note 6.1

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	0	
de la clientèle	930 833	705 312
- Ouvertures de crédit confirmées	930 833	705 312
- Autres engagements	0	
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	930 833	705 312
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	0	980
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	0	980

3.1.2.6.2 Engagements de garantie. Note 6.2

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	13 573	13 691

d'ordre de la clientèle ⁽¹⁾	249 068	265 127
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	262 641	278 818
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	1 251 719	1 271 968
de la clientèle ⁽²⁾	4 944 649	3 405 153
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	6 196 368	677 121

(1) Les garanties données par CEGC dans le cadre de son activité sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Ils donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan, et ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

(2) Les PGE ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

3.1.2.7 Exposition aux risques. Note 7

Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

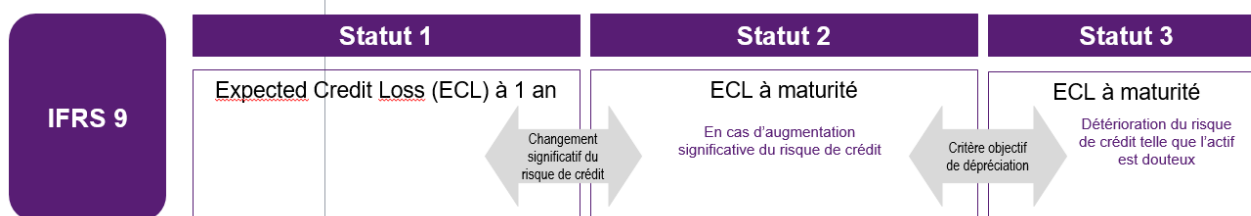
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

Pour mémoire : Information sur les profils de risques pourrait être présentée Pilier 3.

3.1.2.7.1 Risque de crédit. Note 7.1

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1.2.7.1.1 Coût du risque de crédit. Note 7.1.1

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.
Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(26 820)	(16 671)
Récupérations sur créances amorties	129	480
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(270)	(1 001)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(26 961)	(17 192)

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Opérations interbancaires	9	(15)
Opérations avec la clientèle	(27 120)	(17 625)
Autres actifs financiers	150	448
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(26 961)	(17 192)

3.1.2.7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements. Note 7.1.2

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*purchased originated credit impaired ou POCI*), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls BPCE International et quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

En particulier, les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'état (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en défaut ne sont pas remplis ;
- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité de BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « Investment grade »

correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macro-économiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le montant de pertes de crédit attendues de certaines expositions. Ainsi, les établissements du groupe évaluent les expositions considérées au regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille.

Dans le contexte de la crise de la Covid-19, des provisions complémentaires ont été comptabilisées en couverture de risques spécifiques sur certains secteurs dont, à titre principal, le tourisme, l'hôtellerie, la restauration, Dans ce contexte, le groupe a développé et a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. L'approche de suivi sectoriel permet une classification des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE et mise à jour mensuellement.

Dans le contexte de crise sanitaire et la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués :

- Sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;
- Sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Méthodologie de calcul des pertes attendues

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macro-économiques : le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts français sur la dette souveraine française.

Le poids à attribuer aux pertes de crédit attendues calculées dans chacun des scénarios est défini comme suit :

- 60% pour le scénario central,
- 35% pour le scénario pessimiste,
- 5% pour le scénario optimiste.

Du fait de l'incertitude liée au contexte de crise sanitaire, ces bornages sont beaucoup plus écartés du scénario central que dans un contexte habituel hors crise. La méthode actuelle prend en compte les déviations passées des données du consensus à partir desquelles sont mesurées les probabilités d'occurrence des scénarios pessimistes et optimistes. L'incertitude du contexte fait que la méthode a dû être adaptée afin de rendre atteignable ces bornages. Cette adaptation consiste à aligner la dispersion précédemment calibrée sur les déviations de consensus sur l'incertitude actuelle, estimée via la dispersion des prévisions composant ledit consensus.

Dans le contexte de la crise Covid-19, d'importantes mesures de soutien de l'état ont été mises en place. Le groupe a retenu comme hypothèse que ces mesures ont eu pour impact de décaler les effets de la crise dans le temps d'environ 9 mois (entre les 6 mois de moratoires et les 12 mois de délai de remboursement des PGE). Des mesures telles que le chômage partiel ont pour conséquence qu'une partie significative de l'impact de la crise est absorbée par la puissance publique (notes de la Banque de France et de OFCE - Observatoire Français des Conjonctures Economiques). Cela se traduit dans le dispositif de modélisation du Groupe BPCE par une modération de 60% de l'impact sur les paramètres de calcul des ECL des déviations de la croissance de sa tendance long terme.

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la Banque Populaire du Nord liée à l'incertitude du niveau de modération et du décalage de 3 mois du scénario macro-économique a été estimée :

- une variation du facteur de modération de +/-10 % autour de la valeur retenue de 60 % a un impact d'environ +/-0,4 M€ ;
- un décalage de 3 mois supplémentaire, à 12 mois, entraînerait une dotation supplémentaire d'environ 0,9 M€ ;
- une augmentation de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste de 5%, aux dépens du scénario central, entraînerait la constatation d'une dotation complémentaire de 0,1 M€.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle depuis la crise de la Covid-19 sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watch List* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
 - la survenance d'un arriéré impayé depuis trois mois consécutifs au moins (6 mois au moins pour les créances sur des collectivités locales) dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;
 - ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
 - ou la mise en œuvre de procédures contentieuses.
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

3.1.2.7.1.2.1 Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres . Note 7.1.2.1

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2019	64 899	(122)	0	0	0	0	0	0	0	0	64 899	(122)
Production et acquisition	13 678	0	0	0	///	///	0	0	0	0	13 678	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)												
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(4 540)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	(4 540)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	///	///	///	///	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	(2 250)	118	0	0	0	0	0	0	0	0	(2 250)	118
Solde au 31/12/2020	71 787	(5)	0	0	0	0	0	0	0	0	71 787	(5)

3.1.2.7.1.2.2 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti. Note 7.1.2.2

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2019	1 277 670	(11)	0	0	0	0	0	0	1 277 670	(11)
Production et acquisition	0	0	0	0	///	///	0	0	0	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)										
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	0	0	0		0		0	0	0	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0		0				0	0	9	0
Transferts vers S1	0		0				///	///	0	0
Transferts vers S2	0		0		0		0	0	0	0
Transferts vers S3	0				9		0	0	9	0
Changements de modèle	0						0	0	0	0
Autres mouvements	854 805	11	169	(2)	(8)	0	0	0	854 965	9
Solde au 31/12/2020	2 132 475	0	168	(2)	0	0	0	0	2 132 644	(2)

3.1.2.7.1.2.3 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti. Note 7.1.2.3

Variation des valeurs brutes comptables et des corrections de valeur pour pertes des Prêts et créances à la clientèle

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2019	7 297 980	(11 680)	490 242	(19 787)	242 213	(132 539)	0	0	8 030 435	(164 006)
Production et acquisition	1 889 081	(6 788)	1 691	(62)	///	///	11 830	1 403	1 902 602	(5 447)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)									0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(612 537)	46	(37 974)	23	(49 235)	2 503	0	0	(699 746)	2 572
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(12 766)	12 496	0	0	(12 766)	12 496
Transferts d'actifs financiers	(145 565)	11 097	124 630	(16 587)	20 030	(7 598)	(2 821)	(146)	(3 726)	(13 234)
Transferts vers S1	193 444	(655)	(178 193)	1 741	(9 441)	109	///	///	5 810	1 195
Transferts vers S2	(311 564)	9 213	323 994	(20 660)	(16 557)	1 326	(2 821)	(146)	(6 948)	(10 267)
Transferts vers S3	(27 446)	2 538	(21 170)	2 333	46 029	(9 033)	0	0	(2 587)	(4 162)
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	500 027	(7 437)	(42 527)	3 733	24 011	(2 304)	0	0	481 511	(6 008)
Solde au 31/12/2020	8 928 986	(14 763)	536 061	(32 679)	224 253	(127 443)	9 009	1 257	9 698 309	(173 628)

3.1.2.7.1.2.4 Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de financement donnés. Note 7.1.2.4

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2019	651 453	(622)	53 859	(709)	0	(2 537)	0	0	705 312	(3 868)
Production et acquisition	615 335	(1 858)	4 971	(72)	///	///	0	0	620 306	(1 930)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)									0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(217 946)	1	(12 447)	0	(171)	0	0	0	(230 564)	1
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(3 919)	333	186	(905)	0	(271)	0	0	(3 733)	(843)
Transferts vers S1	20 220	(67)	(20 000)	96	0	0	///	///	220	29
Transferts vers S2	(22 992)	400	20 579	(1 001)	0	0	0	0	(2 413)	(601)
Transferts vers S3	(1 147)		(393)	0	0	(271)	0	0	(1 540)	(271)
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	(158 139)	(244)	(2 520)	402	171	2 808	0	0	(160 488)	2 966
Solde au 31/12/2020	886 784	(2 390)	44 049	(1 284)	0	0	0	0	930 833	(3 674)

3.1.2.7.1.2.5 Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de garantie donnés. Note 7.1.2.5

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2019	243 972	(315)	10 348	(104)	10 038	(4 165)	0	0	264 358	4 584
Production et acquisition	64 043	(98)	0	0	///	///	0	0	64 043	98
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)										
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(57 840)	2	(2 541)	0	(5 786)	55	0	0	(66 167)	(57)
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(13 764)	128	12 658	(170)	141	(32)	0	0	(965)	74
Transferts vers S1	4 753	(8)	(4 391)	10	(769)	7	///	///	(407)	(9)
Transferts vers S2	(17 445)	127	17 096	(195)	(1 318)	53	0	0	(1 667)	15
Transferts vers S3	(1 072)	9	(47)	15	2 228	(92)	0	0	1 109	68
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	(22 826)	(265)	(4 005)	28	11 162	(925)	0	0	(15 670)	1 162
Solde au 31/12/2020	213 585	(548)	16 460	(246)	15 554	(5 067)	0	0	245 599	5 861

3.1.2.7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit. Note 7.1.3

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

3.1.2.7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9. Note 7.1.4

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)				
Titres de dettes au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	207
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	233 262	(128 699)	104 563	112 593
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	0	0	0	0
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	15 554	(5 067)	10 487	0
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIÉS (S3)	248 816	(133 766)	115 050	112 800

3.1.2.7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9. Note 7.1.5

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	7 470	0
Prêts	15 396	0
Dérivés de transaction	778	0
Total	23 644	0

3.1.2.7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie. Note 7.1.6

La Banque Populaire du Nord n'est pas concernée par ce mécanisme.

3.1.2.7.1.7 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice. Note 7.1.7

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

3.1.2.7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice. Note 7.1.8

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de la Banque Populaire du Nord

3.1.2.7.2 Risque de marché. Note 7.2

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;

et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

3.1.2.7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change. Note 7.3

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

3.1.2.7.4 Risque de liquidité. Note 7.4

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

	Non déterminé dont écart de normes	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2020
Caisse, banques centrales	-	53 013	-	-	-	-	-	53 013
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	26 563	-	-	-	-	-	-	26 563
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	2 809	-	5 805	56 762	6 406	258 344	330 126
Instruments dérivés de couverture	78 454	-	-	-	-	-	-	78 454
Titres au coût amorti	-	-49 617	-	92 671	211 558	38 066	-	292 678
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	-	1 953 946	50 000	-	1 250	127 446	-	2 132 642
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	-	341 499	165 604	1 389 339	2 884 173	4 740 406	1 147	9 522 168
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	168 751	-	-	-	-	-	-	168 751
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	273 768	2 301 650	215 604	1 487 815	3 153 743	4 915 324	259 491	12 604 395
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	834	-	-	-	-	-	-	834
Instruments dérivés de couverture	194 134	-	-	-	-	-	-	194 134
Dettes représentées par un titre	11 563	3 967	-	0	139 600	124 385	-	279 515
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	61 649	27 307	92 285	1 121 700	1 366 209	710 528	-	3 379 678
Dettes envers la clientèle	-	6 063 334	53 917	288 637	1 378 110	122 368	-	7 906 366
Dettes subordonnées	1 008	0	-	-	-	0	-	1 008
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-	-
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	269 188	6 094 608	146 202	1 410 337	2 883 919	957 281	-	11 761 535
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	-	604 169	7 474	30 829	130 147	158 214	-	930 833
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	-	604 169	7 474	30 829	130 147	158 214	-	930 833
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	-	639	-	-	-	-	-	639
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	-	244 827	-	-	-	-	-	244 827
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	-	245 466	-	-	-	-	-	245 466
Titres à livrer	-	30	-	-	-	-	-	30
Total autres valeurs données en garantie	-	30	-	-	-	-	-	30

3.1.2.8 Avantages du personnel et assimilés. Note 8

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

Les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail et les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

Les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Les paiements sur bases d'actions englobent les paiements en instruments de capitaux propres ou en numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des instruments de capitaux propres.

Ils donnent lieu à l'enregistrement systématique d'une charge de personnel pour un montant égal à la juste valeur de la rémunération accordée, étalée sur la période d'acquisition des droits

3.1.2.8.1 Charges de personnel. Note 8.1

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

Elles regroupent les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière »

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Salaires et traitements	(45 769)	(44 610)
dont charge représentée par des paiements sur base d'actions	0	0
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies	(5 161)	(4 445)
Autres charges sociales et fiscales	(22 102)	(21 479)
Intéressement et participation	(5 170)	(5 900)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(78 202)	(76 434)

(1) Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) imputé en déduction des charges de personnel a été supprimé et transformé en un allègement de cotisations sociales au 1^{er} janvier 2019.

3.1.2.8.2 Engagements sociaux. Note 8.2

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

3.1.2.8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan. Note 8.2.1

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	31/12/2020	31/12/2019
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière			
<i>en milliers d'euros</i>							
Dette actuarielle	22 822	1 377	24 199	10 381	4 543	39 123	38 606
Juste valeur des actifs du régime	(12 447)	(533)	(12 980)	(8 754)		(21 734)	(21 068)
Juste valeur des droits à remboursement							
Effet du plafonnement d'actifs							
SOLDE NET AU BILAN	10 375	844	11 219	1 627	4 543	17 389	17 538

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

3.1.2.8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan. Note 8.2.2

Variation de la dette actuarielle

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme		Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	23 000		1 496	24 496	9 722	4 388		38 606	35 760
Coût des services rendus					610	355		965	748
Coût des services passés									
Coût financier	140		4	144	72	(22)		194	920
Prestations versées	(894)		(115)	(1 009)	(449)	(180)		(1 638)	(1 894)
Autres					117			117	(304)
Ecart de réévaluation - Hypothèses démographiques					77			77	(14)
Ecart de réévaluation - Hypothèses financières	738		22	760	581			1 341	3 832
Ecart de réévaluation - Effets d'expérience	(249)		(31)	(280)	(348)			(628)	(418)
Ecart de conversion									
Autres	87		1	88	(1)	2		89	(24)
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	22 822		1 377	24 199	10 381	4 543		39 123	38 606

Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme		Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	12 135		585	12 720	8 348			21 068	20 801
Produit financier	79		2	81	59			140	(25)
Cotisations reçues									
Prestations versées	(1 398)		(54)	(1 452)				(1 452)	(287)
Autres									(132)
Ecart de réévaluation - Rendement des actifs du régime	264			264	328			592	630
Ecart de conversion									
Autres	1 367			1 367	19			1 386	81
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE ⁽¹⁾	12 447		533	12 980	8 754			21 734	21 068

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

3.1.2.8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme. Note 8.2.3

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme		Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages			
Coût des services					610	610	355	355	965	748
Coût financier net	61		2	63	13	76	-22	(22)	54	945
Autres (dont plafonnement par résultat)										
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	61		2	63	623	686	333	333	1 019	1 693

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes - CAR-BP	Compléments de retraite et autres régimes -CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2020	Exercice 2019
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	5 312		367	5 679	(2 827)	2 852	99
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	225		-9	216	(18)	198	2 770
Ajustements de plafonnement des actifs							250
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	3 780		337	4 117	(1 075)	3 042	2 852

3.1.2.8.2.4 Autres informations. Note 8.2.4

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2020	31/12/2019
	CAR-BP	CAR-BP
Taux d'actualisation	0,38%	0,62%
Taux d'inflation	1,60%	1,60%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	14 ans	14 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2020, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

Test de sensibilité de la dette actuarielle

-	31/12/2020		31/12/2019	
	CAR-BP		CAR-BP	
	%	montant	%	montant
<i>en % et milliers d'euros</i>				
variation de+ 0,5% du taux d'actualisation	-6,68%	(1 536)	-6,73%	(57)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	7,48%	1 721	7,54%	64
variation de+ 0,5% du taux d'inflation	6,79%	1 570	6,88%	58
variation de -0,5% du taux d'inflation	-5,64%	(1 303)	-5,71%	(49)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

Echéancier des paiements- flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

-	31/12/2020	31/12/2019
	CAR-BP	CAR-BP
<i>en millions d'euros</i>		
N+1 à N+5	182	183
N+6 à N+10	171	175
N+11 à N+15	154	159
N+16 à N+20	130	137
> N+20	256	283

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement) et CGP-CE

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

-	31/12/2020		31/12/2019	
	CAR-BP		CAR-BP	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
<i>en % et milliers d'euros</i>				
Trésorerie	2,70%	336	2,70%	328
Actions	42,20%	5 253	42,20%	5 121
Obligations	55,10%	6 858	55,10%	6 686
Immobilier				
Dérivés				
Fonds de placement				
Total	100,00%	12 447	100,00%	12 135

3.1.2.8.3 Paiements fondés sur base d'actions. Note 8.3

Principes comptables

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

La charge supportée par le groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le groupe est enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dettes réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté.

Sont présentés ici les principaux plans dont le dénouement sera réalisé sous la forme d'actions.

Plans de fidélisation et de performance dont le paiement est fondé sur des actions

Le Groupe Banque Populaire du Nord ne pratique pas de paiements fondés sur base d'actions.

3.1.2.9 Activités d'assurance. Note 9

Le groupe Banque Populaire n'est pas concerné par cette activité.

3.1.2.10 Juste valeur des actifs et passifs financiers. Note 10

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe. Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur d'un instrument est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc déterminée en référence à un prix de sortie (notion d'*exit price*).

En date de comptabilisation initiale, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- d'un prix coté lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des primes de risques de marché et de crédit afin de prendre en compte notamment les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal. De même, un ajustement (*Funding Valuation Adjustment – FVA*) visant à prendre en compte à travers des hypothèses, les coûts liés au financement des flux futurs de trésorerie des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également pris en compte.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

Ajustement *bid/ask* (cours acheteur/cours vendeur) – Risque de liquidité

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète la rémunération demandée par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

Ajustement pour incertitude de modèle

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour la valorisation.

Ajustement pour incertitude sur les paramètres

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou le prix, ou paramètre, peut ne pas être disponible de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité d'utilisation des valeurs différentes pour ces mêmes paramètres, dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré que les intervenants de marché adopteraient.

Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à la mesure du risque de perte lié au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que le groupe puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours à des paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de

contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des *proxies* par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

Ajustement de valeur pour risque de crédit propre (Debit Valuation Adjustment – DVA)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente la mesure du risque de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers dérivés. Il reflète l'effet de la qualité de crédit du groupe sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement DVA est évalué à partir de l'observation du paramètre de marché « crédit » du groupe. Chez Natixis, principal contributeur pour le groupe, cela se traduit par l'observation des spreads de crédit d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du spread de CDS de Natixis au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

Détermination d'un marché actif

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- raréfaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (*bid/ask*) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Les dispositifs de contrôle de valorisation sont présentés dans la partie 6.8 « Risques de marché ».

NIVEAUX DE JUSTE VALEUR

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

Niveau 1 : Évaluation utilisant des cotations de marché sur marché liquide

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options ...) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

Niveau 2 : Évaluation utilisant des données de marché observables

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

D'instruments simples :

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, dérivés de crédit, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables ou méthode des multiples issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché) ;
- les titres souverains grecs dont la juste valeur est classée en niveau 2 ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option sont classées en niveau 2 lorsque les instruments dérivés sous-jacent sont classés en niveau 2.
- le « risque de crédit émetteur » est par ailleurs considéré comme observable. La valorisation de ce dernier repose sur la méthode d'actualisation des « cash-flows » futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, « spreads » de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de calls et par l'écart entre le « spread » de réévaluation (basé sur la courbe cash reoffer BPCE au 31 décembre 2020 à l'instar des arrêtés précédents) et le « spread » moyen d'émission. Les variations de spread émetteur sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Des instruments complexes :

Certains instruments financiers plus complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- **Produits actions** : la valorisation des produits complexes est déterminée à partir :
 - de données de marché ;
 - d'un *pay-off*, c'est-à-dire de la formule des flux positifs ou négatifs attachés au produit à maturité ;
 - d'un modèle d'évolution du sous-jacent.

Les produits traités peuvent être mono sous-jacent, multi sous-jacents ou hybrides (taux/action par exemple).

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F) et Local Stochastic Volatility (« LSV »).

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit supra avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (cf. produits de taux).

Le modèle LSV est basé sur une diffusion jointe du sous-jacent et de sa volatilité (2 facteurs au total), avec une fonction de volatilité locale (appelée décorateur) permettant d'être consistant avec l'ensemble des options vanilles.

- **Produits de taux** : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle. Sont pris en compte les facteurs de risque sous-jacents au *pay-off* à valoriser.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles Hull & White (un facteur (HW1F), deux facteurs (HW2F) ou Hull & White un facteur à volatilité stochastique (HW1FVS)).

Le modèle HW1F permet de modéliser la courbe des taux avec un seul facteur dit gaussien et une calibration sur les options vanilles de taux.

Le modèle HW2F permet de modéliser la courbe des taux avec deux facteurs et une calibration sur les options vanilles de taux et des instruments de type spread-option.

Le modèle HW1VS permet de modéliser conjointement le facteur gaussien représentant la courbe des taux et sa volatilité (à l'image du modèle LSV pour le périmètre Equity).

- **Produits de change** : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique (à l'image du modèle LSV pour le périmètre equity), ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles Hull & White 1 les courbes de taux des économies domestiques et étrangères.

Pour l'ensemble de ces instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple *via* un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un *proxy* peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (*bid-ask*), du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives) et du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Niveau 3 : Évaluation utilisant des données de marché non observables

Ce niveau regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de Capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes « *International Private Equity Valuation* » (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement ;
- des titres structurés ou représentatifs de placements privés, détenus par le métier assurance ;
- des instruments hybrides dérivés de taux et de change ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des prêts en cours de syndication pour lesquels il n'y a pas de prix de marché secondaire ;
- des prêts en cours de titrisation pour lesquels la juste valeur est déterminée à dire d'expert ;
- les immeubles de placement dont la juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de « *lock-up* » ou toute autre contrainte qui nécessite un

ajustement significatif des prix de marché disponibles (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;

- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option sont classées en niveau 3 lorsque les instruments dérivés sous-jacents sont classés en niveau 3. Le « risque de crédit émetteur » associé est considéré comme observable et donc classé en niveau 2 ;
 - les CDS conclus avec des réhausseurs de crédit (monolines), dont le modèle de valorisation des réfections se rapproche, en terme de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA). Il tient compte également de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicite des données de marché ;

Les instruments dérivés simples sont également classés en niveau 3 de juste valeur lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable de liquidité déterminé par des devises sous-jacentes ou par surfaces de volatilité (exemple : certaines options de change et caps/floors de volatilité).

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 février 2007, modifié par l'arrêté du 23 novembre 2011, relatives aux fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et au règlement européen du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du dispositif de Bâle 3, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées est communiquée dans le chapitre 3 « Gestion des risques ».

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2020, compte tenu de la crise sanitaire, BPCE a procédé à une revue exhaustive de son portefeuille.

Au 31 décembre 2020, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés actions & indices multi sous-jacents ;
- des produits structurés Mono sous-jacents indexés sur indices sponsorisés ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (*multi assets* et *mutual funds*) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Ces instruments sont en quasi-totalité localisés chez Natixis.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs

Classe d'Instrument	Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables
				min - max
Dérivés de taux	Sticky CMS / Volatility Bond	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Paramètres de retour à la moyenne	[1,75%;5%]
Dérivés de taux	Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option	Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux	Spread mean-reversion	[0% ; 30%]
Dérivés de taux	Bermuda Accreting		Accreting Factor	[69.5% ; 94%]

Dérivés de taux	Cap/Floor de volatilité	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Vol de taux	[5.46% ; 87.46%]
Equity	Instruments dérivés simples et complexes sur actions, panier d'actions ou fonds	Différents modèles de valorisation des options sur actions, paniers d'action ou fonds	Volatilité actions	[1.00% ; 171.79%]
			Volatilité fonds	[1.5% ; 40.27%]
			Corrélations Stock/stock	[18.50%;96.28%]
			Repo des paniers VRAC	[-0;76% ; 0.91%]
Forex	Instruments dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation des options sur taux de change	Volatilité de change	[7.3% ; 12.739%]
Forex	PRDC / PRDKO / TARN long-terme	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change / taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long-terme	[11,5%;32,8%] [7.3% ; 12.739%]
Forex	Helvetix: Strip d'options long terme, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales	Modèle Black & Scholes	Correl EURCHF/EURUSD	[23,46%;38,90%]
Crédit	Helvetix: Spread Options et Spread Options digitales	Copule gaussienne	Volatilité long terme USDCHF & EURCHF	Volatilité USDCHF : [8.0701% ; 11.0529%] Volatilité EURCHF : [7.3352% ; 8.8223%]
Crédit	CDO	Les taux de défaut utilisés sont issus des prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation de taux de recouvrement basé sur les données historiques des agences de rating	Corrélation entre les actifs, spread de base entre l'actif cash et l'actif dérivé, taux de recouvrement	80,00%
Crédit	Swaps de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé (prepayment rate)	[3.3% ; 40.0%]
Hybrides	Instruments dérivés hybrides Equity/Taux/Change (FX)	Modèle hybride couplant une diffusion Equity, une diffusion FX et une diffusion des taux	Corrélations Equity-Fx	[-63.23;59.54]
Forex	Helvetix: Strip d'options long terme, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales	Modèle Black & Scholes	Corrélations Equity-Taux	[-40%;45%]
	Helvetix: Spread Options et Spread Options digitales	Copule gaussienne	Corrélations Taux-Fx	[-35%;35%]

POLITIQUE SUIVIE PAR LE GROUPE CONCERNANT LES TRANSFERTS DE NIVEAU DE JUSTE VALEUR

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par des comités *ad hoc* chez Natixis associant notamment Finance, Risques et Métiers. Pour ce faire, sont pris en compte différents indicateurs témoignant du caractère actif et liquide des marchés, tels qu'exposés dans les principes généraux.

Pour tout instrument pour lequel ces critères ne seraient plus respectés ou pour lesquels ces critères redeviendraient observés, une étude est menée. Les transferts vers ou en dehors du niveau 3 sont soumis à validation préalable.

Les principaux reclassements effectués au 31 décembre 2020 concernent :

- Les accreters bermudéennes (en dollar australien), de maturité résiduelle comprise entre 10 et 20 ans, ont été transférées vers le niveau 2 de juste valeur en raison de la non-matérialité du paramètre accreting factor (cf. tableau supra) ;
- Les produits mono sous-jacent indexés equity sont transférés vers le niveau 3 de juste valeur suite à la revue de l'horizon d'observabilité des sous-jacents.

Pour rappel, sur l'exercice 2019, les principaux reclassements concernaient les swaptions accreters bermudéennes (en euro et dollar australien), à certains dérivés complexes multi sous-jacents ou mono sous-jacent indexés sur des indices ainsi que les passifs à la juste valeur sur option associés. Ces instruments avaient été reclassés du niveau 2 vers le niveau 3 de juste valeur en raison de la revue de l'observabilité au cours de la période ayant amené à constater l'absence de prix observés pour les paramètres et produits correspondants conduisant en conséquence à leur reclassement en niveau 3 de juste valeur.

INSTRUMENTS AFFECTES PAR LA CRISE FINANCIERE

Les instruments affectés par la crise financière et figurant à la juste valeur au bilan sont essentiellement détenus par Natixis qui fonde l'évaluation de leur juste valeur sur les modèles décrits ci-dessous :

CDS conclus avec des rehausseurs de crédit (*monoline* et CDPC)

Depuis le 31 décembre 2015, le modèle de valorisation des réfections sur opérations avec les *monolines* conclues sous forme de CDS se rapproche, en terme de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment – CVA*). Il tient aussi compte de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicite des données de marché.

CDO Trups (Trust Preferred Securities)

En 2018, les CDO Trups étaient valorisés à partir d'un modèle de valorisation. Ce dernier était basé sur des projections de flux de trésorerie futurs et de taux de défaut déterminés selon une approche statistique déduisant la probabilité de défaut des établissements bancaires en fonction de leurs ratios financiers. Pour les autres secteurs, les estimations des taux de défaut étaient effectuées en tenant compte des notations actuelles des actifs.

Au 31 décembre 2019, les CDO Trups sont valorisés à des prix de marché, compte tenu d'un nombre suffisant de contribution.

INSTRUMENTS NON VALORISES EN JUSTE VALEUR AU BILAN

Instruments non valorisés en juste valeur au bilan

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

Actifs et passifs des métiers de Natixis, du pool de trésorerie, de BPCE et des portefeuilles financiers des Caisses d'Épargne

Crédits et prêts enregistrés en coût amorti et encours de location-financement

La juste valeur de ces instruments est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que le groupe accorderait en date d'arrêté

à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. Les composantes taux d'intérêt et risque de contrepartie sont notamment réévaluées.

La juste valeur des opérations de pensions est déterminée en actualisant les flux de trésorerie attendus au taux de marché à la date de clôture auquel est rajouté un spread de liquidité.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est généralement considérée correspondre à leur valeur comptable. C'est également généralement le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à un an et des comptes courants. Les encours correspondant sont classés en niveau 2 de juste valeur. Sont également classées en niveau 2 de juste valeur, les opérations de prêts et créances avec les affiliés.

Dettes et épargne

Chez Natixis, l'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêtés tels que la courbe de taux du sous-jacent et le spread auquel Natixis prête ou emprunte.

La juste valeur des dettes dont la durée est inférieure à un an est considérée correspondre à la valeur comptable et sont classées dans ce cas de figure en niveau 2 de juste valeur, de même que les dettes à l'égard des affiliés.

Pour les autres dettes envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du risque de crédit propre du Groupe BPCE.

Immeubles de placement valorisés au coût dans les comptes

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

Instruments des métiers de la banque de proximité

Pour ces instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur.

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;

- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur du portefeuille de crédits aux grandes entreprises, aux collectivités locales et aux établissements de crédit

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle. À défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le risque de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

Pour les autres entités :

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR (paragraphe à adapter si certains instruments évoqués ci-dessous ne figurent pas dans le portefeuille de l'établissement)

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

• Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

■

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2020, le groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

S'agissant de la participation détenue dans Natixis, sa valorisation est fondée sur les deux méthodes suivantes : le cours de bourse et la médiane des objectifs de cours publiés par les analystes de recherche couvrant le titre Natixis. Compte tenu du contrôle exercé par BPCE sur Natixis, une prime de contrôle a été appliquée sur ces références.

Pour la participation détenue dans la CNP, sa valorisation a été réalisée en s'appuyant sur une méthode multicritères tenant compte notamment de l'opération réalisée par La Banque Postale ayant conduit cette dernière à devenir l'actionnaire majoritaire de CNP Assurances et d'éléments de marché et en particulier du cours de bourse de CNP Assurances et des objectifs de cours des analystes de recherche, méthodes auxquelles ont été appliqués des niveaux de pondération différents avec une prépondérance sur les approches de marché.

Les autres filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2020, la valeur nette comptable s'élève à 218 670 milliers

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre est pris en compte, et correspond au spread d'émission du Groupe BPCE

3.1.2.10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers. Note 10.1

3.1.2.10.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers. Note 10.1.1

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
en milliers d'euros				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0

Instruments dérivés	0	0	(16)	(16)
Dérivés de taux	0	0	(16)	(16)
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0	0	(16)	(16)
Instruments dérivés	0	103	691	794
Dérivés de taux	0	77	691	768
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	26	0	26
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	103	691	794
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Instruments de dettes	122	0	22 744	22 866
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	15 396	15 396
Titres de dettes	122	0	7 348	7 470
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	122	0	22 744	22 866
Instruments de capitaux propres	0	0	2 919	2 919
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	2 919	2 919
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	2 919	2 919
Instruments de dettes	71 782	0	0	71 782
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	71 782	0	0	71 782
Instruments de capitaux propres	0	4 205	254 139	258 344
Actions et autres titres de capitaux propres	0	4 205	254 139	258 344
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	71 782	4 205	254 139	330 126
Dérivés de taux	0	78 367	0	78 367
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	87	0	87
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	78 454	0	78 454

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
PASSIFS FINANCIERS	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	(2)	(2)

- Dérivés de taux	0	0	(2)	(2)
- Dérivés actions	0	0	0	0
- Dérivés de change	0	0	0	0
- Dérivés de crédit	0	0	0	0
- Autres dérivés	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0	0	(2)	(2)
Instrument dérivé	0	26	810	836
Dérivés de taux	0	0	810	810
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	26	0	26
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	26	810	836
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	194 764	0	194 764
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	(630)	0	(630)
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instrument dérivé de couverture	0	194 134	0	194 134

3.1.2.10.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en milliers d'euros	31/12/2019	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2020
		Au compte de résultat			Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	
Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres								
ACTIFS FINANCIERS										
Instrument de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instrument de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instrument dérivé	0	0	0	0	0	0	-16	0	0	-16
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	-16	0	0	-16
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽³⁾	0	0	0	0	0	0	-16	0	0	-16
Instruments dérivés	0	460	0	0	350	-272	1	152	0	691
Dérivés de taux	0	460	0	0	350	-272	1	152	0	691
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	460	0	0	350	-272	1	152	0	691
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	5 800	129	133	0	2 217	-514	14 979	0	0	22 744
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	-80	0	0	217	0	15 259	0	0	15 396
Titres de dettes	5 800	209	133	0	2 000	-514	-280	0	0	7 348
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	5 800	129	133	0	2 217	-514	14 979	0	0	22 744
Instruments de capitaux propres	0	-149	0	0	0	0	3 068	0	0	2 919
Actions et autres titres de capitaux propres	0	-149	0	0	0	0	3 068	0	0	2 919
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	-149	0	0	0	0	3 068	0	0	2 919
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	296 191	523	12 767	-55 692	5 215	-13 291	-1 400	9 826	0	254 139
Actions et autres titres de capitaux propres	296 191	523	12 767	-55 692	5 215	-13 291	-1 400	9 826	0	254 139
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	296 191	523	12 767	-55 692	5 215	-13 291	-1 400	9 826	0	254 139
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

1) hors couverture technique

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 6.3.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période	#####	#####	Evénements de gestion de la période	#####	Transferts de la période	00/01/1900	Autres variations	31/12/2020
PASSIFS FINANCIERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	-2	0	0	-2
— Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	-2	0	0	-2
— Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (a)	0	0	0	0	0	0	-2	0	0	-2
Instruments dérivés	0	513	0	0	350	-306	0	253	0	810
Dérivés de taux	0	513	0	0	350	-306	0	253	0	810
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	513	0	0	350	-306	0	253	0	810
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(3) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 6.3.

3.1.2.10.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur. Note 10.1.3

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros	Exercice 2020						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de dettes	-	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	-	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	-	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	-	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	-	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	-	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	-	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	-	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	-	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	-	0	0	0	0	0	0
Autres	-	-	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*	-	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	-	0	0	0	152	0	0
Dérivés de taux	-	0	0	0	152	0	0
Dérivés actions	-	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	-	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	-	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	-	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	-	0	0	0	152	0	0
Instruments de dettes	-	0	0	0	0	0	0

Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	-	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	-	0	0	0	0	0	0
Instrument de dettes	-	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	-	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	-	0	0	0	0	0	0
Instrument de capitaux propres	-	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	-	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	-	0	0	0	0	0	0
Instrument de dettes	-	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	-	0	0	0	0	0	0
Instrument de capitaux propres	-	0	0	0	9 826	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	-	0	0	0	9 826	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	0	0	0	9 826	0	0
Dérivés de taux	-	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	-	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	-	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	-	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	-	0	0	0	0	0	0
Instrument dérivés de couverture	-	0	0	0	0	0	0

en milliers d'euros	Exercice 2020						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	0	0	0	0	0	0
Instrument dérivés	-	0	0	0	0	0	0
— Dérivés de taux	-	0	0	0	0	0	0
— Dérivés actions	-	0	0	0	0	0	0
— Dérivés de change	-	0	0	0	0	0	0
— Dérivés de crédit	-	0	0	0	0	0	0
— Autres dérivés	-	0	0	0	0	0	0

Autres passifs financiers	-	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*	-	0	0	0	0	0	0
Instrument dérivés	-	0	0	0	253	0	0
Dérivés de taux	-	0	0	0	253	0	0
Dérivés actions	-	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	-	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	-	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	-	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	-	0	0	0	253	0	0
Dettes représentées par un titre	-	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	-	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	-	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	-	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	-	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	-	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	-	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	-	0	0	0	0	0	0
Instrument dérivés de couverture	-	0	0	0	0	0	0

3.1.2.10.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses. Note 10.1.4

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Banque Populaire du Nord est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 0.24 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 0.32 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 1.03 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 0.92 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe Banque Populaire du Nord n'a pas d'instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

3.1.2.10.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti. Note 10.2

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

	31/12/2020				31/12/2019			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 133	0	1 514	619	1 278	0	534	743
Prêts et créances sur la clientèle	9 522	0	0	9 522	8 017	0	0	8 017
Titres de dettes	293	166	99	28	271	156	104	12
Autres								
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	3 380	0	3 303	76	2 671	0	2 599	73
Dettes envers la clientèle	7 906	0	5 332	2 574	6 158	0	6 158	0
Dettes représentées par un titre	280	0	280	0	267	0	267	0
Dettes subordonnées	1	0	0	1	1	0	0	1

3.1.2.11 Impôts. Note 11

3.1.2.11.1 Impôts sur le résultat. Note 11.1

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir 11.2).

Lorsque qu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courants ».

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Impôts courants	(18 926)	(17 392)
Impôts différés	4 942	29
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(13 984)	(17 363)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2020		Exercice 2019*	
	en millions d'euros	taux d'impôt	en millions d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	33 060		41 554	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle				
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence				
Impôts	13 984		16 901	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	47 044		58 455	
Effet des différences permanentes	2 954		1 347	
Résultat fiscal consolidé (A)	49 998		59 802	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		32,02%		34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	-16 009		-20 590	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Impôts à taux réduit et activités exonérées				
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger				
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	-456		444	

Effet des changements de taux d'imposition		
Autres éléments	-1 419	972
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	-17 884	-19 174
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)	-36%	-32%

Les données 2019 ont été modifiées à des fins de comparabilité.

Les différences permanentes sont pour la première fois, au 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique.

3.1.2.11.2 Impôts différés. Note 11.2

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

Pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Plus-values latentes sur OPCVM	0	0
GIE Fiscaux	0	0
Provisions pour passifs sociaux	4 090	4 131
Provisions pour activité d'épargne-logement	1 378	1 366
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	3 734	924
Autres provisions non déductibles	265	298
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(1 756)	0
Autres sources de différences temporelles ⁽¹⁾	13 029	5 456
Impôts différés liés aux décalages temporels	20 740	12 175
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	0	0
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	0	1 464
Impôts différés non constatés par prudence	0	0
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	20 740	13 639
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	21 071	17 894
Au passif du bilan	(330)	(4 255)

3.1.2.12 Autres informations. Note 12.

3.1.2.12.1 Information sectorielle. Note 12.1

Le Groupe Banque Populaire du Nord n'est pas concerné.

3.1.2.12.2 Informations sur les opérations de location. Note 12.2

3.1.2.12.2.1 Opérations de location en tant que bailleur. Note 12.2.1

Le Groupe Banque Populaire du Nord n'est pas concerné.

3.1.2.12.2.2 Opérations de location en tant que preneur. Note 12.2.2

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- Le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- Le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issu du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

Les contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » sont considérés avoir une durée résiduelle de 9 mois, correspondant à la période en cours à laquelle s'ajoute la période de préavis de résiliation.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location – preneur

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
<i>Charge d'intérêt sur passifs locatifs</i>	- 15,00	- 14,00
<i>Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation</i>	- 1 760,00	- 763,00
<i>Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs</i>	-	-
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	- 1 775,00	- 777,00

Echéancier des passifs locatifs

	31/12/2020				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
<i>en milliers d'euros</i>	<6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	407	289	1 610,00	650	2 956,00

3.1.2.12.3 Transactions avec les parties liées. Note 12.3

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

3.1.2.12.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées. Note 12.3.1

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (*IPBP, IPAusterlitz*) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	BPCE	Autres	Total	BPCE	Autres	Total
<u>Crédits</u>	1 361 758		1 361 758	44 768		44 768
<u>Titres de participation</u>	231 040	24 598	255 638	234 230	22 224	256 454
<u>Autres actifs financiers</u>	31 717		31 717	78 690	5 736	78 690
<u>Autres actifs</u>				365 000		370 736
<u>Total des actifs avec les entités liées</u>	1 624 515	24 598	1 649 113	722 688	27 960	750 648
<u>Dettes</u>	2 340 203		2 340 203	1 620 535		1 620 535
<u>Autres passifs financiers</u>						
<u>Autres passifs</u>	4 893		4 893	1 258		1 258
<u>Total des passifs envers les entités liées</u>	2 345 096		2 345 096	1 621 793		1 621 793
<u>Intérêts, produits et charges assimilés</u>	3 505		3 505	126		126
<u>Commissions</u>	-6 499		-6 499	-930		-930
<u>Résultat net sur opérations financières</u>	12 847		12 847	6 385	1 195	7 580
<u>Produits nets des autres activités</u>						
<u>Total du PNB réalisé avec les entités liées</u>	9 853		9 853	5 581	1 195	6 776
<u>Engagements donnés</u>	41 457	4 454	45 911	50 647	8 427	59 074
<u>Engagements reçus</u>						
<u>Instruments financiers</u>				30 000		30 000
<u>Total des engagements avec les entités liées</u>	41 457	4 454	45 911	80 647	8 427	89 074

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 14 - Périmètre de consolidation ».

3.1.2.12.3.2 Transactions avec les dirigeants ; Note 12.3.2

Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration de la Banque Populaire du Nord.

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Avantages à court terme	714	697
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
Total	714	697

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de BPCE. Les avantages à court terme, avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits dans la partie « Rémunérations, avantages en nature, prêts et garanties, jetons de présence des dirigeants sociaux et mandataires sociaux de BPCE » du chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 714 milliers d'euros au titre de 2020 (contre 697 milliers d'euros au titre de 2019).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de la Banque Populaire du Nord sont décrits dans la partie « Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages » du chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise.

Autres transactions avec les dirigeants

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Montant global des prêts accordés	27 170	31 043
Montant global des garanties accordées	0	0
Montant global des engagements de financement donnés	8 135	7 506
Autres	0	0
Total	35 306	38 549

3.1.2.12.4 Partenariats et entreprises associés. Note 12.5.4

Le Groupe Banque Populaire du Nord n'est pas concerné.

3.1.2.12.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées. Note 12.5

3.1.2.12.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées. Note 12.2.5.1

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Banque Populaire du Nord détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Banque Populaire du Nord.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Banque Populaire du Nord à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Banque Populaire du Nord restitue dans la note 14.3 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

3.1.2.12.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées ; Note 12.2.5.2

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
<i>en milliers d'euros</i>				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	1 132	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	1 132	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	20 991
Actifs financiers au coût amorti	0	0	0	0
Actifs divers	0	0	0	0
Total actif	0	1 132	0	20 991
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0
Total passif	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	50 270
Garantie reçues	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	1 132	0	71 261

Au 31 décembre 2019

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
<i>en milliers d'euros</i>				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	1 062	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0

Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	1 062	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	25 292
Actifs financiers au coût amorti	0	0	0	0
Actifs divers	0	0	0	0
Total actif	0	1 062	0	25 292
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0
Total passif	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	50 270
Garantie reçues	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	1 062	0	75 562

Les titrisations dans lesquelles le Groupe BPCE ne joue qu'un simple rôle d'investisseur figurent dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Titrisations ».

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

Au cours de la période, le groupe n'a pas accordé de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

3.1.2.12.5.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées. Note 12.2.5.3

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe BPCE assure un rôle de « sponsor » pour :

- des OPCVM initiés par une société de gestion du Groupe BPCE et dans lesquels le Groupe BPCE ne détient aucune participation ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par des entités du Groupe BPCE, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;
- une activité US d'origination et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par le groupe Natixis avec des tiers et dans lesquels Natixis ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus ou moins-values de cession des créances.

Le groupe Banque Populaire du Nord n'est pas sponsor d'entités structurées. »

3.1.2.12.6 Implantations par pays. Note 12.2.6

3.1.2.12.6.1 PNB et effectifs par pays. Note 12.6.1

Pour le Groupe BPCE et pour le groupe BPCE SA (nouvelles exigences du règlement ANC 2016-09) : L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière ».

3.1.2.12.7 Honoraires des commissaires aux comptes. Note 12.7

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes pour l'ensemble du Groupe BPCE (y compris les commissaires aux comptes qui ne relèvent pas du même réseau que les responsables du contrôle des comptes de BPCE), sont pour les exercices 2019 et 2020 :

montants en milliers d'euros ⁽¹⁾	Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE												Autres réseaux de commissaires aux comptes				TOTAL	
	PwC				Mazars				Deloitte				KPMG Audit (2)		Autres		TOTAL	
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		2020	2019	2020	2019	2020	2019
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Missions de certification des Services autres que la certification des comptes ⁽³⁾	77	78	95%	96%	69	67	95%	96%	0	0	####	0%	19	25	0	0	165	170
dont honoraires versés aux membres du réseau pour la certification des comptes	4	3	5%	4%	4	3	5%	4%	0	16	####	100%	0	0	0	14	8	36
TOTAL	81	81	100%	100%	73	70	90%	86%	0	16	0%	20%	19	25	0	14	173	206
dont honoraires versés aux membres du réseau pour la certification des comptes	77	78			69	67			0	0			19	25	0	0	165	170
dont honoraires versés aux membres du réseau pour les services autres que la	4	3			4	3			0	16			0	0	0	14	8	36

3.1.2.13 Modalités d'élaboration des données comparatives. Note 13

La Banque populaire n'est pas concernée par l'élaboration des données comparatives

3.1.2.14 Détail du périmètre de consolidation. Note 14

3.1.2.14.1 Opérations de titrisation. Note 14.1

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2020, plusieurs nouvelles entités *ad hoc* (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE :

- BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 28 octobre 2020. Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,08 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2020 et une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2019 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la troisième opération avec un placement des titres senior sur les marchés

- Opération BCL sur le prêt personnel BPCE Financement, née d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 25 mai 2020. Cette opération autosouscrite s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) au FCT BCL2020 et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

3.1.2.14.2 OPCVM garantis. Note 14.2

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

3.1.2.14.3 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées. Note 14.3

Le groupe Banque Populaire du Nord n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

3.1.2.14.4 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020. Note 14.4

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

L'entité consolidante est constituée de la Banque Populaire du Nord et les sociétés de caution mutuelle Socama Nord et Socami Nord.

Les filiales : la société Créponord, la SCI Faidherbe et Gessinord.

La quote-part du groupe Banque Populaire du Nord dans les trois fonds communs de titrisation nés de l'opération de titrisation interne au groupe.

La quote-part du groupe Banque Populaire du Nord dans les fonds communs de titrisation est consolidée en raison de la conservation de la majorité des risques et des avantages économiques afférents aux créances cédées.

Les autres entités sont intégrées au périmètre de consolidation en raison du contrôle exclusif de la Banque Populaire du Nord.

Tous ces établissements sont consolidés par intégration globale à l'exception des fonds communs de titrisation pour lesquels le groupe Banque Populaire du Nord ne consolide que sa quote-part.

La SCI Faidherbe et Créponord sont propriétaires de biens immobiliers loués à la Banque ainsi que de quelques locaux loués à Lille.

3.1.2.14.5 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2020. Note 14.5

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les sociétés non consolidées au Groupe Banque Populaire du Nord sont :

- la SAS Sociétariat, qui a fait l'objet d'une dissolution sans liquidatif d'actifs avec transmission de son patrimoine à société Creponord, associé unique;
- et la Société Coopérative de Développement Maritime de la Région Nord en raison de son caractère non significatif

3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

mazars

61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Banque Populaire du Nord

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2020

Banque Populaire du Nord

Siège social : 847 Avenue de la République, 59700 Marcq-en-Barœul

RCS : LILLE METROPOLE 457 506 566

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux Sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Banque Populaire du Nord relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié	 Notre réponse
<p>La Banque Populaire du Nord est exposée aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre Banque constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.</p> <p>Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.</p> <p>La détermination de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour déterminer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les critères de dégradation du risque de crédit ; • les mesures de pertes attendues sur la base des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (LGD) ; • les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues. <p>Ces éléments de paramétrages sont intégrés à différents modèles développés par le groupe BPCE pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que votre Banque comptabilise dans ses comptes consolidés.</p> <p>Dans le contexte inédit de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont nécessité un certain nombre d'adaptations tel que précisé dans la note 3.1.2.1.5 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p>	<p>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits ; - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; • ont réalisé des contrôles portant sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19 ; • ont apprécié le niveau approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ; • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9. <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Banque.</p> <p>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p> <p>Nous avons également revu l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2020.</p>

En particulier dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2020.



Les prêts et créances nettes sur la clientèle représentent près de 75% du total bilan du Groupe Banque Populaire du Nord au 31 décembre 2020.



Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 174 M€ dont 15 M€ au titre du statut 1, 33 M€ au titre du statut 2 et 126 M€ au titre du statut 3.

Le coût du risque sur l'exercice 2020 s'élève à 27,0 M€ (contre 17,2 M€ au titre de l'exercice 2019).

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.1.2.5.5 et 3.1.2.7.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les impacts de la crise COVID-19 sur le risque de crédit sont mentionnés dans la note 3.1.2.1.5 de l'annexe aux comptes consolidés.

Valorisation des titres BPCE

<p>Risque identifié</p>	<p> Notre réponse</p>
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est basée sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour Natixis et CNP Assurances, une approche multicritère combinant valeurs boursières objectifs de cours publiés par les analystes et le cas échéant autres prix résultants de transactions récentes ; - pour les autres filiales non cotées, les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires. <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés de votre Banque.</p> <p> La juste valeur des titres BPCE s'élève à 218,7 M€ au 31 décembre 2020, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de -20,5 M€.</p> <p>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 3.1.2.5.4 et 3.1.2.10 de l'annexe aux comptes consolidés.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une analyse de la pertinence de la méthodologie et des paramètres retenus pour valoriser Natixis et CNP Assurances ; pour les autres filiales non cotées, l'obtention et l'examen critique des valorisations, des plans d'affaires et l'analyse des paramètres retenus en fonction du profil de chaque entité, particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la crise Covid-19, et un contre-calcul des valorisations ; - la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant au cours de l'exercice, dont le rapport a fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique au cours de nos travaux de l'exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Populaire du Nord par les Assemblées Générales du 5 mai 2011 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 2 mai 2017 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la dixième année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la quatrième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

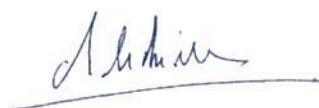
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 7 avril 2021

Les Commissaires aux comptes

Mazars



Charles de Boisriou

Associé

PricewaterhouseCoopers Audit



Alexandre Decrand

Associé

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2020

3.2.1.1 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	3.1	200 334	204 052
Intérêts et charges assimilés	3.1	(113 326)	(121 168)
Produits sur opérations de crédit bail et de locations simples	3.2	54 215	78 062
Charges sur opérations de crédit bail et de locations simples	3.2	(49 620)	(74 630)
Revenus des titres à revenu variable	3.3	13 625	7 626
Commissions (produits)	3.4	115 864	116 306
Commissions (charges)	3.4	(19 731)	(19 240)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	63	103
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	12 687	14 862
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	4 765	5 436
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	(7 150)	(2 869)
Produit net bancaire		211 726	208 540
Charges générales d'exploitation	3.8	(130 629)	(129 251)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(5 914)	(5 357)
Résultat brut d'exploitation		75 183	73 932
Coût du risque	3.9	(21 589)	(19 701)
Résultat d'exploitation		53 593	54 231
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	(360)	682
Résultat courant avant impôt		53 233	54 913
Résultat exceptionnel	3.11	-578	-189
Impôt sur les bénéfices	3.12	-18 927	-16 654
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RESULTAT NET		33 729	38 069

3.2.1.2 Bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Caisses, banques centrales		53 013	49 299
Effets publics et valeurs assimilées	4.4	245 535	250 051
Créances sur les établissements de crédit	4.1	1 396 288	1 151 982
Opérations avec la clientèle	4.2	8 286 710	6 565 837
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	1 251 833	1 261 047
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	6 768	5 362
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	17 667	16 003
Parts dans les entreprises liées	4.4	263 358	258 488
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	91 165	122 402
Immobilisations incorporelles	4.6	1 629	1 680
Immobilisations corporelles	4.6	54 556	55 295
Autres actifs	4.8	159 384	165 972
Comptes de régularisation	4.9	96 240	60 680
TOTAL DE L'ACTIF		11 924 147	9 964 098

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit		3 343 269	2 656 102
Opérations avec la clientèle	4.1	7 295 744	6 159 482
Dettes représentées par un titre	4.5	197 971	197 970
Autres passifs		43 624	36 947
Comptes de régularisation		185 874	111 400
Provisions	4.6	63 772	53 013
Dettes subordonnées	4.7	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.8	57 581	57 581
Capitaux propres hors FRBG		736 312	691 604
Capital souscrit		313 603	299 396
Primes d'émission		13 558	13 558
Réserves		370 340	335 740
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		582	340
Report à nouveau		4 500	4 500
Résultat de l'exercice (+/-)		33 729	38 069
TOTAL DU PASSIF		11 924 147	9 964 099

3.2.1.3 Hors Bilan

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	930 821	703 667
Engagements de garantie	5.1	245 466	258 690
Engagements sur titres		30	99
Hors bilan			
<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Engagements reçus			
Engagements de financement		0	980
Engagements de garantie		5 249 553	3 758 334
Engagements sur titres		30	99

3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels.

3.2.2.1 Cadre général. Note 1

3.2.2.1.1 Le Groupe BPCE. Note 2.1.1

Le Groupe BPCE¹⁰ dont fait partie la Banque Populaire du Nord comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100% par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,662 % sont organisées autour de trois grands pôles métiers :

la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
la Gestion d'actifs et de fortune ;
et la Banque de Grande Clientèle.

¹⁰ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

3.2.2.1.2 Mécanisme de garantie. Note 2.1.2

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 176 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affiliées à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

3.2.2.1.3 Evènements significatifs. Note 2.1.3

Covid-19

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire du Covid-19. La propagation rapide de la pandémie a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant 2020 ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activités impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.).

Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés.

La crise du Covid-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, le Groupe BPCE a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêt, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 31 décembre 2020.

Les impacts de la crise sur les comptes au 31 décembre 2020 sont détaillés en note 3.2.2.1.5.

3.2.2.1.4 Evénements postérieurs à la clôture. Note 2.1.4

Le 9 février 2021, BPCE S.A a annoncé son intention d'acquérir les actions du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détenait pas, soit environ 29,3 % au 31 décembre 2020, et de déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ce projet d'offre publique, au prix de 4,00 euros par action (dividende attaché), sera soumis à l'examen de l'AMF et sera, le cas échéant, suivi d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre sont satisfaites. Ce projet d'offre n'aura pas d'impact sur le contrôle déjà exercé par BPCE sur Natixis.

En application des principes présentés dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels, la Banque Populaire du Nord a examiné l'impact de ce projet d'offre dans sur la détermination de la valeur d'utilité de BPCE retenue dans les comptes au 31 décembre 2020 étant précisé que BPCE est l'actionnaire majoritaire de Natixis et a considéré que cette opération ne remettait pas en cause la valeur retenue.

En effet, les titres de participation de la Banque Populaire du Nord sont évalués en valeur d'utilité. Cette valeur d'utilité prend en compte la situation spécifique de la Banque Populaire du Nord qui, conjointement avec les autres établissements actionnaires, détient BPCE SA, et l'intérêt stratégique de cette détention dans un objectif de long terme. L'appartenance de Natixis au Groupe BPCE et son intégration au sein du mécanisme de solidarité ont également été prises en compte.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

3.2.2.1.5 Incidence de la crise sanitaire sur les comptes. Note 2.1.5

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes individuels sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

Mesures de soutien de l'économie

Dès le 15 mars 2020 précédant l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de COVID-19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, la Banque Populaire du Nord s'est engagée au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'Etat :

- Le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalités ni coûts additionnels,
- La distribution de prêts garantis par l'Etat.

Les mesures de soutien de l'économie prises au cours de l'exercice 2020 sont décrites ci-après.

Prêts garantis par l'Etat (PGE)

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 par la loi de finance pour 2021. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour la clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies 2 à 3 mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par la Banque Populaire du Nord à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Au 31 décembre 2020, 5 237 PGE ont été émis par la Banque Populaire du Nord pour un montant de 770 millions d'euros (dont 5 160 ont été décaissés au 31 décembre pour un montant de 755 millions d'euros).

Report des remboursements de crédit (moratoires) et autres restructurations de crédits

Dans le contexte de la crise du Covid-19, la Banque Populaire du Nord a été amenée à accorder à ses clients commerçants, professionnels, PME et grandes entreprises des concessions revêtant différentes formes (suspensions temporaires d'échéances, rééchelonnements, renégociations) afin de les aider à surmonter des difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise.

Mesures généralisées

Dès l'annonce du confinement en France, les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont proposé de manière généralisée à leurs clients professionnels et PME appartenant à des secteurs d'activité bien identifiés le report de leurs échéances de prêts comprenant capital et intérêts pour une durée de 6 mois. Par la suite, d'autres mesures généralisées ont été accordées à des secteurs d'activité spécifiques tel que par exemple, un report allant jusqu'à 12 mois des échéances de crédit aux petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. En France, le protocole de Place n'a pas été mis à jour au regard de ce dernier amendement.

Les conditions de ces moratoires s'inscrivent dans les dispositions de moratoires généraux définies à l'article 10 des lignes directrices de l'EBA (EBA/GL/2020/02) publiées le 2 avril 2020 et amendées le 2 décembre 2020 (EBA/GL/2020/15).

En application de ce texte, l'octroi de moratoires de façon large, sans condition d'octroi spécifiques, à des contreparties ne présentant pas de difficultés financières avant la situation de crise liée au Covid-19, ne constitue pas à lui seul un indicateur de dégradation significative du risque de crédit. Ainsi, la mise en œuvre d'un moratoire généralisé afin de faire face à une crise de liquidité temporaire dans le contexte de la crise liée au Covid-19 n'entraîne pas de déclassement automatique en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) des crédits qui étaient classés en sains avant cette crise.

Au 31 décembre 2020, 13 803 crédits accordés par la Banque Populaire du Nord représentant 126,6 millions d'euros ont fait l'objet de moratoires pour une durée de six mois. La durée du moratoire peut aller jusqu'à douze mois pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. Par ailleurs, 5,3 millions d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire ont fait l'objet d'un déclassement en Statut 2 et 2,5 millions d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire ont fait l'objet d'un déclassement en Statut 3.

Mesures individuelles

Par ailleurs, la Banque Populaire du Nord a accompagné de manière individualisée ses clients en leur accordant différentes formes de concessions (moratoires, rééchelonnement ou autre modification des conditions des prêts) dont les conditions ont été fixées sur la base de la situation individuelle du client. Lors de l'octroi d'une telle concession, une analyse spécifique est menée afin d'identifier si la contrepartie présente, à cette date, des indices de difficultés financières. En présence d'un tel indicateur, l'encours est déclassé en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) ce qui donne lieu à un ajustement de son niveau de provisionnement.

Les moratoires accordés par les établissements du groupe sont généralement facturés au taux d'intérêt initial du crédit, ce qui signifie que les intérêts continuent de courir pendant la durée du moratoire. A l'issue du moratoire, les intérêts sont inclus dans le principal du crédit et remboursés sur la durée résiduelle du crédit (durée allongée en raison du moratoire). Dans ce cas, le moratoire n'implique pas de perte de flux de trésorerie pour la banque. Aucun impact résultat n'est donc à comptabiliser.

Conséquences sur le recours à des estimations

Dépréciation du risque de crédit

Sur l'exercice 2020, le coût du risque de crédit de la Banque Populaire du Nord s'établit à 21,6 millions d'euros, en augmentation significative par rapport à l'exercice 2019, générée principalement par la hausse des pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

La crise sanitaire a fortement impacté l'économie, avec des répercussions importantes sur de nombreux secteurs d'activité. En raison des circonstances exceptionnelles et des incertitudes, le Groupe BPCE s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour déterminer les pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

Dans cette perspective, le Groupe BPCE a revu ses prévisions macro-économiques (*forward looking*) et les a adaptées afin de tenir compte du contexte particulier de la Covid-19 et des mesures de soutien à l'économie. Le groupe a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 avec des projections à l'horizon 2023 :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre 2020 ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

À la suite du choc économique historique lié à la crise de la Covid-19 sur l'année 2020, le scénario central prévoit pour le PIB une forte reprise du PIB à partir de 2021, pour revenir progressivement

dans les années suivantes à un rythme de long terme plus habituel de l'évolution de l'activité économique. L'activité économique retrouverait ainsi son niveau d'avant crise (2019) en 2023.

Les projections à 4 ans des principales variables macro-économiques utilisées sur la base du scénario des économistes du groupe pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Optimiste				Central				Pessimiste		
	PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A
2020	-5,8%	7,4%	0,30%	2020	-9,6%	8,5%	-0,11%	2020	-12,3%	11,5%	-0,60%
2021	10,0%	8,7%	0,70%	2021	7,2%	10,0%	0,01%	2021	4,0%	12,5%	-0,40%
2022	4,3%	7,9%	0,82%	2022	2,6%	9,3%	0,13%	2022	0,9%	11,7%	-0,28%
2023	2,8%	7,6%	0,94%	2023	1,6%	9,0%	0,25%	2023	0,4%	11,4%	-0,16%

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la banque Populaire du Nord, les projections sont déclinées au travers des principales variables macro-économiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Pour la banque Populaire du Nord, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macro-économiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- d'atténuer la soudaineté et l'intensité de la crise avec une modération de 60 % des scénarios sur le PIB. A titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (- 9,6% pondéré à 40 %) et de la croissance long terme en France (+1,4% pondérée à 60 %). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;
- et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 9 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 9 mois plus tard.

Ces ajustements reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2020

La crise sanitaire représente un choc sans précédent et le risque d'ajustement à la baisse des perspectives économiques reste significatif. Le risque d'aggravation de la situation économique, intégrant la possibilité d'une crise financière systémique, demeure important.

Pour refléter ces incertitudes dans le calcul des pertes de crédit attendues, le poids du scénario pessimiste est fixé à 35 % (pondéré à 20% au 31 décembre 2019).

Le scénario optimiste est jugé peu envisageable avec une probabilité limitée à 5 %, cette pondération restant plus basse que la probabilité généralement attribuée au scénario optimiste (pondéré à 15% au 31 décembre 2019).

Le scénario central se voit attribuer une probabilité de 60 % (pondéré à 65% au 31 décembre 2019).

Par ailleurs, du fait de la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués pour un montant de 5,8 M€ :

- sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille

diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;

- sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Enfin, des provisions complémentaires d'un montant de 3.2 millions d'euros, ont été comptabilisées par les entités au sein du Groupe BPCE, pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe.

Ces provisions concernent les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration. Avec la crise Covid-19, le groupe a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. Une approche sectorielle permettant de suivre l'évolution du marché sur chaque secteur et sous-secteur économique a ainsi été mise en œuvre. Elle vise à améliorer le cadre de suivi sectoriel existant et est établie de manière centralisée par la direction des risques avec une mise à jour mensuelle.

En synthèse, les principales évolutions apportées en 2020 au calcul des pertes de crédit attendues ont porté sur :

- la mise à jour des scénarios économiques en septembre afin de suivre au plus près l'évolution des prévisions (pour mémoire, avant la crise, les scénarios étaient mis à jour une seule fois par an, en juin) ;
- l'adaptation de la méthode de pondération des scénarios économiques à l'incertitude particulièrement élevée dans le contexte actuel et qui se traduit par des bornes de scénarios très éloignées ;
- l'adaptation des variables économiques afin de prendre en compte l'incertitude économique et l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- pour la banque de proximité, la neutralisation de l'amélioration mécanique des notations des portefeuilles des Professionnels et des Petites Entreprises sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- la mise en place pour l'activité spécifique de crédit à la consommation, d'un modèle intégrant les nouvelles hypothèses macro-économiques à une segmentation plus fine des portefeuilles.

Sur la base des scénarios et pondérations cités ci-dessus et après prise en compte des ajustements méthodologiques et des mesures de soutien, le calcul des pertes de crédit attendues a conduit la Banque Populaire du Nord à comptabiliser une charge supplémentaire en Coût du risque de crédit S2 de 9 millions d'euros sur l'exercice 2020.

Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire

Compte tenu des effets de la crise sanitaire du Covid-19 sur les marchés financiers, la valorisation de certains produits a été affectée au cours de l'exercice 2020 par l'illiquidité des marchés.

Les participations détenues dans des fonds de capital investissement non cotés sont évaluées suivant les règles fixées par l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV) Guidelines), également recommandées par Invest Europe. La valorisation des parts détenues par la banque Populaire du Nord dans des fonds non cotés (environ 28.5 millions d'euros) a fait l'objet d'une revue approfondie au 31 décembre 2020. En l'absence de valeur liquidative (VL) récente établie par la société de gestion ou lorsqu'elle n'intègre pas les effets de la crise (ou de manière partielle), une décote déterminée sur la base d'une approche sectorielle a été appliquée à la dernière VL disponible. Ces valorisations sont utilisées pour évaluer la dépréciation éventuelle des titres détenus.

La valorisation des investissements détenus dans les fonds immobiliers a également été revue au 31 décembre 2020 et une décote a, le cas échéant, été appliquée pour refléter l'impact de la crise sur la valorisation des actifs sous-jacents. Les éventuelles décotes immobilières sont basées sur les estimations de BPCE Solutions immobilières qui s'appuient sur des indicateurs macro-économiques et immobiliers (PIB par région, revenu disponible des ménages par département, prévisions des loyers, prévisions des taux de rendement, prévisions de la prime de risque).

Ces travaux de valorisation des fonds de capital investissement et des fonds immobiliers se sont traduits par une dépréciation estimée de 120 milliers d'euros.

3.2.2.2 Principes et méthodes comptables généraux. Note 2

3.2.2.2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture. Note 2.1

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire du Nord sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 16 mars 2021. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 22 avril 2021.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

3.2.2.2.2 Changements de méthodes comptable. Note 2.2

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2020 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

En revanche, la Banque Populaire du Nord applique le règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire qui modifie la présentation de l'épargne réglementée. Les actifs sont présentés en déduction des passifs dans les notes 3.2.2.4.2 et 3.2.2.4.14. Le retraitement s'élève à 618 millions d'euros.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

3.2.2.2.3 Principes comptables généraux. Note 2.3

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

La Banque Populaire du Nord applique la nouvelle définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n°575/2013 qui est présentée dans les notes 3.2.2.4.1 et 3.2.2.4.2.1. L'impact sur les comptes est une reprise globale de 1,4 millions d'euros.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

3.2.2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire. Note 2.4

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente 1,67 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 0,37 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 1,3 millions d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2020. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 3,3 millions d'euros dont 2,8 millions d'euros comptabilisés en charge et 0,5 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1,7 millions d'euros au 31 décembre 2020.

3.2.2.3 Informations sur le compte de résultat. Note 3

3.2.2.3.1 Intérêts, produits et charges assimilées. Note 3.1

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Au 31 décembre 2020, les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Au 31 décembre 2019, les intérêts négatifs étaient présentés en net des intérêts positifs respectivement sur les actifs et les passifs financiers.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	15 556	-11 842	3 714	17 921	-16 437	1 484
Opérations avec la clientèle	129 012	-31 033	97 979	131 128	-35 421	95 707
Obligations et autres titres à revenu fixe	55 766	-69 998	-14 232	55 003	-68 017	-13 014
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Autres*	0	-454	-454	0	-1 293	-1 293
Total	200 334	-113 326	87 008	204 052	-121 168	82 884

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 273 milliers d'euros pour l'exercice 2020, contre 617.7 milliers d'euros de reprise pour l'exercice 2019.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent notamment par les opérations de titrisation.

3.2.2.3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées. Note 3.2

Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	50 418		50 418	72 698		72 698
Résultats de cession	2 057	-3 048	-991	2 458	-4 297	-1 839
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Amortissement		-45 934	-45 934		-69 349	-69 349
Autres produits et charges	1 261	-160	1 101	2 013	-218	1 794
	53 736	-49 142	4 594	77 169	-73 864	3 305
Opérations de location simple						
Loyers	287		287	869		869
Résultats de cession	180	-168	12	24	-55	-31
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Amortissement		-309	-309		-711	-711
Autres produits et charges	12	0	12	0	0	0
	479	-477	2	894	-766	128
Total	54 215	-49 620	4 595	78 062	-74 630	3 433

3.2.2.3.3 Revenus des titres à revenu variable. Note 3.3

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Actions et autres titres à revenu variable	53	153
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	13 573	7 473
TOTAL	13 625	7 626

3.2.2.3.4 Commissions. Note 3.4

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net

Opérations de trésorerie et interbancaire	2 513	0	2 513	2 791	0	2 791
Opérations avec la clientèle	64 895	0	64 895	66 224	0	66 224
Opérations sur titres	4 357	0	4 357	3 453	0	3 453
Moyens de paiement	32 622	-14 147	18 475	32 228	-14 546	17 682
Opérations de change	57	0	57	63	0	63
Engagements hors-bilan	6 849	-3 699	3 150	6 201	-3 474	2 727
Prestations de services financiers	4 169	-1 886	2 283	4 638	-1 220	3 418
Activités de conseil	403	0	403	708	0	708
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
Total	115 864	-19 731	96 133	116 306	-19 240	97 066

3.2.2.3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation. Note 3.5

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	63	103
Instruments financiers à terme	0	0
Total	63	103

3.2.2.3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés. Note 3.6

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	-213	0	-213	27.18478	0	27.18478
Dotations	-213		-213	-8		-8
Reprises	0		0	35		35
Résultat de cession	12 900		12 900	14 834		14 834
Autres éléments	0		0	0		0
Total	12 687	0	12 687	14 862	0	14 862

3.2.2.3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire. Note 3.7

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au postes d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 282	-2 596	-1 313	1 217	-2 714	-1 497
Refacturations de charges et produits bancaires	0	-5 557	-5 557	0	-825	-825
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	318	0	318	309	0	309
Autres produits et charges accessoires	3 165	1 002	4 167	3 910	670	4 580

3.2.2.3.8 Charges générales d'exploitation. Note 3.8

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Salaires et traitements	-45 938	-43 889
Charges de retraite et assimilées	-5 250	-4 764
Autres charges sociales	-16 153	-16 144
Intéressement des salariés	-4 727	-5 800
Participation des salariés	-443	-500
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-5 718	-5 557
Total des frais de personnel	-78 228	-76 654
Impôts et taxes	-7 399	-6 484
Autres charges générales d'exploitation	-45 002	-46 114
Total des autres charges d'exploitation	-52 401	-52 597
Total	-130 629	-129 251

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 433.54 cadres et 649.50 non cadres, soit un total de 1 083.04 salariés.

En 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 4,7 millions d'euros en 2020 et le montant des cotisations en frais de gestion s'élève à 8,3 millions d'euros en 2020.

3.2.2.3.9 Coût du risque. Note 3.9

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

en milliers d'euros	31/12/2020					31/12/2019				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	-1 049	991	0	0	-58					
Clientèle	-60 091	37 645	-142	136	-22 451	-56 275	39 003	-731	476	-17 527
Titres et débiteurs divers	0	0	0	0						0
Provisions	0	0	0	0						0
Engagements hors-bilan	-1 163	2 651	////////	////////	1 489	-4 587	2 501	////////	////////	-2 086
Crédit bail	-3 422	2 849	////////	////////	-572	-3 293	2 913	////////	////////	-380
Provisions collective	0	0	////////	////////	0	-32	320	////////	////////	288
Autres	-42	45	////////	////////	3	-37	40	////////	////////	3
Total	-65 765	44 182	-142	136	-21 589	-64 223	44 777	-731	476	-19 701
dont:										
-reprises de dépréciations devenues sans objet		32 254					28 978			
-reprises de dépréciations utilisées		9 359					12 879			
-reprises de provisions autres		14 217					19 201			
-passages en perte		-11 649					-16 281			
Total reprises nettes		44 182					44 777			

3.2.2.3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés. Note 3.10

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2020				Exercice 2019			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations			////////	0			////////	0
Dotations	0	-95	////////	-95	0	-151	////////	-151
Reprises	0	0	////////	0	1 978	0	////////	1 978
Résultat de cession	0	0	-265	-265	-834	0	-312	-1 146
Total	0	-95	-265	-360	1 144	-151	-312	682

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- Les dotations aux dépréciations sur titres de participation : Aucune dépréciation sur l'exercice 2020 n'a été comptabilisée.
- Les reprises de dépréciations sur titres de participation : Aucune reprise sur l'exercice 2020 n'a été comptabilisée.
- Le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : aucun résultat de cession sur titres de participation et autres titres à long terme n'a été constaté sur l'exercice 2020.

3.2.2.3.11 Résultat exceptionnel. Note 3.11

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Produits exceptionnels	102	357
Reprises sur provisions exceptionnelles	0	58
Excédents de caisses	3	2
Divers	98	297
Charges exceptionnelles	(679)	(546)
Dotations aux provisions exceptionnelles		0
Déficit de caisses	-5	-2
Subvention SOCAMA		0
Sinistres	-628	-242
Divers	-46	-303

3.2.2.3.12 Impôt sur les bénéfices. Note 3.12

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire du Nord a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigibles au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.2.2.3.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2020. Note 3.12.1

La Banque Populaire du Nord est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020		
Bases imposables aux taux de	31%	19%	15%
Au titre du résultat courant	60 210	-	0
Au titre du résultat exceptionnel	-578		
Imputation des déficits	-	-	0
Bases imposables	59 632	-	0
Impôt correspondant	18 550		
+ Contributions 3,3 %	587		
- Déductions au titre des crédits d'impôts	(210)		
Impôt comptabilisé	18 927	0	0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	-		
Provisions pour impôts	0		
TOTAL	18 927	0	0

3.2.2.3.12.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2020 – passage du résultat comptable au résultat fiscal. Note 3.12.2.2

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat net comptable (A)	33 729	38 069
Impôt social (B)	18 927	16 654
Réintégrations (C)	23 657	10 383
Dépréciations et provisions non déductibles	1 595	83
C3S année N	0	0
Participation année N	444	500
Etalement Crédit Impôt PTZ	1 343	2 592
Coût amorti	2 230	2 801
Effet temps	0	0
Redressements / Amendes	0	78
Contributions non déductibles	2 934	2 079
Amortissements non déductibles	50	64
Provision S2	14 654	1 099
Transparences Fiscales	23	547
Divers	385	541
Déductions (D)	16 379	14 577
Reprises dépréciations et provisions	1 149	993
C3S année N-1	0	0
Participation année N-1	500	400
Dividendes	12 639	6 506
Crédit Impôt Compétitivité Emploi	0	0
Intérêts PTZ	504	1 768
Coût Amorti	951	1 305
Effet temps	0	0
Redressements / Amendes	0	0
Provision S2	197	757
Transparences Fiscales	398	1 829
FRBG	0	0
Divers	40	1 019
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	59 934	50 529

3.2.2.3.13 Répartition de l'activité. Note 3.13

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Produit Net Bancaire	211 726	208 540
Frais de gestion	-136 543	-134 608
Résultat Brut d'exploitation	75 183	73 932
Coût du risque	-21 589	-19 701
Résultat d'exploitation	53 593	54 231
Gain ou pertes sur actifs immobilisés	-360	682
Résultat courant avant impôt	53 233	54 913

3.2.2.4 Informations sur le bilan. Note 4

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.2.2.4.1 Opérations Interbancaires. Note 4 .1

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et 6 mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchuées de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

ACTIF

<i>en milliers d'Euros</i>	31/12/2020	2019 proforma	31/12/2019
Comptes ordinaires	1 219 824	28 101	28 101
Comptes et prêts au jour le jour	175 154	425 026	425 026
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour			
Créances à vue	1 394 979	453 128	453 128
Valeurs non imputées	168	169	169
Comptes et prêts à terme	1 250	2 083	693 634
Prêts subordonnés et participatifs			
Valeurs et titres reçus en pension à terme			
Créances à terme	1 418	2 252	693 803
Créances rattachées (*)	-109	48	5 051
Créances douteuses			
<i>dont créances douteuses compromises</i>			
Dépréciations des créances interbancaires			
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>			
TOTAL	1 396 288	455 428	1 151 982

* La position des créances rattachées est créditrice. Cette situation résulte du contexte de taux avec comptabilisation d'intérêts négatifs.

Au 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 219 824 milliers d'euros à vue et 1 418 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 618 millions d'euros au 31 décembre 2020, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

PASSIF

<i>en milliers d'Euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires créditeurs	40 058	34 153
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		
Autres sommes dues		
Dettes rattachées à vue		
Dettes à vue	40 058	34 153
Comptes et emprunts à terme	3 223 935	2 530 700
Valeurs et titres donnés en pension à terme	76 447	85 457
Dettes rattachées à terme	2 829	5 793
Dettes à terme	3 303 211	2 621 950
TOTAL	3 343 269	2 656 103

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 37 036 milliers d'euros à vue et 2 424 735 milliers d'euros à terme.

3.2.2.4.2 Opérations avec la clientèle. Note 4.2

3.2.2.4.2.1 Opérations avec la clientèle. Note 4.2.1

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et 6 mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

CREANCES SUR LA CLIENTELE

Actif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	47 201	80 280
Créances commerciales	13 823	22 501
Crédits à l'exportation	0	38
Crédits de trésorerie et de consommation	1 221 203	445 355
Crédits à l'équipement	1 906 380	1 597 636
Crédits à l'habitat	4 883 800	4 229 128
Autres crédits à la clientèle	86 691	58 385
Valeurs et titres reçus en pension		
Prêts subordonnés		
Autres		
Autres concours à la clientèle	8 098 073	6 330 544
Créances rattachées	33 639	36 704
Créances douteuses	215 039	218 773
Dépréciations des créances sur la clientèle	-121 065	-122 964
TOTAL DES CREANCES SUR LA CLIENTELE	8 286 710	6 565 837

DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTELE

Passif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019 retraité	31/12/2019
Comptes d'épargne à régime spécial	1 955 940	1 551 141	2 247 696
<i>Livret A</i>	693 547	563 585	563 585
<i>PEL / CEL</i>	764 273	727 909	727 909
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	1 116 084	956 202	956 202
Centralisation de l'épargne règlementée (*)	(617 964)	(696 555)	
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	5 320 138	3 889 671	3 889 671
Dépôts de garantie			
Autres sommes dues	9 242	7 554	7 554
Dettes rattachées	10 426	14 561	14 561
Total	7 295 745	5 462 927	6 159 482

* Au 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

Passif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 903 689		3 903 689	2 518 631		2 518 631
Emprunts auprès de la clientèle financière		0	0		0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0			0
Autres comptes et emprunts		1 416 448	1 416 448		1 371 040	1 371 040
Total	3 903 689	1 416 448	5 320 138	2 518 631	1 371 040	3 889 671

3.2.2.4.2 Répartition des encours de crédit par agent économique. Note 4.2.2

en milliers d'Euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	3 002 236	145 096	-88 301		
Entrepreneurs individuels	705 962	22 999	-12 386		
Particuliers	4 399 711	46 726	-20 336		
Administrations privées	47 693	211	-32		
Administrations publiques et Sécurité Sociale	15 382				
Autres	21 753	8	-10		
Total au 31 décembre 2020	8 192 736	215 039	-121 065	0	0
Total au 31 décembre 2019	6 470 028	218 773	-122 964	0	0

3.2.2.4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable. Note 4.3

3.2.2.4.3.1 Portefeuille titres. Note 4.3.1

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de

valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Portefeuille titres

en milliers d'Euros	31/12/2020					31/12/2019				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	10 846	234 690	0	245 535	0	20 721	229 330	0	250 051
Valeurs brutes	///	10 662	232 537	///	243 199	///	20 686	226 744	///	247 430
Créances rattachées	///	184	2 153	///	2 336	///	35	2 586	///	2 621
Dépréciations	///	///	0	///	0	///	///	0	///	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	93 316	1 158 518	0	1 251 833	0	67 468	1 193 578	0	1 261 047
Valeurs brutes	///	78 927	1 157 941	///	1 236 868	///	54 752	1 192 235	///	1 246 987
Créances rattachées	///	14 388	577	///	14 965	///	12 716	1 343	///	14 059
Dépréciations	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	6 768	0	0	6 768	0	5 362	0	0	5 362
Montants bruts	///	7 052	///	///	7 052	///	5 455	///	///	5 455
Créances rattachées	///	///	///	///	0	///	///	///	///	0
Dépréciations	///	-284	///	///	-284	///	-93	///	///	-93
Total	0	110 930	1 393 207	0	1 504 137	0	93 552	1 422 908	0	1 516 460

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 71 781 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 379 634 milliers d'euros.

Aucune moins-value latente n'a été constatée sur l'activité de portefeuille.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'Euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés et non prêtés		22 165	243 213	265 378		35 053	245 165	280 218
Titres non cotés et non prêtés								
Titres prêtés		71 781	1 136 421	1 208 202		42 376	1 157 132	1 199 508
Créances douteuses								
Créances rattachées		16 984	13 573	30 557		10 760	20 611	31 371
Total	0	110 930	1 393 207	1 504 137	0	88 189	1 422 908	1 511 097
dont titres subordonnés		0	97 857	97 857		0	159 265	159 265

969 604 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 001 781 milliers au 31 décembre 2019).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 335 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 100 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 757 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 582 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 19 450 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Au 31 décembre 2019, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 25 115 milliers d'euros.

Aucune moins-value n'est à constater sur les titres d'investissement au 31 décembre 2020.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'Euros	31/12/2020				31/12/2019 retraité*			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		0		0		0		0
Titres non cotés		6 768		6 768		5 362		5 362
Créances rattachées				0				0
Total	0	6 768	0	6 768	0	5 362	0	5 362

* Application du règlement ANC n° 2020-10 qui modifie la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 284 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 100 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 300 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 482 milliers au 31 décembre 2019.

3.2.2.4.3.2 Evolution des titres d'investissement. Note 4.3.2

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Banque Populaire du Nord aux opérations de titrisation de 2020 par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

en milliers d'Euros	01/01/2020	Transferts	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes et intérêts	Autres variations	31/12/2020
Effets publics	229 330		21 671		-15 000		-1 311		234 690
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 193 578		176 000		-227 800		16 739		1 158 517
Total	1 422 908	0	197 671	0	-242 800	0	15 428	0	1 393 207

3.2.2.4.3.3 Reclassements d'actifs. Note 4.3.3

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa

mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

La Banque Populaire du Nord n'a pas opéré de reclassements d'actif.

3.2.2.4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme. Note 4.4

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

3.2.2.4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme. Note 4.4.1

<i>en milliers d'Euros</i>	31/12/2019		Augmentation			Diminution	Conversion et variations		31/12/2020
Participations et autres titres détenus à long terme	16 129	1 697							17 827
Parts dans les entreprises liées	258 488	4 871							263 359
Valeurs brutes	274 617	6 569	0	0	0	0	0	0	281 185
Participations et autres titres à long terme	-127	-33							-160
Parts dans les entreprises liées	0								0
Dépréciations	-127	-33	0	0	0	0	0	0	-160
Immobilisations financières nettes	274 490	6 535	0	0	0	0	0	0	281 025

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 30 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 32 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (1 601 milliers d'euros) ainsi que les titres super subordonnés émis par le groupe BPCE pour 9 780 milliers d'euros.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les projections financières à moyen terme préparées par les entités concernées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle du Groupe BPCE et établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Banque Populaire du Nord, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Banque Populaire du Nord et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

3.2.2.4.4.2 Tableau des filiales et participations. Note 4.4.2

Les montants sont exprimés en milliers d'euros

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2020	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2020	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2020
	31/12/2020	31/12/2020	31/12/2020	Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
3. Autres										
BPCE	173 614	17 177 095	1.39%	238 720	218 670	1 361 758		432 980	-1 073 022	12 767
BP Developpement (1)	456 117	241 289	4.17%	19 029	19 019	0		67 254	58 081	0
i-BP Investissement (1)	62 648	0	4.70%	3 171	3 171	0		33 903	2	0
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				2 004	1 857					
Filiales étrangères (ensemble)										
Certificats d'associés				4 205	4 205					
Certificats d'associations				1 150	1 150	0				
Participations dans les sociétés françaises				3 112	2 906	0				51
Participations dans les sociétés étrangères										
dont participations dans les sociétés cotées										

(1) : les données relatives à l'entité ainsi que le pourcentage de détention concernent 2019.

3.2.2.4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable. Note 4.4.3

Dénomination	Siège	Forme juridique
BPCE Achats	Paris 13	GIE
GIE IBP	23 Place de Wicklow - Montigny le Bretonneux	GIE
IBP Investissements	Montigny le Bretonneux	GIE
SCI VAUBAN SOLFERINO	41 Boulevard Vauban - Lille	SCI
SCI FAIDHERBE	27 Rue Faidherbe - Lille	SCI

3.2.2.4.4.4 Opérations avec les entreprises liées. Note 4.4.4

en milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Silo BPN du fonds commun de titrisation	Total	Total
Actif :	1 638 567	24 904	1 143 501	2 806 972	1 885 436
Titres à revenus fixes	22 196		964 610	986 806	1 026 665
Titres à revenus variables	254 117	24 640		278 757	273 719
Titres et créances subordonnées			178 630	178 630	174 004
Autres actifs	1 362 254	264	261	1 362 779	411 048
Passif :	2 365 423	7 399	22 902	2 395 724	1 668 938
Dettes subordonnées	0			0	0
Autres passifs	2 365 423	7 399	22 902	2 395 724	1 668 938
Engagements donnés :	41 457	4 454	11 475	57 386	73 217
Engagements de financement	0			0	0
Engagements de garantie		4 454	11 475	15 929	22 570
Autres engagements donnés	41 457			41 457	50 647
Engagements reçus :	30 991	0	0	30 991	39 185
Engagements de financement				0	0
Engagement de garantie	30 991			30 991	39 185
Autres engagements reçus				0	0
Instruments financiers	30 000	0	0	30 000	30 000

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

3.2.2.4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples. Note 4.5

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020				31/12/2019			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle		66 899	205	67 103		120 939	1 232	122 170
Biens temporairement non loués		346	0	346		273	-23	249
Encours douteux nets		71	0	71		6	0	6
Dépréciation		-241	0	-241		-216	0	-216
Créances rattachées		23 885	1	23 886		191	1	192
Total		90 959	205	91 165		121 193	1 209	122 402

3.2.2.4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles. Note 4.6

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

3.2.2.4.6.1 Immobilisations incorporelles. Note 4.6.1

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2020
Droits au bail et fonds commerciaux	5 045				5 045
Logiciels	971	5			977
Autres					
Valeurs brutes	6 016	5			6 021
Droits au bail et fonds commerciaux	(3 533)	(9)			-3 542
Logiciels	(803)	(47)			(850)
Autres					
Amortissements et dépréciations	(4 336)	(56)			-4 392
TOTAL VALEURS NETTES	1 680	(51)			1 629

3.2.2.4.6.2 Immobilisations corporelles. Note 4.6.2

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans

Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

en milliers d'euros	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2020
Valeurs brutes	150 434	5 328	3	(2 254)	153 510
Immobilisations corporelles d'exploitation	149 919	5 328	3	(2 254)	152 996
Terrains	1 628	171			1 799
Constructions	51 979	195		2 200	54 373
Parts de SCI	47				47
Autres	96 265	4 962	3	(4 454)	96 776
Immobilisations hors exploitation	515				515
Amortissements et dépréciations	(95 139)	(5 859)	0	2 044	(98 955)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(95 116)	(5 841)	0	2 044	(98 914)
Terrains	0				0
Constructions	(28 908)	(1 464)		85	(30 287)
Parts de SCI	0				0
Autres	(66 208)	(4 377)		1 959	(68 626)
Immobilisations hors exploitation	(23)	(18)			(41)
Total valeurs nettes	55 296	(532)	3	(211)	54 556

3.2.2.4.7 Dettes représentées par un titre. Note 4.7

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Bons de caisse et bons d'épargne	125	125
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	194 500	194 500
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	3 346	3 345
Total	197 971	197 970

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 496 milliers d'euros.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

3.2.2.4.8 Autres actifs et autres passifs. Note 4.8

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020		31/12/2019 retraité*	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres				
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	3 201	0	1 935
Créances et dettes sociales et fiscales	0	0	0	0
Dépôts de garantie reçus et versés	0	0	0	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	159 385	40 423	165 972	35 012
TOTAL	159 385	43 624	165 972	36 947

* Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

3.2.2.4.9 Comptes de régularisation. Note 4.9

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	22 630	19 471	3 464	553
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture				
Charges et produits constatés d'avance	7 793	24 997	6 731	25 883
Produits à recevoir/Charges à payer	11 897	73 000	10 624	72 396
Valeurs à l'encaissement	-108	5 743	-317	4 546
Autres	54 028	96 392	40 178	8 021
TOTAL	96 240	219 603	60 680	111 398

3.2.2.4.10 Provisions. Note 4.10

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux :

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le

taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement :

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

3.2.2.4.10.1 Tableau de variations des provisions. Note 4.10.1

en milliers d'euros	31/12/2019	Dotations	Reprises	Autres	31/12/2020
Provisions pour risques de contrepartie et engagements hors bilan	28 821	14 517	-3 838		39 499
Provisions pour engagements sociaux	17 308	1 169	-1 113	0	17 364
Provisions pour PEL/CEL	4 998	313	-40	0	5 271
Autres provisions pour risques	1 704	474	-723	0	1 455
Portefeuille titres et instruments financiers à terme					0
Immobilisations financières					0
Promotion immobilière					0
Provisions pour impôts					0
Autres	1 704	474	-723	0	1 455
Provisions exceptionnelles	184	0	0	0	184
Provisions pour restructuration	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	184	0	0	0	184
Total	53 013	16 473	-5 714	0	63 772

3.2.2.4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie. Note 4.10.2

en milliers d'euros	31/12/2019	Dotations	Reprises	Autres	31/12/2020
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs (3)	122 964	40 334	-42 689		121 065
Dépréciations sur créances sur la clientèle	114 642	39 551	-39 840		114 823
Dépréciations liées à l'activité de crédit bail	8 322	783	-2 849		6 242
Dépréciations sur titres	0				0
Provisions pour risques inscrites au passif	28 570	11 197	-3 886	0	36 445
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (1)	19 018	9 001	0		29 335
Provisions pour risques pays	0	0	0		0
Provisions sectorielles	0	0	0		0
Provisions sur engagements hors bilan (2)	9 552	2 196	-3 886		7 110
Autres provisions	0	0	0		0
TOTAL	151 533	51 531	-46 575	0	157 510

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1.1).

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2020.

La Banque Populaire du Nord est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home loans 2020 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home loans FCT 2020. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Banque Populaire du Nord comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

3.2.2.4.10.3 Provisions pour engagements sociaux. Note 4.10.3

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire du Nord est limité au versement des cotisations (4 946 milliers d'euros en 2020).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire du Nord concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	31/12/2020	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	31/12/2019
Dette actuarielle	22 822	11 180	4 807	38 808	23 466	10 620	7 292	41 378
Juste valeur des actifs du régime	-12 886	-8 964	-535	-22 386	-12 697	-8 577	-587	-21 861
Juste valeur des droits à remboursement								0
Effet du plafonnement d'actifs								
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)		395		395		378		378
Coûts des services passés non reconnus	-2 615		-64	-2 679	-2 417	55	-83	-2 445
Solde net au bilan	7 321	2 611	4 208	14 139	8 352	2 475	6 622	17 449
Engagements sociaux passifs	7 321	2 611	4 208	14 139	8 352	2 475	6 622	17 449
Engagements sociaux actifs				0				0

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période		610	355	965		502	246	748
Coût des services passés				0				
Coût financier	140	74	21	234	321	158	102	581
Produit financier	-79	-59	-2	-140	-185	-132		-316
Prestations versées	-755	-511	-180	-1 445	-743	-675		-1 418
Cotisations reçues				0				
Ecarts actuariels comptabilisés en résultat	24	0	-26	-3		-3	-270	-273
Autres		117		117		96		96
TOTAL	-670	231	168	-271	-607	-54	78	-583

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Régime CARBP		Indemnités de fin de carrière		Médaille du travail	
	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019
Taux d'actualisation	0,38%	0,62%	0,46%	0,70%	0,27%	0,43%
Taux d'inflation	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	14	14	17	16	12	11,4

Sur l'année 2020, sur l'ensemble des 310 milliers d'euros d'écart actuariels générés sur la dette actuarielle, 581 milliers d'euros liés à la mise à jour du taux d'actualisation diminués de -348 milliers d'euros provenant des ajustements liés à l'expérience auxquels on ajoute 77 milliers d'euros provenant des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2020, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 80 % en obligations, 13.8 % en actions, 5 % en actifs immobiliers et 1.2 % en actifs monétaires

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Plan d'options d'achat d'actions

La Banque Populaire du Nord n'a pas mis en place de plan d'option d'achat d'actions.

3.2.2.4.10.4 Provisions PEL / CEL. Note 4.10.4

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	39 046	39 086
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	453 693	416 395
ancienneté de plus de 10 ans	214 465	216 229
Encours collectés au titre des plans épargne logement	707 205	671 710
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	38 594	35 623
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	745 799	707 333

Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2018
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	42	97
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	457	646
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	499	743

Provisions sur engagements liés aux comptes et plan épargne-logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros	31/12/2020	Dotations / Reprises nettes	31/12/2019
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	575	-61	636
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 678	-331	2 009
ancienneté de plus de 10 ans	2 725	509	2 217
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	4 978	117	4 861
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	301	152	149
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-1	1	-2
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-8	3	-11
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-8	4	-13
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	5 271	273	4 998

3.2.2.4.11 Dettes subordonnées. Note 4.11

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	0	0
Total	0	0

3.2.2.4.12 Fonds pour risques bancaires généraux. Note 4.12

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2020
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	41 408				41 408
Fonds régionaux de solidarité	16 173				16 173
Total	57 581	0	0	0	57 581

Au 31 décembre 2020, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 2 193 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire et 13 980 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

3.2.2.4.13 Capitaux propres. Note 4.13

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2018	288 072	13 558	298 463	4 500	41 598	646 191
Affectation résultat 2018 - hors distribution de dividendes			41 598		-41 598	0
Distribution de dividendes			-4 125			-4 125
Collecte nette de parts sociales	11 326					11 326
Changements de méthodes comptables						0
Résultat de la période					38 069	38 069
Autres mouvements						0
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2019	299 398	13 558	335 935	4 500	38 069	691 460
Affectation résultat 2019 - hors distribution de dividendes			38 069		-38 069	0
Distribution de dividendes			-3 469			-3 469
Collecte nette de parts sociales	14 207					14 207
Changements de méthodes comptables						0
Résultat de la période					33 729	33 729
Autres mouvements						0
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2020	313 604	13 558	370 535	4 500	33 729	735 927

Le capital social de la Banque Populaire du Nord s'élève à 313 604 milliers d'euros et est composé pour 313 604 milliers d'euros de 39 200 734 parts sociales de nominal 8 euros détenues par les sociétaires.

Le 27 juillet 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une nouvelle recommandation n°BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1er janvier 2021. Au 30 septembre 2020, les Banques Populaires ont procédé à une distribution d'intérêt sur parts sociales pour un montant de 3.5 millions d'Euros. Cette distribution a été effectuée par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire. *Le montant versé en parts sociales s'est élevé à 3.2M€ et le versement en numéraire (correspondant au montant des rompus) à 0.3M€.*

3.2.2.4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources. Note 4.14

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Créances sur les établissements de crédit	1 377 150	625	417	18 096	1 396 288
Opérations avec la clientèle	513 584	1 287 342	2 442 951	4 042 832	8 286 710
Obligations et autres titres à revenu fixe					0
Effets publics et valeurs assimilées, obligations et autres titres à revenu fixe	87 914	204 014	842 454	362 987	1 497 369
Opérations de crédit-bail et de location simple	10 482	26 218	53 061	1 404	91 165
Total des emplois	1 989 130	1 518 199	3 338 883	4 425 320	11 271 531
Dettes envers les établissements de crédit	144 831	1 121 700	1 366 209	710 529	3 343 269
Opérations avec la clientèle	5 506 625	288 637	1 378 110	122 372	7 295 744
Dettes représentées par un titre	3 471	27 600	152 000	14 900	197 971
Dettes subordonnées					0
Total des ressources	5 654 927	1 437 937	2 896 319	847 802	10 836 984

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présentée en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8.

3.2.2.5 Informations sur le hors bilan. Note 5

3.2.2.5.1 Engagements reçus et donnés. Note 5.1

Principes généraux

Engagements de financement.

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie.

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	0	0
En faveur de la clientèle	930 821	703 667
Ouverture de crédits documentaires	8 446	11 225
Autres ouvertures de crédits confirmés	841 059	628 975
Autres engagements	81 317	63 466
Total des engagements de financement donnés	930 821	703 667
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	0	980
De la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	0	980

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	639	757
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
- autres garanties	639	757
D'ordre de la clientèle	244 827	257 933
- cautions immobilières	0	0
- cautions administratives et fiscales	5 774	4 357
- autres cautions et avals donnés	73 020	63 250
- autres garanties données	166 033	190 326
Total des engagements de garantie donnés	245 466	258 690
Engagements de garantie reçus D'établissements de crédit	5 249 553	3 758 334
Total des engagements de garantie reçus	5 249 553	3 758 334

3.2.2.5.1.1 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan. Note 5.3

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Titres remis en pension livrée	76 447	0	85 457	0
Titres prêtés	969 604	0	1 001 781	0
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	1 706 524	0	706 333	0
- TRICP Banque de France	1 430 164	0	434 317	0

- BEI Banque Européenne d'investissement	4 054	0	5 343	0
- BP Covered Bonds	0	0	0	0
- Caisse de Refinancement Hypothécaire	272 305	0	266 673	0
Autres valeurs affectées en garantie	1 138 846	0	1 110 975	0
Total	3 891 421	0	2 904 545	0

Au 31 décembre 2020, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 430 164 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 434 317 milliers d'euros au 31 décembre 2019,
- 4 054 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 5 343 milliers d'euros au 31 décembre 2019,
- 272 305 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 266 673 milliers d'euros au 31 décembre 2019,
- 1 101 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 015 401 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire du Nord en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de ressources potentielle) et avantages significatifs non-inscrits en bilan et hors-bilan (capacité de bénéficier de flux positifs).

Par ailleurs, la Banque Populaire du Nord n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Banque Populaire du Nord effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire du Nord. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2020, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 15 583 milliers d'euros contre 14 143 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

3.2.2.5.2 Opérations sur instruments financiers à terme. Note 5.2

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le

même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation. En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument. La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

3.2.2.5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme. Note 5.2.1

en milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur (coupon inclus)	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur (coupon inclus)
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt								
Contrats de change								
Autres contrats								
Opérations de gré à gré	3 489 118	25 998	3 515 115	-115 885	3 627 152	29 185	3 656 337	-117 071

Accords de taux futurs (FRA)									
Swaps de taux d'intérêt	3 469 118		3 469 118	-116 513	3 607 152		3 607 152		-117 254
Swaps financiers de devises	20 000		20 000	628	20 000		20 000		183
Autres contrats à terme		25 998	25 998	0		29 185	29 185		0
Total opérations fermes	3 489 118	25 998	3 515 115	-115 885	3 627 152	29 185	3 656 337		-117 071
Opérations conditionnelles									
Opérations sur marchés organisés	-20 000	0	-20 000	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	-20 000		-20 000						
Options de change									
Autres options									
Opérations de gré à gré	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0		0	0	0		0		0
Options de change									
Autres options									
Total opérations conditionnelles	-20 000	0	-20 000	0	0	0	0	0	0
Total instruments financiers et change à terme	3 469 118	25 998	3 495 115	-115 885	3 627 152	29 185	3 656 337		-117 071

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire du Nord sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

3.2.2.5.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré. Note 5.2.2

en milliers d'euros	31/12/2020					31/12/2019				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes										
Accords de taux futurs (FRA)										3 607
Swaps de taux d'intérêt	1 363 200	2 105 918			3 469 118	1 306 700	2 300 452			3 607 152
Swaps financiers de devises	20 000				20 000	20 000				20 000
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0					0
Opérations conditionnelles	0	(20 000)	0	0	(20 000)	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt		(20 000)			(20 000)					0
Total	1 383 200	2 085 918	0	0	3 469 118	1 326 700	2 300 452	0	0	3 627 152

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en milliers d'euros Juste valeur (coupon inclus)	31/12/2020					31/12/2019				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
	43 800	(159 423)	0	0	(115 623)	25 056	(142 127)			(117 071)

3.2.2.5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme. Note 5.2.3

en milliers d'euros	31/12/2020			Total
	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	341 964	1 877 422	1 270 171	3 489 557
Opérations fermes	341 964	1 877 422	1 270 171	3 489 557
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	0	-20 000		-20 000
Opérations conditionnelles	0	-20 000	0	-20 000
Total	341 964	1 857 422	1 270 171	3 469 557

3.2.2.5.3 Opérations en devises. Note 5.3

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

La Banque Populaire du Nord ne dispose pas de position en devises significative.

3.2.2.6 Autres informations. Note 6

3.2.2.6.1 Consolidation. Note 6.1

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Banque Populaire du Nord établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

3.2.2.6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements. Note 6.2

Les rémunérations versées en 2020 aux organes de direction s'élèvent à 714 milliers d'euros.

Rémunération des organes de direction et d'administration		
en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Avantages à court terme	714	697

Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
Total	714	697

Autres transactions avec les dirigeants		
en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Montant global des prêts accordés	27 170	31 043
Montant global des garanties accordées	0	0
Montant global des engagements de financement donnés	8 135	7 506
Autres	0	0
Total	35 306	38 549

3.2.2.6.3 Honoraires des commissaires aux comptes. Note 6.3

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

Montants en milliers d'euros	PWC				MAZARS				TOTAL				
	Montant (1)		%		Montant (1)		%		Montant (1)		%		
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	
Audit													
Missions de certification des comptes (2)	75	75	95%	96%	69	67	95%	96%	144	142	95%	96%	
Services autres que la certification des comptes	4	3	5%	4%	4	3	5%	4%	8	6	5%	4%	
TOTAL	79	78	100%	100%	72	70	100%	100%	151	148	100%	100%	

Variation (%)	1%	3%	2%
----------------------	-----------	-----------	-----------

(1) Montant concernant la période à considérer pris en charge au compte de résultat de l'exercice (yc la part de TVA non récupérable).

(2) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du commissaire aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes.

3.2.2.6.4 Implantations dans les pays non coopératifs. Note 6.4

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 6 janvier 2020 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2020, la Banque Populaire du Nord n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

mazars

61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Banque Populaire du Nord

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2020

Banque Populaire du Nord

Siège social : 847 Avenue de la République, 59700 Marcq-en-Barœul

RCS : LILLE METROPOLE 457 506 566

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux Sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Banque Populaire du Nord relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable induit par l'application du règlement n°2020-10 de l'Autorité des Normes Comptables relatif à la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée tel qu'exposé dans la note 3.2.2.2.2 de l'annexe des comptes annuels.



Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.



C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

Risque identifié	 Notre réponse
<p>La Banque Populaire du Nord est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, votre Banque enregistre, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives), complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.</p> <p>Dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont connu un certain nombre d'adaptations.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré.</p> <p>En particulier dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2020.</p> <p> Les dépréciations et provisions constituées en couverture du risque de contrepartie sur les encours de crédits s'élèvent à 157,5 M€ dont 114,8 M€ constitués sur le portefeuille de créances sur la clientèle dont la valeur brute s'élève au 31 décembre 2020 à 8,4 Mds d'euros. Le coût du risque sur l'exercice 2020 s'élève à 21,6 M€ (contre 19,7 M€ sur l'exercice 2019).</p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.2.2.3 et 3.2.2.4 de l'annexe aux comptes annuels.</i></p>	<p>Dépréciation des encours de crédits non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit :</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">- nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits,- apprécier les travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :<ul style="list-style-type: none">• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ;• ont réalisé des contrôles portant sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19 ;• ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2020,• ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits. <p>Par ailleurs, nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Banque.</p> <p>Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p>

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.</p> <p>La valorisation des principales filiales est basée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) qui s'appuient sur les projections financières à moyen terme préparées par les entités concernées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle du Groupe BPCE et établis pour les besoins du pilotage du Groupe.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Banque.</p> <p> La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 238,7 M€ au 31 décembre 2020.</p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 3.2.2.4 de l'annexe aux comptes annuels.</i></p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none">▫ l'obtention et la revue critique des plans d'affaires filiales et principales participations particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la crise Covid-19, et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profit de chaque entité ;▫ la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ;▫ un contre-calcul des valorisations ;▫ l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant au cours de l'exercice, dont le rapport a fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique au cours de nos travaux de l'exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Populaire du Nord par les Assemblées Générales du 5 mai 2011 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 2 mai 2017 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la dixième année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la quatrième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 7 avril 2021

Les Commissaires aux comptes

Mazars



Charles de Boisriou

Associé

PricewaterhouseCoopers Audit



Alexandre Decrand

Associé

3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

Banque Populaire du Nord

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2020)**

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Mazars
61 rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Aux Sociétaires
Banque Populaire du Nord
847 avenue de la république
59700 Marcq-en-Baroeul

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Banque Populaire du Nord

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020) - Page 2

Convention de prestation de service avec la SA Coopérative de Développement Maritime Région nord

Nature et objet :

La SA Coopérative de Développement Maritime Région Nord effectue les prestations de services suivantes auprès de la Banque Populaire du Nord :

- Apport d'une expertise technique dans les domaines d'activité maritime, fluviale et de plaisance ;
- La contribution par tout moyen au développement de projets des filières maritimes et assimilées, notamment par la mise en place de partenariats dans le domaine des filières maritimes et assimilées ;
- La facilitation des financements du client relatifs aux pêches maritimes, aux cultures marines et autres activités s'y rattachant, à l'extraction des sables graviers et amendements marins et à la récolte des végétaux provenant de la mer ou du domaine maritime,
- La représentation du monde marin auprès des instances de crédit maritime et de coopération maritime.

Modalités :

L'application de cette convention a donné lieu à une charge dans les comptes de la Banque Populaire du Nord d'un montant de 84 508 euros au cours de l'exercice 2020.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 7 avril 2021

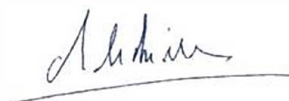
Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

A blue ink signature consisting of a vertical line and a horizontal line crossing it.

Alexandre Decrand
Associé

Mazars

A blue ink signature in cursive script.

Charles de Boisriou
Associé

Attestation

Le montant global des rémunérations et avantages en nature versés aux dix personnes les mieux rémunérées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 est de 1 817 298.66 €.

Fait à Marcq en Baroeul, le 6 avril 2021



Fabrice BOUVIER
Directeur Général

Banque Populaire du Nord

**Attestation des commissaires aux comptes sur les
informations communiquées dans le cadre de l'article
L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant
global des rémunérations versées aux personnes
les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2020**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2020)**

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Mazars
61 rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

Aux Sociétaires
Banque Populaire du Nord
847 avenue de la République
59700 Marcq-en-Barœul

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur Général.

Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 1 817 298,66 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Banque Populaire du Nord

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2020
(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020) – Page 2

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 7 avril 2021

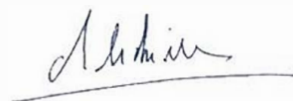
Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Alexandre Decrand

Mazars



Charles de Boisriou

Attestation Mécénat 2020

Le montant global des sommes ouvrant droit aux déductions fiscales visées à l'article 238 bis AA du CGI est de 192 614 euros. Le détail figure dans la pièce jointe.

Fait à Marcq en Barœul, le 30 mars 2021



Fabrice BOUVIER
Directeur Général



CREDIT IMPOT MECENAT

2020

Entités	Montant N
Association Arpège	3 500,00
Association Adie	1 000,00
Association Cercle Côte d'Opale Synergie	200,00
Association Eric Tabarly	2 847,00
Fondation de la Catho de Lille	35 000,00
FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE	48 988,00
pacte perf Fondation du Sport français - Fondation Henri Serandq	10 000,00
FONDS DE DOTATION FNBP	9 701,00
INITIATIVE SOMME FRANCE ACTIVE PICARDIE	3 000,00
LA CHARTREUSE DE NEUVILLE	30 000,00
La Croix-Rouge française	9 028,00
La Croix-Rouge française	2 000,00
Réseau Enterprendre Hainaut	2 000,00
Secours Populaire - solid'art	5 000,00
ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS CANOE KAYA (ASL)	12 500,00
Initiative Calaisis	1 500,00
Initiative Calaisis	1 500,00
initiative Pays de Saint Omer	1 500,00
Réseau Entreprendre Nord	8 000,00
Initiative Lille Métropole Sud	1 850,00
Initiative Grand Arras	1 000,00
initiative Gohelle	1 500,00
ADIE	1 000,00

TOTAL DEPENSES ELIGIBLES

192 614,00

Crédit 60 %

115 568,40



Banque Populaire du Nord

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225 115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

**Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2020**

Banque Populaire du Nord

Siège social : 847 Avenue de la République, 59700 Marcq-en-Barœul

RCS : LILLE METROPOLE 457 506 566

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L. 225 115 5° du code de commerce
relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de
l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31
décembre 2020**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225 115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur Général.

Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 192 614 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

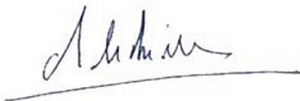
La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 7 avril 2021

Les Commissaires aux comptes

Mazars



Charles de Boisriou

Associé

PricewaterhouseCoopers Audit



Alexandre Decrand

Associé

4 Déclaration des personnes responsables

4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Fabrice BOUVIER, Directeur Général

4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport, à ma connaissance, conformes à la réalité et en comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le 07 Avril 2021

A Marcq-en-Barœul



Fabrice BOUVIER

Annexe

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS

RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2021

COMPTES DE L'EXERCICE 2020 – INTÉRÊT AUX PARTS SOCIALES – CONVENTION RÉGLEMENTÉE

Les trois premières résolutions concernent l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2020, le quitus donné aux administrateurs, l'affectation du résultat et la fixation de l'intérêt aux parts sociales.

Le Conseil d'Administration propose le versement d'un intérêt aux parts de **1,20% soit 0,096€** par part.

Il est rappelé que conformément aux statuts, en cas de souscription ou de remboursement de parts sociales au cours de l'année sociale, l'intérêt des parts sociales est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession de parts.

Le paiement des intérêts aux parts interviendra à compter du 20 mai 2021. La 4^e résolution a pour objet de prendre acte des termes du rapport spécial des commissaires aux comptes sur la convention réglementée.

CONSEIL D'ADMINISTRATION – NOMINATION – INDEMNITÉ COMPENSATRICE – ENVELOPPE GLOBALE DES RÉMUNÉRATIONS

Dans la 5^e résolution, le Conseil d'Administration vous propose de renouveler le mandat de Madame Isabelle TARANNE en qualité d'administrateur.

Il vous est également proposé, aux termes des 6^e et 7^e résolutions, de ratifier la nomination de Madame Céline DUBOIS DUPLAN et de Monsieur Georges CHARLET, nommés par le Conseil d'Administration, au sein du collège des administrateurs, le 17 décembre 2020, en remplacement de Monsieur Olivier NOËL et de Monsieur Yves GRENET.

Ces propositions s'inscrivent dans les orientations arrêtées par le Conseil d'Administration sur sa composition, à savoir diversité, équilibre des expériences, des compétences, et prise en compte des obligations légales d'assurer la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de notre Conseil.

La 8^e résolution a trait à la fixation du montant global des indemnités compensatrices pouvant être allouées au Conseil d'Administration ; en application de la loi du 31 juillet 2014, il appartient à l'Assemblée Générale de déterminer chaque année une somme globale au titre des indemnités compensatrices de temps consacré à l'administration de la société par le Président, les administrateurs nommés par l'Assemblée Générale, les administrateurs représentant les salariés désignés par le Comité Social et Economique et les censeurs, somme dont la répartition sera décidée par le Conseil d'Administration. Il est proposé à l'Assemblée de fixer le montant de cette enveloppe globale à la somme de 200 000€ pour l'année 2021. La 9^e résolution vise à consulter l'Assemblée Générale, en application des dispositions de l'article L511-73 du Code monétaire et financier; sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants effectifs de l'établissement de crédit ainsi qu'aux administrateurs et à certaines catégories de personnel visés par la loi, à savoir celles dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe. Ces personnes sont identifiées conformément au règlement délégué n° 604-2014 de la Commission Européenne du 4 mars 2014 et comptent, notamment, les membres de la Direction Générale, les responsables des fonctions risques, conformité et audit et les membres du personnel exerçant diverses responsabilités ou dont la rémunération le justifie. Cette enveloppe globale s'élève à la somme de 2 181 007 € au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

ÉTAT DU CAPITAL

La 10^e résolution vient constater l'état du capital social de la Banque au 31 décembre 2020.

POUVOIRS

Il vous est proposé de donner pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (11^e résolution).

PROJET DE RÉSOLUTIONS

EN VUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2021

1/ APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, bilan, compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

2/ APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration dans sa partie relative au groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés arrêtés le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés.

3/ AFFECTATION DES RÉSULTATS

L'Assemblée Générale, constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2020 s'élève à **33 729 189,89 €** décide, sur

proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice de **33 729 189,89 €** de l'exercice de la manière suivante :

À la réserve légale	1 686 459,49 €
Soit un solde de	32 042 730,40 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur	4 500 000,00 €
Pour former un bénéfice distribuable de	36 542 730,40 €

Sur lequel l'Assemblée décide d'attribuer aux parts sociales :

Un intérêt de 1,20 %, soit 0,096 € par part	3 624 032,81 €
---	----------------

Le solde étant affecté aux comptes :

Autres réserves	28 418 697,59 €
Réserve loi Mécénat	- €
Cession loi Mécénat	- €
Report à nouveau	4 500 000,00 €

L'Assemblée Générale fixe, pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, à 1,20% l'intérêt servi aux parts sociales, soit 0,096€ par part sociale. Cet intérêt, assimilé d'un point de vue fiscal à un revenu distribué, ouvre intégralement droit à abattement de 40% pour les sociétaires personnes physiques, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,08%.

Le paiement des intérêts aux parts sociales sera effectué à partir du 20 mai 2021.

L'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts sociales	Montants versés aux parts éligibles à l'abattement	Montants versés aux parts non éligibles à l'abattement
2017	3 986 214,50 €	3 986 214,50 €	0,00 €
2018	4 125 474,02 €	4 125 474,02 €	0,00 €
2019	3 469 447,45 €	3 469 447,45 €	0,00 €

4/ CONVENTION RÉGLEMENTÉE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur la convention visée à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que la convention conclue et autorisée antérieurement s'est poursuivie et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

5/ RENOUELEMENT DE MADAME ISABELLE TARANNE EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Madame Isabelle TARANNE, en qualité d'administrateur, pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

6/ RATIFICATION DE LA NOMINATION DE MADAME CÉLINE DUBOIS DUPLAN EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale, ratifie la nomination, en qualité d'administrateur, de Madame Céline DUBOIS DUPLAN, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 17 décembre 2020, en remplacement de Monsieur Olivier NOËL. En conséquence, Madame Céline DUBOIS DUPLAN exercera lesdites fonctions pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale des sociétaires appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

7/ RATIFICATION DE LA NOMINATION DE MONSIEUR GEORGES CHARLET EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale, ratifie la nomination, en qualité d'administrateur, de Monsieur Georges CHARLET, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 17 décembre 2020, en remplacement de Monsieur Yves GRENET.

En conséquence, Monsieur Georges CHARLET exercera lesdites fonctions pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale des sociétaires appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

8/ FIXATION DES INDEMNITÉS COMPENSATRICES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 de fixer le montant total des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative à 200 000 € pour l'année 2021.

9/ CONSULTATION SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX DIRIGEANTS ET CATÉGORIES DE PERSONNEL VISÉS À L'ARTICLE L.511-71 DU CMF.

L'Assemblée Générale, consultée en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 aux dirigeants et aux catégories de personnel visés à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 2 181 007 €.

10/ ÉTAT DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE

L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2020 le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 313 603 024 €, qu'il s'élevait à 299 396 448 € au 31 décembre 2019 et qu'en conséquence, il s'est accru de 14 206 576 € au cours de l'exercice 2020.

11/ POUVOIRS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.

